



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°45-2019-064

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2019

Sommaire

DIRECCTE Centre

- 45-2019-03-04-006 - Déclaration n° SAP 799382841 ALBUISSON Alexandra (1 page) Page 8
- 45-2019-03-04-007 - Déclaration SAP 810811505 Charpignon (1 page) Page 10
- 45-2019-03-12-005 - déclaration SAP DORAT Adrien n° SAP 848117032 (2 pages) Page 12

DIRECCTE Centre-Val de Loire

- 45-2019-03-27-066 - DECISION modificative n° 19 relative à l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail de l'unité départementale du Loiret (3 pages) Page 15

Direction départementale de la protection des populations

- 45-2019-03-15-002 - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame PRADALIER Marieke (2 pages) Page 19

Direction départementale des Territoires

- 45-2019-03-04-008 - Arrêté portant approbation de l'élaboration de la carte communale de Sully la Chapelle (3 pages) Page 22
- 45-2019-03-22-008 - ARRETE portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées (Amphibiens) accordée à Emmanuel CAMPLO et Eric MENARD du Syndicat Mixte de l'Oeuf, de la Rimande et de l'Essonne (3 pages) Page 26
- 45-2019-03-22-006 - ARRETE portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées (Amphibiens) accordée à Ségolène FAUST, Yvonnick LESAUX, François MICHEAU, Francis OLIVEREAU, Mathieu WILLMES, Arthur MORIS, et Guilhan NAQSHBENDI de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire (3 pages) Page 30
- 45-2019-03-22-005 - ARRETE portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées (Lépidoptères) accordée à Ségolène FAUST, Yvonnick LESAUX, François MICHEAU, Francis OLIVEREAU, Mathieu WILLMES et Arthur MORIS, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire (3 pages) Page 34
- 45-2019-03-22-007 - ARRETE portant dérogation à l'interdiction de capture et transport d'espèces animales protégées (Amphibiens, Reptiles, Odonates, Lépidoptères, Coléoptères et Chiroptères) accordée au Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire pour l'année 2019 (4 pages) Page 38
- 45-2019-03-22-003 - ARRETE portant dérogation à l'interdiction de capture temporaire avec relâcher sur place d'espèces animales protégées (amphibiens, reptiles, rhopalocères et odonates), accordée à l'Institut d'Écologie Appliquée dans le département du Loiret (4 pages) Page 43
- 45-2019-03-22-004 - ARRETE portant dérogation à l'interdiction de récolte et de transport de cadavres d'espèces animales protégées (Chauves-souris) ou de ces animaux blessés accordée à l'Institut d'Écologie Appliquée dans le département du Loiret (3 pages) Page 48

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-20-003 - DRDJSCS 45 - SG - arrêté fixant la composition de la Commission de Réforme Hospitalière (6 pages)

Page 52

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-11-002 - Annexes de l'arrêté modifiant l'arrêté du 29 août 2018 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour la période comprise entre le 11 mars 2019 et le 31 décembre 2019 (38 pages)

Page 59

45-2019-03-14-001 - Arrêté autorisant COFIROUTE à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Gidy, Saran et Cercottes en vue de réaliser des investigations topographiques, des études et sondages géotechniques, des investigations environnementales, des études de trafic dans le cadre du projet d'aménagement du diffuseur de Saran-Gidy sur l'A10 au nord d'Orléans (2 pages)

Page 98

45-2019-03-15-001 - Arrêté autorisant le Conseil Départemental du Loiret à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Jargeau et Darvoy en vue de réaliser des mesures gravimétriques dans le cadre du projet d'aménagement de la déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel (3 pages)

Page 101

45-2019-03-19-001 - Arrêté de mise en commun des moyens de police municipale de plusieurs communes limitrophes lors du vide-greniers de Chécy le 7 avril 2019 (2 pages)

Page 105

45-2019-03-12-006 - Arrêté portant création d'un jury d'examen relatif à une formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (2 pages)

Page 108

45-2019-03-22-009 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 1er mars 1999 relatif aux bruits de voisinage (2 pages)

Page 111

45-2019-03-22-001 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal de gestion d'un espace aquatique (SIGEA) (2 pages)

Page 114

45-2019-03-18-002 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du Centre de Formation et d'Intervention de la Société nationale de Sauvetage en Mer d'Orléans à l'enseignement des premiers secours (3 pages)

Page 117

45-2019-03-07-003 - Arrêté préfectoral autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune d'ORLEANS (2 pages)

Page 121

45-2019-03-27-005 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection AUCHAN SUPERMARCHE à ORLEANS (2 pages)

Page 124

45-2019-03-27-053 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection BEACH VALLEY à OLIVET (2 pages)

Page 127

45-2019-03-27-001 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection CAFE DES SPORTS à BOYNES (2 pages)

Page 130

45-2019-03-27-062 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection CARREFOUR EXPRESS à ORLEANS (2 pages)

Page 133

45-2019-03-27-052 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection EHPAD à ORLEANS LA SOURCE (2 pages)

Page 136

45-2019-03-27-051 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection IBIS BUDGET à MEUNG SUR LOIRE (2 pages)	Page 139
45-2019-03-27-050 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection INTERMARCHÉ à FLEURY LES AUBRAIS (2 pages)	Page 142
45-2019-03-27-049 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection LA CIVETTE à ORLEANS (2 pages)	Page 145
45-2019-03-27-048 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection LA GOURMANDISE à ORLEANS (2 pages)	Page 148
45-2019-03-27-025 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection LE CAFE DE L'UNION à CORBEILLES (2 pages)	Page 151
45-2019-03-27-029 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection LE MARIGNY à ORLEANS (2 pages)	Page 154
45-2019-03-27-047 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection LE PETIT VAPOTEUR STORE à ORLEANS (2 pages)	Page 157
45-2019-03-27-008 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection MAIRIE DE LE BARDON (2 pages)	Page 160
45-2019-03-27-046 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection MAIRIE DE VITRY AUX LOGES (2 pages)	Page 163
45-2019-03-27-024 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection MAXITOYS à SARAN (2 pages)	Page 166
45-2019-03-27-063 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection MEDELICE à OLIVET (2 pages)	Page 169
45-2019-03-27-067 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection NORAUTO à PITHIVIERS (2 pages)	Page 172
45-2019-03-27-044 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection STATION DE LAVAGE à JARGEAU (2 pages)	Page 175
45-2019-03-27-043 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection STATION DE LAVAGE SUPERJET à PITHIVIERS LE VIEIL (2 pages)	Page 178
45-2019-03-27-006 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection VENTE FLASH à FLEURY LES AUBRAIS (2 pages)	Page 181
45-2019-03-27-022 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection - KEOLIS METROPOLE ORLEANS (200 bus) à ST JEAN DE BRAYE (2 pages)	Page 184
45-2019-03-27-016 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection - KEOLIS METROPOLE ORLEANS (4 minibus) à ST JEAN DE BRAYE (2 pages)	Page 187
45-2019-03-27-017 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection - KEOLIS METROPOLE ORLEANS (8 minibus) électriques) à ST JEAN DE BRAYE (2 pages)	Page 190
45-2019-03-27-019 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection - KEOLIS METROPOLE ORLEANS (agence commerciale) à ORLEANS (2 pages)	Page 193

45-2019-03-27-015 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection - KEOLIS METROPOLE ORLEANS (bus) à ST JEAN DE BRAYE (2 pages)	Page 196
45-2019-03-27-021 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection - KEOLIS METROPOLE ORLEANS (ligne A du tramway) à ST JEAN DE BRAYE (2 pages)	Page 199
45-2019-03-27-020 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection - KEOLIS METROPOLE ORLEANS (ligne B du tramway -périmètre) à ST JEAN DE BRAYE (2 pages)	Page 202
45-2019-03-27-023 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection - KEOLIS METROPOLE ORLEANS (ligne B du tramway) à ST JEAN DE BRAYE (2 pages)	Page 205
45-2019-03-27-014 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection - KEOLIS METROPOLE ORLEANS (parcs vélos) (2 pages)	Page 208
45-2019-03-27-018 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection - KEOLIS METROPOLE ORLEANS (pôle d'échanges Gare d'Orléans) à ORLEANS (2 pages)	Page 211
45-2019-03-27-009 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection - MAISON DE RETRAITE DE VILECANTE à DRY (2 pages)	Page 214
45-2019-03-27-064 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection - NORAUTO à FLEURY LES AUBRAIS (2 pages)	Page 217
45-2019-03-27-042 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection commune de CHECY (2 pages)	Page 220
45-2019-03-27-040 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection GIFI à OLIVET (2 pages)	Page 223
45-2019-03-27-041 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection MAIRIE DE MARDIE (2 pages)	Page 226
45-2019-03-27-055 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection MAIRIE DE MARDIE (3 pages)	Page 229
45-2019-03-27-026 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection NORAUTO à ST JEAN DE LA RUELE (2 pages)	Page 233
45-2019-03-27-007 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection PATAPAIN à ORMES (2 pages)	Page 236
45-2019-03-27-011 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection - BNP PARISBAS à BEAUGENCY (2 pages)	Page 239
45-2019-03-27-036 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection - BNP PARISBAS à FLEURY LES AUBRAIS (3 pages)	Page 242
45-2019-03-27-039 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection - BNP PARISBAS à OLIVET (2 pages)	Page 246
45-2019-03-27-038 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection - BNP PARISBAS à ORLEANS (2 pages)	Page 249

45-2019-03-27-037 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection - BNP PARISBAS à PITHIVIERS (2 pages)	Page 252
45-2019-03-27-010 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection - BNP PARISBAS à VILLEMANDEUR (2 pages)	Page 255
45-2019-03-27-004 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection - CABINET d'OPHTALMOLOGIE à CHECY (2 pages)	Page 258
45-2019-03-27-035 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection - CLINIQUE JEANNE D'ARC à GIEN (2 pages)	Page 261
45-2019-03-27-034 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection - CREDIT MUTUEL à SARAN (2 pages)	Page 264
45-2019-03-27-033 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection - LA CIGOGNE à SARAN (2 pages)	Page 267
45-2019-03-27-065 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection - LE REINITAS à MONTARGIS (2 pages)	Page 270
45-2019-03-27-003 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection - ORLEANS SUD AUTO (partie démolition) à SANDILLON (2 pages)	Page 273
45-2019-03-27-002 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection - ORLEANS SUD AUTO (partie garage) à SANDILLON (2 pages)	Page 276
45-2019-03-27-032 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection - STATION TOTAL à FLEURY LES AUBRAIS (2 pages)	Page 279
45-2019-03-27-031 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection - STATION TOTAL à GIDY (2 pages)	Page 282
45-2019-03-27-030 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection - STATION TOTAL à GIEN (2 pages)	Page 285
45-2019-03-27-057 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection - STATION TOTAL à OLIVET (2 pages)	Page 288
45-2019-03-27-028 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection - STATION TOTAL à ORLEANS (2 pages)	Page 291
45-2019-03-27-058 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection - STATION TOTAL à SOLTERRE (2 pages)	Page 294
45-2019-03-27-013 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection - STATION TOTAL à ST JEAN DE BRAYE (2 pages)	Page 297
45-2019-03-27-056 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection - STATION TOTAL à ST JEAN DE LA RUELE (2 pages)	Page 300
45-2019-03-27-012 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection - STATION TOTAL Bld Jean Jaurès à ORLEANS (2 pages)	Page 303
45-2019-03-27-054 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CABINET D'ORTHODONTIE à MONTARGIS (2 pages)	Page 306
45-2019-03-27-061 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CHEZ FABIENNE à SULLY LA CHAPELLE (2 pages)	Page 309

45-2019-03-27-027 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection MAIRIE DE CERCOTTES (2 pages)	Page 312
45-2019-03-27-060 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection MAIRIE DE CERCOTTES (2 pages)	Page 315
45-2019-03-20-001 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (2 pages)	Page 318
45-2019-03-27-059 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE à ORLEANS (2 pages)	Page 321
45-2019-03-21-005 - ARRÊTÉS portant attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement à messieurs SALIN, BRIAND, INGOUF (3 pages)	Page 324
Préfecture du Loiret	
45-2019-03-20-002 - arrêté interdisant les concentrations et les épreuves sportives sur les routes à grande circulation du Loiret en 2019 (3 pages)	Page 328
45-2019-03-19-002 - arrêté plan primevère 2019 - Surveillance renforcée du réseau routier (3 pages)	Page 332
45-2019-03-29-003 - Arrêté portant agrément du garage Gauthier en tant que fourrière automobile (1 page)	Page 336

DIRECCTE Centre

45-2019-03-04-006

Déclaration n° SAP 799382841 ALBUISSON Alexandra

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP799382841**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 19 février 2019 par Madame ALEXANDRA ALBUISSON en qualité de Gérante, pour l'organisme ALBUISSON ALEXANDRA dont l'établissement principal est situé 5 RUE JEAN DE MEUNG 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN et enregistré sous le N° SAP799382841 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de la DIRECCTE Centre Val de
Loiret

P. MARCHAND

DIRECCTE Centre

45-2019-03-04-007

Déclaration SAP 810811505 Charpignon

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Appétits et services

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP810811505**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 6 septembre 2015 par Monsieur Olivier CHARPIGNON en qualité de dirigeant, pour l'organisme APPETITS ET SERVICES dont l'établissement principal est situé 35 allée des Charmes 45160 OLIVET et enregistré sous le N° SAP810811505 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 04 Mars 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de la DIRECCTE Centre Val de
Loire

P. MARCHAND

DIRECCTE Centre

45-2019-03-12-005

déclaration SAP DORAT Adrien n° SAP 848117032

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP848117032**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 10 mars 2019 par Monsieur Dorat Adrien en qualité de **micro-entrepreneur**, pour l'organisme Dorat Adrien dont l'établissement principal est situé 185 Rue Du Maréchal Foch 45370 CLERY ST ANDRE et enregistré sous le N° SAP848117032 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 12 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de la DIRECCTE Centre Val de
Loire

P. MARCHAND

DIRECCTE Centre-Val de Loire

45-2019-03-27-066

DECISION modificative n° 19 relative à l'affectation des
agents de contrôle de l'inspection du travail de l'unité
départementale du Loiret

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 19
relative à l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail
de l'Unité Départementale du Loiret**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim,**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu les arrêtés du 26 mai 2014, 15 décembre 2015 et 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 8 février 2018 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques pour le département du Loiret.

Vu la décision du 8 février 2018 portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité territoriale du Loiret

Vu l'avis émis par le comité de direction régional.

DÉCIDE

Article 1 : L'article 2 de la décision du 8 février 2018 modifié en dernier lieu par l'article 1 de la décision du 30 novembre 2018 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle est modifié comme suit pour le département du Loiret :

À compter du 1^{er} avril 2019, les tableaux concernant les Unités de Contrôle Nord et Sud sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

Unité de Contrôle NORD

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Sabrina MACHAIRE Inspectrice du travail	Sabrina MACHAIRE	Sabrina MACHAIRE
2	Nicolas MAITREJEAN Inspecteur du travail	Nicolas MAITREJEAN	Nicolas MAITREJEAN
3	Bérandère WRZESINSKI Inspectrice du travail	Bérandère WRZESINSKI	Bérandère WRZESINSKI
4	Marie-Pierre LAGACHE Contrôleur du travail	Sylvie GIRAULT	Sylvie GIRAULT
5			
6			

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
7	Ludovic RESSEGUIER Inspecteur du travail	Ludovic RESSEGUIER	Ludovic RESSEGUIER
8	Luc INGRAND Inspecteur du travail	Luc INGRAND	Luc INGRAND
9	Sylvie GIRAULT Inspectrice du travail	Sylvie GIRAULT	Sylvie GIRAULT
10			
11	Céline ROCCETTI Inspectrice du travail	Céline ROCCETTI	Céline ROCCETTI
12	Benoît LUQUET Inspecteur du travail	Benoît LUQUET	Benoît LUQUET

Agents assurant l'intérim des postes vacants :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
5	Marie-Pierre LAGACHE Contrôleur du travail	Ludovic RESSEGUIER	Ludovic RESSEGUIER
6A	Luc INGRAND Inspecteur du travail	Luc INGRAND	Luc INGRAND
10	Nicolas MAITREJEAN Inspecteur du travail	Nicolas MAITREJEAN	Nicolas MAITREJEAN

Unité de Contrôle SUD

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
13	Christel BEAUFRETON Inspectrice du travail	Christel BEAUFRETON	Christel BEAUFRETON
14	Solange KELEM Contrôleur du travail	Gaetan CHAMBON pour Amilly Raphael BRIGEON Pour Orléans centre, Villemandeur et Conflans sur Loing	Gaetan CHAMBON pour Amilly Raphael BRIGEON Pour Orléans centre, Villemandeur et Conflans sur Loing
15	Audrey MAISONNY Inspectrice du travail	Audrey MAISONNY	Audrey MAISONNY
16	Gaëtan CHAMBON Inspecteur du travail	Gaëtan CHAMBON	Gaëtan CHAMBON
17	Solange KELEM	Christel MARTIN	Christel MARTIN
18	Bernadette GENESTOUX Inspectrice du travail	Bernadette GENESTOUX	Bernadette GENESTOUX
19	Franck THEBAUT Inspecteur du travail	Franck THEBAUT	Franck THEBAUT

20	Raphaël BRÉGEON Inspecteur du travail	Raphaël BRÉGEON	Raphaël BRÉGEON
21	Sylvie FRESNE Inspectrice du travail	Sylvie FRESNE	Sylvie FRESNE
22			
23	Michel PAQUET Inspecteur du travail	Michel PAQUET	Michel PAQUET
24	Christel MARTIN Inspectrice du travail	Christel MARTIN	Christel MARTIN

Agents assurant l'intérim des postes vacants :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
22	Franck THEBAUT (au 1 ^{er} mai) (régime général)	Franck THEBAUT (au 1 ^{er} mai) (régime général)	Franck THEBAUT (au 1 ^{er} mai) (régime général)
	- Michel PAQUET (régime agricole)	- Michel PAQUET (régime agricole)	- Michel PAQUET (régime agricole)

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim et le responsable de l'unité départementale du Loiret par intérim de la DIRECCTE Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 27 mars 2019

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim,
signé : Patrick MARCHAND

Direction départementale de la protection des populations

45-2019-03-15-002

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame
PRADALIER Marieke

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame PRADALIER Marieke

PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE DE LA SANTE ET PROTECTION DES ANIMAUX ET DES VEGETAUX

ARRÊTÉ
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame PRADALIER Marieke

Le préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Loiret ;

Vu la demande présentée par Madame PRADALIER Marieke née le 12/06/1982 à GIEN N° d'ordre 23644 et dont le domicile professionnel administratif est à la CLINIQUE DE LA GUIGNARDIERE – rue Gustave Eiffel – 45430 CHECY.

Considérant que Madame PRADALIER Marieke remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations du LOIRET ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame PRADALIER Marieke , docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la CLINIQUE DE LA GUIGNARDIERE – rue Gustave Eiffel – 45430 CHECY.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du LOIRET, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame PRADALIER Marieke , s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame PRADALIER Marieke pourra être appelée par les préfets de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente habilitation devient caduque, lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaire ou s'il ne remplit plus les conditions d'octroi.

Article 7 : Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs du LOIRET.

Orléans, le 15 MARS 2019,

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,

P/Le Directeur Départemental de la Protection des Populations
Le Chef du service santé et protection des animaux et des végétaux
Signé : Jean-Pascal MONNIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des Territoires

45-2019-03-04-008

Arrêté portant approbation de l'élaboration de la carte
communale de Sully la Chapelle

Direction départementale des territoires

A R R E T É

**portant approbation de l'élaboration de la carte communale
de la commune de Sully la Chapelle**

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 161-1 à L 161-4 et R. 161-1 à R. 161-5,

VU la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la délibération du conseil municipal du 15 mai 2017 prescrivant l'élaboration de la carte communale,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 25 septembre 2018.

VU l'arrêté municipal en date du 2 novembre 2018 mettant le projet d'élaboration de la carte communale à enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2019 approuvant le projet d'élaboration de la carte communale,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret.

ARRETE

ARTICLE 1

L'élaboration de la carte communale de la commune de Sully la Chapelle est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal portant approbation du projet d'élaboration de la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (article R. 163-9 premier alinéa du code de l'urbanisme).

Par ailleurs, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture (article R. 163-9 deuxième alinéa).

ARTICLE 3

L'approbation de l'élaboration de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution des formalités prévus au premier alinéa de l'article R. 163-9 et rappelées précédemment.

ARTICLE 4

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, et Mme le Maire de Sully la Chapelle sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Orléans, le 4 mars 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

SIGNÉ

Stéphane BRUNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Direction départementale des Territoires

45-2019-03-22-008

ARRETE portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées (Amphibiens) accordée à Emmanuel CAMPLO et Eric MENARD du Syndicat Mixte de l'Oeuf, de la Rimande et de l'Essonne

A R R E T E

**portant dérogation à l'interdiction de capture
d'espèces animales protégées (Amphibiens)
accordée à Emmanuel CAMPLO et Eric MENARD
du Syndicat Mixte de l'Oeuf, de la Rimande et de l'Essonne**

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14,

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département,

Vu l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces présentée le 11 décembre 2018 par M. Emmanuel CAMPLO, du Syndicat Mixte de l'Oeuf, de la Rimande et de l'Essonne, Moulin de la Porte, 45300 ESTOUY, pour la capture temporaire avec relâcher sur place à des fins scientifiques de spécimens de *rana dalmatina* (grenouille agile), *pelophylax lessonae* (grenouille de Lessona), *pelophylax kl. esculentus* (grenouille verte), *lissotriton helveticus helveticus* (triton palmé), *buffo buffo* (crapaud commun), dans le cadre d'opérations d'opérations de sensibilisation menées en 2019,

Vu l'avis de l'agence française pour la biodiversité en date du 13 février 2019,

Vu l'avis n° 2019/10 du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région centre-val de loire en date du 11 mars 2019,

Vu l'avis de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire en date du 11 mars 2019,

Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture temporaire à des fins de protection de la faune, avec relâcher sur place, de *rana dalmatina* (grenouille agile), *pelophylax lessonae* (grenouille de Lessona), *pelophylax kl. esculentus* (grenouille verte), *lissotriton helveticus helveticus* (triton palmé), *buffo buffo* (crapaud commun),

Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture temporaire à des fins de protection de la faune, avec relâcher sur place, d'espèces connues dans le secteur d'action du syndicat, il convient d'ajouter la *Pelophylax ridibundus* (grenouille rieuse), dont la présence est probable,

Considérant la qualification du demandeur et les objectifs poursuivis,

Considérant que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces d'Amphibiens dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est le Syndicat Mixte de l'Oeuf, de la Rimande et de l'Essonne (SMORE), situé Moulin de la Porte, 45300 ESTOUY, par l'intermédiaire d'Emmanuel CAMPLO et d'Eric MENARD, salariés du SMORE.

ARTICLE 2 – Nature de la dérogation

Le Syndicat Mixte de l'Oeuf, de la Rimande et de l'Essonne est autorisé à déroger à l'interdiction de capture de spécimens de *rana dalmatina* (grenouille agile), *pelophylax lessonae* (grenouille de Lessona), *pelophylax kl. esculentus* (grenouille verte), *lissotriton helveticus helveticus* (triton palmé), *buffo buffo* (crapaud commun) et de *Pelophylax ridibundus* (grenouille rieuse) dans le cadre de la réalisation d'opération de sensibilisation.

ARTICLE 3 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée dans le département du Loiret, sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- capture manuelle, ou à l'aide d'épuisette ou de nasses ; en cas d'utilisation de nasses, il conviendra de veiller à les positionner de façon à éviter tout risque de noyade et les pièges seront relevés impérativement le lendemain de leur pose ;
- application du protocole de désinfection établi par la Société Herpétologique de France afin de limiter la dissémination de la Chytridiomycose.

ARTICLE 4 – Mesures de suivi

Un bilan annuel des différentes opérations sera transmis, au plus tard au 1^{er} mars de l'année n+1 à :

- la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, Service Eau, Environnement et Forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS Cedex,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, Service de l'Eau et de la Biodiversité, 5 avenue Buffon, 45064 ORLEANS Cedex 2.

ARTICLE 5 – Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

La présente dérogation est accordée pour la période allant de la date de l'arrêté au 31 octobre 2019.

ARTICLE 6 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 – Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Loiret et dont une copie sera notifiée au Syndicat Mixte de l'Oeuf, de la Rimande et de l'Essonne, à Messieurs Emmanuel CAMPLO et Eric MENARD, ainsi qu'à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, Mme le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret et M. le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire.

Fait à ORLÉANS, le 22 mars 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La chef du service eau, environnement et forêt,

signé

Isaline BARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

*Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial,
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;*

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Direction départementale des Territoires

45-2019-03-22-006

ARRETE portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées (Amphibiens) accordée à Ségolène FAUST, Yvonnick LESAUX, François MICHEAU, Francis OLIVEREAU, Mathieu WILLMES, Arthur MORIS, et Guilhan NAQSHBENDI de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire

A R R E T E

**portant dérogation à l'interdiction de capture
d'espèces animales protégées (Amphibiens)
accordée à Ségolène FAUST, Yvonnick LESAUX,
François MICHEAU, Francis OLIVEREAU,
Mathieu WILLMES, Arthur MORIS, et Guilhan NAQSHBENDI
de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
(DREAL) Centre-Val de Loire**

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et R 411-1 à R 411-14,

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces présentée le 15 février 2019 par Léna DENIAUD, chef de département à la DREAL Centre-Val de Loire, 5 Avenue Buffon – CS 96407, 45064 ORLEANS, pour la capture temporaire avec relâcher immédiat d'amphibiens protégés, dans le cadre d'inventaires,

Vu l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire en date du 15 février 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel de la Région Centre-Val de Loire (CSRPN) en date du 5 mars 2019,

Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture temporaire dans le cadre d'inventaires, avec relâcher immédiat, d'espèces d'amphibiens protégés,

Considérant la qualification des demandeurs et les objectifs scientifiques poursuivis,

Considérant que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations concernées dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est la DREAL Centre Val de Loire, située 5 Avenue Buffon – CS 96407, 45064 ORLEANS, par l'intermédiaire de : Mme Ségolène FAUST, et MM. Yvonnick LESAUX, François MICHEAU, Francis OLIVEREAU, Mathieu WILLMES, agents de la DREAL Centre-Val de Loire et MM. Arthur MORIS et Guilhan NAQSHBENDI, stagiaires à la DREAL Centre-Val de Loire .

ARTICLE 2 – Nature de la dérogation

La DREAL Centre-Val de Loire est autorisée à déroger à l'interdiction de capture de spécimens de toutes les espèces d'amphibiens listés ci-dessous, dans le cadre de la réalisation d'inventaires auxquels elle participe :

- | | |
|--|--|
| - Triton alpestre (<i>Ichthyosaura alpestris</i>) | - Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>) |
| - Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>) | - Rainette arboricole (<i>Hyla arborea</i>) |
| - Triton ponctué (<i>Lissotriton vulgaris</i>) | - Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>) |
| - Triton crête (<i>Triturus cristatus</i>) | - Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>) |
| - Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>) | - Crapaud épineux (<i>Bufo spinosus</i>) |
| - Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>) | - Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>) |
| - Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>) | - Complexe des Grenouille vertes (<i>Pelophylax sp.</i>) |
| - Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) | - Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>) |

ARTICLE 3 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée dans le département du Loiret, sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- obligation de mise en œuvre du protocole standard de désinfection établi par la Société Herpétologique de France afin de limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors des interventions sur le terrain,
- les individus seront capturés manuellement, à l'épuisette ou à l'aide de pièges. Les pièges devront être installés de manière à éviter tout risque de noyade et relevés au plus tard le lendemain de leur pose.

Les lampes torches pourront être utilisées lors des observations.

ARTICLE 4 – Mesures de suivi

Un bilan annuel des différentes opérations sera transmis, au plus tard au 1^{er} mars de l'année 2020 à :

la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, Service Eau, Environnement et Forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS Cedex,

ARTICLE 5 – Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

La présente dérogation est accordée à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 30 octobre 2019.

ARTICLE 6 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 – Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Loiret et dont une copie sera notifiée à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, à Ségolène FAUST, Yvonnick LESAUX, François MICHEAU, Francis OLIVEREAU, Mathieu WILLMES, Arthur MORIS et Guilhan NAQSHBENDI ainsi qu'à Mme le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret ainsi qu'aux Préfets des départements du Loiret, du Cher, de l'Indre et Loire, de l'Indre, du Loir-et-Cher et de l'Eure-et-Loir et M. le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire.

Fait à ORLÉANS, le 22 mars 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La chef du service eau, environnement et forêt,

signé

Isaline BARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des Territoires

45-2019-03-22-005

ARRETE portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées (Lépidoptères) accordée à Ségolène FAUST, Yvonnick LESAUX, François MICHEAU, Francis OLIVEREAU, Mathieu WILLMES et Arthur MORIS, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire

A R R E T E

**portant dérogation à l'interdiction de capture
d'espèces animales protégées (Lépidoptères)
accordée à Ségolène FAUST, Yvonnick LESAUX,
François MICHEAU, Francis OLIVEREAU,
Mathieu WILLMES et Arthur MORIS,
de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
(DREAL) Centre-Val de Loire**

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14,

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département,

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces présentée le 15 février 2019 par Léna DENIAUD, chef de département à la DREAL Centre-Val de Loire, 5 Avenue Buffon – CS 96407, 45064 ORLEANS, pour la capture temporaire avec relâcher sur place à des fins scientifiques de spécimens de Lépidoptères, dans le cadre d'opérations menées par la DREAL en 2019 : inventaires réalisés dans le cadre d'un stage de Master I visant à améliorer les connaissances sur la répartition régionale des espèces faisant l'objet de la déclinaison régionale du PNA (Plan National d'Actions) en faveur des papillons de jour (Rhopalocères),

Vu l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire en date du 15 février 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel de la Région Centre-Val de Loire (CSRPN) en date du 5 mars 2019,

Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture temporaire à des fins scientifiques, avec relâcher sur place, de toutes les espèces de Lépidoptères protégés,

Considérant la qualification des demandeurs et les objectifs scientifiques poursuivis,

Considérant que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces de Lépidoptères dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est la DREAL Centre Val de Loire, située 5 Avenue Buffon – CS 96407, 45064 ORLEANS, par l'intermédiaire de : Ségolène FAUST, Yvonnick LESAUX, François MICHEAU, Francis OLIVEREAU, Mathieu WILLMES et Arthur MORIS.

ARTICLE 2 – Nature de la dérogation

La DREAL Centre-Val de Loire est autorisée à déroger à l'interdiction de capture de spécimens de toutes les espèces de Lépidoptères listés ci-dessous, dans le cadre de la réalisation d'inventaires auxquels elle participe :

- Damier de la Sucisse (*Euphydryas aurinia*)
- Damier du frêne (*Euphydryas maturna*)
- Mélibée (*Coenonympha hero*)
- Fadet des Laïches (*Coenonympha oedippus*)
- Bacchante (*Lopinga achine*)
- Azuré des mouillères (*Phengaris alcon*)
- Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*)
- Azuré de la Sanguisorbe (*Phengaris teleius*)
- Cuivré des Marais (*Lycaena dispar*)
- Noctuelle des Peucédans (*Gortyna borelii*)

- inventaires réalisés dans le cadre d'un stage de Master I visant à améliorer les connaissances sur la répartition régionale des espèces faisant l'objet de la déclinaison régionale du PNA (Plan National d'Actions) en faveur des papillons de jour (Rhopalocères).

ARTICLE 3 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée dans le département du Loiret, sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- capture à l'aide de filets.

ARTICLE 4 – Mesures de suivi

Un bilan annuel des différentes opérations sera transmis, au plus tard au 1^{er} mars de l'année 2020 à :

la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, Service Eau, Environnement et Forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS Cedex,

ARTICLE 5 – Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

La présente dérogation est accordée à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 30 octobre 2019.

ARTICLE 6 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 – Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Loiret et dont une copie sera notifiée à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, à Ségolène FAUST, Yvonnick LESAUX, François MICHEAU, Francis OLIVEREAU, Mathieu WILLMES et Arthur MORIS ainsi qu'à Mme le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret ainsi qu'aux Préfets des départements du Loiret, du Cher, de l'Indre et Loire, de l'Indre, du Loir-et-Cher et de l'Eure-et-Loir et M. le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire.

Fait à ORLÉANS, le 22 mars 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La chef du service eau, environnement et forêt,

signé

Isaline BARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des Territoires

45-2019-03-22-007

ARRETE portant dérogation à l'interdiction de capture et transport d'espèces animales protégées (Amphibiens, Reptiles, Odonates, Lépidoptères, Coléoptères et Chiroptères)
accordée au Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire
pour l'année 2019

A R R E T E

**portant dérogation à l'interdiction de capture et transport d'espèces animales protégées
(Amphibiens, Reptiles, Odonates, Lépidoptères, Coléoptères et Chiroptères)
accordée au Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire
pour l'année 2019**

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14,

Vu l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégés menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département,

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 16 janvier 2019, reçue le 18 janvier 2019, présentée par l'association « Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire », Antenne 28/45, situé 3 rue de la Lionne, 45000 ORLEANS, pour M. Antonin JOURDAS, à l'effet d'être autorisés à capturer temporairement, avec relâcher sur place, des spécimens d'amphibiens, de reptiles et d'insectes protégés, ainsi qu'à transporter des cadavres de Chiroptères en vue de leur identification, dans le cadre d'inventaires des sites du Conservatoire,

Vu l'avis de l'Agence française pour la Biodiversité en date du 15 février 2019,

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Centre-Val de Loire en date du 1^{er} mars 2019,

Vu l'avis de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire en date du 4 mars 2019,

Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture avec relâcher sur place de spécimens d'espèces protégées d'amphibiens (hors espèces visées par l'arrêté interministériel du

9 juillet 1999 susvisé) de reptiles et d'insectes pour la réalisation d'inventaires, ainsi que sur le transport de cadavres de Chiroptères sur les sites gérés par le CEN Centre-Val de Loire,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle,

Considérant la qualification du demandeur, salarié de l'association et les objectifs scientifiques poursuivis,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Identité des bénéficiaires

Le bénéficiaire de la dérogation est M. Antonin JOURDAS, salarié de l'antenne Eure-et-Loir/Loiret du Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire, dont le siège social est situé 3 rue de la Lionne, 45000 ORLEANS.

ARTICLE 2 – Nature de la dérogation

Dans le cadre d'inventaires des sites du Conservatoires d'Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire situés dans le département du Loiret, M. Antonin JOURDAS est autorisé à déroger à l'interdiction de capture de spécimens des espèces protégées d'amphibiens, reptiles et d'insectes suivantes :

Amphibiens :

- Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*)
- Crapaud calamite (*Bufo calamita*)
- Crapaud commun (*Bufo bufo*)
- Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)
- Rainette verte (*Hyla arborea*)
- Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*)
- Grenouille agile (*Rana dalmatina*)
- Grenouille verte (*Rana kl. esculenta*)
- Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*)
- Grenouille rousse (*Rana temporaria*)
- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)
- Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*)
- Triton crêté (*Triturus cristatus*)
- Triton marbré (*Triturus marmoratus*)
- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)
- Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*)

Reptiles

- Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
- Orvet fragile (*Anguis fragilis*)
- Coronelle lisse (*Coronella austriaca*)
- Couleuvre helvétique (*Natrix natrix helvetica*)
- Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*)
- Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*)
- Couleuvre vipérine (*Natrix maura*)
- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)
- Lézard des souches (*Lacerta agilis*)
- Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*)
- Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*)
- Vipère aspic (*Vipera aspis*)
- Vipère berus (*Vipera berus*)

Odonates

- Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*)
- Gomphe à cercoïdes fourchus (*Gomphus graslinii*)
- Gomphe à pattes jaunes (*Gomphus flavipes*)
- Gomphe serpent in (*Ophiogomphus cecilia*)
- Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)
- Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*)
- Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*)

Lépidoptères

- Damier de la Sucisse (*Euphydryas aurinia*)
- Mélibée (*Coenonympha hero*)
- Fadet des Laïches (*Coenonympha oedippus*)
- Bacchante (*Lopinga achine*)
- Azuré des mouillères (*Phengaris alcon*)
- Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*)
- Azuré de la Sanguisorbe (*Phengaris teleius*)
- Cuivré des Marais (*Lycaena dispar*)
- Laineuse du Prunellier (*Eriogaster catax*)
- Sphinx de l'Epilobe (*Proserpinus proserpina*)

Coléoptères

- Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)
- Rosalie des alpes (*Rosalia alpina*)
- Pique-prune (*Osmoderma eremita*)
- Dytique à deux lignes (*Graphoderes bilineatus*)

Chiroptères

M. Antonin JOURDAS est également autorisé à transporter les cadavres de Chiroptères retrouvés sur les sites préservés par le Conservatoire d'Espaces Naturels du Centre-Val de Loire en vue de l'identification des individus par détermination crânienne. Les espèces concernées sont les suivantes :

- Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrunequinum*)
- Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*)
- Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*)
- Murin de Brandt (*Myotis brandtii*)
- Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*)
- Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
- Murin de Natterer (*Myotis nattereri*)
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*)
- Grand Murin (*Myotis myotis*)
- Murin d'Alcathoe (*Myotis alcathoe*)
- Noctule commune (*Nyctalus noctula*)
- Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)
- Grande Noctule (*Nyctalus lasiopterus*)
- Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
- Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*)
- Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*)
- Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*)
- Oreillard roux (*Plecotus auritus*)
- Oreillard gris (*Plecotus austriacus*)
- Barbastelle d'Europe (*Babarstella barbastellus*)

ARTICLE 3 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

Amphibiens, Reptiles, Odonates, Lépidoptères et Coléoptères

- les captures se feront manuellement, au filet ou à l'épuisette,
- les espèces capturées seront relâchées sur place, dans les meilleurs délais,
- pour les captures/relâchers d'amphibiens, obligation de mise en œuvre du protocole standard de désinfection établi par la Société Herpétologique de France afin de limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors des interventions sur le terrain,
- toute espèce non indigène capturée devra être détruite,

Chiroptères

- aucune capture ou manipulation d'individus vivants ne sera effectuée.

ARTICLE 4 – Mesures de suivi

Un compte-rendu des actions menées sera transmis chaque année, au plus tard le 31 mars 2020 à :

- la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, Service Eau, Environnement et Forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS Cedex,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, Service de l'Eau et de la Biodiversité, 5 avenue Buffon, 45064 ORLEANS Cedex 2,

ARTICLE 5 – Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

La présente dérogation est accordée de la date de l'arrêté jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 6 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 – Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Loiret et dont une copie sera notifiée au Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, Mme la Cheffe du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret et M. le Ministre de la Transition écologique et solidaire.

Fait à ORLÉANS, le 22 mars 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La chef du service eau, environnement et forêt,

signé

Isaline BARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

*Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial,
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;*

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des Territoires

45-2019-03-22-003

ARRETE portant dérogation à l'interdiction de capture
temporaire avec relâcher sur place
d'espèces animales protégées (amphibiens, reptiles,
rhopalocères et odonates), accordée à l'Institut d'Écologie
Appliquée dans le département du Loiret

A R R E T E

**portant dérogation à l'interdiction de capture temporaire avec relâcher sur place
d'espèces animales protégées (amphibiens, reptiles, rhopalocères et odonates),
accordée à l'Institut d'Écologie Appliquée dans le département du Loiret**

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et R 411-1 à R 411-14,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur départemental des territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

Vu la demande de dérogation présentée le 25 février 2019 par l'Institut d'Écologie Appliquée, situé 16 rue de Gradoux, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE, à l'effet que ses salariés MM. FAUCHEUX Franck, ROLIN Michaël, NORMANT Mathieu, NOLOSSET Xavier et LARZILLIERE Sylvain et Mme PERY Célie soient autorisés à réaliser des captures avec relâcher immédiats sur place d'amphibiens, de reptiles, de rhopalocères et d'odonates protégés dans le cadre des états initiaux d'études d'impact, d'inventaires et de leurs suivis,

Vu l'avis n°2019/13 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Centre-Val de Loire en date du 18 mars 2019,

Vu l'avis de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire en date du 19 mars 2019,

Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture temporaire à des fins scientifiques et études environnementales réglementaires, avec relâcher immédiat de sur place d'espèces animales protégées : amphibiens, reptiles, rhopalocères et odonates,

Considérant la qualification des demandeurs et les objectifs scientifiques poursuivis,

Considérant que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations concernées dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Identité des bénéficiaires

Les bénéficiaires de la dérogation sont MM. FAUCHEUX Franck, ROLIN Michaël, NORMANT Mathieu, NOLOSSET Xavier et LARZILLIERE Sylvain et Mme PERY Célie, salariés de l'Institut d'Écologie Appliquée, situé 16 rue de Gradoux, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE.

Article 2 : Nature de la dérogation

Les bénéficiaires sont autorisés à déroger, dans le cadre des états initiaux d'études d'impact dans le Loiret, à l'interdiction de capture temporaire puis relâcher sur place de spécimens des espèces d'amphibiens, de reptiles, de rhopalocères et d'odonates mentionnées ci-dessous :

ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	NOM COMMUN
Amphibiens	
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur
<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille commune
<i>Pelophylax lessonae</i>	Grenouille de Lessona
<i>Pelophylaxridibundus</i>	Grenouille rieuse
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse
<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélodyte ponctué
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale
<i>Hyla arborear</i>	Rainette verte
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Triton alpestre
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé
<i>Lissotriton vulgaris</i>	Triton ponctué
Reptiles	
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe
<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier
<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'Esculape

<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune
<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert occidental
<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile
<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic
<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade
Rhopalocères	
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais
<i>Phengaris alcon</i>	Azuré de la Pulmonaire
<i>Phengaris arion</i>	Azuré du Serpolet
<i>Phengaris teleius</i>	Azuré de la Sanguisorbe
<i>Coenonympha hero</i>	Mélibée
<i>Coenonympha oedippus</i>	Fadet des Laïches
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise
<i>Euphydryas maturna</i>	Damier du Frêne
<i>Lopinga achine</i>	Bacchante
Libellules	
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin
<i>Gomphus flavipes</i>	Gomphe à pattes jaunes
<i>Gomphus graslinii</i>	Gomphe de Graslin
<i>Ophiogomphus cecilia</i>	Gomphe serpent
<i>Leucorrhinia albifrons</i>	Leucorrhine à front blanc
<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Leucorrhine à gros thorax
<i>Leucorrhinia caudalis</i>	Leucorrhine à large queue

Les captures s'effectueront à des fins scientifiques et d'études environnementales réglementaires.

Article 3 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée, pour le département du Loiret.

La capture définitive de spécimens vivants n'est pas autorisée.

Pour les amphibiens et reptiles, ils seront capturés manuellement ou à l'épuisette et de nasses, puis relâchés immédiatement sur place après identification.

Pour les insectes, les captures s'effectueront à l'aide d'un filet puis relâchés immédiatement sur place après identification.

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- les nasses devront être placées afin d'éviter tout risque de noyade et relevées au plus tard le lendemain de leur pose ;
- mise en œuvre du protocole standard de désinfection établi par la Société Herpétologique de France (SHF) afin de limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors des interventions sur le terrain ;
- les espèces allochtones qui pourraient être capturées devront être détruites.

Article 4 : Mesures de suivi

Un rapport de suivi annuel des actions menées sera transmis, dès la fin des opérations :

- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, service de l'eau et de la biodiversité, 5 avenue Buffon, CS 96407, 45064 ORLEANS Cedex 2,
- à la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, service eau, environnement et forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex.

Article 5 : Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

La présente dérogation est accordée à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 6 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 2 et 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

Article 7 : Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

Article 8 : Exécution, publication et notification

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Loiret et dont une copie sera notifiée à M. le Directeur de l'Institut d'Écologie Appliquée, ainsi qu'aux agents mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, Mme la Cheffe du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret et M. le Ministre de la Transition écologique et solidaire.

Fait à ORLÉANS, le 22 mars 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La chef du service eau, environnement et forêt,

signé

Isaline BARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

*Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial,
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;*

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des Territoires

45-2019-03-22-004

ARRETE portant dérogation à l'interdiction de récolte et de transport de cadavres d'espèces animales protégées (Chauves-souris) ou de ces animaux blessés accordée à l'Institut d'Écologie Appliquée dans le département du Loiret

A R R E T E

**portant dérogation à l'interdiction de récolte et de transport de
cadavres d'espèces animales protégées (Chauves-souris) ou de ces animaux blessés
accordée à l'Institut d'Écologie Appliquée dans le département du Loiret**

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et R 411-1 à R 411-14,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu les arrêtés ministériels du 23 avril 2007 et du 15 septembre 2012 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur départemental des territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

Vu la demande de dérogation présentée le 7 mars 2017 par l'Institut d'Écologie Appliquée, situé 16 rue de Gradoux, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE, à l'effet que ses salariés MM. ROLIN Michaël, NORMANT Mathieu, NOLOSSET Xavier et Mme PERY Célie soient autorisés à prélever, transporter et détenir des cadavres de chauves-souris ou des chauves-souris blessées dans le cadre des états initiaux d'études d'impact,

Vu l'avis n°2019/13 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Centre-Val de Loire en date du 18 mars 2019,

Vu l'avis de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire en date du 19 mars 2019,

Considérant que la demande de dérogation porte sur le prélèvement, le transport et la détention de cadavres ou d'animaux blessés de spécimens d'espèces animales protégées (chauves-souris),

Considérant que la demande est sollicitée dans le cadre d'un suivi chiroptérologique et ornithologique dans le cadre des états initiaux d'études d'impact,

Considérant que les cadavres collectés seront conservés dans les locaux de l'Institut d'Écologie Appliquée, le temps de leur identification, puis envoyés au MHN de Bourges et que les individus blessés seront transportés dans le centre de soin de la faune sauvage le plus proche,

Considérant la qualification des demandeurs et les objectifs scientifiques poursuivis,

Considérant que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations concernées dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Identité des bénéficiaires

Les bénéficiaires de la dérogation sont ROLIN Michaël, NORMANT Mathieu, NOLOSSET Xavier et PERY Célie, salariés de l'Institut d'Écologie Appliquée, situé 16 rue de Gradoux, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE.

Article 2 : Nature de la dérogation

Les bénéficiaires sont autorisés à déroger, dans le cadre des états initiaux d'études d'impact dans le Loiret, à l'interdiction de capture, transport et détention de cadavre de spécimens des espèces suivantes :

Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>)
Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Oreillard roux (<i>Plecotus auritus</i>)
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)
Murin à moustaches (<i>Myotis mystacinus</i>)	Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)
Murin d'Alcathoe (<i>Myotis alcathoe</i>)	Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>)
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	Pipistrelle pygmée (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>)
Murin de Brandt (<i>Myotis brandtii</i>)	Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)
Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>)	Sérotine bicolore (<i>Vespertilio murinus</i>)
Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>)	Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>)
Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>)	Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>)

Les captures s'effectueront à des fins d'inventaires scientifiques.

La présente dérogation vaut autorisation de transport.

Article 3 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée, pour le département du Loiret.

Le transport sera effectué par les agents visés à l'article 1 de l'arrêté.

Les cadavres de spécimens des espèces susvisées seront collectés manuellement, transportés et conservés à l'Institut d'Écologie Appliquée, le temps de leur identification. Puis, ils seront transportés vers le Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges (MHN) pour analyse isotopique afin d'étudier l'origine géographique des spécimens trouvés. La dépose finale des cadavres sera réalisée à l'ANSES, pour la réalisation de tests, notamment sur la rage.

Les individus blessés seront quant à eux transportés vers les membres du réseau SOS chauves-souris le plus proche, garantissant une prise en charge optimale.

Les individus seront conservés pendant le transport dans des boîtes cartonnées avec ouvertures.

Article 4 : Mesures de suivi

Un rapport de suivi annuel des actions menées sera transmis, dès la fin des opérations :

- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, service de l'eau et de la biodiversité, 5 avenue Buffon, CS 96407, 45064 ORLEANS Cedex 2,
- à la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, service eau, environnement et forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex.

Article 5 : Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

La présente dérogation est accordée à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 6 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 2 et 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

Article 7 : Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

Article 8 : Exécution, publication et notification

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Loiret et dont une copie sera notifiée à M. le Directeur de l'Institut d'Écologie Appliquée, ainsi qu'aux agents mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, Mme la Cheffe du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret et M. le Ministre de la Transition écologique et solidaire.

Fait à ORLÉANS, le 22 mars 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La chef du service eau, environnement et forêt,

signé

Isaline BARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial,

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale du Centre-Val de Loire et
du Loiret

45-2019-03-20-003

DRDJSCS 45 - SG - arrêté fixant la composition de la
Commission de Réforme Hospitalière

ARRETE

fixant la composition de la Commission de Réforme Hospitalière

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constituant le titre 1er du statut général des fonctionnaires,

Vu la loi 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladies des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2011-582 du 26 mai 2011 modifiant le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administrative paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière : version consolidée des articles modifiés ou créés,

Vu l'arrêté du 4 août 2004 modifié relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, abrogeant l'arrêté du 5 juin 1998,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015, fixant la composition de la commission départementale de réforme du personnel relevant de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2017 modifié, portant désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017, fixant la désignation des médecins agréés, membres des comités médicaux et commissions de réforme,

Vu les procès-verbaux de la commission administrative paritaire départementale du Loiret du 06 décembre 2018, suite aux élections professionnelles du 06 décembre 2018,

Vu le procès-verbal du tirage au sort effectué à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale le 19 février 2019, en vue de la désignation des représentants des Conseils de surveillance ou d'administration des établissements de santé et maisons de retraite publics du département du Loiret afin de siéger à la Commission Départementale de Réforme du Loiret,

Vu le procès-verbal du tirage au sort effectué à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale le 19 février 2019, en vue de la désignation des représentants du personnel de direction des établissements de santé et maisons de retraite publics du département du Loiret afin de siéger à la Commission Départementale de Réforme du Loiret,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 17 avril 2015 est abrogé

Article 2 : La commission de réforme compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière est composée ainsi qu'il suit :

PRESIDENT :

- M. le Préfet du Loiret ou son représentant

MEDECINS AGREES DE L'ADMINISTRATION :

Les membres du comité médical désignés par arrêté préfectoral du 26 avril 2017, à savoir deux médecins généralistes choisis parmi les praticiens suivants :

- M. le docteur DELVILLE Jean-Marc
- M. le docteur DESTOUCHES Jean-Christophe
- Mme le docteur DUTRAY-WINES Elisabeth
- M. le docteur MILLET Thierry

- Mme le Docteur GISSOT-LAGACHERIE Françoise – Médecin Psychiatre

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Titulaires :

- Monsieur François KERGALL, Personnalité qualifiée au conseil d'administration de l'EHPAD d'OLIVET
- Madame Sylvie LOYER, Membre du conseil de surveillance du centre hospitalier de PITHIVIERS

Suppléants de Monsieur François KERGALL :

- Mme MAILLET Josette, Membre du conseil d'administration de l'EHPAD de LORRIS
- M. CANTOURNET-ALTAYRAC René, Président du Conseil d'administration de l'EHPAD d'AUXY

Suppléants de Madame LOYER :

- M. THUNET, Membre du conseil d'administration de la Maison Départementale de Retraite de Villecante à DRY
- M. ROY Thierry, Personnalité qualifiée au conseil d'administration de l'EHPAD de MEUNG SUR LOIRE

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

PERSONNEL DE DIRECTION

Titulaires :

- Mme URING Delphine – Directrice du Centre hospitalier Lour Picou de BEAUGENCY
- Mme JONNE Catherine – Directrice adjointe chargée des établissements pour personnes âgées du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise

Suppléante :

- Mme CHAPIN Virginie – Directrice par intérim de l'EHPAD de CHATEAUNEUF SUR LOIRE.

CORPS DE CATEGORIE A

CAPD 1 : PERSONNELS D'ENCADREMENT TECHNIQUE DE CATEGORIE A

Titulaire :

- 1 - Mme DELACOUR Nathalie – Ingénieur hospitalier en chef – Centre hospitalier régional d'Orléans (C.F.D.T.)

Suppléant :

- 1 - M. CHAPUIS Philippe – Ingénieur hospitalier en chef – Centre hospitalier régional d'Orléans (C.F.D.T.)

CAP 2 : PERSONNELS DE CATEGORIE A DES SERVICES DE SOINS, DES SERVICES MEDICO-TECHNIQUES ET DES SERVICES SOCIAUX

Titulaires :

- 1 - Mme SERVAN Priscilla – Ergothérapeute – Hôpital de Sully sur Loire (CFDT)
- 2 – M. RIFFAUD François – Infirmier de bloc opératoire – Centre hospitalier régional d'Orléans (SUD)

Suppléants :

- 1 - Mme LAFAYE Vanessa – Infirmière en soins généraux – Centre hospitalier de l'agglomération montargoise (CFDT)
MME BLANCHET Chantal – Educatrice jeunes enfants – Centre hospitalier régional d'Orléans (CFDT)
- 2 - Mme CORNEAT Lucie – Infirmière en soins généraux – Centre hospitalier régional d'Orléans (SUD)
Mme RIOCHE Carol – Manipulatrice en radiologie – Centre hospitalier régional d'Orléans (SUD)

CAP 3 : PERSONNELS D'ENCADREMENT ADMINISTRATIF DE CATEGORIE A

Titulaires :

- 1 - Mme LEGRAS Patricia – Attaché d'administration hospitalière – Centre hospitalier régional d'Orléans (CFDT)
- 2 - Mme JULLIEN Pascale – Attaché d'administration hospitalière – Centre hospitalier régional d'Orléans (CFDT)

Suppléants :

- 1 - M. VATAN Loïc – Attaché d'administration hospitalière – Centre hospitalier régional d'Orléans (CFDT)
- 2 - Mme LIBERATI Sophie – Attaché d'administration hospitalière – Centre hospitalier régional d'Orléans (CFDT)

CORPS DE CATEGORIE B

CAP 4 : PERSONNELS D'ENCADREMENT TECHNIQUE DE CATEGORIE B

Titulaires :

- 1 - M. MAMIA Nasseur – Technicien supérieur hospitalier - Centre hospitalier régional d'Orléans (SUD)
- 2 - M. DE OLIVEIRA Paulo – Technicien Supérieur hospitalier – Centre hospitalier régional d'Orléans (CFDT)

Suppléants :

- 1 - M. BERICAT Mickaël – Technicien supérieur hospitalier – Centre hospitalier régional d'Orléans (SUD)
M. BALLANGER Pascal – Technicien hospitalier – Centre hospitalier de Gien ((SUD)
- 2 - M. PONCHEL Michel – Technicien supérieur hospitalier – Centre hospitalier régional d'Orléans (CFDT)
Mme CANCEL Vanessa – Technicien supérieur hospitalier – EHPAD Outarville (CFDT)

CAP 5 : PERSONNELS DE CATEGORIE B DES SERVICES DE SOINS, DES SERVICES MEDICO-TECHNIQUES ET DES SERVICES SOCIAUX

Titulaires :

- 1 - Mme DUPUIT Patricia – Manipulatrice électro radio – Centre hospitalier régional d'Orléans (SUD)
- 2 - Mme BREUILLER Julie – Diététicienne classe supérieure – Centre hospitalier de Sully sur Loire (CFDT)

Suppléants :

- 1 - Mme SILVESTRE Patricia – Infirmière – Centre hospitalier départemental Georges Daumézou (SUD)
Mme BIHOUEE Françoise – infirmière – Centre hospitalier de Pithiviers (SUD)
- 2 - Mme BONNEVIOT Marie Stéphanie – Infirmière – Centre hospitalier régional d'Orléans (CFDT)
Mme PONCAY Carole – Préparatrice en pharmacie hospitalière – Centre hospitalier de l'agglomération montargoise (CFDT)

CAP 6 : PERSONNELS D'ENCADREMENT ADMINISTRATIF ET DES ASSISTANTS MEDICO-ADMINISTRATIFS DE CATEGORIE B

Titulaires :

- 1 - Mme MADELMONT-VAVASSEUR Aurélie – Adjoint des cadres hospitaliers – Centre hospitalier régional d'Orléans (CFDT)
- 2 - Mme SERVOZ Sandrine – Assistante médico-administrative – Centre hospitalier régional d'Orléans (SUD)

Suppléants :

- 1 - Mme LEBERT Céline – Adjoint des cadres hospitaliers – Centre hospitalier régional d'Orléans (CFDT)
Mme BENMALEK Marie-France – Adjoint des cadres hospitaliers – EHPAD de Lorris (CFDT)
- 2 - M. DESCAZAUX Olivier – Adjoint des cadres hospitaliers, classe exceptionnelle - Centre hospitalier départemental Georges Daumézou (SUD)
Mme LEOTURE Sylvie – Assistante médico-administrative - Centre hospitalier régional d'Orléans (SUD)

CORPS DE CATEGORIE C

CAP 7 : PERSONNELS TECHNIQUES, OUVRIERS, CONDUCTEURS AMBULANCIERS ET PERSONNELS D'ENTRETIEN ET DE SALUBRITE

Titulaires :

- 1 - M. LANCELOT Jacques – Agent de maîtrise principal – Centre hospitalier régional d'Orléans (SUD)
- 2 - M. CAILLETTE Thierry – Agent de Maîtrise Principal – Centre hospitalier de Neuville-aux-Bois (CFDT)

Suppléants :

- 1 - Mme DOMENECH Stéphanie – Ouvrier professionnel qualifié – Centre hospitalier régional d'Orléans (SUD)
M. TAUVIN Patrick – Ouvrier professionnel qualifié – Centre hospitalier régional d'Orléans (SUD)
- 2 - M. DURIN François – Ouvrier principal 2^{ème} classe – Centre hospitalier régional d'Orléans (CFDT)
M. BENOIST Thierry – Ouvrier professionnel qualifié – EHPAD de Patay (CFDT)

CAP 8 : PERSONNELS DE CATEGORIE C DES SERVICES DE SOINS, DES SERVICES MEDICO-TECHNIQUES ET DES SERVICES SOCIAUX

Titulaires :

- 1 - M. ELAZOUZI Abdelaziz – Aide soignant – Centre hospitalier de Neuville aux Bois (CFDT)
- 2 - M. QUINET Grégory – Aide Soignant - Centre hospitalier régional d'Orléans (SUD)

Suppléants :

- 1 - Mme VANNIER Vanessa – Aide Soignante – Centre hospitalier régional d'Orléans (CFDT)
M. BONAVENTURE Olivier – Aide soignant – EHPAD St Benoit sur Loire (CFDT)
- 2 - M. PARRAMON Stéphane – Aide soignant – Centre hospitalier de Beaugency (SUD)
Mme DERIJKE Fatima Zahra – Aide soignante – EHPAD de Malesherbes (SUD)

CAP 9 : PERSONNELS ADMINISTRATIFS DE CATEGORIE C

Titulaires :

- 1 - Mme DELQUEUX Peggy-Anne – Adjointe administrative – EHPAD de Meung sur Loire (CFDT)
- 2 - Mme MOKRANI Zahra – Adjointe administrative – Centre hospitalier régional d'Orléans (SUD)

Suppléants :

- 1 - Mme GHBABRA Kheïra – Adjointe administrative - Centre hospitalier régional d'Orléans (CFDT)
M. BEDU Olivier – Adjoint administratif – Centre hospitalier régional d'Orléans (CFDT)
- 2 - M. COURCOUX Léon – Adjoint administratif – Hôpital local de Beaugency (SUD)
Mme BATESTI Christine – Adjointe administrative – Centre hospitalier de Gien (SUD)

CAP 10 : PERSONNELS SAGES-FEMMES

Titulaires :

- 1 - Mme KREVERN Katell - Sage femme – Centre hospitalier régional d’Orléans (SUD)
- 2 - Mme SANZ-GARCIA Chloé – Sage femme - Centre hospitalier régional d’Orléans (SUD)

Suppléants :

- 1 - Mme COLIN Emilie – Sage femme – Centre hospitalier régional d’Orléans (SUD)

Article 3 : S’il y a lieu, un médecin spécialiste pour les cas relevant de sa compétence, pourra être associé aux travaux de la Commission sans voix délibérative.

Article 4 : Les membres de la Commission de Réforme sont soumis aux obligations de secret et de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité.

Article 5 : Le mandat des personnes désignées ci-dessus prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d’un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux membres de la commission.

Fait à Orléans, le 20 mars 2019
Le Préfet du Loiret
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,
signé : Stéphane BRUNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au (x) ministre (s) concerné (s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l’Administration vaut rejet implicite au terme d’un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu’à compter du rejet explicite ou implicite de l’un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-11-002

Annexes de l'arrêté modifiant l'arrêté du 29 août 2018
fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote
pour la période comprise entre le 11 mars 2019 et le 31

Annexes arrêté bureau de vote
décembre 2019

ANNEXE 1 BIS : EMBLACEMENT ET PERIMETRE DES BUREAUX DE VOTE

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	NOM DE LA COMMUNE	N°BUREAU	BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR	ADRESSE DU BUREAU	PERIMETRE DU BUREAU
001	3	ADON	01		MAIRIE 9 ROUTE DE LA BUSSIERE	Toute la commune
002	4	AILLANT-SUR-MILLERON	01		MAIRIE	Toute la commune
004	4	AMILLY	01	X	MAIRIE	RUE HONORE DE BALZAC, RUE DES DROITS DE L' HOMME, RUE VICTOR HUGO, RUE AUGUSTE RENOIR, RUE EMILE ZOLA, VENELLE ST MARTIN, RUE JULES VERNE, RUE PABLO PICASSO, RUE LINO VENTURA, RUE PAUL GAUGUIN, RUE DU PROGRES, RUE JEAN MOULIN, RUE LOUIS ARAGON, RUE DES TERRES BLANCHES, RUE MARCEL PAGNOL, RUE DE LA MAIRIE, RUE CHARLIE CHAPLIN, RUE JEAN COCTEAU, RUE DE LA LIBERATION, PLACE DE L'EGLISE, RUE JULES RAIMU, RUE DU MAIL, RUE HERVE BAZIN, PLACE DES TERRES BLANCHES, RUE JEAN VILAR, RUE GERARD PHILIPPE, RUE PIERRE BROSSOLETTE, BOULEVARD MENDES FRANCE, PLACE DE LA PAIX, RUE LEON BLUM, RUE PIERRE DE RONSARD, RUE SACHA GUITRY, IMPASSE DES MURAILLES
004	4	AMILLY	02		ECOLE PRIMAIRE DU CLOS VINOT	RUE DE LA GARE, RUE ROUGET DE LISLE, RUE CREUSE, RUE DU MOULIN CHARRIER, RUE DE L'UNION, RUE SAINT BENOIST, AISANCE DES BASSES LOGES, PLACE JEAN JAURES, RUE LLE SAINT BENOIST, RUE FREDERIC CHOPIN, RUE DE LA MERIE DIEU, RUE RAYMOND TELLIER, RUE MOZART, RUE OFFENBACH, RUE VINCENT SCOTTO, RUE ALBERT FRAPPIN, RUE DES CASTORS, RUE DE LA VALLEE, RUE JULES FERRY, RUE SAINT LOUP, RUE SAINT BENOIST, ALLEE DU BOIS GERVAIS, RUE SIMONE DE BEAUVOIR
004	4	AMILLY	03		ECOLE PRIMAIRE DU CLOS VINOT	RUE DU MARECHAL JUIN, COUR RAYMOND LECERF, ALLEE JACQUELINE AURIOL, RUE DE LA GREFFERIE, CHATEAU DE VARENNES, RUE DU BOIS RAGEAU, RUE DES AULNES, RUE DU GUE, RUE DE LA POULAILLERIE, CHEMIN DE L'USINE, RUE DU VAUFOLLET, RUE SAINT GABRIEL, RUE DE COULEUVREUX, RUE DES PLATANES, RUE DE BROSSERONDE, RUE DES MAISONS NEUVES, RUE DES MERLINS, RUE DES PONTS, RUE DES MARRONNIERS, RUE DES TILLEULS, RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU, RUE RAYMOND LECERF, RUE EMMANUEL CHABRIER, RUE DU GROS MOULIN, CLOS DES SABLONS, RUE DE JOIGNY, RUE DU LAVOIR
004	4	AMILLY	04		ECOLE DES GOTHES	RUE DE LA CHAROGERIE, RUE DE LA MARMETTERIE, RUE DU REVELLON, RUE DE LA GRENOUILLE, RUE DU CLOS DERY, RUE DES SARMAINS, RUE DES JOUSSETS, RUE DES GRANDS CHAMPS, PASSAGE DES POINTARDS, RUE DES AMAURYS, RUE DU PONT D'ARDAN, RUE DE PIPAULT, RUE DU BUISSON, RUE DES POHUTS, RUE DE SAULCEUX, RUE DU RASOIR, RUE DES PROCHASSONS, RUE DU MARCHAIS ROUGE, RUE EUGENE LACROIX, RUE DU GENETOY, RUE DES MUZETS, RUE DES GOTHES, RUE DE MALTAVERNE, RUE DE LA LETHUMIERE, RUE DES POINTARDS, RUE CHEVRETTE, RUE DE LA MANILLE,
004	4	AMILLY	05		ECOLE DES GOTHES	RUE DE LA CHENEVIERE, RUE DE LA MARE AUX FEES, CR61 TERRES FORTES AUX MARTINS, RUE DE LA FONTAINE AUX POIS, RUE GUY LEPINE, RUE DU BOIS DES DAMES, RUE DU GUE POCHE, RUE DES CORDIERS, RUE DE LA PIENNERIE, RUE DES ALOUETTES, RUE DU FLAMBARO, RUE DES BRUYERES (A PARTIR DU 781), RUE DE PISSEUX, RUE DU BOIS ROSSIGNOL, RUE DES CIGOGNES, RUE DES CHATELAINS, RUE DE L'ARMOIRE, RUE DU VIVIER, RUE DES BLARDS, RUE DE LA GAUSTIERE, RUE DE LA COGNETTERIE, RUE DE LIVOIS, RUE DES REGNIERS, RUE DE LA FONTAINE, RUE DES MARTINS, RUE DU RUISSEAU, RUE DE LA VALLEE A BEZE, RUE AMBOISE PARE, RUE DES GIRAJULS, CHEMIN RURAL DIT DES TERRES FORTES AUX MARTINS, IMPASSE DE LA MARE AUX FEES, ALLEE DES CHARMILLES
004	4	AMILLY	06		ECOLE DE ST FIRMIN DES VIGNES	RUE DES JONGS, RUE DU CARRÉ, RUE DES PRIMEVERES, RUE DES JONQUILLES, IMPASSE DES BARNABITES, RUE MAURIC RAVEL, RUE DU VERREUIL, RUE DES BLEUETS, RUE DU CHRIST, RUE D'ANTIBES, RUE DES MULETS, CHEMIN SAINT DENIS, RUE DU 820ÈME RÉGIMENT INFANTERIE, RUE DE L'EUROPE
004	4	AMILLY	07		ECOLE DE ST FIRMIN DES VIGNES	ALLEE DU PONT GAILLARD, IMPASSE DES GENTIANES, IMPASSE DES MEUNIERS, RUE DU PRESSOIR, RUE DES COURSONS, IMPASSE DES FLEURS, RUE DU CELLIER, ALLEE DE LA TREILLE, IMPASSE DES CHARDONNEREUX, IMPASSE DES HAUTES FEUILLES, RUE DES ECOLES, RUE DES BOUVREUILS, RUE PAPELARD, RUE SAINT JACQUES, RUE DES TONNELIERS, RUE DE SAINT FIRMIN DES VIGNES, RUE DU MOULIN BARDIN, RUE DES GIONS, COUR DES CHARDONNEREUX, RUE DES PERDREAUX, RUE DES FLEURS, RUE DE BRISLANCE, RUE DE BELLEVUE, RUE DU CHESNOY, RUE FRANCIS PRIEUR, RUE DES HAUTES FEUILLES, RUE DES CHARDONNEREUX
004	4	AMILLY	08		ECOLE DE ST FIRMIN DES VIGNES	CHEMIN DES VIGNES, RUE DES CERISIERS, RUE DU PORT, RUE DES SABLES DE VILLENEUVE, ALLEE QUINCAMPOIX, RUE DE L'ECLUSE, CHEMIN RURAL 53, RUE DES PINSONS, RUE DU BAS DU BUISSON, RUE DE LA TULERIE, RUE DE LA COOPERATIVE, RUE DE VILLENEUVE, RUE DE MORMANT, RUE DES CHARPENTIERES, ROUTE DE CHATILLON, RUE DES BARRES, RUE DU CANAL, LA FERTE
004	4	AMILLY	09		ECOLE DE VIROY	ALLEE DU CLOS DE LA CHISE, CHEMIN DES HAUTES VARENNES, RUE LLE HERBEUSE, RUE BASSE, VOIE NOUVELLE DES HTES VARENNE, RUE DES MESSANGES, RUE DE L'AVOIR, RUE DES BASSES VARENNES, RUE PIERRE SEMART, RUE DES PRES, RUE DES PINS, RUE DU PREURE, RUE DES COQUELIOTS, RUE DE LA ROCHE, RUE DE LA NIVELLE, AISANCE DES DADOTS
004	4	AMILLY	10		ECOLE DE VIROY	RUE PHILIPPE SERGENT, RUE DU ROUSSILLON, ALLEE DU GATINAIS, RUE GEORGES MAIROT, RUE DE BRETAGNE, ALLEE DE SOLOGNE, IMPASSE DU QUERCY, RUE DU MAINE, RUE DE PROVENCE, RUE ROBERT SCHUMANN, RUE DE BOURGOGNE, RUE DU BERRY, RUE D'AQUITAINE, RUE DE TOURAINE, RUE D'ANJOU, RUE DES HAUTS DE VIROY, RUE DES HAUTES VARENNES, RUE ANDRE LIORET, RUE DE CHAMPAGNE, CHATEAU DE VIROY, ALLEE DE CHAMPAGNE, RUE DES NOUVELLES VARENNES
004	4	AMILLY	11		ECOLE DE VIROY	IMPASSE CLOS DE VIROY, ALLEE DES PELERINS, RUE 1 ARMEE FR. RHIN DANUBE, RUE CHARLES RAIN, RUE DE LA JUSTICE, RUE DES PETITS LOUIS, RUE DES CYCLAMENS, RUE DES MAUPAS, RUE DES DADOTS, ROUTE DE VIROY
004	4	AMILLY	12		ECOLE DE VIROY	RUE DE LA BALANCE, RUE DE BIR HAKEIM, RUE LOUIS BLERIOT, RUE COLETTE, RUE DU GENERAL DE GAULLE, RUE WINSTON CHURCHILL, RUE DU GENERAL KOENIG, RUE DU CLOS BEZAUZ, RUE HENRI DUNANT, RUE DE LORRAINE, RUE ARISTIDE BRIAND, RUE GUYNEMER, RUE PEYNAULT, RUE DE LA CHEMINEE PEYNAULT
004	4	AMILLY	13		ECOLE DE VIROY	RUE DE PAUCOURT, ALLEE GIRODET, RUE DU MUGUET, SENTIER DES GENETS, RUE DES PERVENCHES, RUE DES DOMINICAINES, COUR DE LA JUSTICE, RUE DES LILAS, RUE DU COUP CHAMPION, IMPASSE DES MYOSOTIS, RUE DES VIOLETTES, RUE DE LA CROIX ST JACQUES, RUE DU DTEUR TRIOSON, RUE DE LA SELLE, RUE DU MARECHAL LECLERC, AVENUE DU DTEUR SCHWEITZER, RUE OLYMPE DE GOUGES
004	4	AMILLY	14		ECOLE DE VIROY	ALLEE BERTHE MORISOT, RUE AMICIE DE MONTFORT, RUE DU CHATEAU, RUE DES TEMPLONNEAUX, RUE ANDRE MALRAUX, RUE DES EGLANTINES, RUE DU CHENE, RUE FRANCOIS VILLON, RUE LUCIEN WAUTIER, RUE DES CHATELIERES, RUE JACQUES PREVERT, RUE MARCEL RABELAIS, RUE DU MARCHAIS MAUREL, RUE MAURICE GEMOIX, RUE DES CASTELETS, RUE JOLIOT CURIE, RUE JEAN MERMOZ, RUE DES BOURGOINS, RUE SAINT EXUPERY, RUE DES CLOSEAUX, RUE DU DOCTEUR NANDROT, RUE DES BRUYERES (JUSQU'AU N°780), RUE DU FONTENY, RUE GEORGES SAND
005	5	ANDONVILLE	01		MAIRIE	Toute la commune
006	3	ARDON	01		MAIRIE	Toute la commune
008	2	ARTENAY	01	X	MAIRIE	Place des Marronniers, Autroche, Rue de Chartres, Place de l'Hôtel de Ville, Rue d'Orléans, Rue de la Croix Blanche, Rue de la Piscine, Mail Sud, Rue Flandres Dunkerque, Rue d'Auvillers, Rue Adrien Godard, Rue du Paradis, Rue de la Gare, Rue d'Auvillers, Mail Est, Grande Rue, Moulin des Muets, Herblay, Rue d'Orléans, Impasse de la Prairie, Rue des Ecoles, La Grange, Villeneuve, Auvillers, Relais des Muets RN 20, Chichy, Moulin d'Auvillers, La Perrière, Rue de l'Orme du Haut Bourg, Rue de Garafot, Rue du Clos du Bourg Sud, Rue du Filet Bleu
008	2	ARTENAY	02		MAIRIE	Rue Louis Blériot, Assas, Mail Nord, Rue de Paris, Rue Gaston Couté, Rue du 8 mai 1945, Rue des Déportés, Mail Ouest, Rue Marcel Girault, Rue de la Noue, Rue de Janville, Rue de la Roncière, Rue du Rabot, Rue de Glatigny, Rue Neuve, Rue de Verdun, Rue Paul Cheny, Rue René Cassin, Rue de l'église, Venelle du Chemin de Fer, P.N. 66
009	5	ASCHÈRES-LE-MARCHÉ	01		SALLE DU CONSEIL- 31 GRANDE RUE	Toute la commune
010	5	ASCOUX	01		MAIRIE	Toute la commune
011	5	ATTRAY	01		SALLE DE REUNION- MAIRIE - 4 RUE DU GL. HURAULT	Toute la commune
012	5	AUDEVILLE	01		MAIRIE	Toute la commune
013	5	AUGERVILLE-LA-RIVIÈRE	01		SALLE POLYVALENTE, 2 RUE JACQUES COEUR	Toute la commune
014	5	AULNAY-LA-RIVIÈRE	01		MAIRIE	Toute la commune
015	5	AUTRUY-SUR-JUINE	01		MAIRIE	Toute la commune
016	3	AUTRUY-LE-CHÂTEL	01		MAIRIE	Toute la commune
017	5	AUVILLIERS-EN-GÂTINAIS	01		MAIRIE	Toute la commune
018	5	AUXY	01		SALLE POLYVALENTE - 3 RUE DE LA SALLE DES FETES	Toute la commune
019	2	BACCON	01		SALLE DE L'ECU	Toute la commune
020	2	BARDON (LE)	01		MAIRIE	Toute la commune
021	5	BARVILLE-EN-GÂTINAIS	01		MAIRIE, 40 Grande Rue	Toute la commune
022	5	BATILLY-EN-GÂTINAIS	01		MAIRIE	Toute la commune
023	3	BATILLY-EN-PUISAYE	01		MAIRIE	Toute la commune
024	1	BAULE	01	X	SALLE POLYVALENTE PLACE MAIRIE	RUE JEAN BORDIER, RUE DES GROIX, RUE DE LA GROUACHE, RUE DE VILLENEUVE, RUE ANDRE RAIMBAULT, RUE DES PLATERAUX, RUE DES RACHETS, RUE CHEMIN DE L'ANGLOCHERE, RUE DU CLOS SAINT AIGNAN, RUE DU PONT, RUE LIEU DIT LES COURELLES, RUE PASSAGE A NIVEAU 112, RUE DES LONGUEAUX, RUE CLOS DES BARNES RUE DE LA GROUACHE, RUE DES CHAPELLES, RUE CHEMIN DE BELLOUES, RUE IMPASSE FOISNARD GALERNE, RUE DE L'ORME AUX LOUPS
024	1	BAULE	02		GRUPE SCOLAIRE LESPLESSES (RESTAURANT SCOLAIRE)	RUE ABBE PASTY, RUE DES CHAUSSEES, RUE DE LA PETITE MALVE, RUE DU GRIS MEUNIER, RUE DE L'AUVERNAT, RUE ANDRE RAIMBAULT, RUE DES BERNETS, RUE FOISNARD D'ABAS, RUE DE LA GARENNE, RUE PIERRE GAILLY, RUE DES CHAMPS BLAINS, RUE DES VALLEES, RUE HENRI NANTOIS, RUE DE LAVAU, RUE DES LARRIS, RUE DE LA CARRIERE, RUE DES PLESSES, RUE DE LA HULLIN, RUE DES MILLECENS, RUE DE LA MARMASSE, RUE DES GRANDS CHAMPS, RUE DU POUET, RUE IMPASSE DES VIGNERONS, RUE CHEMIN DES CAVES, RUE CHEVET, RUE LIEU DIT MAISONNEUVI, RUE DE L'ABREUVOIR
025	5	BAZOCHES-LES-GALLERANDES	01	X	MAIRIE, 62 GRANDE RUE	Commune de Bazoches les Gallerandes, Hameau de Stas, Hameau de Gueudreville
025	5	BAZOCHES-LES-GALLERANDES	02		SALLE DES FETES D'IZY	Commune associée d'Izy, Hameau de Fresnay-L'Aubry
026	4	BAZOCHES-SUR-LE-BETZ	01		SALLE DES FETES	Toute la commune
027	5	BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD	01		MAIRIE	Toute la commune
028	1	BEAUGENCY	01	X	SALLE DES FETES DES HAUTS DE LUTZ	RUE DES AIGRES FEUILLES, RUE DE BEL AIR, IMPASSE BEL AIR, RUE DES BELLETTES, RUE DES CHAMPS POULAINS, RUE DES CHAMPS DE VEAX, RUE DE LA COUTURE, RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS, AVENUE DES HAUTS DE LUTZ, AVENUE JULES LEMAITRE, RUE DE LA MOISSONNIERE, AVENUE DU COLONEL MORLAIX DEMO, AVENUE DE LA PROCESSION, RUE DES SOUS-LUTZ, RUE TARDENOISIENNE, RUE DES VIGNES, RUE DU GRIS MEUNIER, IMPASSE DU CHATEAU D'EAU, SENTIER DES SOUS LUTZ, CLOS DE LUTZ
028	1	BEAUGENCY	02		ECOLE MATERNELLE DU MAIL	RUE DE L'ABBAYE, QUAI DE L'ABBAYE, PROMENADE DE BARCHELIN, RUE BERNASSE, AVENUE DE BLOIS, RUE DE LA BOULANGERIE, RUE DE LA BRETONNERIE, RUE DU CHANGE, RUE DU PHYSICIE JACQUES CHARL, RUE DU CHAT QUI DORT, RUE DES CHEVALIERS, RUE COLLINET ROUSSEAU, RUE DE LA CORDONNERIE, RUE DE LA CROIX NAS, PLACE DUNOIS, RUE DE L'EVECHE, RUE FOURNIERE, PLACE DU DOCTEUR HYVERNAUD, RUE JULES LEMAITRE, IMPASSE JULES LEMAITRE, GRAND MAIL, RUE DE LA MAILLE D'OR, RUE DES MARMOUZETS, RUE DU MARTROI, IMPASSE DE LA MONNAIE, RUE NATIONALE (n° impairs), RUE DE L'OURS, RUE DE L'OURSINE, PLACE DU PETIT MARCHÉ, RUE PORTE-VENDOMOISE, RUE PORTE-TAVERES, RUE DE LA POTERIE, RUE DU POUET CHAUMONT, RUE DU PUIITS DE L'ANGE, RUE DU PUIITS GAILLARD, PLACE DU PUIITS GAILLARD, RUE DU PUIITS MANU, RUE DES QUATRE NATIONS, RUE DU RAVELIN, PLACE SAINT-FIRMIN, RUE DE LA SIRENE, IMPASSE DE LA SOURCIERE, RUE DU TRAINEAU, RUE DES TROIS MARCHANDS, RUE DES VIEUX FOSSES, RES. CROIX NAS, PLACE DU MARTROI, PLACE DE LA MOTTE
028	1	BEAUGENCY	03		THEATRE DU PUIITS-MANU - SALLE DE PROJET - GRAND MAIL	RUE BECHE FEVE, RUE DU BELIER, RUE DE LA BONDE, RUE CAVE D'IGOIRE, AVENUE DE CHAMBORD, RUE DE CHATEAUDUN (n°pairs du 0 au 20), RUE DE CHATEAUDUN (n°impairs du 1 au 9), QUAI DUNOIS, RUE D'ENTRE DEUX AUX VALLEES, RUE DES ETUVES, RUE DU GROS VILAIN, RUE DES ILES, RUE DE LA MARDELLE, PLACE DU MOULIN ROUGE, RUE DU MOULIN ROUGE, AVENUE D'ORLEANS, RUE DU PISSOT, RUE DU PONT, RUE PORTE-DIEU, RUE DU PRATEAU, RUE DU PUIITS CHAUMONT, RUE DU PUIITS DE ROUSSY, RUE DES QUERRES, RUE DU RU, RUE SAINT-CALAIS, RUE DE LA TETE NOIRE, MAISON NEUVE, FINS D'AMERIQUE, LE GRAND FINS, LES GRANDES GIBAUDIERES, MARCHEBAULT, LA MOTTE SAINT-ETIENNE, LE BOUT DU PONT, LA CHATAIGNERAIE, LE PRE D'ALLONNE, LES QUATRE VENTS, MAISON ROUGE, LES PETITES GIBAUDIERES, LES PATIERES, FAUBOURG PORTE-DIEU, ROUTE DE LAILLY EN VAL, CLOS DES ILES, IMPASSE CAVE D'IGOIRE, CUL DE SAC DES CORNES, LA SOURCE D'EN HAUT, LES MONTEVRAINS, LE PETIT MARCHEBAULT RTE LAILL, ALLEE EDWIGE FEULLIERE
028	1	BEAUGENCY	04		GRUPE SCOLAIRE DES CHAUSSEES	AVENUE DE VENDOME (n° pairs à partir du 74), AVENUE DE VENDOME(n° impairs à partir du 79), AVENUE DES CHAUSSEES, RUE DU CLOS DES BELLES, RUE DES CAPUCINS, IMPASSE DES CAPUCINS, RUE DE LA PIERRE BLANCHE, RUE DES ORMEAUX, RUE DES GROTTES, RUE DES LAURIERES, IMPASSE DES LAURIERES, IMPASSE DES BELLES, RUE DE LA BEAUCE, RESIDENCE DU CLOS DES BELLES, ALLEE DE L'ORATOIRE, RUE DU FOUR A CHAUX

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	NOM DE LA COMMUNE	N°BUREAU	BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR	ADRESSE DU BUREAU	PERIMETRE DU BUREAU
028	1	BEAUGENCY	05		ECOLE PRIMAIRE DE LA VALLEE DU RU	RUE DE L'ABATTOIR, RUE DE L'ABREUVOIR, RUE DES BALTANTS, RUE DE CHATEAUDUN (n°pairs du 22 au 46), RUE DE CHATEAUDUN (n°impairs du 11 au 35, RUE DU CLOS SAINT-JEAN, IMPASSE DU CLOS SAINT-JEAN, RUE DU COLOMBIER, RUE CROQUE-MOTTE, RUE DE LA FONTAINE AUX CLERCS, RUE DES FORGES, RUE DE GARAMBAULT, RUE JULIE LOUR, SENTIER DE LEVRAULT, RUE DES MARAIS, RUE NATIONALE (n° pairs), RUE DE BEAUVILLIERS, IMPASSE OSEILLE, RUE OSEILLE, RUE DU PORT DE LEVRAULT, RUE DES RELAIS, RUE DE SAINT-ESPRIT, RUE SAINT-GENTEN, QUARTIER SAINT-MICHEL, LES HAIES FRISEES, RUE DES QUATRE FOURNILS, RUE DE SAINT-MICHEL, IMPASSE DE LA TOUJANNE, ALLEE DES TILLEULS, AVENUE DES CLOS NEUFS (n°pairs du 60 au 70), AVENUE DES CLOS NEUFS (n°impairs du 61 au 67), ALLEE DES GALERIES, RUE DE PIERRE COUVERTE, RUE DU MOULIN A VENT, RUE DE VETILLE, IMPASSE DU COLOMBIER, RUE DES TANNEURS, ALLEE DE FLORE, CLOS DE LA CHAPELLE
028	1	BEAUGENCY	06		ECOLE MATERNELLE DE LA VALLEE DU RU	RUE BASSE, RUE DE CHATEAUDUN (n°pairs à partir du 48), RUE DE CHATEAUDUN (n°impairs à partir du 37), CHEMIN DES CLOS NEUFS, RUE DU CORMIER, RUE DE MESSAS, RUE DES QUINTAUX, RUE DES SABLONS, IMPASSE SAINT-MICHEL, RUE DES FONTAINES, RUE DE LA SOURCE, LE VERGER, RUE DE LA POINTE MAUBINEE, RUE DE L'EGLISE, RUE DU VAL MACE, AVENUE DES CLOS NEUFS (n°pairs du 0 au 58), AVENUE DES CLOS NEUFS (n°impairs du 1 au 59), ALLEE DE LA PERRINE, CHEMIN DES BUISSONS, RUE ROBERT BOTHEREAU, RUE JEAN VOISIN, CLOS DES FOURNEAUX
028	1	BEAUGENCY	07		AGORA	RUE DES ACACIAS, RUE DE LA FONTAINE APPIA, RUE DE LA GARE, RUE DE L'ORME, RUE DES TOITS, AVENUE DE VENDOME (n° pairs du 2 au 72), AVENUE DE VENDOME (n° impairs du 1 au 77), RESIDENCE BALGENTIANNE, RESIDENCE DE L'ORME, IMPASSE DES TOITS, RUE JOACHIM DU BELLAY, RUE CASSANDRE SALVIATI
029	3	BEAULIEU-SUR-LOIRE	01	X	SALLE DES FETES	Allée des Charmes, Allée des Eglantines, Allée des Erables, Allée des Tilleuls, Chemin de la Creusette, Chemin de la Fontaine, Chemin des Césains, Chemin des Ruettes, Chemin des Tournures, Chemin des Vignes (n° impairs du 1 au 135, n° pairs du 2 au 134), Chemin du Cabinet, Chemin du Vignot, Grande Rue, Impasse des Césains, Place d'Armes, Place de l'Eglise, Place des Lias, Place des Froides, Place du Général de Savigny, Route de Plessais, Rue Chamailard, Rue de Beugnon, Rue de Bourgoigne, Rue de Châtillon, Rue de la Gâté, Rue de la Poste, Rue des Aliers, Rue de l'Abreuvoir, Rue de Pierrefitte, Rue de Sancerre, Rue de Santranges, Rue des Cytises, Rue des Ouches, Rue des Piliers, Rue des Trembles, Rue des Vergers, Rue du Canal, Rue du Champs de la Cure, Rue du Christ, Rue du Gratte-Chien, Rue du Huit Mai, Rue du Point du Jour, Rue du Stade, Rue Jean Moulin, Rue Jean Moulin - Résidence Le Cormier, Rue Le Marteau
029	3	BEAULIEU-SUR-LOIRE	02		SALLE DES FETES	Hameaux de : ASSAY, L'ÉTANG (toutes les voies, dont le Chemin des Vignes (n° impairs du 455 au 499, n° pairs du 468 au 500)), MAIMBRAY : LES PUIITS D'HAVENAT : LES CROTTETS : LES PERDREAUX : Chenevières, Le Bois Herbaut, La Boulaye, Les Brosses, Le Buisson, Les Butteaux, Le Champ Simon, Le Chapitre, Les Chaumeteaux, Le Clousis, Les Collinets, Courcelles Le Roi, Les Crocs Froids, La Chesnaie, La Diarde, Les Doucets, Le Foulon, Les Gauvins, Le Grand Bois, La Gravière, Les Gravins, Les Griffons, Les Guimards, Les Henions, Le Jarêt, Les Limousins, La Maison des Vignes, Les Manceaux, Les Masliers, Les Médards, Les Moellons Entiers, La Mothe, Les Moulins Neufs, Les Papillons, Les Plessis, Les Pissons, Le Pont des Beurthes, La Prébenderie, La Ronde, Les Rousseaux, Le Rozoir, Les Septiers, Les Theuots, Les Trappes, Les Tremblays, Les Vallées
030	5	BEAUNE-LA-ROLANDE	01	X	MAIRIE, Place de l'Hôtel de Ville, Salle des mariages	Rue de l'Abreuvoir, Rue des Alouettes, Rue de Batilly, Rue Frédéric Bazille, Rue de Boiscommun, Rue du Colonel Boisson, Avenue Paul Cabanis, Rue du Moulin de la Chapelle, Place Docteur Chatel, Rue de la Cité, Rue du Général Crouzat (n° impairs du 1 au 35), La Distillerie, Faubourg de Batilly, Rue de la Fontaine, Avenue de la Gare, Impasse du Juge de Paix, La Montagne, Rue de Montargis, Rue Neuve, Rue du 28 novembre (n° impairs du 1 au 37), Mail Ouest, Chemin du Juge de Paix, Rue de Pithiviers, Rue des Plantes, Rue de Puisseaux (n° impairs du 1 au 13), Rue Serpente, Rue du Siro, Rue du stade, Mail Sud, Chemin de la fontaine, Lotissement Frédéric Bazille, Place de l'Hôtel de Ville, Rue du Moulin Lambart, Route d'Orléans, Rue de la Maizerie, Rue du Clos Chapeau, Chemin du Bois d'orme, Rue des Jardins, Rue de la Plaine, Route de Montargis, Rue des Vallées, Les Grouettes, Le Bois de la Leu, Rue des Saules, Rue de la Raterie, Rue des Buissons, Villiers
030	5	BEAUNE-LA-ROLANDE	02		MAIRIE, Place de l'Hôtel de Ville, Salle des mariages	Rue Du Colonel Bassetries, Place Beaudichon, Chemin Des Roches, Rue Du Coq, Rue Du Général Crouzat (n° Pairs Du 2 Au 34), Rue Des Déportés, Rue Des Écoles, Rue De L'église, Impasse Des Erables, Mail Est, Faubourg Du Clos Thibault, Route De Juranville, Place Du Marché, Rue De Montargis, Mail Nord, Rue Du 28 Novembre (n° Pairs Du 2 Au 28), Rue De Puisseaux (n° Pairs Du 2 Au 14), Rue Des Roches, Rue Roland, Rue Du Docteur Rousse, Rue Du Clos Thibault, Passage De Clairault, Route D'Auxy, Passage De Chantecoq, Rue Des Fauvins, Chemin De L'ecluse, Rue Du Puit Ferre, Route De Gondreville, Grande Rue, Le Moulin, La Rue Bousquier, Rue Des Buissons, Rue De La Garenne, Ormetrou, Rue Des Fossés Du Gué, Rue De La Bretonnière, Rue De La Pointe Colette, Chemin De Beaune, Rue De La Pierre Percée
031	5	BELLEGARDE	01	X	SALLE DE L'AMITIE	Avenue du 21 Août 1944, Route d'Auvilliers, Impasse Beethoven, Place Charles Desvergnès, Allée du Château, Rue Duhamel Du Monceau, Allée de la Fontaine, Allée Gilbert de Voisins, Avenue d'Havixbeck, Place d'Havixbeck, Rue Des Plantes, La Petite Ile, Route de Loris, Avenue Madame de Montespan, Allée Maria Montessori, Allée Mozart, Avenue Nicolas Braque, Rue du Parc, Avenue de la Quietude, Avenue du Recteur Baunard, Résidence de la Prairie, Résidence Saint Lary, Allée des Roses, Rue Voltaire
031	5	BELLEGARDE	02		SALLE DE L'AMITIE	Rue des Aubiers, Avenue du Chanoine Danthon, Impasse Chanzy, Rue Demersay, Rue des Estivaux, Allée Flandres Dunckerue, Allée des Fossardières, Rue du Four à Plâtre, Rue Gambetta, Rue du Gué Racine, Rue des Jardins, La Madeleine, Les Pollicettes, Les Vallées, Avenue du Maréchal Leclerc, Rue des Oiseaux, Rue Orléanaise, Rue des Pervenches, Chemin des Préguins, Rue de Quiers, Rue de la République, Résidence des Tilleuls
032	4	BIGNON-MIRABEAU (LE)	01		MAIRIE	Toute la commune
033	5	BOËSSES	01		MAIRIE	Toute la commune
034	6	BOIGNY-SUR-BIONNE	01	X	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	allée des Perdreaux, impasse des Géraniums, impasse des Jacinthes, impasse des Roses, impasse des Tulipes, impasse des Violettes, impasse Louis VII Jeune, Les Bares, Les Epouses, Rue des Chènes Rouvres, Rue Albé Leluc, Rue du Buisson du Parc, Rue de la Cité des Champs, Rue de la Commanderie, Rue de la Plancher, Rue de la Verniche, Rue de Ponchapt, Rue des Vignes, Rue du Canal, Rue du Coteau, Rue du Moulin à Eau, Rue du Parc, Rue du Vieux Bourg, Rue des Six Arpens, Rue du Grand Bouland
034	6	BOIGNY-SUR-BIONNE	02		SALLE POLYVALENTE DE L'ECOLE PRIMAIRE MONTESQUIEU	allée des Chauffourniers, allée des Levrauts, impasse Constante de Castille, impasse des Douves, impasse des Peupliers, rue Firmin Chappellier, Place des Chevaliers de Saint Lazare, Place du Centre Bourg, Rue aux Loups, Rue de Jérusalem, Rue de la Métaire, Rue de la Rochelle, Rue de la Sente aux Veneurs, Rue de la Tour, Rue de Verdun, Rue des Bas Prés, Rue des Ecurieuls, Rue des Hauts Bois, Rue des Piverts, Rue du Château d'Eau, Rue du Moulin à Vent, Rue du Poirier Bonneau, Rue des Mésanges, Rue des Pinsons, Rue des Bourveuls, Rue des Fauvettes, impasse des Vergers
035	5	BOISCOMMUN	01	X	SALLE POLYVALENTE - 5 FAUBOURG BOISSIN	COMMUNE DE BOISCOMMUN HORS COMMUNE ASSOCIEE DE CHEMAULT
035	5	BOISCOMMUN	02		MAIRIE ANNEXE DE CHEMAULT	COMMUNE ASSOCIEE DE CHEMAULT
036	3	BOISMORAND	01		MAIRIE	Toute la commune
037	5	BOISSEAUX	01		MAIRIE	Toute la commune
038	5	BONDAROY	01		MAIRIE	Toute la commune
039	3	BONNÉE	01		FOYER COMMUNAL	Toute la commune
040	3	BONNY-SUR-LOIRE	01	X	SALLE POLYVALENTE	GRANDE RUE, RUE DES VARICHARDS, LE TIERS ETAT, LES BEAUVAIS, ROB1NSON ROUTE DU CAMPING, RUE DES MURS DE VILLE, RUE DES REMPARTS, RUE DU 14 JUILLET, RUE DU CHATEAU D'EAU, RUE DU 4 SEPTEMBRE, LES LOUPS, ALLEE DU PUIITS DE L'ANGE, LE PRESSOIR, RUE DE LA CHAMPAGNE, LES CARRIERES, RESIDENCE DES PUISEAUX, LE COUDRAY, RUE DU DOCTEUR LEGENDRE, LE PRADO, RUE DE LA MALITORNE, ALLEE DES GERANIUMS, FONTENAY, RUE DU PUIITS VENEAU, LE BERCEAU, ROUTE DE DAMMARIE, ALLEE DU NOYER VERT, LES BELLUS, ROUTE DU PRESSOIR, RUE DE PORTE BOURGOGNE, LE PETIT FRUITIER, LA PICQUETIERE, LE FOUR A CHAUX, RUE DU CHATEAU, RUE DU FOUR, RUE DU CHATEAU D'EAU, RUE MESLEE, LA R.N. 7, LES PETITS BELLUS, BETHLEEM, CHEMIN DE CHEUILLE, LE PUY DE L'ANGE, RUE DUGUE, LES JARDINS DE LA LOIRE, LE PORTAIL, LES TERRÉS DE LA ROUTE NORD, LES TERRÉS DE LA ROUTE DU NORD, LES RATAS, LA FONTAINE, RUE DE THOU, LA PERONNELLE, LE TREMBLAY, PLACE BEAUPIN LAGIER, LA RIVE DES BOIS, JERUSALEM, RUE DU PRESSOIR, PLACE BEAUPIN-LAGIER, PISSAZON, LA GOMBARDERIE, LA SABLONNIERE, LA FERME DES ROYS, MAISONS SEULES, BORDEBURE, LES JARDINS DE LA LOIRE Maison de retraite, GRANDE RUE, CHEMIN DU VAL, RUE DU JUILLET, LES LOUPS, PLACE DE LA MAIRIE, POSTE RESTANTE, LES ROIS, LES PETITS ROIS, LA BORDE, BEL AIR, RUE DES RUBIS, LES VALLEES (D 2007)
040	3	BONNY-SUR-LOIRE	02		SALLE POLYVALENTE	RUE DE BON COEUR, RESIDENCE BON COEUR, RUE DU FAUBOURG VILLENEUVE, AVENUE JEAN JAURES, RUE DE LA HERSE, AVENUE DU GENERAL LECLERC, LES ZODORS, RUE DES ACACIAS, RUE FLEURIE, RUE DES JONCS, IMPASSE DE LANDES, RUE DE LA VILLENEUVE, RUE DE LA CHAMPAGNE, LES CARRIERES, RESIDENCE DES PUISEAUX, LE COUDRAY, RUE DE JAMETS, ALLEE DES VIGNERONS, PLACE DE LA REPUBLIQUE, RUE DE LANDES, LES BOURGOGNES, RUE DE LA MARNIERE, RUE DE BICETRE, LE BUISSON, ROUTE D'AUXERRE, ALLEE DE LA PUISAYE, RUE DU PILOIR, LA GARDE, VAUPY, ALLEE DES SOUPIRS, RUE DES JOLIES, LES PETITS BEAUMONTS, LES BEAUMONTS, LE MOULIN DE LANDES, LES VACHERS, ROUTE DE BEAULIEU, LE CHAMP LINOT, AVENUE DE LA GARE, CHEMIN DE BON COEUR, AVENUE JEAN JAURES, ALLEE DES VIGNERONS, RUE DES CHARMES, AVENUE DE GENERAL LECLERC, RUE DE DU FAUBOURG VILLENEUVE, ALLEE DES VERGERS, RUE DU FAUBOURG VILLENEUVE RESIDENCE DE, CHAMP LINOT
041	5	BORDEAUX-EN-GÂTINAIS	01		MAIRIE	Toute la commune
042	3	BORDES (LES)	01		SALLE POLYVALENTE RUE CHATEAU D'EAU	Toute la commune
043	6	BOU	01		SALLE DES FETES - 8 RUE DU PUIITS DE L'ORME	Toute la commune
044	5	BOUGY-LEZ-NEUVILLE	01		MAIRIE	Toute la commune
045	5	BOUILLY-EN-GÂTINAIS	01		MAIRIE	Toute la commune
046	2	BOULAY-LES-BARRES	01		MAIRIE	Toute la commune
047	5	BOUZONVILLE-AUX-BOIS	01		MAIRIE	Toute la commune
049	6	BOUZY-LA-FORÊT	01		MAIRIE	Toute la commune
050	5	BOYNES	01		MAIRIE	Toute la commune
051	3	BRAY-SAINT-AIGNAN	01	X	MAIRIE	Toute la commune de Bray-en-Val
051	6	BRAY-SAINT-AIGNAN	02		MAIRIE annexe	Toute la commune de Saint Aignan-des-Gués
052	3	BRETEAU	01		MAIRIE	Toute la commune
053	3	BRIARE	01	X	CENTRE SOCIO-CULTUREL	Boulevard Buyser, Rue Pierre de Ronsard, Rue du Port à Belleau, Avenue Yver Bapterosses, Rue de la Pépinière, Le Moulin à Vent, Rue Maréchal, Rue de la Plaine, Rue du Stade, Rue de Picpoule, Rue du Marchais Barnault, Rue de la Justice, Rue des Roches, Rue du Parc, Rue du Buisson Blondeau, Rue Victor Hugo, Rue du Moulin à Vent, Rue des Vergers, Rue des Prés Gris, Square Pierre Armand Thiébaut, Rue Remy Belleau, Route de Pontchâteau, Route d'Arrabloy, Quai de la Trézée, Rue des Coteaux, Avenue de Verdun, Résidence de la Ruette, Résidence Trousse-Barrière, Annexe Résidence Trousse-Barrière, Résidence du Moulin à Vent, Villa Picpoule, Lotissement du Port à Belleau Route d'Arrabloy, Rue Emile Zola
053	3	BRIARE	02		SALLE MARCEL GAIME	Rue Saint Firmin, Boulevard Loreau, Rue de l'Espérance, Rue des Fossés, Rue du Clos des Bûchetes, Rue de la Loire, Quai Alexis Tchekoff, Rue du Pont Canal, Rue Jeanne d'Arc, Place de la République, Rue des Grandes Allées, Rue du Port aux Pierres, Rue des Gageons, Rue Paul Rinjard, Rue Vasarely, Chemin du Val, Quai du Baraban, Rue des Grands Jardins, Rue des Emaux, Square Frédéric, Cité Saint-Jean, Rue Tessier, Rue du Champ, Place Saint Roch, Rue du Cheval Blanc, Rue Pierre et Marie Curie, Quai Mazoyer, Rue du 8 mai 1945, Rue Talbot, Rue du Cas Rouge, Rue du Hainaut, Place Jemappes, Rue du Maréchal Leclerc, Rue Saint-Roch, Rue Cruveiller, Place Charles de Gaulle, Le Clos des Maisonnettes, Place du Rialto, Rue Etienne Jodelle, Résidence George Sand
053	3	BRIARE	03		SALLE JEAN JAURES	Avenue de Lattre de Tassigny, Rue Duc de Sully, Route d'Ousson, Rue du Four à Chaux, Rue de l'Abbé Gaudry, Rue des Cent Boissières, Rue des Clos de Pierre Bise, Rue des Vignes, Rue des Gilles, Rue de l'Industrie, Rue du Clos de Sacreau, Rue Marguerite de Valois, Rue Olivier de Serres, Rue Charpenet, Rue du Pont des Vignes
053	3	BRIARE	04		CENTRE SOCIO CULTUREL	Rue des Erables, Pisseloup, Le Chesnoy, Quai Hugues Coanier, Route d'Ouzouer, Chemin de la Place, Rue des Acacias, Rue de la Liberté, Le Haut des Caves, Clos de Pisseloup, Souaire Roch, La Vaudelle, Les Caves, Rue des Tournelles, Beaulieu, Beauvoir, La Petite Thiau, Domaine de Beauvoir, Clos de la Place, La Ruette, La Thiau, Rue des Tilleuls, Rue de Bois Curé, Rue de l'Usine à Gaz, Bois Louis, Château de Vaugereau, Les Combes, Impasse Clos des Prés, Le Buisson, Rue des Bordes, Rivotte, Clos des Noyers, Montaloy, Trousse-Bois, La Métaire Godard, Clos des Caves, Le Brethou, La Croix Méry, Ferme de Vaugereau, Le Pré des Souches, Rue de Chenevières, Le Point du Jour, La Grange des Champs, La Cognardière, Gare de Châtillon-sur-Loire, La Chabannerie, La Garderie, Le Bois Rond, Les Rois, La Châtre, Pompadour, Le Clos du Noyer, La Ruessie, Abri 29 Bal de Briare, Rue Joachim du Bellay, Aérodrome, La Massicoterie, Rue Clément Marot, La Rougeolletie, Rue Saint-Vincent, La Foret, Val du Martinet, Le Martinet, Val Cité Saint-Jean, Moulin de la Place, Rue de la Colline, Le Clos de la Croix Méry, Allée du Val de Loire, Clos de Beauvoir, Rue du Clos de la Place, La Taupinière, Résidence Clos du Pavillon
054	5	BRIARRES-SUR-ESSONNE	01		SALLE POLYVALENTE RUE DE L'ECOLE	Toute la commune
055	2	BRICRY	01		MAIRIE	Toute la commune
056	5	BROMEILLES	01		SALLE POLYVALENTE, PLACE DE LA MAIRIE	Toute la commune
058	2	BUCY-LE-ROI	01		MAIRIE	Toute la commune
059	2	BUCY-SAINT-LIPHARD	01		MAIRIE	Toute la commune
060	3	BUSSIÈRE (LA)	01		MAIRIE	Toute la commune
061	4	CEPOY	01	X	MAIRIE, 11 AVENUE DU CHATEAU	LES HAUTES VALLEES, RUE DE L'EGLISE, RUE DES VIGNES, RUE CREUSE, HAMEAU DE MONTIGNY, RUE SAINT-ANTOINE, IMPASSE DES TULIPES, RUE DE LA CROIX ROUGE, HAMEAU DU MOULON, RUE DES QUATRE VENTS, RUE DES ROSEAUX - HAMEAU DE PERCHES, RUE DES CHASSEURS, RUE DE L'ECLUSE, RUE DE LA LIBERATION, SENTIER DES VERGERS, HAMEAU DE MONTENON, RUE ROBERT PICHON (n° pairs du 152 au 174), RUE DES GRILLONS, RUE DU TRANCHOIR, RUE DES ALOUETTES, RUE ALICE FIEVET, RUE GEORGES PETIT

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	NOM DE LA COMMUNE	N°BUREAU	BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR	ADRESSE DU BUREAU	PERIMETRE DU BUREAU
061	4	CEPOY	02		MAIRIE, 11 AVENUE DU CHATEAU	AVENUE DU CHATEAU, COUR DES MOULINS, RUE DU LOING, RUE DU LAC, RUE DE LA BREGAUDIERE, RUE DU LANCY (N° pairs du 2 au 16, N° impairs du 1 au 5), RUE GEORGE SAND (N° impairs du 1 au 9), RUE DE LA FORET, RUE DES CARRIERES, ALLEE DES PINS, CLOS DES PINS, AVENUE DES ACACIAS (N° impairs du 1 au 45), RUE GUILLAUME APOLLINAIRE (N° pairs du 2 au 30), IMPASSE DES GENETS (N° pairs du 2 au 14, N° impairs du 1 au 13), RUE DE LA GARE, SENTIER DES GROSSETS, ALLEE DE BEAUMONT, RUE DE LA PIERRE AUX FEES, RUE DU RELAIS (N° impairs du 1 au 49), RUE DES ETANGS (N° pairs du 28 au 38, N° impairs du 1 au 7), QUAI DE MONTENON (N° impairs du 1 au 21), QUAI DE VAUSSEL (N° pairs du 2 au 30), QUAI DES PECHEURS, QUAI DU PORT, CITE BAURET, PLACE ST LOUP, RUE DES GLYCINES, VENELLE DES BLEUETS, RUE DU VAL FLEURI, RUE DES VALLEES, RUE DES EPINETTES, COUR DES LILAS
062	2	CERCOTTES	01		MAIRIE	Toute la commune
063	3	CERDON	01		MAIRIE	Toute la commune
064	3	CERNOY-EN-BERRY	01		MAIRIE	Toute la commune
065	5	CÉSARVILLE-DOSSAINVILLE	01		MAIRIE	Toute la commune
066	6	CHAILLY-EN-GATINAIS	01		MAIRIE	Toute la commune
067	2	CHAINGY	01	X	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, ANNEXE DE LA MAIRIE	Ferme de la Brûre, Avenue de la Mandrille, Chemin de Bardy, Chemin de la Prévôté, Ferme Neuve, Goumat, hameau de Villemousson, Haute Levée, Impasse des Brosses, Impasse des Petits Bois, Impasse du Clos de l'Echelle, Impasse du Genevret, La Mothe, Les Terres Neuves, Longuevaux, Passage des Voilettes, Place du Bourg, Place du Cas Rouge, Place du Clos de l'Echelle, Route des Poiriers, Rue de la Barre, Rue de la Charterie, Rue de la Porte, rue de la Prévôté, Rue de la Ribaudière, Rue de Montfiland, Rue des Coudras, Rue des Déportés, Rue des Pains Perdus, Rue des Ratys, Rue du 8 Mai, Rue du Cas Rouge, Rue du Genevret, Rue Neuve, Venelle de la Mairie, Venelle de l'Ancienne Poste, Rue du 11 Novembre, Rue du Château d'Eau, Route de Huisseau, Rue de la Gare
067	2	CHAINGY	02		ECOLE ELEMENTAIRE - 7 RUE DE LA GROUE	Impasse de la Galanière, Passage de la Châtonnière, Passage de l'Orme aux Chats, Place de Prenay, Place Louis Rivière, Route de la Chapelle, rue de la Galanière, rue de la Génétaille, Rue de la Groue, Rue de la Haie, Rue de la Picornière, Rue du Moulin de Gouet, Venelle du Tertre, Rue de l'Oberlin, Rue du Rayon d'Or, Rue du Gris Meunier, Rue de l'Aurore, Impasse du Clos des Bois, Impasse des Brûres, Rue des Brûres, Clos du Colombier, Rue du Pré Hatton, Impasse du Pré Hatton, Rue des Mère-Dieu
067	2	CHAINGY	03		CENTRE ASSOCIATIF ET CULTUREL - PASS CHATONNIERE	Avenue de la Cerisaie, Avenue des Pierrelots, Chemin du Halage, Hameau de Mégreville, Impasse de Beauville, Impasse de la Cormelière, Impasse de la Groue, Impasse des Plantes, Impasse des Rousselettes, Impasse des Sablons, Le Moulin de Pierre, Passage de Rollinville, Route de Blois, Route d'Orléans, Rue de Chartreuil, Rue de Fourneau, Rue de la Bourverie, Rue de la Grolle, Rue de l'Épine, Rue des Cigales, Rue des Sablons, Rue du Louvre, Impasse des Carrieres, Rue du Clos Renard, Rue des Tourneols
068	4	CHÂLETTE-SUR-LOING	01	X	HOTEL DE VILLE - PLACE DE LA REPUBLIQUE	ALLEE LOUISE MICHEL, AVENUE DU GAL LECLERC, AVENUE LEON BLUM, PLACE DE LA REPUBLIQUE, RUE CHARLES PEGUY, RUE DE LA FONDERIE, RUE DE LA FORET, RUE DE LA GARENNE, RUE DES DEPORTES, RUE DU CHATEAU, RUE RAYMOND FARRUGIA, RUE SANGNIER, RUE CHAMPFLÉURY, RUE DE LA CROIX AUX ANGLAIS
068	4	CHÂLETTE-SUR-LOING	02		ECOLE ELEMENTAIRE CAMILLE CLAUDEL - 19 AVENUE JEAN JAURES	AVENUE JEAN JAURES, BORDS DU CANAL, RUE ARISTIDE BRIAND, RUE EDOUARD BRANLY, RUE EDOUARD VAILLANT, RUE EMILE ZOLA (pairs 0 à 18, impairs 1 à 19), RUE FERNAND BOUTTET, RUE GAMBETTA (pairs 0 à 54, impairs 1 à 55), RUE MARCEAU, RUE MORELL, RUE NELSON MANDELA, RUE VICTOR HUGO, RUE VICTOR HUGO PROLONGEE
068	4	CHÂLETTE-SUR-LOING	03		CENTRE DE LOISIRS LOUIS ARAGON - IMPASSE MARCEAU	AVENUE DES TILLEULS, IMPASSE DE LA PRAIRIE, IMPASSE EMILE ZOLA, IMPASSE LAZARE CARNOT, PLACE MARIN LA MESLEE, RUE ANATOLE FRANCE, RUE EDMOND GOUBIN, RUE EMILE ZOLA (N° pairs à partir du 20, N° impairs du 21 au 41), RUE GAMBETTA (N° pairs à partir du 56, N° impairs du 57 au 159), RUE JEAN LAMY, RUE JEANNE D'ARC, RUE JULES FERRY, RUE KLEBER, RUE LAMARTINE, RUE LAZARE CARNOT, RUE LEQUATRE, RUE PASTEUR, RUE PONCET, RUE RAINBAULT, RUE ROSA BONHEUR, SENTIER DU LONGEARD, RUE DU SOLIN, CITE DU STADE, ECLUSE DE L'ANGLÉE
068	4	CHÂLETTE-SUR-LOING	04		RESTAURANT SCOLAIRE DU LANCY - RUE FERDINAND BUISSON	CHANTAL OUP, RUE ANDRE GIDE (N° pairs jusqu'au 24, N° impairs jusqu'au 25), RUE CONDORCET, RUE DE LA DEMI LUNE, RUE DU RENARD, RUE EMILE COMBES, RUE FERDINAND BUISSON, RUE HENRI BARBUSSE, RUE PIERRE SEMARD, RUE VOLTAIRE (N° pairs jusqu'au 30, N° impairs jusqu'au 29)
068	4	CHÂLETTE-SUR-LOING	05		COLLEGE PABLO PICASSO - RUE VOLTAIRE	RUE ANDRE GIDE (N° pairs du 26 au 76, N° impairs du 27 au 77), RUE CHARLES BAUDELAIRE, RUE G. COLETTE, RUE GUY DE MAUPASSANT, RUE HONORE DE BALZAC, RUE JEAN GIRAUDOUX, RUE LA FONTAINE (N° pairs jusqu'au 18, N° impairs jusqu'au 17), RUE MARALDE, RUE P. PROUD'HON, RUE PABLO PICASSO, RUE PAUL PAINLEVE, RUE PAUL VERLAINE, RUE ROMAIN ROLLAND, RUE VOLTAIRE (N° pairs du 32 au 48, N° impairs du 31 au 49), RUE ANNE QUATRESOUS
068	4	CHÂLETTE-SUR-LOING	06		ECOLE MATERNELLE COSSON - 5 RUE GEORGES COSSON	ALLEE DU PETIT LANCY, RUE ANDRE GIDE (N° pairs à partir du 78, N° impairs à partir du 79), RUE APOLLINAIRE, RUE C. DESMOULINS, RUE DES PINS, RUE G. DE MACHAUT, RUE GEORGE SAND, RUE GEORGES COSSON, RUE LA FONTAINE (N° pairs à partir du 20, N° impairs à partir du 19), RUE PIERRE BROSSOLETTE, RUE RONSAARD, RUE VOLTAIRE (N° pairs à partir du 50, N° impairs à partir du 51)
068	4	CHÂLETTE-SUR-LOING	07		FOYER J DUCLOS - 44 RUE ROGER SALENGRO	ALLEE JEAN ZAY, ALLEE JOLIOT CURIE, IMPASSE GEORGES MOREAU, RUE AMPERE, RUE ARAGO, RUE BECOQUEREL, RUE BERTHELOT, RUE CURIE, RUE DANTON, RUE DU GUE AUX BICHES, RUE GASTON JAILLON, RUE GUSTAVE NOURRY, RUE LAPLACE, RUE LAVOISIER, RUE LEBERT, RUE MARLIN, RUE PASCAL, RUE REGNAULT, CHEMIN AISANCE DES PRES, RUE ROGER SALENGRO
068	4	CHÂLETTE-SUR-LOING	08		ECOLE PRIMAIRE MICHEL MOINEAU - 10 RUE ALBERT CAMUS	ALLEE RENE LALANNE, IMPASSE MONTALBERT, RUE ALBERT CAMUS, RUE CESAR FRANCK, RUE DE LA LISIQUE (jusqu'au n°41), RUE DE VILLEMANDEUR (jusqu'au n° 73), RUE DES ORMES, RUE DES VIGNES, RUE DU 19 MARS 1962, RUE DU CHATEAU D'EAU, RUE DU GATINAIS, RUE ROBESPIERRE,
068	4	CHÂLETTE-SUR-LOING	09		MAISON DES ASSOCIATIONS - 32, RUE CLAUDE DEBUSSY	CHEMIN DE LA GROSSE HAIE, PLACE MARCEL QUETIN, RUE ANDRE MESSAGER, RUE CHARLES LECOQ, RUE CHOLET, RUE CHOPIN, RUE CLAUDE DEBUSSY, RUE DE DNEPROVSKI, RUE DE VILLEMANDEUR (à partir du n° 74), RUE GEORGES BIZET, RUE GUERRE, RUE HECTOR BERLIOZ, RUE HENRI GUICHARD, RUE JULES MASSENET, RUE MARCEL BLANCHET, RUE MOZART, RUE ROBERT PLANQUETTE,
068	4	CHÂLETTE-SUR-LOING	10		SALLE MUNICIPALE PIERRE PERRET - 15 RUE SAINT JUST	ALLEE VINCENT VAN GOGH, BOULEVARD KENNEDY, CHEMIN LA PONTONNERIE, CITE SAINT-GOBAIN, RUE NILUFER, RUE OLYMPE DE GOUGE, RES. VAN GOGH, RUE ARTHUR HONEGGER, RUE C. SAINT-SAENS, RUE DE LA PONTONNERIE, RUE DU 23 AOUT, RUE DU PONT A L'ANE, RUE EDOUARD LALO, RUE GABRIEL PIERRE, RUE LEO DELIBES, RUE MAURICE RAVEL, RUE SAINT-JUST, RUE SAINT-SEBASTIEN, RUE ANDRE PETIT, RUE MARCEL PAUL, RES MONNET, RUE AUGUSTE RENOIR, RUE GAY LUSSAC
068	4	CHÂLETTE-SUR-LOING	11		RESTAURANT SCOLAIRE DES VESINES - RUE DES ECOLES	ALLEE LUCIENNE VILLECHENON, ALLEE RENE BRICARD, FERME DU BOUY, RUE AIME CESAIRE, RUE DE LA FOLIE, RUE DE LA LISIQUE (à partir du n° 42, RUE DE LA RONCE, RUE DE LA SOURCE, RUE DES ECOLES, RUE DU BOUY, RUE HELENE BOUCHER, RUE JEAN MERMOZ, RUE LUCIE AUBRAC, RUE LUCIEN CHAUME, RUE LUCIENNE VILLECHENON, RUE MONGE, RUE ROBERT PUSSANT, RUE SAINT-EXUPERY
069	5	CHAMBON-LA-FORÊT	01		SALLE DES ASSOCIATIONS, 2 RUE DU CARDINAL DE LA LUZERNE	Toute la commune
070	3	CHAMPOULET	01		MAIRIE	Toute la commune
072	5	CHANTEAU	01		ANNEXE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SALLE PIERRE QUIVAUX, ROUTE D'ORLÉANS	Toute la commune
073	4	CHANTECOQ	01		MAIRIE	Toute la commune
074	2	CHAPELLE-ONZERAIN (LA)	01		MAIRIE	Toute la commune
075	2	CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)	01	X	MAISON DES SENIORS LE PLESSIS DES HAUTS	ALLEE DES ACACIAS, RUE DE L'ARCHE, RUE DE L'ARDOISE, IMPASSE DE L'ANE, RUE PIERRE BERGERARD, ROUTE DE BLOIS, RUE DU COIN CHAUD, IMPASSE GASTON COUTE, RUE P. ET M. CURIE, RUE DU GRAND COURANT, CHEMIN DES GREVES, RUE C LAUDE, LERUDE, IMPASSE MANET, RUE DE MONTELOUP, RUE DES NEUF ARPEMENTS, RUE PASTEUR, RUE DU PETIT COURANT, RUE DE PETIT PREL, RUE DE LA SOURCE DU ROLLIN, RUE DE LA SOURCE, RUE DE LA TORTUE, RUE DE VAUSSOUAIN, IMPASSE VOLTAIRE, IMP. DE L'ORME AU LOUP, RUE DU POIRIER BARON, RUE AURELIEN HATTON
075	2	CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)	02		MAISON DES SENIORS LE PLESSIS DES HAUTS	RUE DE BEL AIR, RUE LOUIS BOUCHER, IMPASSE DU BOUVREUIL, RUE DE LA BREDARCHE, S.Q. DEPORTES-SOUVENIR FRANCAIS, RUE DES HAUTS, RUE DU MOULIN, RUE NATIONALE, RUE DU PARC, ALLEE DES TILLEULS, RUE DE VERD UN, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
075	2	CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)	03		ECOLE BEL AIR	RUE DE BELLEVUE, PLACE DU BOURG, RUE DES CHAFFAULTS, IMPASSE DES CHAFFAULTS, RUE CHANTELEAU, RUE DU CHATEAU, IMPASSE CLOS DU FOUR, RUE DE LA CURETTE, PLACE DE L'EGLISE, RUE DE L'EGLISE, RUE DU FOUR, RUE DU GAIGNEAU, RUE DE LA LIBERATION, ROUTE D'ORLÉANS, RUE DU PETIT CHATEAU, RUE DES PERVENCHES, RUE DE LA ROCHE, RUE SAINT HONORE, IMPASSE DES ROSES
075	2	CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)	04		ECOLE BEL AIR	RUE D'AQUITAINE, RUE DES BAS-CHAMPS, RUE DE L'ENFER, RUE DES HAUTS-CHAMPS, RUE DU LEVEREAU, RUE ANDRE MALRAUX, RUE DE MARMOGNE, AVENUE DU 19 MARS 1962, RUE JEAN MOULIN, RUE DE LA NOUE, RUE DU PARADIS, RUE EUGENE PREVOST, RUE DES TROIS FOSSES, IMPASSE GRATTELEAU, RUE FRANZ SCHUBERT, RUE CESAR FRANCK, RUE CLOVIS, PLACE ST MESMIN, IMPASSE DE L'IF, RUE DE LA CHISTERA, RUE MONTAIGNE, RUE DE SCARTES, RUE LE TREBUCHET, CHEMIN DU PIGEON VERT, RUE MAZURET
075	2	CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)	05		ECOLE JEAN VILAR	IMPASSE DE PAUL ABADIE, RUE VICTOR BALTARD, RUE DE BEAUVOIS, RUE BERAIRE, RUE HECTOR BERLIOZ, RUE GEORGES BIZET, RUE FRANCOIS BLONDEL, LE COBUSIER, IMP. ROBERT DE COTTE, RUE CLAUDE JACQUY, IMPASSE JACQUES DU BAN, RUE EUGENE FREYSSINET, IMPASSE CHARLES GARNIER, IMPASSE GROS JEAN, RUE D'INGRE, RUE HARDOUIN MANSART, RUE DE MONTAUT, RUE MAURICE RAVEL, RUE JOHANN STRAUSS, RUE DES TROIS CLES, IMPASSE LOUIS LE VAU, IMPASSE V ERDI, RUE CHARLIE CHAPLIN, IMPASSE BEAUVOIS
075	2	CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)	06		ECOLE JEAN VILAR	RUE DE L'AUTRUCHE, RUE DES BOULARDES, RUE DES BRUELLES, RUE CAHOTUS, RUE COTTERON, RUE ALPHONSE DAUDET, RUE DE CROQUECHATAIGNE, RUE DE LA GABELLIERE, RUE DE LA GARE, RUE GUILLAUME DE LORRIS, RUE DE LA PERRIERE, IMPASSE DE LA PERRIERE, RUE DU PETIT BOIS, RUE DU PLACEAU, RUE JEAN DE MEUNG, RUE FRANCOIS RABELAIS, RUE DE LA VERRERIE, CHEMIN DES CREVE COEURS, RUE GEORGE SAND, RUE HENRI BEAUDENUT, IMPASSE DE LA MOULIERE, RUE DU CAMP DES INDIENS, RUE DU SENTIER, IMPASSE DES GROS CAILLOUX, RUE DU CLOS DE BOESSE, AVENUE DES GRANDS CLOS, RUE ERNEST PILON, RUE ALEXANDRE COLIN, RUE DUPANLOUP, RUE DE LA CORNE
075	2	CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)	07		ECOLE ELEMENTAIRE DES VALLEES	RUE DES AUVERNAIS, RUE DES CARRIERES, RUE DES FORESTIERS, RUE DES MARINIERS, RUE DU PETIT MUID, AV. DE LA RIVIE RE DES BOIS, RUE DES VIGNERONS, RUE DES VERRIERS, AVENUE DES VALLEES, IMPASSE DES COQUELICOTS, IMPASSE DES BLEUETS, IMPASSE DES CHARPENTIERS, IMPASSE DES SABOTIERS, RUE DES TONNELIERS, IMPASSE DES MEUNIERS, CHEMIN DE LA PORTE DE FER, RUE DE LA PORTE DE FER, AVENUE DES DANGEAUX, RUE DE GRAND'MAISON, RUE DU CHATEAU GAILLARD
075	2	CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)	08		ECOLE MATERNELLE DES VALLEES	RUE DE LA BUTTE, ROUTE DE CHAINGY, RUE DES CHESNATS, RUE JACQUES CHARLES, RUE DE GOUFFAULT, RUE DE LA GRE SIE, RUE GUSTAVE EIFFEL, RUE DE MAISON-ROUGE, IMPASSE DE MAISON-ROUGE, RUE DES MUIDS, IMPASSE DES MUIDS, RUE D'ORENTAY, RUE DE PAILLY, RUE DU PETIT PAILLY, RUE EUGENE VANNIE R, RUE FRANCOIS VILLON, RUE MONTESQUIEU, RUE D'ALBERT, SQUARE CONDORCET, RUE JEAN- JACQUES ROUSSEAU, RUE DIDEROT, RUE MAURICE LALIERE, CHEMIN DES VOISINS, RUE DES TERRES BLANCHES, CHEMIN D U CHAMP DU MOULIN, IMPASSE BEAUMARCHAIS
076	4	CHAPELLE-SAINT-SEPULCRE (LA)	01		MAIRIE	Toute la commune
077	4	CHAPELLE-SUR-AVEYRON (LA)	01		MAIRIE	Toute la commune
078	5	CHAPELON	01		MAIRIE	Toute la commune
079	4	CHARME (LE)	01		SALLE POLYVALENTE, 3 ROUTE D'AILLANT	Toute la commune
080	5	CHARMONT-EN-BEAUCE	01		SALLE POLYVALENTE - 2 RUE DE LA MAIRIE	Toute la commune
081	2	CHARSONVILLE	01		MAIRIE	Toute la commune
082	6	CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE	01	X	ESPACE FLORIAN 1	ALLEE DE LA CROIX BLANCHE, ALLEE DES CINQ TREMBLES, ALLEE GEORGES IMBAULT, AVENUE DU GATINAIS, BELLE SAUVE, CHEMIN DE CHATENAY, CHEMIN DE L'AULNIERE, CHEMIN DU GRAND PUIITS, CHEMIN DU GUE DE LA NOUETTE, FERME DE LA TULE, IMPASSE MARCHELOUP, L'ARDOISE, L'ETANG, LA BELLE ETOILE, LA BERGERIE, LA FERME DE L'ETANG, LA GOUAIRIE, LA GRANDE GOUAIRIE, LA PAVILLIERE, LA PETITE NOUE, LA PIGNONNIERE, LA RENAUDIERE, LE CHALENCOIS, LE CHENE VERT, LE COLOMBIER, LE GUE PINSON, LE PETIT CHALENCOIS, LES CINQ ARPEMENTS, LINTRY, MADAGASCAR, MAISON FORESTIERE DES 6 ROUTES, MONTIGNY, PIERRE BLANCHE, POCHY, ROUTE DE BELLEGARDE, RUE DE LA BLONDELIERE, RUE DE LA BROUSSE, RUE DE LA GENE, RUE DE LA NOUETTE, RUE DE LA TOUCHE, RUE DES GRANDS CHAMPS, RUE DES GUERINES, RUE DES PRES BAS, RUE DU FOSSE GOUY, RUE DU GOUY, RUE DU POIRIER DE SAUGE, RUE DU VALLON DE L'ANCHE, RUE EULALIE LEBRUN, RUE JEANNE CHAMPILLOU, SENTIER DES GUERINES, VENELLE DE L'ARCHE, LA PETITE GOUAIRIE, ALLEE DU FAGOTIER
082	6	CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE	02		ESPACE FLORIAN 2	ALLEE DES CEDRES, AVENUE ALBERT VIGER, AVENUE FERDINAND ARNOUD, HAMEAU DES FORGES, IMPASSE DU COLOMBIER, IMPASSE MAUPIN, LA FONTAINE, PETITE RUE DU NOYER, PLACE ARISTIDE BRIAND, PLACE DE LA HALLE SAINT PIERRE, PLACE DE LA LIBERTE, PLACE DE LA NOUVELLE HALLE, RUE ABADIE, RUE BASILE BAUDIN, RUE BONNE DAME, RUE CHAUDE, RUE DE L'EQUALITE, RUE DE L'EPINOY, RUE DE LA FRATERNITE, RUE DE LA VRIILLIERE, RUE DES DEPORTES, RUE DES FONTAINES, RUE DES MAQUISARDS, RUE DU CROZIER, RUE DU LIEVRE D'OR, RUE DU PASSAGE AUX PRETRES, RUE JEAN JOUDIQUO, RUE MAURICE GENEVOIX, RUE SAINT MARTIAL
082	6	CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE	03		ESPACE FLORIAN 3	ALLEE DE COSSIN, ALLEE DES BOULEAUX, CHEMIN DE LA GRANDE PATURE, CHEMIN DES BOULATS, CHOISY, L'ETANG L'EVÈQUE, LA NOUE, LE CAILOT, LE HAUT DE NEVERS, LE HAUT DU GUE, LE SAUSSEUX, LE VOISON, LES BOULATS, LES SAULES, NEVERS, ROUTE DU GUE GIRAUT, RUE DE LA MOQUE BARRIQUE, RUE DE LA POTERIE, RUE DE LA RUEILLE AUX BOIS, RUE DES BRUYERES, RUE DES CHAMPS CHETIFS, RUE DES CHANSERIES, RUE DES COMTESSES, RUE DE LA MOUSSIERES, RUE DU CLOS MARTIN, RUE DU DOCTEUR SYLVAIN ROUSSEAU, RUE DU PETIT HAMEAU, RUE DE LA FONDERIE
082	6	CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE	04		GRUPE SCOLAIRE MORVANT	ALLEE DE LA REMISE, ALLEE DU PIPORETTE, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE, CHEMIN DES ANCIENS MOULINS, RUE DE L'APANAGE, RUE DE L'ORMEAU, RUE DE LA CIGALE, RUE DE LA CROIX DES PLANTES, RUE DE LA FOURMI, RUE DES CHAMPS, RUE DES GRANDS BILLONS, RUE DES TILLEULS, RUE DU CLOS NEUF, RUE DU GRILLON, RUE DU MORVANT, RUE MARIUS MORIN

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	NOM DE LA COMMUNE	N°BUREAU	BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR	ADRESSE DU BUREAU	PERIMETRE DU BUREAU
082	6	CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE	05		CENTRE MARCEL DUPUIS	ALLEE DE LA COURTAUDERIE, ALLEE DES JAVELLES, ALLEE DU CLOS DE L'ARPENT, BOULEVARD DE VERDUN, GRANDE RUE, GRANDE RUE DU PORT, PETITE RUE DU PORT, PLACE DES DOUVES, PLACE DU PORT, QUAI BARRAULT, QUAI PENTHIEVRE, RAMPE DU HAUT QUAI, ROUTE DE GERMIGNY, RUE AUGUSTE GRIVOT, RUE CREUSE, RUE DE L'ABREUVOIR, RUE DE LA CANE, RUE DE LA MADELEINE, RUE DE LA RONCE, RUE DE LA VALLEE COLLIGNY, RUE DES ESSAIS, RUE DES MARTINELLES, RUE DU 8 MAI 1945, RUE DU CAIL, RUE DU CHASTAING, RUE DU GRENIER A SEL, RUE DU MONT AUX PRETRES, RUE DU MOUTON, RUE DU PORT D'AMONT, RUE FLORIAN, RUE GAMBETTA, RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE MIGNERON, RUE PAUL CARTPENTIER, RUE SAINT NICOLAS, SQUARE DU GENERAL DE GAULLE, RUE DES TRAILLEURS SENEGALAIS
082	6	CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE	06		GRUPE SCOLAIRE MAURICE GENEVOIX	ALLEE DES MESSAUDIERES, ALLEE DU CLOS GRIMAUD, CHEMIN DE SAINT VINCENT, CHEMIN DES LEVRETTES, CHEMIN DES NOUES, CHEMIN DU GRAND VAL, LA BICHOIRE, ROUTE D'ORLEANS, RUE DE GABEREAU, RUE DE LA CROIX FALLEAU, RUE DE LA CROIX SAINT JACQUES, RUE DE LA FONTAINE DU GARDE, RUE DE LA FONTAINE GOBY, RUE DE LA HOTTE, RUE DE LA MALADRERIE, RUE DE LA MONNAIE, RUE DE LA PRIUREE, RUE DE LEYRE, RUE DE SAINT BARTHELEMY, RUE DES CING NOYERS, RUE DES NOUES, RUE DES PALIS, RUE DES VIGNES, RUE DU BUISSON COMBETTE, RUE DU CLOS RENARD, RUE DU FER A CHEVAL, RUE DU MARECHAL LECLERC, RUE DU PRESSOIR, RUE HULLARD D'HEROU, RUE DES CEPAGES, RUE DU GRIS-MEUNIER, ALLEE DE L'AUVERNAT, ALLEE DU NOAH, PLACE DU BAN DES VENDANGES
083	4	CHÂTEAU-RENARD	01	X	SALLE POLYVALENTE 99 PLACE HOTEL DE VILLE	Rue Anquetil, Rue Aristide Briand, Ruelle aux chevaux, Belle Idée, Avenue Charles Roux, Collandon, Compiègne, Faubourg de Courtenay, Rue de l'école, Place de l'égalité, Place de l'Hôtel de ville, Rue de la chèvrière, Rue de la Gargouille, Rue de la Porte aux Moines, Place de la République, Route de Montargis, Route de St Firmin Des Bois, Rue de Verdun, Rue des Anciens Combattants, Rue des Cerisiers, Rue des Challerands, Faubourg des Martyrs de la Résistance, Rue des Peupliers, Rue des Terres Blanches, Rue du Chemin Blanc, Chemin du Crémillon, Rue du Donjon, Rue du Général de Gaulle, Route de Gy-Les-Nonains (côté pair du 4 au 200), Avenue du Président Roosevelt, Rue du Vieux Château, Rue du Vieux Marché, Place du Vieux Marché, Impasse du Vieux Marché, Rue Etienne Dolet, Glanderelle, Rue Guilbon, Ile de Canada, La Borde, La Bouzie, La Cassine, La Commissaire, La DEGRELERIE, La Lingonnière, La Pinardière, La Poussetière, Le Petit Courtoiseau, Le Vivier, Les Basses Créasses, Les Boyers, Les Champ de Vignelles, Les Coudrettes, Les Courtins, Les Florins, Les Gauffaudières, Les Graveraux, Les Guézards, Les Hautes Créasses, Les Hervés, Les Jeannets, Les Luquettes, Les Maucloirs, Les Monts, Les Moreaux, Les Motteaux, Les Petits Prés, Les Rapées, Les Rosées, Rue Paul Doumer, Rue Poncebert, Pousserau, Rue Victor Considérant
083	4	CHÂTEAU-RENARD	02		SALLE POLYVALENTE 99 PLACE HOTEL DE VILLE	Chevannes, Chevy, Courpin, Route de Châtillon Coligny, Route de Fontenouilles, Route de Melleroy, Impasse de Mobergy, Rue des Abeilles, Rue des Acacias, Rue des Barriers, Rue des Bouvreuils, Allée des Buissons, Chemin des Buissons, Rue Fauvettes, Route de Gy-Les-Nonains (n°300), Rue des Haies Vives, Rue des Hauts du Parc, Rue des Pinsans, Allée des Pinsans, Allée des Pinsans, Allée des Pomiers, Rue des Rossignols, Rue des Sorbiers, Impasse des Sorbiers, Allée des Vergers, Rue du Stade, Rue François Villon, Garene de Chenevannes, L'Aubey, La Bouzie, La Cage aux Loups, La Chenellerie, La Fontaine de Chevy, La Guillerie, La Martinière, La Nouvelle France, La Savatterie, La Tuilerie, La Volve, Le Bois de la Bonde, Le Bourdillon, Le Cordon, Le Fougeret, Le Moulin de Chenevannes, Le Moulin de Talot, Le Retard, Le Vau, Les Augus, Les Bertheaux, Les Blossiers, Les Boiteaux, Les Cochereaux, Les Combats, Les Griffons, Les Jays, Les Lisards, Les Marchaisons, Les Métrardières, Les Plesses, Les Quatre Vents, Les Riglets, Les Rouets, Les Thenards, La Mardelle Vieille, Rue Mobergy, Pense Folie, Rue Pierre de Ronsard, Ramais, Saint Sébastien, ZA du RU Charlot
084	6	CHÂTENAY	01		MAIRIE	Toute la commune
085	4	CHÂTILLON-COLIGNY	01	X	PLACE COLIGNY	PERIMETRE NON TRANSMIS PAR VOIE ELECTRONIQUE
085	4	CHÂTILLON-COLIGNY	02		PLACE COLIGNY	PERIMETRE NON TRANSMIS PAR VOIE ELECTRONIQUE
086	5	CHÂTILLON-LE-ROI	01		MAIRIE	Toute la commune
087	3	CHÂTILLON-SUR-LOIRE	01	X	MAIRIE RUE FRANCHE	CHEMIN DES CROBASONS, CHEMIN DES FOURREAUX, CHEMIN DES MURAILLES, CHEMIN DU PATIS, CHEMIN SAINT-HUBERT, GRANDE RUE, LA CAILLE, LA CENSURE, LA CHAVANIERE, LA GUERRIERE, LA PASSERELLE, LA PETITE METAIRIE, LE CHALLONGE, LE GRAND BEAUCHOT, LE PETIT BEAUCHOT, LE GRAND TREQUOY, LE LIEU JOLY, LE MOULIN DE L'ETHELIN, LE PETIT TREQUOY, LE PONT DES MARNES, LES BRULIS, LES CHATAIGNIERS, LES GUELINOTS, LES MARDRELLIS, LES MENIGALIS, LES MERLINS, LES PRES DU DESERT, LES QUETINS, LES QUETINS D'EN BAS, LES QUETINS D'EN HAUT, LES RABUTELLOIRES, LES ROYS - ROUTE DE CERNOY, PLACE DE L'EGLISE, PLACE GEORGES CLEMENCEAU, PLACE SAINTE ANNE, RUE CHAMPAULT (n°impairs sauf le 15), RUE DE CERNOY, RUE DE CHAMON, RUE DE L'HOTEL DE VILLE, RUE DE PIERREFITTE, RUE DE SANTRANGES, RUE DES PRES, RUE DU CHATEAU GAILLARD, RUE DU CIMETIERE, RUE DU CORMIER, RUE DU GUE, RUE DU PORT, RUE FRANCHE, RUE GELEE, RUE HAUTE, RUE MARTIAL VUIDET, RUE O, ET R, MONTEBAULT, RUE SAINT-HUBERT, RUE SAINT-POSEN, RUE SAINT-VINCENT, RUE DE AUX RECHES, RUE DES GRANDES MONTEES, RUELLA DU FERTON, SQUARE DE LA VICTOIRE, TOUTOUE, TROMPE SOURIS, VENELLE DU VIVIER
087	3	CHÂTILLON-SUR-LOIRE	02		CENTRE MEDICO SOCIAL R BOYAUDIÈRE	AVENUE DE LA REPUBLIQUE, BRAILLE GRENOUILLE, BRAME PAIN, CHEMIN DE LA BOTTELOUP, CHEMIN DES DESERTS, CHEMIN DES MALUZEUX, CHEMIN DES MARNES, CHEMIN DES NOUES, CHEMIN DES TERRES DES MARNES, CHEMIN DU PATIS, IMPASSE DU BIEF DU GLACIS, IMPASSE DU MAROIS, LA BOYAUDIÈRE, LA FONTAINE BENAT, LA MOUTONNE, LA NOUE - RUE D'AUTRY, LA RETONNIÈRE, LA RIGOLE, LE CORAL, LE FINAGE, LE MAROIS, LE PINOIS, LE VIEUX CHATEAU, LES BONNETS, LES BROSSES, LES CHAILLOUX, LES GAUVINS, LES HAUTES RIVES, LES LOMBARDS, LES MARNES, LES MENIGAUDIERES, LES OISSES, LES PERRIERES, LES PINNOIS, LES USAGES, MADAGASCAR, PLACE DU CHAMP DE FOIRE, RUE CHAMPAULT (n°pairs du 12 au 20, n°impairs le 15), RUE D'AUTRY, RUE DE CERNOY, RUE DE GIEN, RUE DE LA BOTTELOUP, RUE DE LA BOYAUDIÈRE, RUE DE LA MARNE, RUE DE LA MENIGAUDIERE, RUE DE LA PAIX, RUE DE LA SOURCE, RUE DE VILLIERS, RUE DES BRUYERES, RUE DES FOSSES, RUE DES NOUES, RUE DU 19 MARS 1962, RUE DU 27 JANVIER 1945, RUE DU FAUBOURG DE NANCRAI, RUE DU GENERAL DE GAULLE, RUE DU GLACIS, RUE DU MARECHAL JOFFRE, RUE DU MAROIS, RUE DU PUIS, RUE JEAN ZAY, RUE SAINT-VINCENT, RUELLA DES JARDINS, RUELLA DES MARNES, VENELLE DU PUIS
087	3	CHÂTILLON-SUR-LOIRE	03		IMANCIEN COLLEGE (ROUTE BEAULIEU)	AVENUE DES TRAVARDS, CHARPIGNON, CHEMIN CREUX, CHEMIN DES BASINES, CHEMIN DES CHENES, CHEMIN DU BOUT DES PLANTES, CLOS DES CHARDONNETS, CLOS DES FAUVETTES, IMPASSE DE LA FOLIE, IMPASSE DES CHENES, LA FOLIE, LE COLOMBIER, LES TREVAUX, MAISONNEUVE, PLACE DES CLAIRONS, PLACE DES ROSSIGNOLS, PLACE DU 11 NOVEMBRE, RUE DE BEAULIEU, RUE DE CHOIVENT, RUE DE LA CORDERIE, RUE DE LA FOLIE, RUE DE LA MOISSON, RUE DE L'INDUSTRIE, RUE DES ALOUETTES, RUE DES BLEUETS, RUE DES BONS VIVANTS, RUE DES CHAMPTOUX, RUE DES IRIS, RUE DES LILAS, RUE DES MESANGES, RUE DES PALANQUES, RUE DES PRIMERIES, RUE DES VENDANGES, RUE DES VERGERS, RUE DES VIOLETTES, RUE DU CLOS DES OISEAUX, RUE DU GRAND CHANOY, RUE DU LIN, RUE DU PLATEAU, RUE DU STADE
088	5	CHAUSSY	01		MAIRIE	Toute la commune
089	6	CHÉCY	01	X	ESPACE GEORGE SAND 1 PLACE DU VIEUX PAVE	AVENUE DE LA PAIX EN ALGERIE, ALLEE D'ALSACE, RUE D'ANJOU, PLACE JEANNE D'ARC, ALLEE DES FLEURS D'AUTOMNE, RUE DE L'AVE, AVENUE JEAN BEAUDOIN, ALLEE DE BELLEVUE, RUE DU BERRY, RUE DE LA BONNETTE, RUE BOUCHOT, ALLEE DE BOURGOGNE, ALLEE DU CENS, ALLEE DE CHAMPAGNE, PLACE DU CLOITRE, ALLEE DE L'ILE DE FRANCE, RUE DU GATINAIS, RUE DE GAUDIGNY, RUE DE SAINT GERMAIN, VENELLE DE SAINT GERMAIN, RUE DE LA HERPINIERE, AVENUE DU VAL DE LOIRE, RESIDENCE DU VAL DE LOIRE, ALLEE DE LORRAINE, CHEMIN DES MAURES, PLACE F. MITTERRAND, ALLEE DU MORVAN, RUE DE LA PIERRE PERCEE, CHEMIN DU PORT, RUE DU PORT, ALLEE DU PRESSOIR, ALLEE DE PROVENCE, RUE DE LA ROUCHE, RUE DU SANCERROIS, ALLEE DE SOLOGNE, RUE DE TOURAINE, RUE DES VIGNES, PLACE JEAN ZAY
089	6	CHÉCY	02		ESPACE GEORGE SAND 1 PLACE DU VIEUX PAVE	RUE BERNÉ, RUE DE LA BOURBONNIÈRE, RUE DE LA CHARPENTERIE, ALLEE DE CHINON, RUE DES COURTILS, AVENUE DE DOMREMY, RUE DUNOIS, ALLEE DU FENNERY, CHEMIN DU FENNERY, AVENUE CHARLES DE GAULLE, ALLEE LAHIRE, RUE DU MARECHAL LECLERC, RUE DE LA BOURBONNIÈRE, RUE DE SAINT MARC, RUE DU PORT MORAND, VENELLE DES MUIS, AVENUE DE PATAY, CHEMIN DES PATURES, RUE DES PLANTES, AVENUE GEORGES POMPIDOU, RUE ISABELLE ROMÉE, RUE DE TAMBOURINET, RUE DE LA TUILERIE, RUE DE LA VALLEE
089	6	CHÉCY	03		ESPACE GEORGE SAND 1 PLACE DU VIEUX PAVE	RUE DE VAUCOLEURS, RUE DE VERDUN, ALLEE XAINTRAILLES, RUE DES AJONCS, ALLEE DES ALOUETTES, ANCIENNE RUE BLANCHE, ALLEE DE L'AUBEPINE, CHEMIN DE L'AUVERNAT, IMPASSE DU GARDE BARRIERE, RUE BLANCHE, ALLEE DE BONNAN, RUE DE BRUXELLES, RUE DU CABERNET, CHEMIN DU CABERNET, ALLEE DE LA BUTTE AUX CAILLES, CHEMIN DU CHARDONNAY, ALLEE DES CHARTREUX, RUE DE LA CHEVILLE, RUE DU CYGNE, ALLEE DU FAISAN DORE, CHEMIN DES ECOLIERS, RUE DE LA GARE, AVENUE DE GIEN, ALLEE DU GIRAUDON, RUE DE GRAINLOUP, ALLEE DE LA HAYE, RUE ALFRED KASTLER, PLACE DE LISBONNE, RUE DE LONDRES, RUE DES FRERES LUMIERES, ALLEE DU LUXEMBOURG, PLACE DE MADRID, RUE DE LA MALECOTIERE, CHEMIN DU GRIS MEUNIER, ALLEE DES MOINES, ALLEE DES PERDRIX, ALLEE DE REUILLY, RUE DU ROTISSOIR, ALLEE DU SABLIER, ALLEE DU SABLIER, RUE DE LA SAUGE
089	6	CHÉCY	04		ESPACE GEORGE SAND 1 PLACE DU VIEUX PAVE	RUE GEORGES SIROT, RUE DE LA TOURTOISIE, SENTIER DES TREILLES NEUVES, RUE DES VENDANGES, RUE VERTE, ALLEE DE VIENNE, ALLEE DU CLOS DE BEAUVIN, RUE DE LA BOURDE, ALLEE DE LA BOURDINETTE, RUE DU GRAND BOURGNEUF, RUE DU PETIT BOURGNEUF, RUE DE LA BRETAUCHE, ALLEE DES CARNUTES, CHEMIN DE LA PIECE CARREE, ALLEE DES CELTES, ALLEE DES CHAUMIERES, ALLEE DES CHENES, RUE DU CROC, RUE DU PLAT D'ETAIR, RUE DES GAULOIS, RUE DE GERGOVIE, RUE DE GRIGNONNE, RUE DE LA GRANGE, RUE DE LA MERIE, RUE DE LA MERIE, RUE DE LA MERIE, RUE DE MOLLIEAU, IMPASSE DE LA MOMELEE, RUE DU COIN D'OLON, IMPASSE DE LA PEPINIERE, RUE DE LA PIECE CARREE, RUE DE PONCHAPT, RUE DU PONT DE BOIGNY, IMPASSE DU PUIT
089	6	CHÉCY	05		ESPACE GEORGE SAND 1 PLACE DU VIEUX PAVE	IMPASSE DU PUIS, RUE DES SABLONS, ALLEE DES SAPINS, RUE DU BOIS SAUSSIER, IMPASSE DU BOIS SAUSSIER, RUE DES VASLINS, RUE DU VAUROGER, RUE VERGINGETORIX, IMPASSE DE LA VERDETTE, CHEMIN DES ACTUELLES, ALLEE DES ARENES, RUE DE BALANCIER, RUE DU BALANCIER, RUE HENRI BERGSON, AVENUE BLANCHE, MAIL GEORGES, BRASSENS, ROUTE DES BRETEAUX, RUE DE CACIACUS, ALLEE DU CAPITOLE, ALLEE DES CENTURIONS, RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT, PLACE DU COLISEE, CHEMIN LEO FERRE, ALLEE DES GLADIATEURS, PLACE DE L'HORLOGE, SENTIER DE L'ILLAIE, AVENUE D'ILVESHEIM, ALLEE DU POINT DU JOUR, RUE DE LAVEAU, ALLEE DU MARCHAIS LOISEAU, RUE DE LUTECE, RUE DE MASSILIA, CHEMIN DU MERIDIEN, RUE OLIVIER MESSIAEN, ALLEE DU MONT ROUSSEAU
089	6	CHÉCY	06		ESPACE GEORGE SAND 1 PLACE DU VIEUX PAVE	LE CLOS DU PAILLOT, PLACE DU VIEUX PAVE, RUE DES CENT PERCHES, RUE DE LA POUÉE DE VIGNE, ALLEE DES PRETORIENS, CHEMIN DU TEMPS RETROUVE, AVENUE DES ROMAINS, ALLEE DES SENONS, LE COURS DU TEMPS, RUE DU TERCIER DE VIGNE, SENTIER DU QUARTIER DE TERRE, ALLEE DES THERMES, RUE DU PORT A L'ARDOISE, RUE DE LA BARRE, RUE DU CLOS DU BUDIN, RUE DE LA CHELETTE, RUE DE LA CIGOGNE, ALLEE DU CIGON, ALLEE DU COLOMBIER, RUE DU GYROUX, ALLEE DU CLOS DU GODET, RUE DE LA GODET, RUE DE LA GODET, ALLEE DE SAINT LOUIS, RUE DU MAILLEBOIS, IMPASSE DU MARAICHER, RUE DE LA NASSE, AVENUE NATIONALE, AVENUE D'ORLEANS, RUE DE L'ORMETEAU, ALLEE DU PETIT ORMETEAU, ALLEE SAINT PAUL, RUE CHARLES PEGUY, RUE DE LA POMME DE PIN, RUE DE SAINT PIERRE EN PON, ALLEE DU PONCEAU, ALLEE DES PRAIRIES, RUE DU QUILLARD, CHEMIN DU TERAFORT, RUE DU PONT TOURNANT
091	4	CHEVANNES	01		MAIRIE (Chemin des Fontaines)	Toute la commune
092	4	CHEVILLON-SUR-HUILLARD	01	X	SALLE POLYVALENTE - 2 RUE DE BEL-AIR	IMPASSE DES BARRES, ROUTE DU BREUILLET, ROUTE DE LA BROUSSE, ROUTE DE LA CHAPELLE, CHEMIN DU CLOS ROY, ROUTE DU CORMIER, RUE DES COUDROIS, IMPASSE DE COURBOIN, ROUTE DE LA DAUVERNIERE, GRANDE RUE, ROUTE DU GRAND AULNOY, CHEMIN DE L'ONLEUVRE, RUE DES PICHOTTERIES, CHEMIN DES RAINS, RUE DU RATBEAU, CHEMIN DES REBUSES, RUE SAINT-MARTIN, SENTIER DU CHAMP DE FOIRE, ROUTE DE CHAILLY, ROUTE DE PRESNOY, ROUTE DES QUATRE CROIX, ROUTE DE SAINT-MAURICE, IMPASSE DE L'EPINEAU, FERME DE GAUDON, CHEMIN DE L'EPINEAU, BEL-AIR, CHEMIN DE BEL-AIR, IMPASSE DE LA PIGEONNERIE, IMPASSE DES PICHOTTERIES, LE BOIS PIGEON, ROUTE DES BRÛLUS, ROUTE DE VIMORY, ROUTE DU MAY
092	4	CHEVILLON-SUR-HUILLARD	02		SALLE POLYVALENTE - 2 RUE DE BEL-AIR	CHEMIN DU BOIS CROTTET, CHEMIN DU BUCHETON, ROUTE DU CASSEAU, CHEMIN DE LA CITADELLE, ROUTE DE LA CROIX SAUNIER, CHEMIN DES LANDES, MIGNERET, ROUTE DE LA RAVAUDIERE, ROUTE DE SAINT BLAISE, IMPASSE DES SÈCHERONS, ROUTE DU TOURNEAU, VILLOISEAU, ROUTE DE LA DAME BLANCHE, LOTISSEMENT DE LA FONTAINE BROCHET, ROUTE DE LA FONTAINE BROCHET, ROUTE DE LORRIS, ROUTE DU LIMETIN, CHEMIN RURAL DIT DU CASSEAU
093	2	CHEVILLY	01	X	MAIRIE (SALLE DES MARIAGES)	RUE DE PARIS, AVENUE DU CHÂTEAU, RUE DU STADE, RUE DES ACACIAS, PN 75, RUE SOURDE, RUE DE SAINT JACQUES, RUE DES MARRONNIERS, RUE DE L'AVENIR, RUE DE MONCHENE, LE PETIT CHEVILLY, LE CHÂTEAU, RUE DU CORDONNIER, CITE MORNIÈRE, RUE DE LA GARENNE, RUE DE LA GARE, RUE DU CHÂTEAU D'EAU, RUE DU 8 MAI 1945, PN 73, FERME DE CHAMEUL, LA FERME DU GRAND CHEVILLY, FERME DES FRANCS, L'ETOILE, FERME DE NOGENT, PAVILLON DU PETIT CHEVILLY, LE CLOS FLEURY, CHAMEUL
093	2	CHEVILLY	02		ECOLE DES CHAPELLES	RUE DU GRAND MARCHAIS, RUE DES CHATELIERES, RUE DES BALLETS, RUE DE LA FORET, IMPASSE DE SAINT-BARTHELEMY, RUE DU PETIT COSSOLLE, RUE DU COUVENT, IMPASSE DES CHATELIERES, RUE DES GLOREUX, COSSOLLE, MONCHENE, RUE DE LA MARDELLE, RUE DE CHANTELOUP, L'ETENDARD, EZOLLES, RUE DE CROUTE SECHE, LE MOULIN DES CHAPELLES, RUE DE LA MALMUSSE, LE MOULIN DE MONCHENE, ROUTE DE SAINT-LY, ANDEGLOU, LA FOLIE, RUE DU LEVRAIN, RUE DE SAINT-BARTHELEMY, LES PAS ROUNDS, FERME DE BEAUVAIS, MOULIN DE MONCHENE, BEL AIR, LE CHENE VERT
093	2	CHEVILLY	03		MAIRIE (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL)	RUE DE CREUZY, RUE DE BEL AIR, RUE DES HIRONDELLES, RUE DES BERGERONNETTES, RUE DES CHARDONNETS, RUE DE L'HERMITAGE, PLACE DES HIRONDELLES, RUE DE LA MOUCHETERIE, RUE DES ALOUETTES, IMPASSE DES SANSONNETS, RUE DES MARTINETS, RUE DE LA CROIX BROUET, IMPASSE DES TILLEULS, RUE DES FAUVETTES, RUE DES VANNEAUX, PLACE DES BOUVREUILS, RUE DU BOUT FILANT, RUE DES SORBIERES, RUE DES PRUNUS, RUE DES MESANGES, RUE DES BLEUETS, CREUZY, RUE DE SOUGY, RUE JEAN MARTIN, IMPASSE DES PINSONS, IMPASSE DES ROSSIGNOLS, RUE DE LA BONNE DAME, IMPASSE DES PLUVIERS, RUE DE MONTGAMMIER, RUE DU VIEUX MOULIN
094	4	CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON	01		SALLE POLYVALENTE 10 RUE DE LA FLAMENDERIE	Toute la commune

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	NOM DE LA COMMUNE	N°BUREAU	BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR	ADRESSE DU BUREAU	PERIMETRE DU BUREAU
095	5	CHILLEURS-AUX-BOIS	01	X	SALLE DU RELAIS, RUE DES TIRELLES	Rue du Vivier, Grande Rue (côté impair), Marcilly, Rue de Marcilly, Route de Neuville, Rue Neuve, Rue du Moulin de Pierre, Rue de Rabajou, Rue du Moulin de l'Épine, Rue du Fort, Rue des Sablonnets, Impasse d'Olivet, Rue de Laveau, Le Petit Beaujeu Bât. A-B-C-D-E, Rue de la Gare, Rue de Ramoulu, Rue Madeleine Vignat, Rue de la Boulangerie, Le Coudray, La Rive du Bois, Rue de la Gervaise, Rue des Cottards, Rue des Tirelles, Le Charme, La Choterie, La Chênétière, Olivet, Climat de la Martinière, La Croix de Givry, Rue du 8 Mai, Rue du Moulin, Rue du Grand Orme, La Butte Montgrolle, Rue des Granges, Les Chipolrières, La Gare, Le Linantin, La Noue Glayon
095	5	CHILLEURS-AUX-BOIS	02		SALLE DU RELAIS, RUE DES TIRELLES	Route de Gallerand, Rue du Libéra, Rue de l'Église, Place de Romand, Rue des Déportés, Rue du 13 août 1944, Rue des Violettes, Rue des Primevères, Impasse de Belleville, Place des Myosotis, Rue des Jonquilles, Rue des Bruyères, Allée du Muguet, Rue du Gymnase, Rue du Pied Boiteux, Impasse du Pied Boiteux, Rue de la Cour, Rue de Rabajou, Lotissement Climat du Plessis, Route de la Prée, Grande Rue (côté pair), Beauregard, La Nourricerie, Rabajou, La Galazière, Le Plessis, Torfou, Le Croulet, La Saussaye, Maison Forestière St Nicolas, Tréfontaine, La Cerclerie, Route de Courcy, Château de Chamrolles, Plaimbert, Belle Croix, Le Bouzeau, Les Forestières, Maison Forestière la Noue des Gastils, Le Moulin de Chamrolles
096	3	CHOUX (LES)	01		MAIRIE	Toute la commune
097	4	CHUELLES	01		MAIRIE	Toute la commune
098	1	CLÉRY-SAINT-ANDRÉ	01	X	MAIRIE	Rue du Maréchal Foch du côté pair à compter du N°76 inclus, Rue du Maréchal Foch du côté impair à compter du N°111 inclus, Route d'Orléans du côté impair jusqu'au N°303 inclus, Route d'Orléans du côté pair jusqu'au N°668 inclus, Rue du Gué du Roi, Chemin du Gué du Roi, Impasse du Clos du Gué du Roi, Rue des Aigüches, Impasse des Aigüches, Rue de Bel Air, Rue des Bonshommes, Rue des Vignes, Rue des Vergers, Rue du Château d'Eau, Rue du Collège, Rue des Ruelles, Rue de la Gare, Rue du Cloître, Rue des Soupirs, Rue Louis XI, Rue de Meung, Sentier des Muralles, Rue de Saint-André jusqu'au N°29 inclus, Rue Ephrem Leceeur, Rue du Fourneau, Chemin de la Maladrerie, Chemin de la Mulotière, rue des Hauts Bergerets, rue des Frères de Pontbriand, Impasse Jean Gobereau, Impasse André Sourdeau
098	1	CLÉRY-SAINT-ANDRÉ	02		SAINT ANDRE	Route d'Orléans du côté pair à compter du N°670 inclus, Route d'Orléans du côté impair à compter du N°305 inclus, Rue de la Croix de la Herse, Rue de la Perrière, Rue de la Plaine d'Azenne, Azenne, Rue du Village, Rue Fontaine Grenier, Place de Saint-André, Rue de la Motte, Rue du Paré, Rue du Buisson, Rue du Hâre, Le Grand Chemin, Rue du Clos de Montreuil, Rue du Long Boyau, Chemin du Long Boyau, Chemin du Clos du Muzard, Rue de Saint-André à compter du N°30 inclus, Rue des Champs Bourgeois, Rue de la Vieille Voie, Rue de la Fontaine, Rue des Hôtesses
098	1	CLÉRY-SAINT-ANDRÉ	03		SALLE POLYVALENTE - ESPACE ARDOUX	Rue du Maréchal Foch du côté impair jusqu'au N°109 inclus, Rue du Maréchal Foch du côté pair jusqu'au N°74 inclus, Rue des Bordes, Chemin du Bréau, Lieudit Le Gué du Roi, Rue des Sarments, Impasse de la Bacholle, Rue du Clos Renaut, Rue de la Millasse, Avenue Francis de Croisset, Chemin des Ruelles, Rue du Moulin, Sentier des Bonshommes, Les Bonshommes, Les Arnaquis, Rue des Villeneuve, La Baraguère, L'Émerillon, Route de Mézières, Rue du Mont des Elus, Les Elus, Le Mardereau, La Cotterie, La Margottière, Les Fromenteries, Clos Saint Pierre, Route de Jouy, La Brique, Clos de l'Ardoix, Rue des Maisons Rouges, Rue du Stade, Route de Blois, Chemin de la Salle, Clos de la Chastellenie, Allée de la Bergerie, Route de Dry, Les Viviers, Chemin des Viviers, Rue du Four à Chaux, Chemin du Paradis, Chemin du Champ Richard, Maison retraite de Villecante
099	2	COINCES	01		MAIRIE	Toute la commune
100	6	COMBLEUX	01		MAIRIE-59, RUE DU CAS ROUGE	Toute la commune
101	6	COMBREUX	01		MAIRIE	Toute la commune
102	4	CONFLANS-SUR-LOING	01		SALLE POLYVALENTE MAURICE SAILLANT, 334 RUE DE LA MAIRIE	Toute la commune
103	4	CORBELLES-EN-GÂTINAIS	01		SALLE DU GATINAIS - RUE DU CHÂTEAU	Toute la commune
104	4	CORQUILLEROY	01	X	1 RUE PRUDENT HARRY	IMPASSE DU 8 MAI, RUE DU CHÂTEAU, RUE DU 14 JUILLET, RUE DU 11 NOVEMBRE, RUE ACHILLE FOUQUIN, RUE BLAISE, RUE DES BLEUETS, IMPASSE DES CAVES, RUE DES CAVES, RUE CLIMAT DU TRANCHOIR, RUE CORBASSONS, CHEMIN DURAND, RUE DE LA FERLUCHETTERIE, IMPASSE DE LA FERLUCHETTERIE, IMPASSE DES GARNIERS, RUE DES GARNIERS, IMPASSE GILBERTE VILLENEUVE, RUE DES HERAULTS, RUE DE L'ANCIEN BOURG, RUE DE L'ÉGLISE, PLACE DE LA LIBERTÉ, RUE DES MOLLUS, CHEMIN DES MOLLUS, RUE DES NOYERS, IMPASSE DES NOYERS, RUE DE PANNES, RUE DE PATON, RUE DE PERCHES, ALLÉE DES POMMIERS, RUE DE LA PREVODERIE, RUE PRUDENT HARRY, IMPASSE ROBIN BALÉINE, RUE ROBIN BALÉINE, RUE SAINT SEVERIN, IMPASSE SAINT SEVERIN, RUE DE TRÉPEINE, RUE DES TONNELIERS, RUE DES VERGERS, RUE VICTOR FARNAULT, RUE DE L'OSIER BLANC, RUE DU PARC, RUE DE LA RONDONNERIE, RUE DES VIGNES, IMPASSE GEORGETTE
104	4	CORQUILLEROY	02		6 RUE DES ECOLES	IMPASSE DES VIOLETTES, RUE DU MOULIN, RUE DE LA LIBERATION, IMPASSE FERNAND RAMEAU, RUE DES ECOLES, RUE CHAUVIN, IMPASSE DU BOUZOUER, RUE DU BOUZOUER, RUE DE LA BEZONDE, RUE DE CHÂTEAU LANDON, RUE DU 8 MAI, RUE DU CANAL, RUE DU CHATELET, RUE DU HAUT CHATELET, RUE DE L'AVENIR, RUE DE LA PAPETERIE, RUE PASTEUR, PLACE DES PLESSIS, RUE DE LA QUENARDE, RUE ROBERT PICHON, IMPASSE DES ROSES,
105	4	CORTRAT	01		MAIRIE	Toute la commune
107	6	COUDROY	01		SALLE SOCIOCULTURELLE, 6 PLACE DU BOURG	Toute la commune
108	3	COULLONS	01	X	ECOLE MATERNELLE RUE DU LIEUTENANT BRUNEAU	Allée de la Maubelle, beaubois, Champgault, Chemin de la Grangerie, Chemin de la Huttière, Chemin de la Romancière, Chemin de la Sablonnière, Clair-Matin, Domaine de la Grangerie, Galvaut, Gault, Grange de la Huttière, L'Arquin, L'Aubépine, L'Oeil de Coq, L'Orme, L'Ormeau, La Barbonnette, La Bergeronnette, La Bernotterie, La Californie, La Caroline, La Chavonnoire, La Collaudière, La Corbillonnière, La Croix d'Argent, La Grande Bernotterie, La Grande Brosse, La Grangerie, La Huttière, La Lande, La Loge, La Louise, La Maison Neuve, La Martreille, La Mulière, La Petite Bernotterie, La Petite Brosse, La Raterie, La Romancière, La Rouvière, La Sablonnière, La Sasserie, La Thiellerie, La Thiellerie, La Thiellerie, La Thiellerie, La Thiellerie, La Thiellerie, Le Beuvron, Le Bout du Buisson, Le Buisson, Le Chêne Rond, Le Corjudin, Le Dérampis, Le Dérampis, Le Gué aux Lèvres, Le Haras des Platanes, Le Moulin Bourgeois, Le Petit Chateau, Le Petit Plat, Le Plat, Le Pont, Le Rozoir, Le Taureau, Le Tremblot, Les Alliots, Les Anes, Les Archenaults, Les Billardières, Les Bochards, Les Borderieux, Les Cartelets, Les Collebaudes, Les Collaudières, Les Cormailles de Porceau, Les Cormailles de Porceaux, Les Deniaux, Les Etourdes, Les Gâtines, Les Guillaums, Les Hâies, Les Landes, Les Marcaults, Les Planquerets, Les Platanes, Les Quéjins, Les Raimbaudes, Les Rédots, Les Régents, Les Salons, Les Suppliques, Les Valliers, Maison de Retraite, Moncession, Montout, Place de la Régence, Place des Chataigniers, Place du Champ de Foire, Place du Lieutenant Bildstein, Place du Monument, Porceau, Port Arthur, Route d'Argent, Route de Blancfort, Route de la Brosse, Rue de Clément, Rue de la Mairie, Rue de la Maubelle, Rue de la Régence, Rue des Châtaigniers, Rue des Noisetiers, Rue des Noyers, Rue du Champ de Foire, Rue François Cherreau, Rue Lieutenant Bruneau, Rue Pierre Laurent Bourassin, Saint Marc, Tremblot
108	3	COULLONS	02		MAIRIE	Allée de bellevue, Allée du Cas Rouge, Boulevard Mayeux, Brzmepain, Chemin de la Folie, du Cas Rouge, Hotel la Cendrée, L'Auberge Neuve, L'Aubier, L'Entre Deux, La Bailière, La Barbe grise, La Bondé, La Borge, La Bosche, La Boucinière, La Carrière, La Cigale, La Fosse, La Mirande, La Motte, La Motte, La Perlière, La Perlière, La Perlière, La Perlière, La Perlière, La Perlière, La Perlière, Le Petit Souper, Le Point du Jour, Le Saut d'Oie, Le Val Fleury, Les Bourds d'en Bas, Les Bourds d'en Haut, Les Champs Mauvais, Les Charriers, Les Cormailles de Mibolin, Les Gaults, Les Hantes, Les Mini-Calloux, Les Petites Fontaines, Les Pillards, Les Sales, Les Soyers, Les Telliers, Les Thiards, Les Turpins, Place de la Nation, Résidence de la sologne, Résidence de la Sologne, Résidence Saint Martin, Résidence Saint-Martin, Route de Bourges, Route de Cerdon, Route de Cien, Route de la Barbe Grise, Route de Saint Florent, Route de Saint Gondon, Route de Saint-Florent, Rue aux Prêtres, Rue de la Charmille, Rue de la Gare, Rue de la Nation, Rue de la Poste, Rue des Farnaults, Rue des Pâlis, Rue des Palisses, Rue des Prés, Rue du Cas Rouge, Rue du Pilon, Rue du Pont de Saint Martin, Rue du Sergent Lelièvre, Rue Mayeux, Rue Neuve
109	2	COULMIERS	01		MAIRIE	Toute la commune
110	5	COURCELLES	01		MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 6 RUE DU TERTRE	Toute la commune
111	5	COURCY-AUX-LOGES	01		MAIRIE- 8 ROUTE DE CHAMBON	Toute la commune
112	6	COUR-MARIGNY (LA)	01		SALLE POLYVALENTE	Toute la commune
113	4	COURTEMAUX	01		MAIRIE	Toute la commune
114	4	COURTEMPIERRE	01		MAIRIE	Toute la commune
115	4	COURTENAY	01	X	MAIRIE	AVENUE DE LA GARE, BEL AIR, BRINVILLIERS, CARREFOUR CHEMIN DE JOIGNY, CHASSEVAL, CHATEAU DU GRAND VAUXFIN, DES MAISONS ROUGES, ETANG DU PETIT CHÂPITRE, L'HOPITEAU, LA BERNERIE, LA BINETTERIE, LA BOULINIERE, LA CHAINE, LA CHAISE, LA CHAMPENOISERIE, LA CHARDONNERIE, LA CHENARDIERE, LA COLLETIERE, LA CORNETTERIE, LA DEBOULIERE, LA DEGENERIE, LA DOYENNERIE, LA FEVERIE, LA FILOCHERIE, LA GARANGERIE, LA GENETRE, LA GRAND COUR, LA GRASSERIE, LA JACQUEMINIERE, LA MALANDERIE, LA MALANDRIERIE, LA MALGOUVERNE, LA MARDELLE, LA MARDELLE AU COQ, LA METAIRIE, LA MIE VOIE, LA PLANCHETTE, LA PLAQUETTERIE, LA POTAGERIE, LA POTERIE, LA PRAIRIE, LA PRAIRIE DU PONT DE PIERRE, LA PRAIRIE PONT DE PIERRE, LA RAMBOULIERE, LA RAPERIE, LA RICHARDELLE, LA TANIÈRE, LA THIERRATERIE, LE BOIS DES MOINES, LE BOURG, LE GRAND BRASSOIR, LE GRAND MOULIN, LE PETIT BIEN, LE PETIT MOULIN, LE PETIT SAINT ANNE, LE PETIT TRIGUERES, LE PETIT VAULXFIN, LE PONT DE PIERRE, LES ALLOUETTES, LES BABINIERES, LES BORDIERS, LES BRETONS, LES BROUILLARDS, LES CHARRONS, LES CHESNEAUX, LES DUCS, LES ÉPINOIS, LES FAUCHOTS, LES FOUETS, LES GRANDS AMIS, LES GRANDS FAUCHOTS, LES GROS AULNES, LES GULLERETS, LES GULLIOLS, LES HAIES DE LA VILLE, LES HUSQUINS, LES JOIGNEAUX, LES JUDINS, LES MALLETTS, LES MILONS, LES ORNIERS, LES ORTIES, LES OYAUX, LES PETITES ORNIERES, LES PETITS AULNES, LES PIATS, LES PIERRES, LES PRES DES LAINEAUX, LES QUATRE CROIX, LES RAPES, LES REVERDIS, LES SABLES, LES TENONS, LES TERRES DU GRAND MOULIN, LIFFERT, MAIRIE, MONTBEZARD, PLACE ANCIEN CIMETIERE, PLACE ARMAND CHESNEAU, PLACE DE L'ÉGLISE, PLACE DU GENTILLY, PLACE HONORE COMBE, PLACE HOTEL DE VILLE, ROUTE DE DOMATS (LES PETITES ORNIERES), ROUTE DE JOIGNY, ROUTE DE SAVIGNY, ROUTE DE SENS, RUE ALFRED CORNU, RUE AUX OURS, RUE CAMILLE LEGRAND, RUE DE DOMATS, RUE DE JOIGNY, RUE DE L'ÉCOLE DES FILLES, RUE DE L'ANCIEN CIMETIERE, RUE DE L'ARTISANAT, RUE DE L'ESPLANADE, RUE DE LA BEZAUDE, RUE DE LA LEVRETTE, RUE DE LA MAISON ROUGE, RUE DE LA POTERNE, RUE DE POLOGNE, RUE DE SAVIGNY, RUE DE VILLENEUVE, RUE DES BOUCHERIES, RUE DES JUIFS, RUE DES PONTIS, RUE DES RESERVOIRS, RUE DES TROIS ROIS, RUE DES VIGNES, RUE DU FORT HEBERLE, RUE DU FOUR A CHAUX, RUE DU LUTEAU, RUE DU MAIL, RUE DU MAIL FOCH, RUE DU MARCHEAL FOCH, RUE DU MARTINEAU, RUE DU PRIEURÉ, RUE DU PUIS LINON, RUE DU STADE, RUE EUGÈNE PIRON, RUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE MOCOUESOURIS, RUE NOTRE DAME, RUE NOTRE DAME, RUE SAINT PIERRE, RUEELLE DES COURTRILS, RUEELLE DES FOSSES, RUEELLE DES PUNAISES, RUEELLE DU FORT HEBERLE, RUEELLE DU MARCHE AUX FRUITS, RUEELLE DU PRIEURÉ, RUEELLE PUNAISE, SAINT ANNE DES CHENES, SAINT PHAL, SANS DOMICILE FIXE FORAIN, SQUARE VICTOR HUGO, VAULXFIN, AVENUE DE LA GARE
115	4	COURTENAY	02		SALLE RUE DES PATUREAUX	FAUBOURG NOTRE DAME, FAUBOURG NOTRE DAME, IMPASSE DES PRESTIERES, IMPASSE DU LAVOIR, LE HAMEAU DE LA PATURETTE, LES HAUTS DE COURTENAY, LES MILONS, LOTISSEMENT ORMES 1, LOTISSEMENT ORMES 2, PLACE DE LA GEOLÉ, PLACE VICTOR HUGO, RESIDENCE DE LA CLAIRIS, ROUTE DE CHUELLES, ROUTE DE MONTARGIS, ROUTE DE TRIGUERES, RUE ADRIEN LUCET, RUE ANDRÉ MALRAUX, RUE ARISTIDE BRIAND, RUE ARISTIDE BRIANT, RUE AUGUSTE RENOU, RUE BEAUCREUSE, RUE DE LA GEOLÉ, RUE DE LA MALADRERIE, RUE DELACROIX, RUE DES CHAMPS, RUE DES CORMIERS, RUE DES GATINES, RUE DES HAUTS DE COURTENAY, RUE DES MARRONNIERS, RUE DES ORMES, RUE DES PATUREAUX, RUE DES PLANCHES ROBINETTES, RUE DES ROSETTES, RUE DU CORMIER, RUE DU FAUBOURG NOTRE DAME, RUE DU FAUBOURG NOTRE DAME, RUE DU GATINAIS, RUE DU GENERAL DE GAULLE, RUE DU MARCHEAL DE LATTRE, RUE DU MARCHEAL LEOLERC, RUE DU STADE, RUE DU VIVIER, RUE INGRES, RUE JACQUES TENON, RUE JEAN JAURES, RUE JOSSELIN DE COURTENAY, RUE NATIONALE, RUE NOTRE DAME, RUE PASTEUR, RUE PAUL ROLLIER, RUE PIERRE II DE COURTENAY, RUE PIERRE TARIN, RUE ROLIER, RUE TOULOUSE LAUTREC
115	4	COURTENAY	03		FOYER MUNICIPAL PLACE H COMBE	ALLE DE LA FORET, ALLEE DE LA FORET, ALLEE DE LA FORET, ALLEE DE LA PATURETTE, ALLEE DES AUBÉPINES, ALLEE DES BLEUETS, ALLEE DES CHARMILLES, ALLEE DES CHATAIGNIERS, ALLEE DES ERABLES, ALLEE DES ERABLES, ALLEE DES FRENES, ALLEE DES GENETS, ALLEE DES HETRES, ALLEE DES MARGUERITES, ALLEE DES MARTRES, ALLEE DES MESANGES, ALLEE DES MYOSOTIS, ALLEE DES PERVENCHES, ALLEE DES PINSONS, ALLEE DES PRIMEVERES, ALLEE DES ROGETS, ALLEE DES ROSSIGNOLS, ALLEE DES SALAMANDRES, ALLEE DES TILLEULS, ALLEE DU PARC, ALLEE DU PECHEUR, ALLEE DU PETIT BOIS, AVENUE AUTOMNALE, AVENUE DE LA JACQUEMINIERE, AVENUE DE VILLEFRANCHE, AVENUE DES GARENNES, AVENUE DES ROSES, AVENUE DES SAPINS, AVENUE DU GRAND CHÊNE, AVENUE GEORGES BIZET, AVENUE GEORGES BIZET, AVENUE MAURICE RAVEL, AVENUE PRINCEPIERRE, HAMEAU DU PECHEUR, IMPASSE CLAUDE DEBUSSY, IMPASSE DEL NOISSETIERS, IMPASSE FRANTZ LISTZ, IMPASSE FRANTZ SCHUBERT, IMPASSE MOZART, LA COURTOISERIE, LA DEMARDELLERIE, LA GARENNE, LA GENETRIE (ROUTE DE TRIGUERES), LA PATURE AUX BOUEFS, LES PETITS FAUCHOTS, LES ROGETS, LOTISSEMENT SAINT ANNE, ROND POINT DU PETIT ETANG, RUE ANTONIO VIVALDI, RUE CAMILLE ST SAENS, RUE CHARLES GOUNOD, RUE DE LA LIBERTÉ, RUE DES BOUVREUILS, RUE DES CLEMATTES, RUE DES COPRINS, RUE DES DAHLIAS, RUE DES DOUGLAS, RUE DES ÉTANGS DE VAULXFIN, RUE DES GARENNES, RUE DES HULOttes, RUE DES LILAS, RUE DES MESANGES, RUE DES PENSEES, RUE DES PINSONS, RUE DES ROSES, RUE DES ROSSIGNOLS, RUE DES SORBIERS, RUE DES TULIPES, RUE DES VIOLETTES, RUE DU BOIS DE L'AMOUR, RUE DU MUGUET, RUE DU PETIT BOIS, RUE EDOUARD GRIEG, RUE GEORGES BUFFON, RUE GIUSEPPE VERDI, RUE GIUSEPPE VERDI, RUE MAURICE RAVEL
116	1	CRAVANT	01		SALLE DES FETES, RUE DE LA LYRE	Toute la commune
118	5	CROTTE-EN-PITHIVERAIS	01	X	MAIRIE	Rue de la Mairie, Rue de l'Église, Rue de d'Huy, Rue de la Moirerie, Rue du Moulin, Rue du Noisement, Rue des Champs, Rue de la Coudray, La Callarderie

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	NOM DE LA COMMUNE	N°BUREAU	BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR	ADRESSE DU BUREAU	PERIMETRE DU BUREAU
118	5	CROTTES-EN-PITHIVERAIS	02		MAIRIE ANNEXE TEILLAY ST BENOIT	Rue de la Coudray, Rue de la Mare des Saules, Rue de Neuville-aux-Bois, Rue de la Billoterie, Rue de la Brière, Mauregard, Le Chêne
119	5	DADONVILLE	01	X	MAIRIE	Route de Bourgneuf, Route de Boynes, Rue de l'Eglise, Impasse de l'Eglise, rue des Hellébore, Impasse des Tilleuls, rue des Tilleuls, rue de la Vigne blanche, rue Abel Carpentier, rue de l'ancien puits, allée Augustin Giry, Rue de la Croix rouge, Place des Déportés, Allée de l'Edit de Nantes, Rue de Javersy, Rue Jean Gaget, Place de la Liberté, Petite rue, Rue de la Poutelle, Rue du Pressoir, Allée Recea Cristur, rue de la Varenne, rue Thérèse Gaget-Giry, rue des Champs, Rue Duhamel Du Monceau, Rue du Moulin séchoir, Rue Neuve, rue du Vignoble, rue de Lary aux lousps, rue du docteur Marcellie, Rue des Duches, Rue de l'Outarde, Route de Pithiviers, rue des Acacias, Impasse des Feuillatès, rue de Martinvaux, rue du Saffran, Le Grand Secval, Le Petit Secval, Le Murget, Le Pré au Sage, Pontournois
119	5	DADONVILLE	02		SALLE POLYVALENTE PIERRE DERET	Allée du clos de l'Ardoise, rue Barbara, rue Bizet Georges Bizet, rue Brei Jacques Brei, rue des Carrières, Impasse de Chantaloup, rue de Chantaloup, rue du Chapeau rouge, rue du Château d'eau, rue Chopin Frédéric, rue Fauré Gabriel, Carrefour de la Groue, rue du Gué aux dames, rue Haute du Parc, rue des Jardins, allée des Clos de Longchamp, rue de Montbarbet, rue de Neuve du Parc, Allée du Parc, rue Pflad Edith, rue du Réage (Grand), Allée du Réage (Petit), chemin de Saint Pierre, rue d'Yèvre, rue de la Persévérance, rue de la Porte du Gâtinais, Solvins
120	3	DAMMARIÉ-EN-PUISAYE	01		SALLE DE REUNION	Toute la commune
121	4	DAMMARIÉ-SUR-LOING	01		SALLE DU CONSEIL ET DES MARIAGES, 1, RUE DES CRAPOTTES	Toute la commune
122	3	DAMPIERRE-EN-BURLY	01		MAIRIE - SALLE DU CONSEIL	Toute la commune
123	3	DARVOY	01	X	SALLE DES FETES	Rue des Prouteaux, Rue du Clos Richard, Rue des Ormeaux, Route de Pontvilliers, Rue de l'Eglise, Rue des Ecoilers, Rue des Limousins, Rue du Château d'eau, Lotissement Château d'eau, Rue Nouvelle, Rue du Clos Archevêque, Rue de la Loire, Rue Félix Mégret, Rue des Tilleuls, Rue des Baffais, Rue de la Croix Rouge, Rue des Bordeliers, Rue de Puisseaux, Rue de la Maison Neuve, Rue de la Chaise, Lieu dit Pontvilliers - Ferme de Pontvilliers, Rue de la Martinière, Rue du Fournil
123	3	DARVOY	02		SALLE DES FETES	Route de Jargeau, Rue des Avariés, Rue Jean Roy, Route d'Orléans, Rue de la Motte, Rue de Chaudy, Rue de Bourgneuf, Rue de la Courtinière, Rue des trois Cornettes, Rue des Pointes, Rue des Asses, Rue de la Pelle, Rue de Reculies, Chemin de la Barette, Rue de la Sente aux Vaches
124	5	DESMONT	01		MAIRIE	Toute la commune
125	5	DIMANCHEVILLE	01		MAIRIE	Toute la commune
126	6	DONNERY	01	X	SALLE DES FETES - 23 AVE PONSON DU TERRAIL	RUE DE BAS LES ARMES, RUE DE BOISGAULT, RUE DU MOULIN D'AVAUZ, RUE DES BRUYERES, RUE DE LA GARE, CLOS DU COLOMBIER, AVENUE P.A. PONSON DU TERRAIL, RUE CLOS DU MOULIN, AVENUE D'ORLEANS, RUE DE MONTREAL, QUAI CANAL, LES COTTIERES, RUE DE VENNECY, RUE BLANCHE, PLACE DE L'EGLISE, LES GABEREAUX, RUE DE PONT AUX MOINES, BONVILLE, ALLONNES, LA LAURENDIERE, CLOS DU MURGER, LA FROIDURE, RUE A. BOLLAND, LE PLESSIS, LA DARQUERIE, LA POTERIE, CHEMIN DE LA HERSE, ALLÉE DES RIVES DU CENS, LA BERGERIE, LA MORINIÈRE, RUE DES SAULES, IMPASSE DE LA MARINE, LES SAPINS, RUE DES PRES, RUE DE LA CRENOLLE, RUE SAINT ETIENNE, RUE DU PARC LOTISSEMENT LE MURGER, CLOS DES BORDES
126	6	DONNERY	02		SALLE DES FETES - 23 AVE PONSON DU TERRAIL	ALLÉE ROBIN DES BOIS, AVENUE DES ETANGS, ALLÉE DES PINS, AVENUE DES GRANDS BILLONS, ALLÉE DE SOLOGNE, ALLÉE DES MÉSANGES, ALLÉE DES ACACIAS, CHEMIN DES 4 RUES, ALLÉE DES CHASSEURS, ALLÉE DES BIEUJETS, ALLÉE DES CHÊNES, RUE DE LA TOUCHE, IMPASSE DU CAS ROUGE, ALLÉE DU LAC, RUE DU GOLF, ALLÉE DE ST NICOLAS, RUE DE BEL AIR, LA MOTHE MELLERAYE, ALLÉE DES ECUREUILS, LE CHAILLOT, RUE DE SAINT DENIS DE L'HOTEL, RUE DU MARDOUZÉ, ALLÉE DES BARREAUX, RUE DES PLANTES, ALLÉE DES RUETS, ALLÉE DES BOULEAUX, ALLÉE DES PERDRIX, VENELLE DE TONNELLY, BAJIN MAISON DU GARDE, ALLÉE DES JONQUILLES, ALLÉE DU CLOS VERT, RUE DE LA PLANCHETTE, ALLÉE DES CHEVALIERS, ALLÉE DES FAISANS, ALLÉE DES CHEVREUILS, CLOS DES COCHARDIÈRES, CHATEAU DE LA TOUCHE, LES PETITES BORDES, LE BOUCHER, LA BORDINIÈRE, LE CHAMP DE L'ORME, IMPASSE DES ABEILLES, IMPASSE DES GRANDS CHAMPS, AVENUE DU HAUT GATINAIS, RUE LA CROIX, IMPASSE DE LA TOUCHE, IMPASSE DES ALOUETTES, IMPASSE DU SAFRAN, IMPASSE DU PRESOIR, IMPASSE DES VIGNERONS, IMPASSE DES VENDANGES, AVENUE DU BAS GATINAIS, RUE DES VIGNES, MAISON DES VIGNES, IMPASSE DES SARMENTS
127	4	DORDIVES	01	X	SALLE DES FETES RUE DE L'EGLISE	ALLÉE CLAUDE LEVI STRAUSS, CHEMIN DU Puits, IMPASSE DE LA VALLEE, PLACE DU GENERAL LECLERC, RESIDENCE DE LA COLLINE, RUE BERTILLON, RUE CARNOT, RUE CESAR, RUE CURIE, RUE DE BEL AIR, RUE DE CESAR, RUE DE LA CROIX BLANCHE, RUE DE LA MAIRIE, RUE DE LA ROCHE, RUE DE L'EGLISE, RUE DE L'INDUSTRIE, RUE DES DEPORTÉS, RUE DES QUARANTE, RUE DU CHATEAU, RUE DU COMMANDANT COUSTEAU, RUE DU HAUT, RUE EMIEN GALLAND, RUE HELENE GALLICE, RUE PASTEUR
127	4	DORDIVES	02		SALLE DES FETES RUE DE L'EGLISE	AVENUE DE LA GRANGE TASCHER, AVENUE DE LA SAPINIÈRE, AVENUE DE ST SEVERIN, AVENUE DES SABLES, AVENUE DU GATINAIS, CHEMIN DES CHAUMONTS AUX TERRES DES CHAU, IMPASSE DES CERISIERS, IMPASSE DES CHARMES, IMPASSE DES ERABLES, IMPASSE DES HERONS, IMPASSE DES HETRES, IMPASSE DES JONQUILLES, IMPASSE DES MOINEAUX, IMPASSE DES ORMES, IMPASSE DES POIRIERS, IMPASSE DES POMMIERS, IMPASSE DES ROSSIGNOLS, IMPASSE DES TREMBLES, LA CARABINIERE, LA QUEUE DE L'ETANG, LE BOIS HUGUENIN, LE METZ, LE MEZ LE MARECHEL, LE PETIT SOUS LES VIGNES, LES CLOSEAUX, MOULIN BRULE, PLACE DES HAMEAUX, PLACE DES OISEAUX, ROUTE DE BRANSLES, RUE AUX ANES, RUE DE LA GARE, RUE DE LA HAIE A LA BICHE, RUE DE LA QUEUE DE L'ETANG, RUE DES ACACIAS, RUE DES ANDOUES, RUE DES GIGOGNES, RUE DES CLOSEAUX, RUE DES COLIBRIS, RUE DES ESPERVIER, RUE DES MERLES, RUE DES PRES, RUE DU CARREAU, RUE DU GRAND SOUS LES VIGNES, RUE DU PETIT SOUS LES VIGNES, RUE TRAVERSIERE, VERDEAU
127	4	DORDIVES	03		MAIRIE	ALLÉE DES LIQUIDAMBARS, ALLÉE DU BETZ, ALLÉE DU PETIT GUILLAUME, AVENUE DE LYON, AVENUE DE PARIS, AVENUE DES AULNOYS, CHATEAU DE THURELLES, CHEMIN RURAL DES TERRES DES CHAUMONTS, LA GOULETTE, LES BOIS D'HAIES, LES JARDINS SOUS LES VIGNES, L'ouche des chaumonts, MOULIN FOULON, PLACE DU GENERAL DE GAULLE, ROUTE D'AMBREVILLE, RUE AMPERE, RUE CHARLES PAILLARD, RUE DE LA CAPOTIERE, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE DE L'OUCHE, RUE DU 11 NOVEMBRE, RUE DU 8 MAI 1945, RUE DU GENERAL PATTON, RUE GEORGES MAIROT, RUE JULES VERNE, RUE MANGINE, RUE PARMENTIER, RUE VICTOR HUGO, THURELLES
129	4	DOUCHY-MONTCORBON	01	X	MAIRIE	Toute la commune de Douchy
129	4	DOUCHY-MONTCORBON	02		MAIRIE annexe de Montcorbon	Toute la commune de Montcorbon
130	1	DRY	01		MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	Toute la commune
131	5	ECHILLEUSES	01		MAIRIE	Toute la commune
132	5	EGRY	01		MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	Toute la commune
133	5	ENGENVILLE	01		SALLE POLYVALENTE PLACE ST DENIS	Toute la commune
134	2	EPIEDS-EN-BEAUCE	01		MAIRIE	Toute la commune
135	5	ERCEVILLE	01		MAIRIE	Toute la commune
136	4	ERVAUVILLE	01		SALLE POLYVALENTE	Toute la commune
137	5	ESCRENNES	01		MAIRIE, 26 rue Louis BOUSSENARD	Toute la commune
138	3	ESCRIGNELLES	01		MAIRIE	Toute la commune
139	5	ESTOUY	01		MAISON DES ASSOCIATIONS 15 GRAND'RUE	Toute la commune
141	3	FAVERELLES	01		MAIRIE, 3 route de Cosne	Toute la commune
142	6	FAY-AUX-LOGES	01	X	MAIRIE - 48, RUE ABBE GEORGES THOMAS	AVENUE DE LA GARE, CHEMIN DU GUE AU CAS ROUTE DE GOURDET, CHEMIN DU HALAGE, LA QUEUE, LE CLOS DES PLANTÉS, LE CLOS DES PRES DU PARC, LE CLOS DU PARC, LE Puits BRANGER, ROUTE DE DONNERY, ROUTE DE GOURDET, ROUTE DE SAINT DENIS, ROUTE DE TRAINOU, ROUTE DU MOULIN D'AVEAU, RUE ABBE GEORGES THOMAS, RUE ALPHONSE DESBROSSE, RUE DE LA BINOCHÉ, RUE DE LA MOINERIE, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE DE L'ENFER, RUE DES ACACIAS, RUE DES MAISONS PAVEES, RUE DU GENERAL DE GAULLE, RUE DUMAIN, RUE JEAN PAREY, RUE NOTRE DAME
142	6	FAY-AUX-LOGES	02		POLE D'ACTIVITES CULTURELLES - SALLE MAURICE RAVEL, 22 RUE ANDRE CHENAL	ALLÉE DES ALISIERS, ALLÉE DES ERABLES, ALLÉE DES PRUNUS, CHEMIN DE LA THEY, CLOS DE LA DELINIÈRE, CLOS DES MAILLETS, HAMEAU DE NESTIN, LA BOURDONNIÈRE, LA CHESNAIE, LA GRAND COUR, LA JONCHÈRE, LA MAISON DES BOIS, LA MARDELLE, LA POINTE, LA TAILLE POULAIN, LA VENTE DES FORTS, L'ANGLOCHÈRE, LE CROPET, LES CHAMPS CHETIFS, LES FOURNEAUX, L'USAGE, ROUTE DE NESTIN, ROUTE DE SULLY, RUE DE LA FONTAINE SAINT COME, RUE DE LA VERRÈRIE, RUE DES BOULEAUX, RUE DES MAILLETS, RUE DES SORBIERS, RUE DES VACHES, RUE DU CARROUGE, RUE DU CHEMIN NOIR, RUE DU PETIT PORT, RUE FIESCHI, RUE PONSON DU TERRAIL, VENELLE DE L'ABREUVOIR, VENELLE DU QUAI DU VIN
142	6	FAY-AUX-LOGES	03		POLE D'ACTIVITES CULTURELLES - SALLE RAIMU, 22 RUE ANDRE CHENAL	ALLÉE DES TAILLES, CHEMIN DES BOURRASSIÈRES, CHEMIN DES GENIEVRES, CLOS BLAIN, CLOS DU CARROUGE, HERBAULT, LA BOUVARDIERE, LA BRETONNIÈRE, LA CHAVANNIERE, LA COCHARDIERE, LA LOGE COGNET, LA MAHONNIÈRE, LA SALTIERE, LA TUILERIE, L'AUBINIÈRE, LE CARREFOUR, LE CHATELET, LE CHAUMONTOIS, LE HUY, LE HAUT DES BOURRASSIÈRES, LE PETIT COUVENT, LE VENDREDI, LES COUDREAUX, LES HERBAUDIÈRES, LES SAPINS BLEUS, LE VANGILE, MONDRU, REUILLY, ROCHE DES CARRIERS, ROUTE DE CHATEAUNEUF, ROUTE DE LA COURIE, ROUTE DE VITRY, RUE ANDRE CHENAL, RUE DE LA BOUCHARDE, RUE DE LA BRETAUCHE, RUE DES CROTS, RUE DES TAILLEURS DE PIERRE, RUE DU GRAIN D'ORGE
143	3	FEINS-EN-GÂTINAIS	01		MAIRIE	Toute la commune
144	3	FÉROLLES	01		SALLE DES FETES	Toute la commune
145	4	FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS	01	X	MAIRIE (SALLE DES MARIAGES)	RUE DES ROCHES, RUE DU PETIT ST FIACRE, ROUTE DU PETIT CRACHIS, RUE DU POELON, RUE DES HAUTES VERNES, CHEMIN DE LA BUTTE AUX LIEVRES, RUE DU PERRY, RUE DU LION D'OR, RUE DE LA TRIPERIE, RUE DES FOSSES, RUE DES FOSSES PROLONGÉE, RUE DES PRES, RUE FONTAINE BOURGOIN, RUE DE ST ELOI, CLOS DU FOULON, RUE DE LA DENZIERIE, RUE DES SALES, HAMEAU DE SAINT FIE, RUE DE LA CHEVRE, RESIDENCE SAINT FIE, RUE DE LA PECHEURIE, PLACE TERRE CHAUDE, GRANDE RUE, RUE DU COUVENT, RUE DES FORGES, RUE DEBOURIÈRE, RUE DES MARTINETS, CHATEAU DES HAUTES VERNES
145	4	FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS	02		MAIRIE (SALLE DE L'ABBAYE)	HAMEAU DE LA GENETIERE, ROUTE DE BRANSLES, AVENUE DU BOIS CHIOUET, RUE DES PERVERCHES, RUE DU MARCHAIS SILLON, HAMEAU DES EGREFFINS, RUE GEORGES BRIERE, ROUTE DE GRISSELLES, RUE DE LA GROSSE PIERRE, HAMEAU DES GROS BOIS, ROUTE DU CLOS DES COLLUMEAUX, AVENUE DE LA LIBERATION, RUE GERARD PARIS, HAMEAU LE BOIS DU SELLER, RUE DE LA CROIX POIRIER, RUE STE APOLLINE, 1 HAMEAU DU PERTUIS, RUE DOM MORIN, HAMEAU DU PERROCHER, AVENUE DE LA GRANGE TASCHER, RUE DES VIOLETTES, RUE DES PRIMEVERES, AVENUE DE VERDUN, ROUTE DU BIGNON, HAMEAU LE CLOS DES COLLUMEAUX, ALLÉE STE APOLLINE, HAMEAU LE GRAND AMBREVILLE, HAMEAU DU PARADOU
145	4	FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS	03		MAIRIE (SALLE DE L'ABBAYE2)	HAMEAU DU PRESOIR, CLOSERIE DE BEL AIR, RUE DE L'ANCIENNE TANNERIE, HAMEAU DE LA BASCULE, HAMEAU VALLEE DES SARRAZINS, HAMEAU DES TEMPLIERS, HAMEAU DES PORTES ROUGES, CARREFOUR DES 3 PLATANES, HAMEAU DE LA QUEUE DE L'ETANG, HAMEAU DE BEAUVOIR, HAMEAU DE BRUNEL, HAMEAU DE CLERY, HAMEAU DU MOULIN FOULON, CHEMIN DE ST LAZARE A VAUGARD, RUE GRANDE MAISON, HAMEAU DE LA COURTE REPE, HAMEAU LES CORBASSONS, ROUTE DE CHATEAURENARD, RUE SIMONE BAJARD, RUE DESIRÉ PICARD, RUE DOCTEUR PIERRE LAMBERT, RUE FERNAND ROGER, RUE ANDRÉ REDON
146	3	FERTÉ-SAINT-AUBIN (LA)	01	X	HOTEL DE VILLE	Aulnes (allée des), BELLE VERONAISE (rue de la), BOCH (rue), CITE PETIT RUE MASSENA, CROIX D'ALVAULT (chemin de la), DENIS PAPIN (rue), EDOUARD BURGQUIERES (rue), EMILE DUBONNET (rue), EMILE PETIT (rue), FONTAINE (rue de la), Fribes (allée des), Gabriel Beaumanié (1 au 23) (rue), Gabriel Beaumanié (2 au 36) (rue), GAUTRY (rue), Joris (allée des), LIGNY (route de), MARECHAL FOCH (boulevard) 11 au 75, MASSENA (rue) 11 AU 123, MAURICE MILLET (rue), Mérignan (chemin), MONTESAUULT (route de), Nénuphars (allée des), Peupliers (allée des), Poullies (33 au 41) (rue des), Poullies (58 au 94) (rue des), Rives du Cosson (avenue des), Roseaux (allée des), ROTONDE (rue de la), SAINT CHARLES (rue), Saules (allée des), Savatte (chemin de la), SEURRAT DE LA BOULAYE (rue), TRAYS (route des)
146	3	FERTÉ-SAINT-AUBIN (LA)	02		SAINT AUBIN	Balailier (rue du), BASSE (rue), BEURRIERS (rue des), Braconniers (allée des), BROSSARDIÈRES (rue des), Bûcherons (rue des), CHAMP FLEURI (rue du), Charbonniers (rue des), Charrétiers (rue des), CHAUMONT (route de), CROIX VERTE (rue de la), Forgeron (rue du), Gal Leclerc (à partir du 162 au ...) (rue du), Gal Leclerc (à partir du 203 au ...) (rue du), Guernazelles (rue des), HAUTE (rue), HTS DE ST AUBIN (rue des), Lavoir (impasse du), Louche (rue de la), PATIS DES SOIRS (rue du), PERRONNIÈRES (rue des), PLANT D'ARBRES (impasse du), Progrès (impasse du), PROGRES (rue du), RENE VITOUX (rue), Rothay (rue du), Tour Saint Aubin (rue de la), Venelle des Beurriers, Venelle du Progrès
146	3	FERTÉ-SAINT-AUBIN (LA)	03		ECOLE DES CHENERIES	ALAIN FOURNIER (rue), BEAU FRANÇOIS (rue), Bellevue (rue de), BOITE A PECHE (rue de la), CHENERIES (impasse des), CHENERIES (rue des), DERNIERE HARDE (rue de la), ECUREUIL DU BOIS BOURRU (rue), FORET VOISINE (rue de la), Gal Leclerc (128 au 160) (rue du), Gal Leclerc (155 au 199) (rue du), JARDIN DANS L'ILE (rue du), MARCHELOUP (rue), MAURICE GENEVOIX (rue), MENESTREAU (route de), MOTTE ROUGE (rue de la), PASTEUR (rue), RABOLIOT (rue), REMI DES RAUCHES (rue), RROU (place du), SANDRINE (rue de la), SAUVAGERE (rue de la), SOLEIL (rue du), TENDRE BESTIAIRE (rue du), TOURNEFIER (place), TUILERIE (rue de la)
146	3	FERTÉ-SAINT-AUBIN (LA)	04		ECOLE DES SABLONS	ACACIAS (rue des), André Régner (impasse), ANDRE REGNIER (rue), BEAUCAIRE (rue de), CENTRE (résidence du), CHARLES PIERRE (rue), Déportés (impasse des), DEPORTES (rue des), Gabriel Beaumanié (25 au 55) (rue), Gabriel Beaumanié (38 au 60) (rue), Grande Prairie (impasse de la), GRANDE PRAIRIE (rue de la), HIPPOLYTE MARTIN (rue), LATERAL (chemin), LEON PINAULT (rue), NOEL PHELUT (rue), PEPINIÈRES (rue des), PRIES SAINT AUBIN (rue des), Rouliers (rue des), Sapins (chemin des), SAPINS (rue des), SOURCE (résidence de la), THUYAS (rue des)
146	3	FERTÉ-SAINT-AUBIN (LA)	05		ECOLE MIREILLE PRIEUR	29 FUSILLES (rue des), BOULEAUX (rue des), CANAL (rue du), CLAIRIERE (rue de la), COSSON (rue du), COULEUVRAIN (rue du), ERNEST FROMONT (rue), Four Banal (impasse du), FOUR BANAL (rue du), Gal Leclerc (1 au 85) (rue du), Gal Leclerc (2 au 100) (rue du), HALLÉ (place de la), HALLÉ (rue de la), MARECHAL FOCH (1 au 10) (boulevard), Maronniers (rue des), MASSENA (1 au 10) (rue), ORLÉANS (route de), Poullies (1 au 31) (rue des), Poullies (2 au 56) (rue des), PRE BLOT (rue du), PRE DES ROIS (rue du), RIVOLI (rue de), SAINT MICHEL (rue), SULLY (rue de), TEMPLES (rue des), VANNES (route de), Verger (impasse du), VERGER (rue du)

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	NOM DE LA COMMUNE	N°BUREAU	BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR	ADRESSE DU BUREAU	PERIMETRE DU BUREAU
146	3	FERTÉ-SAINT-AUBIN (LA)	06		BIBLIOTHEQUE	ARISTIDE BRIAND (rue), Boistards (route des), Gal Leclerc (102 au 126) (rue du), Gal Leclerc (87 au 153) (rue du), GENETS (rue des), LIBERATION (rue de la), lieu-dit (nameau), MARECHAL JOFFRE (rue du), MOULIN (impasse du), MOULIN (rue du), PIERRE ET MARIE CURIE (rue), PRES FLEURIS (rue des), PRES SAINT MICHEL (rue des), PRES VERTS (rue des), SAINT EXUPERY (rue)
146	3	FERTÉ-SAINT-AUBIN (LA)	07		GYMNASIE- RUE DES PRES VERTS	ANDRÉ MESSAGER (rue), BEAUVAIS (rue de), BRUYERES (rue des), CAMILLE SAINT SAENS (rue), Cèpes (allée des), CHARLES GOUNOD (rue), Chêneries (chemin des), CLAUDE DEBUSSY (rue), CROCUS (rue des), EMMANUEL CHABRIER (rue), FOUGERES (rue des), FRANCOIS POULENC (rue), FRANCOIS COUPERIN (rue), GARENNE (rue de la), GEORGES BIZET (rue), Giroles (rue des), GUSTAVE CHARPENTIER (rue), HECTOR BERLIOZ (rue), IRIS (rue des), JACINTHES (rue des), JEAN PHILIPPE RAMEAU (rue), Jean Zay (rue), JULES MASSENET (rue), Konrad Adenauer (allée), l'Europe (avenue de), l'Orée du Bois (rue de), Louison Bobet (rue), MAURICE RAVEL (rue), Mousserons (rue des), Paul Henri SPAAK (allée), PERVENCHES (rue des), PETIT BOIS (rue du), Robert SCHUMAN (allée), Saint Augustin de Desmaures (allée), Trois Rivières (allée de), VINAUGER (chemin de), Yves Dagueuet (rue)
147	5	FLEURY-LES-AUBRAIS	01	X	MAIRIE	Rue Albert Camus, AVENUE DES COSMONAUTES, CENTRE COMMERCIAL DE LAMBALLE, CHEMIN DE LA JAQUE-CH 1093, CHEMIN DES MELEZES, PLACE JEAN DE LA FONTAINE, RUE ABBE GERVAISE, RUE ALBERT CAMUS, RUE DANIELE CASANOVA, RUE DE LA BARRIERE ST MARC (n° Impair 67 à 125), RUE DE LA MONNAIE, RUE DE LA NOUE VESLEE, RUE DES FOSSES (n° Impair 35 à 67), RUE DES FOSSES (n° Pair 32 à 66), RUE DES HAUTS, RUE DIDEROT, RUE JACK LONDON, SQUARE ALBERT SCHWEITZER, SQUARE DU PORTUGAL
147	5	FLEURY-LES-AUBRAIS	02		ECOLE R FERRAGU RUE G M RIOBE	ALLEE GUILLAUME DE LORRIS, ALLEE JEHAN DE MEUNG, AVENUE D'ORADOUR SUR GLANE, CHEMIN DU PERRON, IMPASSE CAMILLE DESMOULINS, IMPASSE DES GERANIUMS, IMPASSE DU DULO, PLACE DE LA REPUBLIQUE, RUE ALAIN FOURNIER, RUE CAMILLE DESMOULINS (n° 0 à 92), RUE CONDORCET, RUE DE LA BARRIERE ST MARC (n° Impair 127 à 223), RUE DE LA BARRIERE ST MARC (n° Pair 2 à 222), RUE DE L'HERMITAGE, RUE DES FOSSES (n° Impair 69 à 175), RUE DES FOSSES (n° Pair 68 à 152), RUE DU PERRON, RUE EMILE ZOLA (n° Impair 1 à 69), RUE EMILE ZOLA (n° Pair 2 à 70), RUE GUY MARIE RIOBE, RUE JULES VERNE, RUE PABLO PICASSO, RUE PASTEUR, RUE PHILIPPE FABRE DEGLANTINE, RUE SALVADOR ALLENDE
147	5	FLEURY-LES-AUBRAIS	03		ECOLE J FERRY GARCONS - 151 RUE MARCELIN BERTHELOT	ALLEE BERGAMOTE, ALLEE FLORENCE ARTHAUD, BOULEVARD LAMARTINE, FAUBOURG SAINT VINCENT, IMPASSE RENE FERRAGU, PROMENADE DES TILLEULS, RUE AUUSTE DUBOIS, RUE CLAUDE DEBUSSY, RUE DE LA BUSTIERE, RUE DE LA SENTE, RUE DES CHILLESSES, RUE DES DEPORTES, RUE FERNAND RABIER, RUE GEORGES SIMENON, RUE GUSTAVE FLAUBERT, RUE JOSEPH LEROY, RUE LAMARTINE, RUE LEON BLUM, RUE LOUIS LABONNE, RUE MARC SANGNIER (n° Impair 1 à 23), RUE MARC SANGNIER (n° Pair 2 à 22), RUE PAUL BERT, RUE RENE FERRAGU
147	5	FLEURY-LES-AUBRAIS	04		ECOLE M JOURDAIN 16 RUE VERDUN	RUE ANATOLE FRANCE (n° Impair 27 à 75), RUE ANATOLE FRANCE (n° Pair 18 à 54), RUE DARIUS MILHAUD, RUE DE VERDUN, RUE DU ONZE NOVEMBRE, RUE GEORGES SAND, RUE GERARD PHILIPPE, RUE GUILLAUME APOLLINAIRE, RUE HENRI BARBUSSE, RUE HENRI MATISSE, RUE MARCELIN BERTHELOT (n° Impair 169 à 231), RUE MARCELIN BERTHELOT (n° Pair 166 à 224)
147	5	FLEURY-LES-AUBRAIS	05		ECOLE MICHELET 15 RUE MICHELET	RUE ANDRE DESSAUX, RUE CARNOT, RUE DANTON, RUE DE JOIE, RUE DU FAUBOURG BANNIER, RUE DU ONZE OCTOBRE, RUE FERNAND ET MARCELLE RIVIER, RUE HOCHÉ, Rue Jean Gabin, RUE MICHELET, RUE VICTOR ARAGO, RUE VICTOR HUGO, STADE DE LA VALLEE, VOIE DES BLEUETS-BANNIER
147	5	FLEURY-LES-AUBRAIS	06		ECOLE J FERRY FILLES - 153 RUE MARCELIN BERTHELOT	Allée Maximilien KOLBE, Rue Clemens Von Galen, IMPASSE CLOS DE LA GRDE SALLE, Place de l'Europe, Rue Abbé Lemire, RUE ANATOLE FRANCE (n° Impair 1 à 25), RUE ANATOLE FRANCE (n° Pair 2 à 16), RUE DE L'ESPERANTO, Rue des Droits de l'Enfant, RUE DES ERABLES, RUE DES PRUNUS, RUE FRANCOIS MANSART, RUE GABRIEL PERRI, Rue Genevieve Anthimoiz DE FRANCOIS TRUFFAUT, RUE GEORGES POPOUT, RUE HENRI COULAUD, RUE HENRI SELLIER, RUE HENRI WALLON, RUE JEAN EFFEL, RUE JEAN MERMOZ, RUE JEAN WIENER, RUE JULES VALLES, RUE LOUIS DE FUNES, RUE LOUIS JOUVET, RUE LUC MALET, RUE MARC SANGNIER, RUE MARC SANGNIER (n° Pair 24 à 998), RUE MARCEL PAUL, RUE MARCELIN BERTHELOT (n° Impair 1 à 125), RUE MARCELIN BERTHELOT (n° Pair 2 à 110), RUE MARX DORMOY, RUE MAURICE JOURDAIN, RUE NORMANDIE NIEMEN, RUE PIERRE MENDES-FRANCE, RUE ROMAIN ROLLAND, RUE SOUS-LIEUTENANT BALOCCO, RUE STENDHAL
147	5	FLEURY-LES-AUBRAIS	07		ECOLE P M CURIE RUE PIERRE CURIE	MAISON FORESTIERE RTE ST LYE, PLACE JEAN ZAY, Route de St Lye, RUE ALEXANDRE DUMAS, RUE ANATOLE FRANCE (n° Impair 75 à 129), RUE ANATOLE FRANCE (n° Pair 54 à 126), RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY, RUE ARMAND SALACROU, RUE BARRUET, RUE DE L'ANCIENNE LAITERIE, RUE DE LA GROUETTE, RUE DE MONTARAN, RUE DES ESCURES, RUE DES MARIAS, RUE DU DIX NEUF MARS 1982, RUE ETHEL ET JULIUS ROSENBERG, RUE GASTON COUTE, RUE GASTON MONMUSSEAU, RUE GUSTAVE COURBET, RUE HONORE DE BALZAC, RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES, RUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT, RUE JEANNE LABOURBE, RUE JULES FERRY, RUE JULES GUESDE, RUE LOUIS PLOTON, RUE LOUISE MICHEL, RUE MARCEL CACHIN, RUE MARCELIN BERTHELOT (n° Impair 233 à 379), RUE MARCELIN BERTHELOT (n° Pair 226 à 380), RUE MAURICE THOREZ, RUE MAX JACOB, RUE NEUVE, RUE PAUL ELUARD, RUE PAUL LANGEVIN, RUE PAUL VAILLANT COUTURIER, RUE PIERRE CURIE, RUE RAYMOND TOURNEMAINE, RUE ROBERT DESNOS, RUE SACCO ET VANZETTI, RUE DE LA TUILERIE
147	5	FLEURY-LES-AUBRAIS	08		ECOLE HENRI WALLON, Restaurant scolaire primaire, RUE HENRI SELLIER	BOULEVARD LAMBALLE (n° Impair 27 à 89), BOULEVARD LAMBALLE (n° Pair 26 à 90), CHEMIN VERT, Rue Eugène LEROY, Impasse du Clos de l'Arche, IMPASSE JEAN MACE, MAIL CHARLES GOUNOD, PLACE ANDRE MESSAGER, PLACE CROIX FLEURY, PLACE FRANCOIS POULENC, PLACE GEORGES BIZET, PLACE JEAN MACE, PLACE WOLFGANG AMADEUS MOZART, RUE ADJUDANT-CHEF GAUTIER, RUE ADJUDANT-CHEF LAUTELLIER, RUE ARISTIDE BRUANT, RUE CAPITAINE LUCIANI, RUE CHARLES PEGUY, RUE DE LA BARRIERE ST MARC (n° Impair 1 à 65), RUE DE LA PAIX, RUE DE LAMBALLE (n° Impair 1 à 25), RUE DE LAMBALLE (n° Pair 2 à 24), RUE DES FOSSES (n° Impair 19 à 33), RUE DES FOSSES (n° Pair 26 à 30), RUE DE LA BOIS DE LA GLAZIERE, RUE DU HUIT MAI 1945, RUE EUGENE LE ROY, RUE FLANDRES DUNKERQUE, RUE FRANCOIS RABELAIS, RUE FRANCOIS TRUFFAUT, RUE GEORGES POPOT, RUE HENRI COULAUD, RUE HENRI SELLIER, RUE HENRI WALLON, RUE JEAN EFFEL, RUE JEAN MERMOZ, RUE JEAN WIENER, RUE JULES VALLES, RUE LOUIS DE FUNES, RUE LOUIS JOUVET, RUE LUC MALET, RUE MARC SANGNIER, RUE MARC SANGNIER (n° Pair 24 à 998), RUE MARCEL PAUL, RUE MARCELIN BERTHELOT (n° Impair 1 à 125), RUE MARCELIN BERTHELOT (n° Pair 2 à 110), RUE MARX DORMOY, RUE MAURICE JOURDAIN, RUE NORMANDIE NIEMEN, RUE PIERRE MENDES-FRANCE, RUE ROMAIN ROLLAND, RUE SOUS-LIEUTENANT BALOCCO, RUE STENDHAL
147	5	FLEURY-LES-AUBRAIS	09		ECOLE HENRI WALLON, Restaurant scolaire maternelle, RUE HENRI SELLIER	BOULEVARD LAMBALLE (n° Impair 27 à 89), BOULEVARD LAMBALLE (n° Pair 26 à 90), Rue Eugène LEROY, Impasse du Clos de l'Arche, IMPASSE JEAN MACE, MAIL CHARLES GOUNOD, PLACE ANDRE MESSAGER, PLACE CROIX FLEURY, PLACE FRANCOIS POULENC, PLACE GEORGES BIZET, PLACE JEAN MACE, PLACE WOLFGANG AMADEUS MOZART, RUE ADJUDANT-CHEF GAUTIER, RUE ADJUDANT-CHEF LAUTELLIER, RUE ARISTIDE BRUANT, RUE CAPITAINE LUCIANI, RUE CHARLES PEGUY, RUE DE LA BARRIERE ST MARC (n° Impair 1 à 65), RUE DE LA PAIX, RUE DE LAMBALLE (n° Impair 1 à 25), RUE DE LAMBALLE (n° Pair 2 à 24), RUE DES FOSSES (n° Impair 19 à 33), RUE DES FOSSES (n° Pair 26 à 30), RUE DE LA BOIS DE LA GLAZIERE, RUE DU HUIT MAI 1945, RUE EUGENE LE ROY, RUE FLANDRES DUNKERQUE, RUE FRANCOIS RABELAIS, RUE FRANCOIS TRUFFAUT, RUE GEORGES POPOT, RUE HENRI COULAUD, RUE HENRI SELLIER, RUE HENRI WALLON, RUE JEAN EFFEL, RUE JEAN MERMOZ, RUE JEAN WIENER, RUE JULES VALLES, RUE LOUIS DE FUNES, RUE LOUIS JOUVET, RUE LUC MALET, RUE MARC SANGNIER, RUE MARC SANGNIER (n° Pair 24 à 998), RUE MARCEL PAUL, RUE MARCELIN BERTHELOT (n° Impair 1 à 125), RUE MARCELIN BERTHELOT (n° Pair 2 à 110), RUE MARX DORMOY, RUE MAURICE JOURDAIN, RUE NORMANDIE NIEMEN, RUE PIERRE MENDES-FRANCE, RUE ROMAIN ROLLAND, RUE SOUS-LIEUTENANT BALOCCO, RUE STENDHAL
147	5	FLEURY-LES-AUBRAIS	10		ECOLE P M CURIE RUE PIERRE CURIE	MAISON FORESTIERE RTE ST LYE, PLACE JEAN ZAY, RUE ALEXANDRE DUMAS, RUE ANATOLE FRANCE (n° Impair 75 à 129), RUE ANATOLE FRANCE (n° Pair 54 à 126), RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY, RUE ARMAND SALACROU, RUE BARRUET, RUE DE L'ANCIENNE LAITERIE, RUE DE LA GROUETTE, RUE DE MONTARAN, RUE DES ESCURES, Rue des Marias, RUE DU DIX NEUF MARS 1982, RUE ETHEL ET JULIUS ROSENBERG, RUE GASTON COUTE, RUE GASTON MONMUSSEAU, RUE GUSTAVE COURBET, RUE HONORE DE BALZAC, RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES, RUE JEANNE LABOURBE, RUE JULES FERRY, RUE JULES GUESDE, RUE LOUIS PLOTON, RUE LOUISE MICHEL, RUE MARCEL CACHIN, RUE MARCELIN BERTHELOT (n° Impair 233 à 379), RUE MARCELIN BERTHELOT (n° Pair 226 à 380), RUE MAURICE THOREZ, RUE MAX JACOB, RUE NEUVE, RUE PAUL ELUARD, RUE PAUL LANGEVIN, RUE PAUL VAILLANT COUTURIER, RUE PIERRE CURIE, RUE RAYMOND TOURNEMAINE, RUE ROBERT DESNOS, RUE SACCO ET VANZETTI, RUE DE LA TUILERIE
147	5	FLEURY-LES-AUBRAIS	11		ECOLE R FERRAGU ANNEXE	BOULEVARD LAMBALLE (n° Impair 91 à 121), BOULEVARD LAMBALLE (n° Pair 92 à 122), Place ABBÉ PASTY, RUE ABBÉ PASTY, RUE BEETHOVEN, RUE BERLIOZ, RUE DE LAMBALLE (n° 122 à 122), RUE DESCARTES, RUE FEDERIC CHOPIN, RUE GEORGES LECOMTE, RUE HENRI DUNANT, RUE MARCELIN BERTHELOT (n° Impair 127 à 143), RUE MARCELIN BERTHELOT (n° Pair 112 à 130), RUE MOLIERE
147	5	FLEURY-LES-AUBRAIS	12		GRUPE SCO J BREL RUE J JAURES	Rue Auguste-Salvert, Clos des Escures, Impasse Anthelme FLATET, IMPASSE DU DOCTEUR LEON SCHWARTZEMBERG, PLACE ALEXANDRE BORODINE, Place des Marquises, PLACE JEAN SEBASTIEN BACH, Rue André GUILLARD, RUE ANDRÉ MALRAUX, Rue Anthelme FLATET, RUE CHARLIE CHAPLIN, RUE COLONEL FABIEN, RUE DU CLOS DU JOUFFRE, RUE ELSA TRIOLET, RUE FERNAND LEGER, RUE FRANCOIS CHAPLIN, RUE JACQUES PREVERT, RUE JEAN JAURES (n° Impair 47 à 117), RUE JEAN JAURES (n° Pair 42 à 116), RUE JEAN MOULIN, Rue Joseph SOUCHET, Rue Marceau JOISSON, Rue Odette GRELET, RUE PAUL DELVAUX, RUE PAUL VERLAINE, Chemin des Murins
147	5	FLEURY-LES-AUBRAIS	13		GRUPE SCOLAIRE LOUIS ARAGON	ALLÉE DES ECUREUILS, AVENUE LOUIS GALLOUDEC, CHEMIN DE LA FOULONNERIE, Impasse des Abricotiers, Impasse des Cerisiers, Impasse des Figuiers, Impasse des Pêcheurs, Impasse des Poiriers, Impasse des Pruniers, IMPASSE LEO DELIBES, MAIL VINCENT SCOTTO, PLACE JEAN RENOIR, PLACE JEAN-PHILIPPE RAMEAU, PLACE LEO DELIBES, PROMENADE DE L'ABBE GREGOIRE, ROUTE DE CHANTEAU, RUE ANTONIN MAGNE, RUE ARMAND LANOUX, RUE ARTHUR RIMBAUD, RUE AUGUSTE BLANQUI, RUE CAMILLE DESMOULINS (n° Impair 93 à 171), RUE CAMILLE DESMOULINS (n° Pair 94 à 172), RUE CAMILLE SAINT SAENS, RUE CHARLES BEAUDELAIRE, RUE CHARLES DE MONTESQUIEU, RUE CHARLES PERRAULT, RUE COLETTE, RUE DE COULVREUX, RUE DE CUREMBOURG, RUE DE LA FORET, RUE DE LA FOULONNERIE, RUE DES BICHARDERIES, RUE DES FOSSES (n° Impair 177 à 231), RUE DES FOSSES (n° Pair 154 à 228), RUE DES JONQUILLES, RUE DES PERVENCHES, Rue des Pommiers, RUE DES PRIMEVERES, Rue des Vergers, Rue du Champs Coffin, RUE EDITH PIAF, RUE EDOUARD MANET, RUE EMILE ZOLA (n° Impair 71 à 141), RUE EMILE ZOLA (n° Pair 72 à 140), RUE EUGENE DELACROIX, RUE EUGENE POTTIER, RUE EUGENE SUE, RUE FEDERICO GARCIA LORCA, RUE FERNANDEL, RUE FEDERIC MISTRAL, RUE GEORGES AURIC, RUE GRACCHUS BABEUF, RUE HONORE DAUMIER, RUE JACQUES OFFENBACH, RUE JEAN COCTEAU, RUE JEAN LE ROND D'ALEMBERT, RUE JEAN-FRANCOIS MILLET, RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, RUE JEAN-PAUL MARAT, RUE JULES LADOUJMEQUE, RUE JULES RAIMU, RUE L MICHEL-LE PELE ST FARGE, RUE LOUIS DAQUIN, RUE LOUIS BUNUEL, RUE MARCEL CERDAN, RUE MARCEL PROUST, RUE MAURICE GENEVOIX, RUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE, RUE PABLO NERUDA, RUE PAUL DELMET, RUE PIERRE DE COUBERTIN, RUE PIERRE DEGEYTER, RUE ROUGET DE LISLE, RUE SAINT JUST, RUE TINO ROSSI, RUE VOLTAIRE
147	5	FLEURY-LES-AUBRAIS	14		GRUPE SCOLAIRE LOUIS ARAGON	ALLÉE DES ECUREUILS, AVENUE LOUIS GALLOUDEC, CHEMIN DE LA FOULONNERIE, Impasse des Abricotiers, Impasse des Cerisiers, Impasse des Figuiers, Impasse des Pêcheurs, Impasse des Poiriers, Impasse des Pruniers, IMPASSE LEO DELIBES, MAIL VINCENT SCOTTO, PLACE JEAN RENOIR, PLACE JEAN-PHILIPPE RAMEAU, PLACE LEO DELIBES, PROMENADE DE L'ABBE GREGOIRE, ROUTE DE CHANTEAU, RUE ANTONIN MAGNE, RUE ARMAND LANOUX, RUE ARTHUR RIMBAUD, RUE AUGUSTE BLANQUI, RUE CAMILLE DESMOULINS (n° Impair 93 à 171), RUE CAMILLE DESMOULINS (n° Pair 94 à 172), RUE CAMILLE SAINT SAENS, RUE CHARLES BEAUDELAIRE, RUE CHARLES DE MONTESQUIEU, RUE CHARLES PERRAULT, RUE COLETTE, RUE DE COULVREUX, RUE DE CUREMBOURG, RUE DE LA FORET, RUE DE LA FOULONNERIE, RUE DES BICHARDERIES, RUE DES FOSSES (n° Impair 177 à 231), RUE DES FOSSES (n° Pair 154 à 228), RUE DES JONQUILLES, RUE DES PERVENCHES, Rue des Pommiers, RUE DES PRIMEVERES, Rue des Vergers, Rue du Champs Coffin, RUE EDITH PIAF, RUE EDOUARD MANET, RUE EMILE ZOLA (n° Impair 71 à 141), RUE EMILE ZOLA (n° Pair 72 à 140), RUE EUGENE DELACROIX, RUE EUGENE POTTIER, RUE EUGENE SUE, RUE FEDERICO GARCIA LORCA, RUE FERNANDEL, RUE FEDERIC MISTRAL, RUE GEORGES AURIC, RUE GRACCHUS BABEUF, RUE HONORE DAUMIER, RUE JACQUES OFFENBACH, RUE JEAN COCTEAU, RUE JEAN LE ROND D'ALEMBERT, RUE JEAN-FRANCOIS MILLET, RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, RUE JEAN-PAUL MARAT, RUE JULES LADOUJMEQUE, RUE JULES RAIMU, RUE L MICHEL-LE PELE ST FARGE, RUE LOUIS DAQUIN, RUE LOUIS BUNUEL, RUE MARCEL CERDAN, RUE MARCEL PROUST, RUE MAURICE GENEVOIX, RUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE, RUE PABLO NERUDA, RUE PAUL DELMET, RUE PIERRE DE COUBERTIN, RUE PIERRE DEGEYTER, RUE ROUGET DE LISLE, RUE SAINT JUST, RUE TINO ROSSI, RUE VOLTAIRE
147	5	FLEURY-LES-AUBRAIS	15		ECOLE JULES FERRY - 153 RUE MARCELIN BERTHELOT	ALLEE SYLVIE GENEVOIX, RUE DENIS PAPIN, RUE GUSTAVE ROLAND, RUE KLEBER, RUE PIERRE BROSSOLETTE
148	4	FONTENAY-SUR-LOING	01		SALLE DES FETES	Toute la commune
149	4	FOUCHEROLLES	01		MAIRIE	Toute la commune
150	5	FRÉVILLE-DU-GÂTINAIS	01		MAIRIE	Toute la commune
151	5	GAUBERTIN	01		SALLE DES FETES	Toute la commune
152	2	GÉMIGNY	01		MAIRIE	Toute la commune
153	6	GERMIGNY-DES-PRÉS	01		MAIRIE	Toute la commune
154	2	GIDY	01	X	RESTAURANT SCOLAIRE, RUE DU STADE	Rue de Beaurepaire, Route de Hôière, Rue du Moulin, Rue du Stade, Rue des Recollets, Route de Boulay, Place Lucien Bourgon, Rue de Malvoiers, Rue du Bourg, Rue Thibault Gaudin, Impasse du Château, Rue du Château, Rue des Hauts Vergers, Place de la Tour, Rue de la M-Vie, Rue de la Soussardière, Rue de Marmogne, Rue de la Renardière, Impasse de la Renardière, Rue du Buisson, Passage du Buisson, Rue des Vignes, Rue du Cas Rouge, Fermes : Rouilly, La Haquetière, Melleray, Cuny et Huneau
154	2	GIDY	02		RESTAURANT SCOLAIRE, RUE DU STADE	Rue des Bleuets, Rue de la Vallée, Rue du Pont, Rue de Gerpinnes, Rue René Maréchal, Chemin de la Souche, Rue des Pruniers, Rue des Acacias, Rue des Sorbiers, Rue Fernand Braquemond, Impasse Fernand Braquemond, Passage Fernand Braquemond, Rue de Coulvieux, Rue de Cercottes, Rue de la Caillardise, Route de Saran, Route d'Ormes, Rue Joseph Isambier, Rue Pierre Perron, Domaine de la Tassette, Fermes : Pommiers, Montaigu, La Générale, La Tremblerie

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	NOM DE LA COMMUNE	N°BUREAU	BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR	ADRESSE DU BUREAU	PERIMETRE DU BUREAU
155	3	GIEN	01	X	CENTRE ADMINISTRATIF CHEMIN DE MONTFORT	"LES RIOTS", "SAINT-ROMAIN", 3 CHEMIN DE MONTFORT, ALLEE DE CHATEAU GAILLARD, CHEMIN DE GIEN LE VIEUX, CHEMIN DE LA CHATELOTTE, CHEMIN DE LA CROIX ROULLEAU, CHEMIN DE LA FOURCHERIE, CHEMIN DE LA PERONNIERE, CHEMIN DE SAINT-PIERRE, CHEMIN DES MOULINS, CHEMIN DES SABLONS, IMPASSE LE CLOS VERT, RUE DE RIAUDINE, RUE DES ALOUETTES, RUE DES BERGERONNETTES, RUE DES BOUVREUILS, RUE DES LORIOTS, RUE DES MOUETTES, RUE DES PINSONS, RUE DES ROUGES-GORGES, RUE DES TOURTERELLES, RUE DES VANNEAUX, RUE JULES CESAR, RUE DES RIOTS, RUE ADRIEN THIBAUT.
155	3	GIEN	02		SALLE DES FETES RUE BERNARD PALISSY	"CITES SAINT-LAZARE", "LA CROIX CHERRIERE", CHEMIN DES MULETS, CHEMIN DU VAL, IMPASSE PAUL JUSSÉLIN, PLACE DE LA VICTOIRE, QUAI GUERIN, ROUTE D'ORLEANS, RUE "COMBATTANTS AFRIQUE NORD", RUE BERNARD PALISSY, RUE CHARLES GEOFFROY, RUE DE L'ABATTOIR, RUE DE L'USINE A GAZ, RUE DE LA FABRIQUE, RUE DE LA FOIRE, RUE DE LA RUE DES ECOLES, RUE DES FOURMETS, RUE DES MINIERES, RUE DU DEFILLOIR, RUE DU GENERAL MARCEL, RUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE JOSEPH BARRA, RUE TURGOT, RUE LLE AUX PORCS, RUE LLE DES JEUX, RUE LLE DU PUIITS.
155	3	GIEN	03		SALLE DES FETES, RUE BERNARD PALISSY	AVENUE MARECHAL LECLERC, ESCALIER DES DEGRES, IMPASSE DU TRIGNAL, IMPASSE SUZANNE DE BOURBON, PLACE DE LA POSTE, PLACE DES ALLIES, PLACE DU CHATEAU, PLACE DU GENERAL DE GAULLE, PLACE JEAN JAURES, PLACE MARECHAL LECLERC, PLACE NOUVELLE, PLACE PIERRE CURIE, PLACE SAINT-LOUIS, QUAI JOFFRE, QUAI LENOIR, QUAI LESTRADE, RUE ADJUDANT CHEF MARIENNE, RUE ALBERT MARCHAND, RUE ANNE DE BEAUJEU, RUE CREUSE, RUE DE L'ANCIEN HOTEL DIEU, RUE DE L'HOTEL DE VILLE, RUE DE LA MONNAIE, RUE DE LA PETITE BOUCHERIE, RUE DE NOE, RUE DE TLEMEN, RUE DES BRIQUETTERIES, RUE DES CORTILS, RUE DOMBASLE, RUE DU BORDEAU, RUE DU GROS CAILLON, RUE DU LIEUTENANT DU PONT BOUCHEROT, RUE DU PONT BOUCHEROT, RUE ETIENNE DOLET, RUE GAMBETTA, RUE GENABIE, RUE JEANNE D'ARC, RUE LOUIS BLANC, RUE PARMENTIER, RUE PAUL BERT, RUE THIERS, RUE VERCINGETORIX, RUE VICTOR HUGO, RUE VIEILLE BOUCHERIE, RUE LLE DE L'ORME, RUE LLE DES DETOURS, RUE LLE DES ECOLES, RUE LLE DES REMPARTS, RUE LLE PAVIE, RUE LLE SAINT-LAURENT, RUE LLE SAINT-ROMAIN, RUE LLE SAINT-FELICULE.
155	3	GIEN	04		ECOLE DE LA GARE AVENUE DE LA REPUBLIQUE	"BOIS JOLI", "BOIS JOLY", "BOIS MARTIN", "ETANG DE MACHAU", "L'ANESSE", "LA BICORDIERE", "LA BILLERIE", "LA BOSSERIE", "LA BOSSARDIERE", "LA CAILLARDIERE", "LA CHENAIE", "LA GACHERIE", "LA METAIRIE NEUVE", "LA MONTAGNE", "LA NESLERIE", "LA PETITE ANESSE", "LA PETITE NESLERIE", "LA PRISE D'EAU", "LE BUISSON", "LE CHETIF PUIITS", "LE COLOMBIER", "LE GRAND BUISSON", "LE PETIT BUISSON", "LE PETIT TERTRE", "LE TEMPLE", "LE TRANCHOIR", "LES QUENINS", "LES MAISONS NEUVES", "MINGOTTY", "PETIT BOIS MARTIN", AVENUE DE LA REPUBLIQUE, AVENUE DES DEPORTES, AVENUE DU PRESIDENT WILSON, AVENUE LLOYD GEORGE, CHEMIN DE L'ANESSE, CHEMIN DES CORMEAUX, CHEMIN DU MERISIER, COUR DE LA GARE, IMPASSE DES MOREAUX, IMPASSE DES PAUROCHES, PLACE DE LA GARE, ROND POINT NORD, ROND POINT NORD, ROUTE DE LORRIS, ROUTE DE PARIS, ROUTE DES CHOUX, RTE DES CHOUX "LA PRISE D'EAU", RUE ANDRE DERIAT, RUE DE LYSER, RUE DE LA BOSSERIE, RUE DE LA CROIX DU PAVE, RUE DE LA GRAVUCHE, RUE DE LA MARNE, RUE DE LA VALLEE DU BUISSON, RUE DE LORRIS, RUE DE PARIS, RUE DE TOURNAI, RUE DE VERDUN, RUE DES BONDONS, RUE DES MOREAUX, RUE DU 32 EME R.I., RUE DU BOIS DU CAMP, RUE DU LYCEE, RUE FLANDRES-DUNKERQUE, RUE HENRI JAMET, RUE PAUL MICHELET.
155	3	GIEN	05		SALLE DU PONT BOUCHEROT - 68 RUE DU PONT BOUCHEROT	"LE MESNIL", "LES GOURGANES", "LES HAUTES MAISONS", "LES MAILLETS", "MAISON DE RETRAITE ANCIENNE", "MAISON DE RETRAITE LAGARDE", AVENUE DES BOULARDS, AVENUE JEAN VILLEJEAN, CHEMIN DE CHANTEMERLE, CHEMIN DE LA CREPINIERE, CHEMIN DE LA FONTAINE, CHEMIN DES BOIS DE GIEN, CHEMIN DES FORTES A FAIRE, CHEMIN DU TROCADERO, COUR DE LA FONTAINE, PASSAGE DES ACACIAS, QUAI DE NICE, ROUTE DE BRIARE, RUE ADJUDANT CHEF PULVER, RUE DE LA VOIRIE, RUE DE MONTBONN, RUE DES ERABLES, RUE DES SOIERS, RUE DES SOIERS, RUE DES TILLEULS, RUE DU 8 MAI 1945, RUE DU PARC, RUE DU PONT BOUCHEROT, RUE DU PONT BOUCHEROT, RUE LEJARDINIER, SENTIER DU DESERT, "LES PETITS MAILLETS", RUE DES GRANDS MAILLETS, RUE DU LIEUTENANT GROSJEAN, RUE DU LIEUTENANT VALLET.
155	3	GIEN	06		MAISON DES ASSOCIATIONS - RUE PAULIN ENFERT	"LA BRISSONNIERE", "LA DELASSE", "LA GRANDE BOUTONNIERE", "LA GROSSE PIERRE", "LA PETITE BOUTONNIERE", "LE CHARME", "LE COUVREFEUX", "LE GRAND PLESSIS", "LE PETIT CORMIER", "LE PETIT PLESSIS", "LES BRIQUEMEAUX", "LES DANJOUX", "LES FORGES", "LES GRANDS AUGONS", "LES MAISONS BRULEES", "LES PETITS AUGONS", "LES PETITS ROIS", "LES ROIS", "MONTROUTY", 10, RESIDENCE CROIX ST-SIMON, 11, RESIDENCE CROIX ST-SIMON, 12, RESIDENCE CROIX ST-SIMON, 13, RESIDENCE CROIX ST-SIMON, 14, RESIDENCE CROIX ST-SIMON, 15, RESIDENCE CROIX ST-SIMON, 16, RESIDENCE CROIX ST-SIMON, 17, RESIDENCE CROIX ST-SIMON, 18, RESIDENCE CROIX ST-SIMON, 19, RESIDENCE CROIX ST-SIMON, 2, RESIDENCE CROIX ST-SIMON, 20, RESIDENCE CROIX ST-SIMON, 21, RESIDENCE CROIX ST-SIMON, 22, RESIDENCE CROIX ST-SIMON, 23, RESIDENCE CROIX ST-SIMON, 24, RESIDENCE CROIX ST-SIMON, 25, RESIDENCE CROIX ST-SIMON, 26, RESIDENCE CROIX ST-SIMON, 27, RESIDENCE CROIX ST-SIMON, 3, RESIDENCE CROIX ST-SIMON, 4, RESIDENCE CROIX ST-SIMON, 5, RESIDENCE CROIX ST-SIMON, 6, RESIDENCE CROIX ST-SIMON, 7, RESIDENCE CROIX ST-SIMON, 8, RESIDENCE CROIX ST-SIMON, 9, RESIDENCE CROIX ST-SIMON, ALLEE DES PENNESES, ALLEE DES PERVENCHES, AVENUE DE CHANTEMERLE, AVENUE PAULIN ENFERT, CHEMIN DE LA LEVRERIE, CHEMIN DES ALLIX, IMPASSE DE LA LEVRERIE, Impasse des Champs de la Ville, RESIDENCE CROIX ST-SIMON, ROUTE D'ARRABLOY, ROUTE DE LA BUSSIERE, RUE ALBERT CAMUS, RUE DES BEGONIAS, RUE DES CHAMPS DE LA VILLE, RUE DES GERANIUMS, RUE DES GLAIEULS, RUE DES HORTENSIAS, RUE DES JONQUILLES, RUE DES TULIPES, RUE DES VERDIERS, RUE DES VIOLETTES, RUE FREDERIC MISTRAL, RUE JEAN GIONO, RUE JEAN MOULIN, RUE MARCEL PAGNOL, RUE MAURICE GENEVOIX, RUE SIDONIE COLETTE.
155	3	GIEN	07		MAIRIE D'ARRABLOY, 21 RUE DU CHATEAU	"BEL AIR", "BOIS CHETIF", "BOIS GIRAUT", "L'ETANG", "LA CRISTONNIERE", "LA GRAND COUR", "LA LOMBARDIERE", "LA MAILLOTIERE", "LA PATURE", "LE BOIS PARISIEN", "LE BOURG", "LE BUISSON", "LE CHATEAU", "LE CLOUZEAU", "LE JEU DE MAUJUE", "LES BARREUX", "LES GATINES", "LES GENETS", "LES MIENAS", "LES PORETS", "LES QUATRE CHEMINS", "LES VIGNEAUX", "PN 71", "PN 73", "SALANDON", ALLEE DES ALSIERS, ALLEE DES BOULEAUX, ALLEE DES BUISSONS DE DIANE, ALLEE DES CHARMES, ALLEE DES CHENES, Allée des Cormiers, Allée des Frénes, ALLEE DES MERISIERS, CHEMIN DE ST FIACRE, CHEMIN DU BOIS CLAIR, LA CROIX ST-MICHEL, LES BUISSONS DE DIANE, RUE DES FOSSES, RUE DES ROLANDIERES, RUE DU BOIS FORT, RUE DU CHATEAU.
155	3	GIEN	08		CENTRE SOCIAL DES MONTOIRES - RUE DES LORIOTS	"CUIRY", "LA ROGNONNIERE", "LA SAULAIE", "LA SOUESMERIE", "LE MERISIER", "MONTFORT", 10, RESID. LES HAUTS DE GIEN, 11, RESID. LES HAUTS DE GIEN, 2, RESID. LES HAUTS DE GIEN, 3, RESID. LES HAUTS DE GIEN, 4, RESID. LES HAUTS DE GIEN, 5, RESID. LES HAUTS DE GIEN, 6, RESID. LES HAUTS DE GIEN, 7, RESID. LES HAUTS DE GIEN, 8, RESID. LES HAUTS DE GIEN, 9, RESID. LES HAUTS DE GIEN, ALLEE LUCIEN BOURASSIN, AVENUE DES MONTIERS, CHEMIN DE BEL AIR, CHEMIN DE LA COURTAUDIERE, CHEMIN DE LA SAULAIE, CHEMIN DE MONTFORT, CHEMIN DES GREFFIERS, Hippolyte Moreigne, Impasse des Tétards, IMPASSE LIQUIDAMBARDS, MONSIEUR NEVEU, PLACE ANDRE MAGINOT, PLACE MAURICE RAVEL, RESID. LES HAUTS DE GIEN, RUE ANTOINE LAVOISIER, RUE CHARLES GOUNOD, RUE CLAUDE DEBUSSY, RUE DE CUIRY, RUE DENIS PAPIR, RUE DES BATRACIENS, RUE DES RONDELETTES, RUE DES COIGNES, RUE DES COLIBRIS, RUE DES COURILS, RUE DES CYGNES, RUE DES FAUVETTES, RUE DES GRANDS CHAMPS, RUE DES HERONS, RUE DES HIRONDELLES, RUE DES MESANGES, RUE DES PIVERTS, RUE DES Rainettes, RUE DES ROITELLES, RUE DES ROSSIGNOLS, RUE DES Salamandres, RUE DES Tritons, RUE DES VERDIERS, RUE EDITH PIAF, RUE FREDERIC CHOPIN, RUE GEORGES BIZET, RUE GEORGES BRASSENS, RUE GUSTAVE EIFFEL, RUE JACQUES BREL, RUE JEAN HURE, RUE JEAN MAUZAC, RUE JEAN MERMOZ, RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU, RUE JULES MASSENET, RUE MACAREL LE JEUNE, Rue Marcella Plastinck, RUE MOZART.
155	3	GIEN	09		ECOLE DU BERRY - RUE DES GASCONS	AVENUE DE BOURGES, PLACE FOCH, QUAI DE CHATILLON, QUAI DE SULLY, RUE ANDRE CUNION, RUE D'AUTRY, RUE DE LA BLANCHISSERIE, RUE DE LA COURTILLE, RUE DES GASCONS, RUE DES PECHEURS, RUE DES SOUPIRS, RUE DU CHEVAL ROUGE, RUE MARIUS RAIMBAULT, RUE PAUL JACQUOT.
156	4	GIROLLES	01		MAIRIE	Toute la commune
157	5	GIVRAINES	01		MAIRIE	Toute la commune
158	4	GONDREVILLE	01		MAIRIE	Toute la commune
159	5	GRANGERMONT	01		SALLE POLYVALENTE 6 RUE DE L'ECOLE	Toute la commune
160	5	GRENEVILLE-EN-BEAUCE	01	X	MAIRIE	PERIMETRE NON TRANSMIS PAR VOIE ELECTRONIQUE
160	5	GRENEVILLE-EN-BEAUCE	02		MAIRIE ANNEXE DE GUIGNONVILLE	PERIMETRE NON TRANSMIS PAR VOIE ELECTRONIQUE
161	4	GRISSELLES	01		HOTEL DE VILLE	Toute la commune
162	5	GUIGNEVILLE	01	X	SALLE DE REUNION	Bourg de Guigneville, hameaux de Oimpuits et Bitry, fermes de Beaulay, Ennoville et Trétinville
162	5	GUIGNEVILLE	02		MAIRIE ANNEXE DE SEBOUVILLE	Commune associée de Sébouville, Hameau de Torville.
164	3	GUILLY	01		MAIRIE	Toute la commune
165	4	GY-LES-NONAINS	01		MAIRIE	Toute la commune
166	2	HUËTRE	01		MAIRIE	Toute la commune
167	2	HUISSEAU-SUR-MAUVES	01	X	SALLE DES FETES, ALLEE DES UXELLOIS	ALLÉE DES CHARMES, BOITARD, CHAMPFILEUX, FERME DE LA RECLUÉE, IMPASSE BOUSSIER, IMPASSE DE CHAUFFOUR, IMPASSE DE DOURDAIGNE, IMPASSE DE LA SÉCHERIE, IMPASSE DE L'ENFER, IMPASSE DE MON IDÉE, IMPASSE DES 16 MINES, IMPASSE D'ESSY, IMPASSE DU 15 AOUT 1944, IMPASSE JACQUES BREL, LA BRUÈRE, L'ALLEU, LE GRAND CHENE, LES TÊTARDS, PETIT PRÉ, RUE BOUSSIER, RUE DE DOURDAIGNE, RUE DE L'ANE VERT, RUE DE PATAY, RUE DE TOURNE BRIDE, RUE DES CALLOTS, RUE DES CHAMPS FLEURIS, RUE DES SENTEURS, RUE DU BOIS, RUE DU BOIS DE DEURE, RUE DU CAS ROUGE, RUE DU PARC, RUE GEORGES BRASSENS, RUE RENÉ CASSIN, SENTIER DES 16 MINES, SENTIER DES GRÉS, SENTIER DU PRESOIR, SENTIER DU VIVIER.
167	2	HUISSEAU-SUR-MAUVES	02		SALLE DES FETES, ALLEE DES UXELLOIS	ALLÉE DES UXELLOIS, CLOS, FERME DE PRÉLEFORT, FLUSSEAU, IMPASSE DE FLIT, IMPASSE DE LA CHALLERIE, IMPASSE DE LA GRANGE ROUGE, IMPASSE DE LA MACHINE, IMPASSE DE LA MOUISE, IMPASSE DE LA PETITE TOUANNE, IMPASSE DE MONTPERTUIS, IMPASSE DE MONTPIPEAU, IMPASSE DE PRÉAU, IMPASSE DE PRÉLAVILLE, IMPASSE DE RONDONNEAU, IMPASSE DES GENEVRES, IMPASSE DES POIRIERS, IMPASSE DU CHATELIER, IMPASSE DU CLOS DE BEL AIR, IMPASSE DU RONDEAU, IMPASSE DU SABOT, LA BARRETTIERE, LA MONTAGNE, LA TULLERIE, LA VALLEE, LE PIVERT, LES AULNATS, MOULIN DE FLIT, MOULIN DE LA ROCHE, MOULIN DE RONDONNEAU, PARC DE MONTPIPEAU, ROUTE DE PRÉLEFORT, RUE DE BARACAS, RUE DE CHATRE, RUE DE LA CHALLERIE, RUE DE MONERJOU, RUE DE MONTPIPEAU, RUE DE PRÉAU, RUE DE RONDONNEAU, RUE DU CLOS DU PATER, RUE DU CREUX, RUE DU PATER, SENTIER DES MAUVES, SENTIER DES VIGNES, TOULENCOAT, VÉRELLES, VIARD.
168	5	INGRANNES	01		MAIRIE	Toute la commune
169	2	INGRÉ	01	X	SALLE FETES RUE CHATEAU D'EAU	Allée de Goumat, Chemin du Marius, Chemin du coin rond de l'Azin, Chemin du Mariot, Place de la Mairie, Rue du bas du Got, Rue de la Carrière, Rue de Chivache, Rue du Coin rond, Rue de l'Ecole maternelle, Rue des Genets, Rue des Glazais, Rue de la Gresie, Rue du Moulin, Rue des Nouvelles, Rue des Petits Genets, Rue des Petits Souliers, Rue de la Poste, Rue de Selliers, Rue de la Vallée, Rue de la Bonde, Rue des Sureauux, Rue des Saules, Avenue de l'Europe, Rue des Savonniers, Place Castel Maggiore, Rue des Fresnes, Rue des Robiniers.
169	2	INGRÉ	02		SALLE FETES RUE CHATEAU D'EAU	Rue des Bleuets, Rue du Château d'eau, Rue des Coquelicots, Rue des Goulets, Rue des Marguerites, Rue de la Prevotte, Rue des Grands Champs, Rue des Clos Points, Rue de la grosse Pierre, Rue de Bois Richer, Rue du Crot, Rue du Télégraphe, Rue du Verger.
169	2	INGRÉ	03		SALLE FETES RUE CHATEAU D'EAU	Allée de la Paix, Avenue Georges Pompidou, Foyer de la Mouchetière, Place René Cassin, Route de la Chapelle, Route d'Orléans, Rue des Bas Champs, Rue des Beaux Gens, Rue de la Bigottière, Rue des Cent Mines, Rue de Champigny, Rue de Danvoy, Rue des Huisseaux, Rue des Mazurets, Rue de Montpoutour, Rue de la Mouchetière, Rue de la Paix, Rue Lavoisier, Rue Emile Leconte, Impasse de la Mouchetière, Rue de Marmogne, Rue Henri Dunant, Rue Jean Nicot, Rue Pierre et Marie Curie.
169	2	INGRÉ	04		GARDERIE DU BOURG	Allée du Buisson, Chêne de l'Oiseau, Route de Bucy, Rue des Abeilles, Rue de la Bate, Rue de Changelin, Rue de la Corne, Rue de Coutes, Rue de la Garenne, Rue des Grillons, Rue des Malgroux, Rue Moise Cordonnier, Rue des Scarabées, Rue du Bois Breton, Rue Verte.
169	2	INGRÉ	05		ECOLE DU MOULIN, 66 RUE DE LA JUSTICE	Chemin du Grand Orme, Route Nationale, Rue de la Driotte, Rue de la Fassièrre, Rue de la Folie, Rue de la Gare, Rue du Grand Puits, Rue jeu de Boules, Rue de la Monnaie, Rue des Mulds, Rue Passe Debout, Rue Ampère, Rue des Guettes.
169	2	INGRÉ	06		ECOLE DU MOULIN, 66 RUE DE LA JUSTICE	Rue Jacques Offenbach, Rue François Couperin, Place des Morantes, Avenue Maurice Ravel, Rue de la Justice, Rue de Montbuzard, Rue du Moulin Choix, Rue Jean Philippe Rameau, Rue Georges Bizet, Rue Claude Debussy, Cours Hector Berlioz, Rue Frédéric Chopin, Rue Jean Sébastien Bach.
169	2	INGRÉ	07		ECOLE VICTOR HUGO RUE ANDRÉ FOUCAULT	Rue des Coudriers, Rue des Noisetiers, Avenue d'Huisseau, Avenue de la Grenaudière, Place Clavis Vincent, Rue Andre Foucault, Rue de la Mairie, Square Gaston Couste, Rue du Parc, Rue du Val d'Orléans, Allée Flandre Dunckerque, Allée du Petit Val, Avenue de la Couffraye, Rue des Rousses, Rue des Bascules, Rue du Clos du Moulin, Rue des Puy Gas, Rue des Sablons, Rue des Veaux Vets, Rue des Guettes.
170	5	INTVILLE-LA-GUÉTARD	01		MAIRIE	Toute la commune
171	3	ISDES	01		MAIRIE	Toute la commune
173	3	JARGEAU	01	X	ECOLE MATERNELLE - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Rue du moulin aux Chevaux, Route d'Orléans, Grande-rue, Rue du puits Grenon, Rue du 44ème R.I., Rue Serin Moulin, Rue des Limousins, Rue du Temple, Boulevard Carnot, Rue Cours Guillerette, Boulevard Jeanne d'Arc, Rue des Grillons, Résidence des 4 Vents, Rue d'Orléans, Rue des Grandes Ecoles, Faubourg Berry, Boulevard Marie-Madeleine, Rue des Fricodiers, Rue des Marichars, Place du Petit-Cloître, Rue du 8 mai 1945, Rue de la Bonnerie, Boulevard du Saumon, Rue de l'Eglise, Rue Saint Michel, Rue du 11 Novembre 1918, Rue Octave Piédon, Rue Porte Berry, Rue des Etuves, Rue de l'ancien pont, Rue Gambetta, Rue Papelard, Rue du Cimetièrre, Rue de la Basse Cour, Rue des 4 Vents, Rue des Pretres, Rue des Moulins, Place du Martroy, Rue de l'Écho, Chemin du Paradis, Rue du marché à l'osier, Place du Grand-Cloître, Rue des Vieilles Prisons, Allée de la Martinière, Rue du Cordon, Rue des Bleuets, Allée des Coquelicots, Allée des Amarantes.
173	3	JARGEAU	02		ECOLE MATERNELLE - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Rue de la Raguennelle, Rue des Tonneliers, Rue du Civet, Rue du Clos Besson, Rue du Clos Mein, Route d'Ouvrouer, Rue du 71ème B.C.P., Rue de la Féculerie, Clos de la Tuilerie, Rue Guinotte, Avenue du Général de Gaulle, Rue du Clos l'Évêque, Rue des Sabotiers, Rue Pierre Mandonnet, Rue des Meuniers, Allée de la Semeuse, Rue des Déportés, Rue des Pins, Rue du Clos des Moulins à Vent, Rue des Bateliers, Rue des Crosses, Rue de la Vallée du Chat, Rue du Château d'Eau, Rue des Champs Fleuris, Place du cordon de Loire, Allée du Clos Mein, Chemin des charpentiers.

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	NOM DE LA COMMUNE	N°BUREAU	BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR	ADRESSE DU BUREAU	PERIMETRE DU BUREAU
173	3	JARGEAU	03		ECOLE MATERNELLE - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Route de Darvoy lieu-dit Chereilles, Route de Tigy, Rue de Chapotte, Rue de la Pataudière, Route de la Ferté Saint Aubin, Route de Féroilles, Lieu-dit La Marchais de Boynes, Rue de la Bâte, Lieu-dit La Tisonnière, Rue du Clos Mignois, Rue de Valbert, Lieu-dit les Grandes Maisons, Rue des Chaintres, Rue de la Croix des Barres, Rue de Talus, Rue des Quatre Rues, Impasse des Pauriches, Rue du Vignou, Lieu-dit Malassis, Rue de la Fontaine Saint-Vrain, Rue de la Bourdonnière, Rue de Villançon, Impasse des Miguardes, Impasse des Vignes, Lieu-dit le Lièvre d'Or, Impasse des Avalées, Rue de Babille, Rue du Clos chesné, Rue de la Gaurellerie, Lieu-dit La Pataudière, Lieu-dit La Rondelle, Rue du Clos Potin, Lieu-dit Pontoise, Rue des Pauriches, Rue des Sabions, Rue du Chemin Bessier, Chemin du Morvan, Allée de la Fosse Moizard, Allée de Chapotte, Hameau de Boynes - lieu-dit La Chesnat, Rue du Talus, Route des Recolliers, Rue du Marchais de Boynes
174	5	JOUY-EN-PITHVERAIS	01		MAIRIE	Toute la commune
175	1	JOUY-LE-POTIER	01	X	MAIRIE	Rue de la Ferté, Route de la Ferté, Rue du Caillou Rouge, Impasse de l'Académie, Rue du Moulin, Allée Raymond Jousse, Rue du Pré Troussé, Impasse de la Butte, Rue des Frères, Rue de Chevenelles, Route d'Ardon, Rue d'Orléans, Rue de la Poterie, Impasse de la Poterie, Rue du Château d'eau, Place de la Mairie, Rue de Beaugency, Allée du Tourniquet, Rue de la Prairie, Rue des Champs Bretons, Allée des Dîmes, Allée de l'Étang, Route de Cléry, Route d'Orléans, Impasse de Maison Neuve, Montour, Montour les Buttes, Le Petit Porday, La Goujonnière, La Touche, La Lotière, Villoiseau, Cendray, Les Bordes, La Ferme du Petit Villefallier, Petit Villefallier, Le Clos, Les Charmais, Les Bois de Villefallier, Villefallier, Champ Perdu, Villemoret, Chevenelles, Le Boury, Le Pigeon Vert, La Motte, Les Coudreaux, La Taurinière, Route de Bel Air, Savigny, Le Petit Bois, L'Espérance, Les Cedres, Notre Dame des Bruyères, La Mercerie, La Grace de Dieu, Beau Désir, La Vinerie, La Venotière, La Harancherie, La Bonnière de Montour, Ferme de Montour
175	1	JOUY-LE-POTIER	02		LOCAUX MUNICIPAUX - 77 RUE DE LA CAVE	Allée du bois de la Moïse, Impasse de la Moïse, Impasse de la Biottière, Place de la Fontaine, Rue de Ligny, Rue de la Cave, Rue du Chenil, Allée du Chenil, Allée des Brandons, Rue de Vignelles, Allée du Pré Troussé, Allée de la Chardonnière, Allée des Gyncines, Rue des Ormeteux, Impasse des Ormeteux, Allée de l'Ormerie, Allée des Chicaudières, Rue des Ormes, La Chardonnière, Beaujour, La Fosse Brossa, La Montinière, La Courtière, Le Brou du Lude, La Giraudière, Le Rondeau, Le Lude, Chemin de Chevenelles, Les Sappins Bleus, Les Etangs, Le Grand Chevigny, Les Longères, Le Bois du Roi, La Rabonnière, La Vigne de Vignelles, Vignelles, Le Clos de Vignelles, La Jumellière, Les Essarts, Les Grilles, Le Petit Chevigny, L'Étoile, Castel de l'Étoile, Les Parts, La Saugerie
176	5	JURANVILLE	01		MAIRIE	Toute la commune
177	5	LAAS	01		MAIRIE	Toute la commune
178	5	LADON	01		SALLE DU TIVOLI 22 RUE DU CAPT DU BUSSIERE	Toute la commune
179	1	LAILLY-EN-VAL	01	X	salle de la Lisotte	ALLEE DU SABOTIER, BOIS RIBAUT, CHANTEGRIVE, Chemin DE FOURCHAUD, Chemin DE LA GRANDE RUEELLE, Chemin DE LA GRANDE RUEELLE, Chemin DE LA HELLIERE, Chemin DE LA PETITE RUEELLE, Chemin DES CRAPAUDIERES, CHEMIN DES ECOILERS, Chemin DES GRANDS COURS, CHEMIN DES GUERLETS, Chemin DU BUSSON, Clos DE FOURCHAUD, Clos DE RONDEUR, DOMAINE DE MONTIZEAU, FERME DE CHATILLON, Hameau DE MONCAY, Impasse CELENE, Impasse DE FOURCHAUD, IMPASSE DE LA CROIX BLANCHE, IMPASSE DES PICARDES, LA BERDAUDIERE, LA BREMAILLE, LA MOTHE REMY, LA VIGNE, LAUNAY, LE TERTRE BLANC, LES FRANCS BOIS, LES GASCHETIERES, LES HAUTS MONCAY, L'HERBAGE, LOTIS, DES PLANTES DE LA MOTTE, MOCOUESOURIS, Place DE L'EGLISE, Route DE BEAUGENCY, Route DE SOLOGNE, Route DE VILLENOUAN, ROUTE D'ORLEANS, Rue DE BOURGNEUF, Rue DE LA FONTAINE, Rue DE MONCAY, Rue DE VILLENOUAN, Rue DES ECOLES, Rue DES FENIERES, Rue DU BOURG, Rue DU CLOS DROUARD, Rue DU PORTEAU, RUE DU SABOT, VILLENOUAN, VILLEROUGE
179	1	LAILLY-EN-VAL	02		salle de la Lisotte	ALLEE DES BREMAILLES, ALLEE DES CERFS, ALLEE DES VIGNES, Chemin DE LA MESSE, Chemin DES AMANDIERS, CHEMIN DES GARLIERES, Chemin DES GRIVELLES, Chemin DES PLANTES, Chemin DU BAS DU GUE, Chemin DU CLOS DE LA CAVE, CHEMIN DU CLOS JOUBERT, Chemin DU CLOS MOUSSARD, Chemin DU GRAND CLOS, Chemin DU GRAND NOYER, Clos DE LA CHARPENTERIE, CLOS DE MAURIGAUT, CLOSSY, FERME DE MARAMBAULT, FERME DE VEZENNE, FLUX, IMPASSE DES GRIVELLES, IMPASSE DU CLOS DE L'ANGE, IMPASSE DU CLOS DE LA CHARPENTERIE, IMPASSE DU CLOS DE MAURIGAUT, IMPASSE DU GRAND CLOS, LA BERDAUDIERE, LA CHINE, LA DARRÉ, LES BALLOTIERES, LES BERTECHES, LES BRETONNIERES, LES CORBILLIERES, LES CORBILLIERES, LES ESSAVEURS, LES GRANGES DE LA DARRÉ, LES PETITES BORDES, Lieu-dit LES SAULAIRES, L'ORMOIE, LOTISSEMENT LES BERTECHES, MAISONNEUVE, RUE DE BLOIS, RUAUGER, Rue BARI, Rue DE LA BAROUDIÈRE, Rue DE LA CHANTRE, Rue DE LA HAUT, RUE DE LA MAIRIE, Rue DE LA TREPNIÈRE, Rue DE LIGNIERES, Rue DE MARAMBAULT, Rue DE MAULNES, Rue DE MEVAULT, Rue DE VEZENNE, RUE DES CHAMPS FLEURIS, Rue DES GRANDS CHENES, Rue DES MOISES, RUE DU GOUFFRE, Rue DU VAL, Rue HALLEE, Rue JOUBERT, VEZENNE, VOISINS
180	3	LANGESSE	01		MAIRIE	Toute la commune
181	5	LÉOUVILLE	01		MAIRIE	Toute la commune
182	3	LIGNY-LE-RIBAUT	01		SALLE POLYVALENTE, PLACE DU 11 NOVEMBRE	Toute la commune
183	2	LION-EN-BEAUCE	01		MAIRIE	Toute la commune
184	3	LION-EN-SULLIAS	01		Centre Culturel BOISSOUY, 8 rue de BOISSOUY	Toute la commune
185	4	LOMBREUIL	01		MAIRIE	Toute la commune
186	5	LORCY	01		MAIRIE	Toute la commune
187	6	LORRIS	01	X	SALLE BLANCHE DE CASTILLE	LA PLISSONNIERE (COUDROY), ALLEE DU MOULIN CROSNIER (côté pair 6 à 36 et côté impair 3 à 17), AVENUE DU CAPITAINE ALBERT (côté pair 4 à 24 et côté impair 7 à 9), FAUBOURG D'ORLEANS (côté pair 6 à 100 et côté impair 1 à 59), FAUBOURG DE BELLEGARDE (côté impair), FAUBOURG DE SULLY (côté pair 2 à 58 et côté impair 1 à 51), GRANDE RUE (côté impair), ROUTE DE SULLY (côté pair 22 à 358 et côté impair 23 à 377), RUE BRICY (n° 6 et côté impair 1 à 7), RUE DE LA FORET (côté pair), RUE DU 14 AOUT (côté pair 2 à 28 et côté impair 3 à 17), RUE MIRABEAU (côté pair 2 à 4 et côté impair 1 à 9), RUE PIERRE ET MARIE CURIE (côté pair 2 à 20 et côté impair 1 à 21), VIEILLE ROUTE D'OUZOUER (côté pair 2 à 104 et côté impair 9 à 35), CHEMIN DE FOUILLEUX (côté pair 4 à 36 et côté impair 3 à 55), CHEMIN DES GRANDS MAISONS (n° 6 et n° 7), RUE ST. LAZARE (n° 7), IMPASSE BLANCHE DE CASTILLE (côté impair 3 à 15), IMPASSE MIRABEAU (n° 2 et côté impair 3 à 5), PLACE BLANCHE DE CASTILLE (côté impair 1 à 3), ROUTE D'ORLEANS (côté pair 26 à 102 et côté impair 11 à 95), ROUTE DE GRIGNON (côté pair 2 à 46 et côté impair 1 à 43), RUE ANTOINE DE ST EXUPERY (côté pair 2 à 10), RUE CLAUDE BERNARD (côté pair 2 à 10 et côté impair 1 à 11), RUE DE LA REINE BLANCHE (côté pair 6 à 32 et côté impair 1 à 27), RUE DES CAPUCINES (côté pair 2 à 24 et côté impair 1 à 17), RUE DES LILAS (n° 4 et n° 1), RUE DU CLOS DE LA GRANGE (côté pair 2 à 46 et côté impair 15), RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER (côté impair 1 à 11), RUE DU GRAND TOUR (côté pair 4 à 22 et côté impair 1 à 25), RUE GAMBETTA (côté pair 2 à 4 et côté impair 1 à 11), RUE JEAN MERMOZ (côté pair 2 à 18), RUE MOTTE DES VIGNES (côté pair 4 à 14 et côté impair 1 à 9), RUE POUILLLOT (côté pair 2 à 8)
187	6	LORRIS	02		SALLE BLANCHE DE CASTILLE	ALLEE D'AQUITAINE, ALLEE DE BOURGOGNE, ALLEE DE BRETAGNE, ALLEE DE SAVOIE, ALLEE DES VOSGES, ALLEE DU BEARN, ALLEE DU JURA, ALLEE DU VERCORS, ALLEE ILE DE France, AVENUE D'ALSACE LORRAINE, BOULEVARD CLEOPHAS RENARD, FAUBOURG DE BELLEGARDE (n° pairs), FAUBOURG DE MONTARGIS, GRANDE RUE (n° pairs), PLACE DU MAIL (n° impairs + côté pair le 26), ROUTE DE LA BELLE ETOILE (côté pair du 2 au 44 et côté impair du 1 au 45), RUE DE LA FORET (n° impairs), RUE DE VERDUN (côté pair du 2 au 18 et côté impair du 1 au 23), RUE DU CHEMIN AUX CHEVRES (côté impair du 1 au 15 + côté pair le 6), RUE DU CHEMIN VERT (côté pair du 2 au 28 et côté impair du 3 au 23), RUE GUILAUME DE LORRIS (côté pair du 2 au 46 et côté impair du 1 au 33), RUE MARYSE BASTIE (côté pair du 2 au 18 et côté impair du 1 au 7), RUE PASTEUR (côté impair du 1 au 3), VIEILLE ROUTE DE NOYERS (côté pair du 6 au 16 + côté impair le 3), ROUTE DE BELLEGARDE (n° pairs), CHEMIN AUX COCHONS, CHEMIN DE LA CAYENNE, CHEMIN DE L'HOSPICE, FAUBOURG DE GIEN, ZA LE PETIT LIMETIN, LE PRIEURÉ, LA FOSSE AU POT, MAISON DE RETRAIRE, PLACE DU GATINAIS, PLACE DU MARTROT, PLACE VICTOR HUGO, L'ENCLAVÉ, CLEOPHAS RENARD (côté pair le n°6), ROUTE DE LA COUR MARGINY (côté pair 2 à 66 et côté impair 1 à 105), ROUTE DE MONTEREAU, ROUTE DU GUE L'ÉVÊQUE, RUE DE LA DANDONNERIE (côté pair 2 à 42 et côté impair 1 à 13), RUE DE LA PAIX (côté pair 2 à 42 et côté impair 1 à 65), RUE DE L'ABZOUÉ, RUE DE L'ÉGLISE (côté pair 8 à 24 et côté impair n°1), RUE DE L'INSPECTION (côté pair 2 à 24), RUE DES CHAMPS (côté pair 2 à 60), RUE DES DEMOISELLES (côté impair 1 à 5 + côté pair n°4), RUE DES HALLES (n°3 et n°5), RUE DES MARCHES (côté impair 3 à 9), RUE DU 8 MARS (côté pair 2 à 18 et côté impair 1 à 9), RUE DU BARREAU (côté pair 2 à 10 + côté impair n°3), RUE DU CHÂTEAU D'EAU (côté pair 8 à 28 et côté impair 1 à 31), RUE DU CLOS SAINT LAZARE (côté pair 2 à 10 + côté impair 13 à 25), RUE DU GATINAIS, (côté impair 1 à 3), RUE VICTOR HUGO (côté pair 2 à 42 et côté impair 5 à 15), ALLEE DE PICARDIE, RUE DE LA HALLE (côté impair n°5), ROUTE DE BALLEGENT, ROUTE DE BELLEGARDE (côté pair 4 à 78), ROUTE DE LA GRANGE DES CHAMPS (côté pair 32 à 112 et côté impair n°15), PASSAGE VICTOR HUGO,
188	5	LOURY	01	X	SALLE DES FETES	RUE DU 17 JUIN 1940 (n° pairs), AVENUE DU LION D'OR, PLACE ANTOINE MASSON, RUE DE LA CHESNAIE, RUE DE LA FORET, RUE DE LA MAISON DES VIGNES, RUE DE L'ÉTANG, RUE DES PERVENCHES, RUE DU BOURGNEUF, RUE DU GROS CHÈNE, RUE DU PARADIS, RUE DU PETIT FOURNIL, RUE TOULOUSE LAUTREC (n° impairs), RUE SAINT MICHEL, RUE SAINT NICOLAS, LA DEMI LUNE, LE HOUSSAYE, LA LAURANDIERE, L'ARDOISE, ROUTE DE FLACY LA RONCIERE, LE COUDRECEAU, LE HAUT DES PIGEUX, L'ERMITAGE, LES GRANDES VERELLES, LES PETITES VERELLES, RUE SAINT MICHEL LES RELIGIEUSES, LE TRONCAY, LES BERNIERES, CLOS DU PARADIS, CLOS DE LA MAISON DES VIGNES, IMPASSE DU LION D'OR, CLOS SAINT NICOLAS, ANCIENNE GARE LOURY REBRECHEN, CLOS DES PERVENCHES, CHEMIN DE FLACY, LES RONCIERES DE L'ERMITAGE, LE GRAND FLACY, ROUTE DE REBRECHEN, MAISON BLANCHE, LE PETIT FLACY, CLOS DU PETIT FOURNIL, CHEMIN DE ROUGEMONT, CHEMIN DU PIRLAY, RUE AU LUC, CHEMIN DU PARADIS, ROUTE NATIONALE LA PERRIERE, ROUTE DE FLACY LA PETITE RONCIERE, LES HAUTS PIGEUX, LA JOURDINIÈRE, CHEMIN DE LA GRANDE ESSE, RUE DE LA FORGE
188	5	LOURY	02		SALLE DES FETES	RUE DU 17 JUIN 1940 (n° impairs), AVENUE DE FONTAINEBLEAU, AVENUE EUGENE MILON, RUE DE LA GRAND COUR, RUE DE L'ANE VERT, RUE DES CHARMETTES, RUE DU CORNIQUET, RUE DU PARC, RUE DU POMMIER DE PEPIN, RUE TOULOUSE LAUTREC (n° pairs), LA CROIX DES FORGERONS, LA MOTTE MOREAU, RUE DE L'ANERIE, LA TUILERIE, LE SAUSSOIR, LES SAINTS GERMAINS, LE TERRIER, LES USAGES, SAINT GABRIEL, RUE CREUSE, AVENUE DE FONTAINEBLEAU MAISON FORESTIERE, CLOS DES JARDINS DE VINCIENNES, LA GUELLERIE, ALLEE DU SAFRAN, RUE SAINT VINCENT, RUE PHILIPPE LAMY, ALLEE DES MOUILLASSES, CHEMIN DE L'ECU, RUE DU CARREAU, IMPASSE DE LA MOTTE, IMPASSE DU CARREAU, RUE DU CLOS DU CHEMIN, RUE DES VALLEES LA MOTTE MOREAU, IMPASSE DU PARC
189	4	LOUZOUER	01		MAIRIE	Toute la commune
191	5	MALESHERBOIS (LE)	01	X	CENTRE MARCEL GIRARD, 1 AVENUE LEVIS MIREPOIX - MALESHERBES	Rue Amiral Gourdon, Rue Basse PINSON, Rue de Beaugrain PINSON, Rue de Beauregard PINSON, Rue du Bois Bourger TRÉZAN, Rue du Capitaine Lelièvre, Rue du Château, Château de MALESHERBES, Rue Châteaubriand, Rue de Citangette Pinson, Cour des Poisson, Chemin du Couvent Pinson, Rue du Docteur Boyer, Ferme de Mailleton Trézan, Rue de Filay Trézan, Hôtel de Ville, Rue des Jardins, Rue de l'Église, Place de l'Église, Place de l'Hôtel de Ville, Chemin de la Butte qui Cogne Trézan, Chemin de la Messe à Trézan, Rue de la Passerelle, Rue de la République, Rue Lamignon, Le Couvent, Avenue Lévis Mirepoix, Chemin du Marais Trézan, Place du Martroi, Place Mazagan, Moulin de Touveau Trézan, Chemin du Moulin de Touveau Trézan, Route de Pinson, Rue de Ponteau Pinson, Rue Principale Pinson, Passage Rosambo, Rue Saint Eloi, Rue Saint Guillaume Trézan, Place Saint Guillaume Trézan, Rue Saint Martin, Rue de Soisy
191	5	MALESHERBOIS (LE)	02		FOYER CLUB MAURICE GENEVOIX 17 RUE MARCEL PAGNOL - MALESHERBES	Rue Albert Camus, Rue André Gide, Rue Barthélémy, Rue Chevier, Impasse du Commandant Charcot, Rue du Docteur Schweitzer, Rue de Farcheville, Gare, Avenue du Général de Gaulle, Avenue du Général Lelcier, Rue Grangette, Avenue Jean Cocteau, Impasse de l'Ancien Moulin, Rue de la Gare, Rue de la Poterne, Rue Marcel Pagnol, Rue Marjse Bastié, Route d'Orléans, Rue Pasteur, Rue Paul Clauzel, Rue Pierre Curie, Rue Saint Exupéry, Impasse des Tilleuls, Rue de Vauluzard
191	5	MALESHERBOIS (LE)	03		SALLE POLYVALENTE CHATEAU VIGNON RUE DE CHATEAU VIGNON - MALESHERBES	Rue Adolphe Cochery, Rue des Aubépines, Rue de Boigneville, Chemin de Boisbiphard Rouville, Château de Rouville, Rue de Château Vignon, Impasse de Château Vignon, Rue des Collèges, Rue du Colombier, Chemin du Colombier Rouville, Ferme de Rouville, Rue Gérard Philipe, Grande Rue Rouville, Rue Jean Mermoz, Rue Joseph Kessel, Rue de la Charlotterie, Rue de la Martillière, Rue de la Plazone, Rue de la Vallée Doudeumont, Rue des Lauriers, Rue du Lion d'Or, Chemin de Rouville, Sentier de la Planche Rouville, Sentier des Aulnaies Rouville, Sentier des Larris Rouville, Rue de Tivoli, Impasse des Vignes
191	5	MALESHERBOIS (LE)	04		ECOLE JACQUES PREVERT 21 B PLACE DE LA MAIRIE MALESHERBES	Rue Alfred Sisley, Rue André Malraux, Rue Auguste Renoir, Impasse Claude Monet, Rue des Cytises, Rue Eric Nessler, Route d'Etampes, Impasse Eugène Delacroix, Avenue du Général Patton, Rue Jacques Prévert, Rue Jean Rostand, Chemin de la Procession, Chemin de la Remise verte, Lieu-dit Ferme des Champs, Allée Louis Robert, Impasse de Marcoussis, Rue Maurice Jirillo, Impasse Nicolas Poussin, Rue des Noisetiers, Impasse Paul Gauguin, Rue Raoul Folliereau, Rue René Cassin, Rue de Sermaises, Rue Toulouse Lautrec
191	5	MALESHERBOIS (LE)	05		MAIRIE ANNEXE, 17 RUE DES GRANDS VENTS, COUDRAY	Toute la commune Coudray
191	5	MALESHERBOIS (LE)	06		MAIRIE ANNEXE, 21 B PLACE DE LA MAIRIE LABROSSE	Toute la commune de Labrosse
191	5	MALESHERBOIS (LE)	07		MAIRIE ANNEXE, 31 RUE DES TILLEULS - MAINVILLIERS	Toute la commune de Mainvilliers
191	5	MALESHERBOIS (LE)	08		MAIRIE ANNEXE, 7 RUE DE LA GARE MANCHECOURT	Toute la commune de Manchecourt
191	5	MALESHERBOIS (LE)	09		MAIRIE ANNEXE, NANGEVILLE	Toute la commune de Nangeville
191	5	MALESHERBOIS (LE)	10		MAIRIE ANNEXE, RUE DU 11 NOVEMBRE ORVEAU-BELLESAUVE	Toute la commune de Orveau-Bellesauve
193	3	MARCILLY-EN-VILLETTE	01	X	SALLE CHANTALOUPE - RUE DES RELAIS	Toute la commune pour les électeurs dont le nom commence par les lettres A à K

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	NOM DE LA COMMUNE	N°BUREAU	BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR	ADRESSE DU BUREAU	PERIMETRE DU BUREAU
193	3	MARCILLY-EN-VILLETTE	02		SALLE CHANTALOU - RUE DES RELAIS	Toute la commune pour les électeurs dont le nom commence par les lettres L à Z + les listes complémentaires
194	6	MARDIÉ	01	X	SALLE DU P'TIT THÉÂTRE, RUE MAURICE ROBILLARD	RUE DES MOULINS, RUE DES BASROCHES, RUE DE L'ATINGY, RUE EUGENE FARNAULT, RUE DE LA CHAISE, RUE DU CLOS ABRHAM, RUE DE QUESMIERES, PLACE JEAN ZAY, RUE DE LA PAIX, RUE DU PETIT BOIS, RUE DES DEPORTES, RUE DE BOU, RUE DE LA BINETTE, RUE DU POUTIL, RUE MAURICE ROBILLARD, RUE DU MONT, RUE DE BELLEVUE, ALLEE DES QUESMIERES, VENELLE DES IRIS, RUE DU 11 NOVEMBRE, RUE DE LA GARENNE, CHEMIN RURAL 70, RUE DE VEIGNAN, VENELLE DES LILAS, RUE DU 8 MAI, CHEMIN RURAL DE LA TUILERIE, CHEMIN DE LA BRETAUCHE, IMPASSE DES MOULINS
194	6	MARDIÉ	02		SALLE DU P'TIT THÉÂTRE, RUE MAURICE ROBILLARD	RUE JOACHIM DU BELLAY, AVENUE DE PONT AUX MOINES, PLACE DES MONTMORENCY, RUE PIERRE DE RONSARD, RUE DES CERISIERS, RUE DES GRIOTTES, RUE CLEMENT MAROT, RUE DE LA FOSSE LONGUE, AVENUE DE MIROMESNIL, RUE FRANÇOIS VILLON, RUE DE LA DURANDIERE, RUE CHARLES D'ORLEANS, PLACE DES MARMOTTES, PLACE DES ANGLAIS, RUE DU GUÉ MORIN, RUE DU MERISIER, RUE PIERRE ET MARIE CURIE, RUE JACQUES PREVERT, RUE DES BLEUETS, RUE ETIENNE DE CHOISEUL, RUE JEAN-BAPTISTE CHARDIN, PLACE JEAN-BAPTISTE CHARDIN, RUE MAURICE QUENTIN DE LA TOUR, PLACE MAURICE QUENTIN DE LA TOUR, RUE AGRIPPA D'AUBIGNE
194	6	MARDIÉ	03		SALLE DU P'TIT THÉÂTRE, RUE MAURICE ROBILLARD	RUE DE LA VEDELLE, RUE DE GENON, AVENUE DE NEUVILLE, RUE DES BRETEAUX, RUE DE DONNERY, RUE DU QYNE, RUE DU VAURET, RUE DE LA GRANDE MAISON, RUE GEORGES SIROT, RUE LOUIS JÉRÔME, PLACE DE L'ÉCLUSE, RUE DE LA CROIX FERREE, RUE DE LA BUTTE MOREAU, RUE DU PLISSAY, FERME DE L'ETANG LIEU DIT L'ETANG, RUE DES CAILLLOUX
195	5	MAREAU-AUX-BOIS	01		MAIRIE - 2 RUE DES ECOLES	Toute la commune
196	1	MAREAU-AUX-PRÉS	01		MAIRIE	Toute la commune
197	6	MARIGNY-LES-USAGES	01	X	GRUPE SCOLAIRE (salle multimédia) - 125 RUE DE LA TOUCHE	PLACE DE L'EGLISE, RUE DE LA BUJONNERIE, RUE DU CHAMP NAPPE, RUE DU CHÂTEAU D'EAU, RUE DU CHAUMIER, RUE DE LA CITADELLE, RUE DE LA CORNE DE CERF, RUE DU COURTASAU, RUE DE LA CROISSETTE, RUE DE LA CROIX DES PELLERINS, RUE DE LA CROIX MAILLY, RUE DU FOUR A CHAUX, RUE DE LA GARE, RUE DE LA GRAND COUR, RUE DU GROS ORME, RUE DES JARDINS, RUE CHAMBREDANT, RUE ABBE LERMINIER, CHEMIN DE LA TOUCHE, CHEMIN DES VENELLES, IMPASSE DU GRAND MOULIN, RUE DE LA VALLONNIERE, RUE DU CLOCHER, RUE DES SARMENTS, IMPASSE DES SARMENTS
197	6	MARIGNY-LES-USAGES	02		GRUPE SCOLAIRE (salle multimédia) - 125 RUE DE LA TOUCHE	RUE DE LUGERE, RUE NATIONALE, RUE DU PEGAS, RUE DE LA PIERREUSE, RUE DES QUATRE ARPENTS, RUE DU QUILLIT, RUE DE LA ROUSSELIERE, RUE DE SAINT AIGNAN, RUE DE LA TOUCHE, RUE DES TROIS ARCHES, RUE DU VIEUX BOURG, RUE DE VILLEVERT, RUE DU DONJON, ALLEE DE LA TOUR, SENTIER DE LA TOURELLE, CHEMIN DE L'ARDOISE, RUE DE L'ETANG DE BUCY, IMPASSE MON IDEE, IMPASSE DE BLIMER
198	5	MARSAINVILLIERS	01		MAIRIE	Toute la commune
199	4	MELLEROY	01		MAIRIE	Toute la commune
200	3	MÉNESTREAU-EN-VILLETTE	01		MAIRIE	Toute la commune
201	4	MÉRINVILLE	01		MAIRIE	Toute la commune
202	1	MESSAS	01		RESTAURANT SCOLAIRE	Toute la commune
203	2	MEUNG-SUR-LOIRE	01	X	SALLE DES FETES RUE DU PONT	IMPASSE BASSADA, IMPASSE CHATEAU GAILLARD, CHAUSSEE DES MAUVES, CHAUSSEE DU GRAND MOULIN, CLOITRE SAINT LIPHARD, RUE DE CITEAUX, RUE DE COULMIERS, RUE DE LA BARRE, CHEMIN DE LA FONTAINE, IMPASSE DE LA MARDELLE, IMPASSE DE LA PROVIDENCE, RUE DE MABRAY, RUE DES BOULES ROUGES, RUE DES CHEVIERES, IMPASSE DES CORDELIERS, RUE DES CORDELIERS, RUE DES MAUVES, RUE DES REMPARTS, RUE DES TANNERIES, RUE DU COUTELET, RUE DU DR A VEILLARD, RUE DU DR H MICHEL, RUE DU FILOIR, IMPASSE DU FORT, RUE DU FORT, RUE DU GENERAL DE GAULLE, PLACE DU MARTROI, PLACE DU MAUPAS, RUE DU MAUPAS, RUE DU PONT, RUE DU PONT BRANLANT, RUE DU PUIS CHAUVEAU, PLACE DU REMPART, RUE DU TRIANON, RUE EMMANUEL TROULET, RUE FOSSES SAINT DENIS, RUE INGRES, RUE JEAN MORIN, RUE JEAN DE MEUNGS, L'ILE AUX OIES, LE BOUT DU PONT, ALLEE PIERRE BARRAULT, IMPASSE POMME DE PIN, RUE POMME DE PIN, RUE PORTE D'AMONT, RUE PORTE GUIGNARD, QUAI DU MAIL, QUAI JEANNE D'ARC, ROQUELIN, RUE SAINT DENIS, RUE SAINT JEAN, IMPASSE SAINT MICHEL, RUE SAINT NICOLAS, RUE THIBAUT CHEMIN, VENELLE SAINT DENIS
203	2	MEUNG-SUR-LOIRE	02		ECOLE DES PAPECETS RUE JEAN MACE	CHEMIN ANDRE BASCHET, LOTISSEMENT CHURIN, RUE DE BLOIS, CHEMIN DE LA BRUERE, RUE DE CHATEAUDUN (NUMEROS 1 A 17) CHEMIN DE LA ROSE, RUE DE VALAISON, AVENUE DES DEPORTES, RUE DES MILLECENTS, CHEMIN DES MYOSOTIS, RUE DES PAPECETS, CHEMIN DES SAUTS DE LOUP, CHEMIN DES VIGNERONS, RUE DU CHAMP D'AMOUR, RUE DU COMMISS MAIGRET, RUE FRANCOIS VILLON, RUE FRERES FLAMENCOURT, RUE GASTON DOUCHEMENT, RUE GRILLE DU CHATEAU, RUE GUY PERON, RUE JEAN MACE, RUE MARCEL LOISEAU, RUE NICOLAS D'ORGEFONT, CHEMIN PHIL BELLETESTE, RUE RAYMOND PIEDNOIR, RESID FRANCOIS RABELAIS, IMPASSE DES TONNELLES
203	2	MEUNG-SUR-LOIRE	03		ECOLE DE LA NIVELLE PLACE GAUTHIER	BEAUREPAIRE, BEL AIR, CHATEAU DES MARAIS, ROUTE D'AUNAY, RUE DE BASMONT, CHEMIN DE BEL AIR, ROUTE DE CLAN, RUE DE L'ENFER, CHEMIN DE L'ORANGE, CHEMIN DE LA BATISSIERE, ROUTE DE LA BATISSIERE, CHEMIN DE LA LAITERIE, ROUTE DE LA NIVELLE, ALLEE DE LA PERRIERE, CHEMIN DE PANTIN, ALLEE DES CEDRES, RUE DES CORNELLES, ROUTE DES MARAIS, CHEMIN DES MEUNIER, CHEMIN DES RUELLES, CHEMIN DU MARIU, ALLEE DU PRE NEUF, RUE GALLEY, GARANCE, GASTON COUTE, LA BONNERIE, LA CORNE, LA HAUTE MUREE, LE PETIT BEL AIR, MOULIN DE CLAN, CHEMIN MOULIN DES MARAIS, OLIVET, RUE D'ORLEANS (N° PAIRS), ORME DE ROUDON, PLACE ROGER GAUTHIER, ROUDON, RUELE DE LA NIVELLE, ALLEE SAINT HILAIRE, CHEMIN SAINT HILAIRE, RUE SAINT HILAIRE, VENELLE DE LA FONTAINE, CLOS DE LA BATISSIERE, CHEMIN DE LA BONNERIE
203	2	MEUNG-SUR-LOIRE	04		ECOLE DES POTIERES 2 RUE VIGNES	RÉSIDENCE A DUMAS, RÉSIDENCE A FOURNIER, SQUARE CHARLES PEGUY, CHEMIN DE LA BALLASTIERE, IMPASSE DE LA MOUCHE, IMPASSE DE LYMM, RUE DES BOURRETTES, IMPASSE DES CAVES, IMPASSE DES FENOUX, RUE DES FENOUX, ALLEE DES FRÈNES, ALLEE DES GARENNES, ALLEE DES GRIVES, IMPASSE DES MARINIERS, IMPASSE DES MOUETTES, CHEMIN DES PECHEURS, AVENUE DES POTIERES, ALLEE DES TOURELLES, IMPASSE DES TOURELLES, IMPASSE DES VIGNES, RUE DES VIGNES, RUE DU 8 MAI 1945, RUE DU GRIS MEUNIER, RUE DU MOULIN A VENT, CHEMIN DU POINT DU JOUR, RUE DU POINT DU JOUR, RUE FLANDRES DUNKERQUE, RUE FONTAINE LADUREE, RÉSIDENCE G DE LORRIS, RUE JEAN MOULIN, LA MOUCHE, LA PETITE MOUCHE, LE BAS DE LA MOUCHE, LE PRESSOIR, RÉSIDENCE M GENEVOIX, RÉSIDENCE M JACOB, RÉSIDENCE M PROUST, RUE D'ORLEANS (N° IMPAIRS), RUE SAINT PIERRE, CHEMIN VERT DU BLENOIS, CLOS DE LA BONNE DAME
203	2	MEUNG-SUR-LOIRE	05		ESPACE DE LA BELLE JEUNESSE, 7 RUE DU RETOUR DES CHAMPS	RUE ARISTIDE BRIAND, RUE AUX LOUPS, RÉSIDENCE BELLEVUE, RUE DE CHATEAUDUN (À PARTIR DES NUMÉROS 24 ET 25) COUR, RUE DE LA GARE, RUE DE CROPET, CHEMIN DE LA CAUSSETTE, RUE DE LA HAUTE GARE, RUE DE LA HAUTE GARE, RUE DES BOURGOGNES, RUE DES COQS MATINEUX, RUE DU BOIS GLACE, RUE DU CHEMIN POUIDREUX, RUE DU FOURNEAU, ALLEE DU FOURNEAU, RUE DU MEUNIER DE L'ESPOIR, RUE DU RETOUR DES CHAMPS, CHEMIN GRANDE MAISON NEUVE, RUE MAISON NEUVE, RUE PAVE DE VENDOME, CHEMIN PETITE MAISON NEUVE, COUR DE LA GARE, CHEMIN DE L'ÉPI BLOND, CHEMIN DU GRAIN TOMBÉ, RUE DU FOIN QUI PRESSE, MAIL DES 3 ROSES, CHEMIN RURAL DE LA MAISON NEUVE À GARANCE
204	1	MÉZIÈRES-LEZ-CLÉRY	01		MAIRIE	Toute la commune
205	5	MÉZIÈRES-EN-GÂTINAIS	01		MAIRIE	Toute la commune
206	4	MIGNÈRES	01		MAIRIE	Toute la commune
207	4	MIGNERETTE	01		MAIRIE	Toute la commune
208	4	MONTARGIS	01	X	ECOLE PASTEUR BD DURZY	Bd des Belles Manières, Rue Dom Pedre, Bd Durzy, Rue du Four Dieu, Allée Gérard Bouche, Rue du Grenier à Sel, Rue Guéin, HORS COMMUNE, Place Jules Ferry, Rue de l'Ancien Palais, Rue de la Pêcherie, Rue de la Poterne, Place de la République, Rue de la Tour du Sault, Quai du Loing, Rue du Loing, Place Mirabeau, Rue du Moulin à Tan, Rue Neuve du Pâtis, Bd Paul Baudin, Ruele Pinon, Rue Raymond Leforge, Rue Raymond Tellier, Bd des Remparts, Rue de Vaubian, Rue Jean Jaurès, Chemin de la Baingnade, Rue Hoche, Rue Clotilde Morisseau, Rue du Pont Saint Roch, Rue du Port Saint Roch, Route de Châtillon, Esplanade Eric Tabarly, Allée André Bourrabier, Allée du Dr Gastelier, Allée Ange René RAVAUULT, Allée Dubois et Conauf
208	4	MONTARGIS	02		ECOLE PASTEUR BD DURZY	Bd Anatole France, Rue de l'Ancien Hôtel Dieu, Rue du Bon Guillaume, Quai du Canal, Bd du Chinchon, Rue de Comenin, Rue Cour Jean Dupont, Rue du Dévidet, Rue Dorée, Rue Gambetta, Rue du Général Leclerc, Rue Girodet, Impasse de la Raffinerie, Rue des Lauriers, Rue Mirson, Rue des Ormesaux, Quai du Pâtis, Rue du Pâtis, Rue Périer, Rue du Fort, Rue Pougin de la Maisonneuve, Rue du Président F.D.Roosevelt, Rue Raspail, Place des Récollets, Rue des Récollets, Rue Renée de France, Rue Triquet, Impasse de l'Ancienne Comédie, Rue André Coquillet, Rue Ferdinand Buisson, Rue P. et M. Curie, Avenue Gaillardin, Rue Manguet, Rue du Puisseaux, Rue du 82ème Régiment d'Infanterie, Rue Cyrille Robert, Rue du Docteur Roux, Chemin de Saint-Denis, Rue Sédillot
208	4	MONTARGIS	03		ECOLE J MOULIN LES CLOSIERS	Rue de l'Europe, Allée Résidence de la Roseraie, Allée Résidence des Tourelles, Centre commercial de La Chaussée, Allée Eric Joseph, Allée Offenbach, Rue d'Alsace Lorraine, Rue de Crowborough, Rue Van Linden
208	4	MONTARGIS	04		ECOLE J MOULIN LES CLOSIERS	Allée de la Résidence du Lac, Rue Jean Moulin, Rue des Closiers, Rue des Closiers, Rue A.Calmette, Rue Chatouillat, Rue Arthur Chomette, Rue des Déportés, Ruele Herbeuse, Rue Lamartine, Rue Lebert, Rue Jules Leloup, Rue Moillère, Rue Paul Painlevé, Rue Pasteur, Rue Marcel Sembat, Rue Albert Thierry, Rue E.Vaillant, Rue des Basses Varennes, Rue de Viroy, Rue du Bicentenaire de la Révolution, Rue des Droits de l'Homme, Rue du Prieuré,
208	4	MONTARGIS	05		GYMNASSE DU GRAND CLOS RUE DE GREVEN	Rue du Fg. de la Chaussée, Rue Flandres Dunkerque, Rue du Grand Clos, Rue de Greven, Avenue Adolphe Cochery, Rue Berne Bellecour, Rue Carnot, Rue Chamillard, Rue Charles Gollier, Rue Chartrain, Avenue du Général De Gaulle, Rue Julien Bailly, Rue de la Quintaine, Rue du Longeard, Rue Louis Lacroix, Rue Manuel, Route de Nevers, Rue Raimbault, Rue Sermont
208	4	MONTARGIS	06		GYMNASSE DU GRAND CLOS RUE DE GREVEN	Rue Alexandre Garnier, Rue des Archers, Av. des Colonel Mesnier et Romon, Place des Bénédictines, Cour des 5 Boules, Cour des Bénédictines, Rue Du Chesne Rabier, Rue Emile Leseau, Rue Emile Zola, Rue Henriot Rouard, Rue Jacques Frayer, Ruele des Jardiniers, Ruele de l'Halte, Chemin de la Croix St. Jacques, Rue de la Forêt, Allée de la Venerie, Rue Marcelin Berthelot, Rue des Métiers, Rue des Murs, Rue Paul Doumer, Rue des Pervenches, Place Robert Dubois, Rue Roux Fedry, Avenue de Verdun, Avenue Louis-Maurice Chautemps, Lycée en Forêt Avenue Maurice Chautemps, Ecole Genebrier Av. Chautemps, Piscine Girardy Av. Chautemps, Rue du Docteur Paul Dubé, Rue Max Jacob, Avenue de la Gare, Rue Huette, Rue Coligny, Rue Etienne Dolet, Rue Emile Mengin,
208	4	MONTARGIS	07		ESPACE MULTI-SERVICES RUE DE LA PONTONNERIE	Rue de Bel Air, Rue Ernest Maître, Rue Falour, Bd Kennedy, Rue de la Libération, Res. des Archers, Bd Kennedy, Res. Xaintrailles, Bd Kennedy, Res. de la Garde, Bd Kennedy, Rue Saint Sébastien, Rue Thomas Barreau, Chemin Vauban, Villa Saint Sébastien, Allée du Château Blanc, Rue Emile Moreau, Av. de l'Abbé Louis Foucher, Rue de la Pontonnerie, Rue Louis Philippin, Rue Victor Meric, Allée Georges Brassens, Avenue de Lattre De Tassigny, Rue Ulysse Trélat, Villa de Lattre De Tassigny, Villa Ulysse Trélat, Rue Claude Rolfe, Rue Auguste Vie,
208	4	MONTARGIS	08		ESPACE MULTI-SERVICES RUE DE LA PONTONNERIE	Ruelle du Château Blanc, Cour des Chevaliers, Rue du Faubourg d'Orléans, Ruelle de la Conception, Ruelle de la Pierrière, Ruelle des Lias, Ruelle Marcel Félin, Rue de Vimory, Rue du Canal, Ruelle Gué, Rue de la Sirène, Villa Bellevue, Villa Renée de France, Rue des Acacias, Rue Albert Moreau, Place du Château, Rue du Château, Rue du Cimetière, Rue du Colonel Buckmaster, Avenue du Docteur Robert Sziget, Chemin de la Colerette, Rue de la Colerette, Allée de la Pierrière
209	5	MONTBARROIS	01		MAIRIE	Toute la commune
210	4	MONTBOUY	01		SALLE SEGESTAE-DERRIERE LA MAIRIE	Toute la commune
212	4	MONTCRESSON	01		SALLE DE L'ECOLE PRIMAIRE	Toute la commune
213	6	MONTREAU	01		SALLE DES FETES	Toute la commune
214	5	MONTIGNY	01		SALLE POLYVALENTE RENE RIVIERE, RUE DU PEYTTIT 1, ROUTE DE BELLEGARDE	Toute la commune
215	5	MONTLIARD	01		MAIRIE, 77 RUE DU VERNISSON	Toute la commune
216	4	MORMANT-SUR-VERNISSON	01		MAIRIE	Toute la commune
217	5	MORVILLE-EN-BEAUCE	01		MAIRIE	Toute la commune
218	3	MOULINET-SUR-SOLIN (LE)	01		MAIRIE	Toute la commune
219	5	MOULON	01		MAIRIE	Toute la commune
220	5	NANCRAI-SUR-RIMARDE	01		MAIRIE	Toute la commune
222	4	NARGIS	01		SALLE POLYVALENTE RUE 8 MAI 1945	Toute la commune
223	5	NESPLOY	01		MAIRIE	Toute la commune
224	5	NEUVILLE-AUX-BOIS	01	X	ECOLE ELEMENTAIRE 2, RUE DU MAIL SUD	Impasse des Blinières, Allée René Cassin, Rue de la Cheminée Ronde, Impasse de la Cheminée Ronde, Rue des Déportés, Rue Félix Desnoyers, Rue Dolon, Rue Martin Duplessis, Place de l'Eglise, Venelle de l'Eglise, Avenue Flandres Dunkerque, Rue Girard, Rue Guérin Houdas, Rue Pierre Lebrun, Place du Général Leclerc, Rue du Mail Est, Rue du Mail Sud, Rue des Marchaux, Venelle du martroi, Rue de la Messe, Rue Georges Monceau, Rue de Mondame, Place de Mondame, Impasse de Mondame, Allée du Moulingsaut, Rue du Moulingsaut, Place du Moulingsaut, Place Saint Jacques, Rue du Temple, Avenue de Verdun, Rue des Viliennes, Rue Saint Jacques, Rue Martin Duplessis, Rue de la Domuse, Rue des Jardins du Temple, Rue de Lusignan, Rue de la Gare, Avenue Georges Guérin
224	5	NEUVILLE-AUX-BOIS	02		ECOLE ELEMENTAIRE 2, RUE DU MAIL SUD	Impasse de Beauco, Allée des Blinières, Impasse des Bodes lattées, Impasse de la Caille, Impasse de Chantaloup, Rue d'Etampes, Impasse de la Gasconnerie, Impasse du Gâtinais, Impasse de la Gilotière, Rue Louis Gurle, Impasse du Kiosque, Rue de la Motte, Impasse du Moulin d'Argent, Impasse du Moulin d'Or, Rue Neuve, Rue de Puisseau, Rue de Saint Germain, Impasse de la rue Verte, Impasse de Saint Germain, Impasse des Bordes Lattées, Rue du Moulin Paillet, Rue de Montigny, Impasse du Petit Moulin, Allée des Allouettes, Allée des Mesanges, Rue de la Gadroue, Impasse de la Popardière, Rue des Tournesois, Rue des Blés d'Or, Rue des Vendes

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	NOM DE LA COMMUNE	N°BUREAU	BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR	ADRESSE DU BUREAU	PERIMETRE DU BUREAU
224	5	NEUVILLE-AUX-BOIS	03		ECOLE ELEMENTAIRE 2, RUE DU MAIL SUD	Allée Pierre Ageorges, Rue de l'Alieu, Rue de l'Ardoise, Rue de l'Ardoisier, Impasse du Bignon, Rue du Bignon, Impasse du Bourg Neuf, Impasse du Buisson, Rue du Cas Rouge Hainaut, Impasse du Cas Rouge Hainaut, Rue du Cas Rouge Marchandon, Impasse de la Cassinière, Rue de la Chautardière, Impasse de la Chautardière, Rue de Chilleux, Impasse du Clitier, Avenue du Maréchal Foch, Rue de la Fontaine de Roulin, Impasse de la Fontaine de Roulin, Place de la Gare, Rue de Herவில், Impasse du Gouffre, Impasse de l'Herவில், Rue de l'Huilerie, Rue de la Lays, Impasse de Lusignan, Rue de Montfort, Rue de Moulinville, Impasse de Moulinville, Impasse d'Ozereau, Impasse de la Poterie, Impasse de Ramoulu, Rue de Rebréchien, Rue de la Rive du Bois, Impasse de la Rive du Bois, Impasse des Roncières, Impasse de Ronville le Fort, Rue de Roulin, Impasse de Roulin, Rue de Ruau, Impasse de Ruau, Rue de la Sâge, Rue des Selliers, Impasse de la Thionnière, Impasse de la Tracassière, Rue Charles Vappereau, Rue de Lusignan, Rue du Boisseau, Rue de la Bonnerie, Rue des Erables
224	5	NEUVILLE-AUX-BOIS	04		ECOLE ELEMENTAIRE 2, RUE DU MAIL SUD	Rue des Bouchets, Impasse des Bouchets, Rue du Coudray, Rue Gardé, Rue de la Gloriette, Allée des Guillots, Rue de la Guingette, Avenue du 8 Mai 1945, Cité Georges Langé, Rue de la Mardelle, Rue des Moutouffes, Rue des Moines du Vivier, Rue d'Orléans, Rue de la Pichardière, Cité de la Pichardière, Impasse des Proulaines, Cité Pierre Rousseau, Rue Just Roux, Rue du Stade, Impasse de Villeméon, Rue Désiré Lubin, Allée de la Gadroue, Cité de la Pichardière, Rue de l'Orme de la Braze, Clos des Vignes, Rue des Loges, Rue Romain Enten, Rue des Sept Arpents, Allée des Milleperthuis, Rue du Clos Roy
225	5	NEUVILLE-SUR-ESSONNE (LA)	01		MAIRIE	Toute la commune
226	3	NEUVY-EN-SULLIAS	01		MAIRIE - 2 PLACE DE L'EGLISE	Toute la commune
227	3	NEVOY	01		MAIRIE	Toute la commune
228	5	NIBELLE	01		SALLE POLYVALENTE JACQUES POISSON	Toute la commune
229	4	NOGENT-SUR-VERNISSON	01	X	MAIRIE 17B RUE ARISTIDE BRIAND	Chauffour, Chemin St Lazare, Chemin des Barillons, Chemin des Vignes, Chemin du Moulin Drouet, Cour des Cormiers, Impasse de la Fontaine, La Borne Blanche, La Califorme, La Cave, La Jolie, La Mivoie, La Montagne RN7, La Petite Selle, Le Four à Chaux, Le Moulin à Vent, Les Moulins Drouet, Les Avilins, Les Barres, Les Fiettes, Les Georgens, Les Frévois, Place de l'Eglise, Place de la République, Les Prastins, route d'Arden, rue Alexandre Corjon, rue Aristide Briand, rue Cune, rue de la Gare, rue de la Paix, rue de Montbouy, rue de Varennes, rue de Verdun, rue de Vilmoren, rue des Dames, rue des Plémonts, rue de la Berry, rue du Berry, rue du Gâtinais, rue du 11 Novembre, rue du 8 Mai, rue Georges Bannery, rue Georges Guillaume, rue Le Brecc, rue Raymond Picault, Les Terres du Château, Ferme des Terres du Château, Le Mesnil
229	4	NOGENT-SUR-VERNISSON	02		CHATEAU 11 RUE PASTEUR	Allée des Erables, Allée des Sorbiers, Allée Jeanne d'Arc, Avenue Raymond Tribout, Château de Bellevue, Château Gaillard, Impasse de Bellevue, Impasse du Bois Rougeau, La Cave, La Jolie, La Mivoie, La Pelletierie, La Petite Mivoie, Le Hameau, Le Moulin Certain, Le Moulin de la Mivoie, Le Petit Bonhomme, Le Petit Caillou, Le Petit Reloy, Les Bourdois, Les Caillats, Les Grandes Bruyères, Les Ratons, Les Sacrés Poils de Chien, rue de Bellevue, route des Choux, rue de l'étang, rue de la Chevalerie, rue de la Croix du Carrouge, rue de la Graillette, rue de la Tuilerie, rue de Sologne, rue des Bruyères, rue des Bois de Bauvais, rue des Soldats, rue du Bac, rue du Gué Colas, rue du Gué Muet, rue du Hameau, rue du Puits, rue Jean Marie Gosset, rue Pasteur, square du Carrouge, Les Blavonnes, Le Petit Pellerin, Allée du Vermisson, rue des Douglas,
230	6	NOYERS	01		MAIRIE	Toute la commune
231	5	OISON	01		MAIRIE	Toute la commune
232	1	OLIVET	01	X	CENTRE CULTUREL D'YVREMONT	Rue des Camélias, Rue des Capucines, Rue des Ecoles, Passage de la Forge, Impasse des Fresnes, Rue des Hortensias, Rue du Mûrier, Rue des Myosotis, Rue des Pétunias, Rue Paul Genain, Allée du Poutyl, Allée du Clos du Poutyl, Place Louis Salilé, Rue Théophile Jourdan, Impasse des Tulipes, Rue Victor Manche, Rue du Général de Gaulle, Rue Marcel Belot
232	1	OLIVET	02		RESTAURANT SCOLAIRE ECOLE MICHEL RONFARD	Allée de l'Ardoise, Allée de la Chapelle, Allée de la Cour, Allée des Courtinères, Allée des Grands Coteaux, Impasse des Grands Coteaux, Impasse Lagrenée, Allée Paul Gauguin, Allée des Pervenches, Allée du Clos des Petits Coteaux, Rue du Pont Bouchet, Allée du Tertre, Allée des Sureaux, Rue de la Source, Allée de la Pervenche, Rue du Pont Cotelie, Allée de la Jacquetière, Allée Françoise Barré Sinoussi, Allée Jean-Marie Lehn, Allée Georges Charpak, Allée Jean Dausset, Allée Pierre-Gilles de Gennes, Chemin de la Procession
232	1	OLIVET	03		ECOLE PRIMAIRE DU POUTYL	Allée Henri Becquerel, Allée du Clos de Chevessier, Rue du Cormier, Allée du Clos Gateau, Chemin des Ormeteaux, Rue du Pressoir Aubry, Rue Rodolphe Richard, Allée René Cassin, Allée du Clos Masnil, Allée Frédéric Passy, Allée Henri Dunant, Rue Marcel Belot, Rue Paulin Labarre, Allée du Petit Clos Masnil, Allée des Hutives, Rue Jean Gauthier, Allée des Rossignols, Bvd Victor Hugo
232	1	OLIVET	04		CENTRE CULTUREL D'YVREMONT	Rue de l'Anguille, Rue du Bac, Rue Bretonnière, Rue des Briandes, Chemin du Caillou, Allée du Clos du Caillou, Rue des Chanterelles, Allée Charles Gounod, Rue des Chenats, Allée du Clos des Châmonnières, Rue du Coq, Rue du Fresne, Rue de la Pointe, Allée Maurice Ravel, Allée Erik Satie, rue de la Trésorerie, Rue du Général de Gaulle, Rue de Brunette, Rue Saint Vincent, Allée de Bernette, Chemin de Quincaille, Chemin des Muirs, Rue Jacques Nioche, Rue Maurice Clément, Rue Roland Belouet, Sentier des Tacrenies
232	1	OLIVET	05		RESTAURANT SCOLAIRE DU VAL	Rue Albert Barbier, Impasse du Château, Rue du Cousanon, Allée des Cygnes, Impasse du Débarcadère, Rue des Fauvettes, Rue des Coccinelles, Rue des Colverts, Allée des Couris, Rue Delpech, Allée des Flamants Roses, Place des Foulques, Allée des Hérons, Allée des Poilus, Rue du Pont Lazin, Impasse de la Presqu'île, Allée des Rotelets, Allée des Rouges Gorges, Allée des Villas, Rue des Violettes, Allée des Lilas, Allée du Pont de Sologne
232	1	OLIVET	06		GROUPE SCOLAIRE DU PLISSAY	Rue de l'Archette, Allée des Avocettes, Rue Basse Moullière, Rue des Bergeronnettes, Allée Colin Byart, Place des Cigognes, Allée des Coccinelles, Rue des Colverts, Allée des Couris, Rue Delpech, Allée des Flamants Roses, Place des Foulques, Allée des Hérons, Allée Pierre Lescot, Rue Louis le Vau, Allée Jacques Lemercier, Allée Pierre le Muet, Allée des Mésanges, Rue de la Motte Minsard, Rue des Pinsons, Rue des Pluviers, Chemin de la Rigouillarde, Allée Sainte Croix, Rue des Sternes, Rue des Vanneaux, Allée des Verdiers, Avenue de Verdun, Allée des Libellules, Av de Sologne, Pont Hénin Padieu, Rue de la Croix Lazin, Rue Robert Schuman, Venelle de la Fosse Plate
232	1	OLIVET	07		ECOLE PRIMAIRE DU POUTYL	Allée des Araucarias, Allée des Catalpas, Allée des Cèdres, Allée des Chataigniers, Rue des Chataigniers, Allée des Charmes, Allée des Cordiers, Rue Georges Guyonnet, Allée du Clos Guignard, Allée Alphonse Laveran, Rue des Marronniers, Allée Charles Nicolle, Rue des Ormes, Allée des Paulownias, Allée des Robinsiers, Allée Albert Schwetzer, Allée des Sophoras, Rue des Chênes, Place des Anciens Combattants, Allée des Merisiers, Rue Marcel Belot, Rue Fernand Cognet, Allée Joseph Linget, Allée Auguste Varanne, Allée Roland Beaulieu, Allée Marcel Brunet, Allée Fernand-Paul Blanchard, Rue des Savonniers, Place du Larry
232	1	OLIVET	08		SALLE COUASNON ALLEE ROUGES GORGES	Avenue du Loiret
232	1	OLIVET	09		ECOLE MATERNELLE DE LA CERISAIE	Impasse de l'Ardoisère, Allée du Clos de Champereux, Rue de la Fougère, Rue de l'Hôtel Dieu, Allée des Lauriers, Rue des Plaiesses, Rue de la Pointe au Renard, Allée Sablée, Rue Saint Martin, Allée des Seringas, Chemin des Asperges, Route d'Arden, Rue du Pressoir Tonneau, Rue Paulin Labarre, Chemin du Chêne des Landes, Le Donjon, Allée de la Croix St Pierre
232	1	OLIVET	10		ECOLE MATERNELLE DE LA CERISAIE	Impasse de Beauvoir, Rue de Beauvoir, Rue Lucien Didier, Rue Monseigneur Joseph Foucard, Allée Emile Fousset, Allée Emile Franck, Place de Gobegeon, Rue Gustave Guillaume, Rue Hème, Rue Jules Marie Simon, Allée Jacques de Mainville, Rue Ernest Patas d'illiers, Rue Travers Baudelin, Allée du Clos du Petit Bois, Rue de la Source, Place du Petit Bois
232	1	OLIVET	11		RESTAURANT SCOLAIRE DU VAL	Allée des Alouettes, Allée François Anguier, Allée des Bouvreuils, Allée des Chardonnerets, Rue des Cireriers, Allée du Clos de la Roche, Rue du Clos de Villeboure, Allée du Clos de l'Orbellière, Rue de la Fontaine, Allée Emmanuel Fremiet, Allée des Hirondelles, Allée Pierre Lepautre, Allée des Lorôts, Rue de la Martinière, Allée des Muletiers, Rue de l'Orbellière, Rue de la Petite Motte, Sentier des Prés, Rue de la Reine Blanche, Rue des Rechinats, Allée du Clos des Rechinats, Rue de la Roche, Allée Jean-Baptiste Tuby, Rue d'Ivoy, Chemin de la Tête Noire, Chemin des Dauphines, Rue des Déportés, Rue du Chapeau Rouge
232	1	OLIVET	12		ECOLE PRIMAIRE DE LA CERISAIE	Allée des Argousiers, Allée des Buis, Rue aux Chiens, Rue des Cornouillers, Allée des Cytises, Rue de l'Égalité, Rue des Erables, Allée de Fakenham, Allée des Forsythias, Rue des Genêts, Rue des Gycines, Allée du Houx, Allée des Noisetiers, Allée des Troènes, Chemin d'Yvremont, Rue de l'Yvette, Rue du Pressoir Tonneau, Rue Paulin Labarre, Allée des Vergers, Rue des Cersiers, Allée des Amandiers, Rue des Saules Blancs, Allée Michel Tournier
232	1	OLIVET	13		RESTAURANT SCOLAIRE ECOLE MICHEL RONFARD	Rue d'Alsace, Rue d'Artois, Allée des Aulnaies, Rue de l'Aumône, Rue des Bonnes, Rue de Bourges, Rue de Champagne, Rue des Clats, Allée du Coudray, Allée du Fiel, Allée de la Fosse le Roi, Rue de Franche Comté, Rue de Lorette, Rue du Moulin, Allée Nicolas Poussin, Rue de Pounelle, Rue Simon Vouet, Rue de l'Ardoise, Rue de la Berguesse, Rue de la Langueuse, Rue de la Source, Rue du Camp des Indiens, Allée des Boissandières, Allée du Mercantour, Allée de Marmifeux, Rue des Poitiers, Rue Passe Crassane, Allée Louise Bonne, Allée Amire Johannet, Allée Léon Pastur, Allée Petite Marguerite, Allée Zéphirin Grégoire, Allée Constant Lesueur, Allée Notaire Lepin, Allée Merveille Ribet, Allée Antoine Petit, Allée Bigot de Morogues, Av Beauvais de Préau, Bvd Dumont de Monceau, Carrefour de Champagne, Rue de Normandie, Rue de Picardie, Rue de Berry, Rue Jacques Charles
232	1	OLIVET	14		ECOLE MATERNELLE DU VAL	Rue Antoine Bourdelle, Allée Frédéric-Auguste Bartholdi, Rue de Barbotte, Allée Antoine Louis Barye, Rue de Bellevue, Rue Pierre Bontemps, Allée Edmé Bouchardon, Allée Jean-Pierre Claris de Florian, Allée Guillaume Coustou, Place Jules Dalou, Rue Jules Dalou, Allée Charles Despiay, Allée Etienne Falconet, Allée Geoffroy de Villehardouin, Rue des Glazons, Allée Arnoul Gréban, Rue Jean Goujon, Allée Jean de Joinville, Place Etienne Jodelle, Allée Ligier Richier, Rue Aristide Maillol, Place Nicolas Forel, Rue Philippe de Commines, Allée Germain Pilon, Allée François Pompon, Rue Auguste Rodin, Allée François Rude, Allée Rudebut, Allée des Sorbiers des Oiseaux, Allée Jean Varin, Rue Verte, Allée Camille Claudel, Allée Michel Colombe, Allée François Villon, Rue d'Ivoy, Allée Paul Belmondo, Allée du Vivray, Rue Antoine Bourdelle
232	1	OLIVET	15		ECOLE PRIMAIRE DE LA CERISAIE	Rue de l'Aisne, Avenue de l'Argonne, Allée du Clos de la Belle Croix, Rue de la Belle Croix, Rue du Bois Semé, Rue de Cambrai, Rue Flandres Dunkerque, Rue de l'Hôtel Dieu, Rue de la Jarry, Chemin de Maison Fort, Rue de la Marnie, Rue de la Meuse, Chemin des Quatre Vents, Rue de Roquemare, Rue de la Somme, Avenue Saint Michel, Quartier Valmy 12ème Régiment de Cuirassiers, Allée les Eparges, Route d'Arden, Rue des Quatre Vents, Chemin du Bois Semé, Impasse de Roquemare, Allée de Noras
232	1	OLIVET	16		CENTRE CULTUREL D'YVREMONT	Allée des Aisières, Rue du Clos de la Vallée, Allée du Clos de Villebourgeon, Rue Claude Debussy, Allée Jean-Honoré Fragonard, Allée Françoise Couperin, Place Gervantien Hervet, Rue Georges Bizet, Venelle Marie, Rue de la Mothe, Rue de Navin, Allée de la Petite Cense, Rue Pierre Beaulieu, Rue de Saint Samson, Rue de la Vallée, Allée de la Vanoise, Chemin de Villebourgeon, Allée Antoine Watteau, Rue du Général de Gaulle, Allée de Bad Odesioe, Allée du Peseur-Juré, Rue du Coin Mandé, Rue du Brochard, Allée Dame Jeanne, Rue du Prompt-Bourgeon, Rue Maria Gaucher, Allée Reverchon, Allée Luizet, Allée Jaboulay, Allée Buriat, Allée du Clos l'Évêque, Allée du Héron Cendré, Sentier des Martinets, Rue Buriat, Allée Françoise Dolto
232	1	OLIVET	17		GROUPE SCOLAIRE MICHEL RONFARD	Rue du Larry, Rue du Rosier, Boulevard Victor Hugo, Rue Geneviève Perrier, Allée de la Coqtoine, Allée de l'Arly, Rue Odette Toupenne, rue Jacques Monod, Rue du Docteur Chapelet, Rue Georges Dubois, Allée Denis Poisson, Rue de la Maison Plate, Rue de la Manufacture, Rue des Châteliers
233	5	ONDREVILLE-SUR-ESSONNE	01		MAIRIE	Toute la commune
234	6	ORLEANS 1	01	X	ECOLE PRIMAIRE J. ANDROUET-DUCERCEAU 10 RUE JEANNE D'ARC	4523400100 (RUE ADOLPHE CRESPIEN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-38 / M.0 / E.0), 4523400510 (RUE BANNIER) - Du 0 au 1022 - Côté Pair (P-96 / M.0 / E.0), 4523401440 (RUE CHARLES SANGLIER) - Du 23TER au 9999 - Côté Impair (P-12 / M.0 / E.0), 4523401440 (RUE CHARLES SANGLIER) - Du 32 au 9998 - Côté Pair (P-3 / M.0 / E.0), 4523402110 (RUE CROIX DE MALTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-70 / M.0 / E.0), 4523402620 (RUE D'ESCURES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-46 / M.0 / E.0), 4523403270 (RUE DE GOURVILLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-43 / M.1 / E.1), 4523401030 (RUE DE LA BRETONNERIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-222 / M.1 / E.1), 4523401170 (PASSAGE DE LA CERCHE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P.0 / M.0 / E.0), 4523401180 (RUE DE LA CERCHE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-29 / M.0 / E.0), 4523405768 (RUE DE LA REPUBLIQUE) - Du 0 au 232 - Côté Pair/Impair (P.101 / M.0 / E.0), 4523402780 (RUE DES FAUCHETS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-10 / M.0 / E.0), 4523405780 (RUE DES RECOLLETS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P.0 / M.0 / E.0), 4523404510 (PLACE DU MARTROI) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P-20 / M.0 / E.0), 4523404510 (PLACE DU MARTROI) - Du 1 au 252 - Côté Impair (P.0 / M.0 / E.0), 4523403970 (RUE JEANNE D'ARC) - Du 0 au 342 - Côté Pair (P-40 / M.1 / E.1), 4523405860 (RUE ROYALE) - Du 82 au 9998 - Côté Pair (P-2 / M.0 / E.0), 4523406170 (RUE SAINT PIERRE DU MARTROI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P.1 / M.0 / E.0), 4523406250 (RUE SAINT ANNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-83 / M.0 / E.0), 4523406270 (RUE SAINTE CATHERINE) - Du 45TER au 9998 - Côté Pair (P-9 / M.0 / E.0), 4523406270 (RUE SAINTE CATHERINE) - Du 53 au 9999 - Côté Impair (P-1 / M.0 / E.0), 4523406290 (PLACE SAINTE CROIX) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P-6 / M.0 / E.0)
234	6	ORLEANS 1	02		ECOLE PRIMAIRE J. ANDROUET-DUCERCEAU 10 RUE JEANNE D'ARC	4523400210 (BOULEVARD ALEXANDRE MARTIN) - Du 1 au 9998Z - Côté Impair (P-111 / M.1 / E.1), 4523400380 (RUE ANTOINE PETIT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-23 / M.0 / E.0), 4523400410 (BOULEVARD ARISTIDE BRIAND) - Du 47QUATER au 9999 - Côté Impair (P-7 / M.0 / E.0), 4523400510 (RUE BANNIER) - Du 104 au 9998 - Côté Pair (P-11 / M.0 / E.0), 4523400260 (RUE D'ALSACE LORRAINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-104 / M.0 / E.0), 4523402630 (PLACE DE L'ETAPE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-58 / M.0 / E.0), 4523405768 (RUE DE LA REPUBLIQUE) - Du 24 au 9999Z - Côté Pair/Impair (P-50 / M.0 / E.0), 4523406300 (IMPASSE DE LA SALAMANDRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-7 / M.0 / E.0), 4523406810 (BOULEVARD DE VERDUN) - Du 1 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-25 / M.0 / E.0), 4523400310 (RUE DES ANGLAISSES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-31 / M.0 / E.0), 4523400880 (RUE DES BONS ENFANTS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-43 / M.1 / E.1), 4523400980 (RUE DES BOUTEILLES) - Du 0 au 9998Z - Côté Pair (P-46 / M.0 / E.0), 4523403710 (RUE DES HUGUENOTS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-18 / M.0 / E.0), 4523400930 (RUE DU BOURDON BLANC) - Du 47BIS au 9999 - Côté Impair (P-0 / M.0 / E.0), 4523402580 (RUE EMILE DAVOUST) - Du 0 au 9999Z - Côté Pair/Impair (P-30 / M.0 / E.0), 4523402820 (RUE FERNAND RABIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-36 / M.0 / E.0), 4523402440 (RUE DUPANLOUP) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P-14 / M.0 / E.0), 4523402580 (RUE EMILE DAVOUST) - Du 0 au 9999Z - Côté Pair/Impair (P-30 / M.0 / E.0), 4523403540 (PLACE HALMA GRAND) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-30 / M.2 / E.0), 4523407037 (RUE PAUL BELMONDO) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-0 / M.0 / E.0), 4523405990 (RUE PAUL FOURCHE) - Du 0 au 9999Z - Côté Pair/Impair (P-9 / M.0 / E.0), 4523407208 (BOULEVARD PIERRE SEGELLE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P-7 / M.0 / E.0), 4523405450 (RUE PORTE SAINT VINCENT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-29 / M.2 / E.2), 4523406130 (RUE SAINT MARTIN DU MAIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-22 / M.0 / E.0), 4523406390 (RUE SERPENTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-21 / M.0 / E.0), 4523406560 (RUE THEOPHILE CHOLLET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-44 / M.0 / E.0)

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	NOM DE LA COMMUNE	N°BUREAU	BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR	ADRESSE DU BUREAU	PERIMETRE DU BUREAU
234	6	ORLEANS 4	03		ECOLE PRIMAIRE J. ANDROUET-DUCEREAU 10 RUE JEANNE D'ARC	4523400040 (PLACE ABBE DESNOYERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0), 4523400670 (RUE ADOLPHE THIERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0), 4523401440 (RUE CHARLES SANGLIER) - Du 0 au 302 - Côté Pair (P:20 / M:0 / E:0), 4523401440 (RUE CHARLES SANGLIER) - Du 1 au 23BIS - Côté Impair (P:31 / M:0 / E:0), 4523402020 (RUE COURCAILLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:19 / M:0 / E:0), 4523402025 (PASSAGE COURHADO) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0), 4523400950 (RUE DE BOURGOGNE) - Du 181 au 9999 - Côté Impair (P:84 / M:1 / E:1), 4523400950 (RUE DE BOURGOGNE) - Du 188 au 9999 - Côté Pair (P:73 / M:0 / E:0), 4523401650 (RUE DE LA CHOLERIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0), 4523405767 (PLACE DE LA REPUBLIQUE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0), 452340870 (RUE DE LA VIEILLE MONNAIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:38 / M:0 / E:0), 4523406640 (RUE DES 3 CLEFS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:22 / M:0 / E:0), 4523406670 (RUE DES 3 MARIES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:1 / E:1), 4523400120 (PASSAGE DES ALBANAIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:26 / M:0 / E:0), 4523400130 (RUE DES ALBANAIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0), 4523405060 (RUE DES PASTOUREAUX) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:54 / M:2 / E:2), 4523400850 (RUE DU BOEUF SAINTE CROIX) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:1 / E:1), 4523401130 (PLACE DU CARDINAL TOUCHET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0), 4523401360 (RUE DU CHARIOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:0 / E:0), 4523407047 (VENELLE DU GUICHET AU PAIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0), 4523402390 (RUE DUCEREAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:2 / M:0 / E:0), 4523402650 (RUE ETIENNE DOLET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:39 / M:0 / E:0), 4523403770 (RUE ISAAC JOQUES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:31 / M:0 / E:0), 4523403780 (RUE ISABELLE ROMEE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0), 4523403920 (RUE JEAN HUYEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:19 / M:0 / E:0), 4523403970 (RUE JEANNE D'ARC) - Du 1 au 41Z - Côté Impair (P:44 / M:1 / E:1), 4523404300 (RUE LOUIS ROGUET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:22 / M:0 / E:0), 4523407014 (PLACE LOUIS XI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:0 / E:0), 4523405040 (RUE PARISEE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:33 / M:0 / E:0), 4523405160 (RUE PEREIRA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:19 / M:0 / E:0), 4523405500 (RUE POTHIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:32 / M:0 / E:0), 4523405860 (RUE ROYALE) - Du 0 au 80Z - Côté Pair (P:42 / M:0 / E:0), 4523405950 (RUE SAINT ELOI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:28 / M:0 / E:0), 4523406180 (CLOITRE SAINT PIERRE EMPONT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:0 / E:0), 4523406190 (VENELLE SAINT PIERRE EMPONT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0), 4523406210 (RUE SAINT PIERRE LENTIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0), 4523406270 (RUE SAINTE CATHERINE) - Du 0 au 46BIS - Côté Pair (P:19 / M:0 / E:0), 4523406270 (RUE SAINTE CATHERINE) - Du 1 au 51Z - Côté Impair (P:23 / M:0 / E:0), 4523406290 (PLACE SAINTE CROIX) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:15 / M:0 / E:0)
234	6	ORLEANS 4	04		ECOLE PRIMAIRE CHARLES PENSEE 36 RUE DU BOURDON BLANC	4523402320 (RUE AIGNAN THOMAS DESFRICHES) - Du 26 au 9999 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0), 4523402320 (RUE AIGNAN THOMAS DESFRICHES) - Du 35 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0), 4523400410 (BOULEVARD ARISTIDE BRIAND) - Du 0 au 9999 - Côté Pair (P:78 / M:0 / E:0), 4523400410 (BOULEVARD ARISTIDE BRIAND) - Du 1 au 47TER - Côté Impair (P:10 / M:1 / E:1), 4523400670 (RUE DE BELLEBAT) - Du 1 au 29Z - Côté Impair (P:36 / M:0 / E:0), 4523400950 (RUE DE BOURGOGNE) - Du 124 au 186Z - Côté Pair (P:59 / M:2 / E:2), 4523404400 (RUE DE LA MANUFACTURE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:70 / M:0 / E:0), 4523400980 (RUE DES GODELETS) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0), 4523403260 (RUE DES GODELETS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:22 / M:0 / E:0), 4523404960 (RUE DES ORMES SAINT VICTOR) - Du 28BIS au 9999 - Côté Pair/Impair (P:3 / M:0 / E:0), 4523405150 (RUE DES PENSEES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:76 / M:0 / E:0), 4523407209 (PLACE DU 6 JUIN 1944) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:3 / M:0 / E:0), 4523400930 (RUE DU BOURDON BLANC) - Du 0 au 50Z - Côté Pair (P:61 / M:1 / E:1), 4523400930 (RUE DU BOURDON BLANC) - Du 1 au 47 - Côté Impair (P:59 / M:0 / E:0), 4523401020 (RUE DU BRESIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:24 / M:0 / E:0), 4523401080 (PLACE DU CAMPO SANTO) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0), 4523407207 (RUE DU PERE WREZINSKI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:32 / M:0 / E:0), 4523405210 (RUE DU PETIT SAINT LOUP) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0), 4523405210 (RUE DU PETIT SAINT LOUP) - Du 20 au 9999 - Côté Pair (P:2 / M:0 / E:0), 4523402440 (RUE DUPANLOUP) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0), 4523407192 (AVENUE JEAN ZAY) - Du 0 au 10Z - Côté Pair (P:48 / M:0 / E:0), 4523407192 (AVENUE JEAN ZAY) - Du 1 au 19Z - Côté Impair (P:108 / M:0 / E:0), 4523407206 (RUE LOUISE WEISS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0), 4523407208 (BOULEVARD PIERRE SEGELLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair (P:41 / M:0 / E:0), 4523407205 (RUE ROBERT BOTHEREAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0), 4523405810 (RUE ROBERT DE COURTENAY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0), 4523405970 (RUE SAINT ETIENNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:47 / M:0 / E:0), 4523405990 (RUE SAINT EUVERTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:98 / M:0 / E:0), 4523406280 (IMPASSE SAINTE COLOMBE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
234	6	ORLEANS 4	05		ECOLE PRIMAIRE CHARLES PENSEE 36 RUE DU BOURDON BLANC	4523402320 (RUE AIGNAN THOMAS DESFRICHES) - Du 0 au 24Z - Côté Pair (P:23 / M:0 / E:0), 4523402320 (RUE AIGNAN THOMAS DESFRICHES) - Du 1 au 33Z - Côté Impair (P:42 / M:0 / E:0), 4523404310 (RUE AUX LOUPS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:13 / M:0 / E:0), 4523401820 (RUE E. COLIGNY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:11 / M:0 / E:0), 4523401940 (RUE COQUILLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:49 / M:0 / E:0), 4523400950 (RUE DE BOURGOGNE) - Du 0 au 122Z - Côté Pair (P:74 / M:0 / E:0), 4523400950 (RUE DE BOURGOGNE) - Du 1 au 113Z - Côté Impair (P:126 / M:3 / E:3), 4523402640 (RUE DE L'ETELON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:35 / M:4 / E:4), 4523404940 (RUE DE L'ORIFLAMME) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:1 / E:1), 4523401480 (RUE DE LA CHASSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:2 / M:0 / E:0), 4523404730 (BOULEVARD DE LA MOTTE SANGUIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0), 4523404740 (RUE DE LA MOTTE SANGUIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:3 / M:0 / E:0), 4523406410 (RUE DE SOLFERINO) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:42 / M:0 / E:0), 4523405680 (RUE DES 4 FILS AYMON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:30 / M:0 / E:0), 4523402980 (RUE DES FRANCS BOURGEOIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:14 / M:0 / E:0), 4523404020 (RUE DES JUIFS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:13 / M:0 / E:0), 4523404960 (RUE DES ORMES SAINT VICTOR) - Du 0 au 28Z - Côté Pair/Impair (P:50 / M:0 / E:0), 4523405740 (RUE DES RAQUETTES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:19 / M:0 / E:0), 4523401290 (RUE DU CHAMP SAINT EUVERTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:26 / M:0 / E:0), 4523402180 (IMPASSE DU CRUCIFIX SAINT AIGNAN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0), 4523402340 (RUE DU DEVIDET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:48 / M:1 / E:0), 4523402870 (QUAI DU FORT ALLEAUME) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:34 / M:0 / E:0), 4523405210 (RUE DU PETIT SAINT LOUP) - Du 0 au 18Z - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0), 4523405210 (RUE DU PETIT SAINT LOUP) - Du 1 au 7Z - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0), 4523402530 (RUE EDOUARD FOURNIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:34 / M:0 / E:0), 4523403500 (RUE GUSTAVE LANSON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0), 4523404840 (RUE NEUVE SAINT AIGNAN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:13 / M:1 / E:1), 4523404870 (RUE NOTRE DAME) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:14 / M:0 / E:0), 4523404888 (IMPASSE NOTRE DAME DU CHEMIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0), 4523405880 (CLOITRE SAINT AIGNAN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:35 / M:0 / E:0), 4523405890 (IMPASSE SAINT AIGNAN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0), 4523405920 (RUE SAINT COME) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:28 / M:0 / E:0), 4523405980 (BOULEVARD SAINT EUVERTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0), 4523406150 (RUE SAINT MICHEL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:9 / M:0 / E:0), 4523406620 (RUE TREILLE MOTTE SANGUIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:11 / M:0 / E:0)
234	6	ORLEANS 4	06		ECOLE MATERNELLE DU CHATELET 25 RUE DE LA CHARPENTERIE	RUE AU LIN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE D'ALIBERT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE BOURGOGNE - Du 115 au 179Z - Côté Impair, RUE DE L'EMPEREUR - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE L'EPERON - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE L'UNIVERSITE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA CHARPENTERIE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA FAUCONNERIE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA FOLIE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PLACE DE LA LOIRE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA PIERRE PERCEE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA POTERNE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA TOUR - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA TOUR NEUVE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES 7 DORMANTS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES AFRICAINS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES BOUCHERS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES HALLES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES HOTELIERS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES TANNERES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PLACE DU CHATELET - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, QUAI DU CHATELET - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU CHENE PERCE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU CLOITRE SAINT BENOT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU GROS ANNEAU - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU GUICHET SAINT BENOT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU PETIT PUTS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU PLAT D'ETAIN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU POIRIER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU PUTS DE LINIERES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE GUICHET DE MOI - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE GUILLAUME - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE JEAN CALVIN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, IMPASSE SAINT DONATIEU - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE SAINT FLOU - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE SAINT GILLES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE SAINT GERMAIN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE VAUDOUR - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	6	ORLEANS 4	07		LYCEE JEAN ZAY RUE JULES LEMAITRE	BOULEVARD ALEXANDRE MARTIN - Du 0 au 9999 - Côté Pair, RUE DE L'EGLISE SAINT VINCENT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA POULE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, AVENUE DU GENERAL DUPOUET - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, IMPASSE EMILE ZOLA - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE EMILE ZOLA - Du 0 au 9999 - Côté Pair, RUE EUGENE VIGNAT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE FERDINAND BUSSON - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, BOULEVARD GUY MARIE RIOBE - Du 28BIS au 53Z - Côté Impair, BOULEVARD GUY MARIE RIOBE - Du 42 au 9999 - Côté Pair, RUE JULES LEMAITRE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE LOUIS JOSEPH SOULAS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE MARCEL PROUST - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE PIERRE 1ER DE SERBIE - Du 12 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	6	ORLEANS 4	08		LYCEE JEAN ZAY RUE JULES LEMAITRE	RUE ALBERT LAVILLE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE BEL AIR - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE JAVA - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA CHAUDE TUILLE - Du 1 au 9999 - Côté Impair, RUE DE LA CLAYE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE DE LA CLEMENCE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE DE LA JUSTICE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE DE LA PILONNERIE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU CHAMP ROND - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE DU CHAMP ROND - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE DU CHAMP SAINT VINCENT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU CHATEAU GAILLARD - Du 0 au 22Z - Côté Pair, RUE DU CHATEAU GAILLARD - Du 1 au 1Z - Côté Impair, RUE DU FAUBOURG SAINT VINCENT - Du 0 au 162Z - Côté Pair, RUE DU FAUBOURG SAINT VINCENT - Du 1 au 157Z - Côté Impair, VENELLE FOSSIER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, BOULEVARD GUY MARIE RIOBE - Du 0 au 8Z - Côté Pair, BOULEVARD GUY MARIE RIOBE - Du 1 au 29Z - Côté Impair, BOULEVARD GUY MARIE RIOBE - Du 32 au 40Z - Côté Pair, CITE NOUVELLE DU CHAMP ROND - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE PIERRE 1ER DE SERBIE - Du 0 au 10Z - Côté Pair/Impair, RUE PIERRE CHEVALDONNE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	6	ORLEANS 4	09		ECOLE MATERNELLE LES CORDIERS 14 RUE DES CORDIERS	RUE ALBERT VIGER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE AUX LIGNEAUX - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE BELLEVOIE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE L'ECOLE NORMALE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE L'ORBETTE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE DE LA RAFFINERIE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE DES BLEUETS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, CLOS DES CHAMPS SAINT MARC - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE DES COLCHOUQUES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, ALLEE DES MYOSOTIS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU 8 MAI 1945 - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU FAUBOURG DE BOURGOGNE - Du 79 au 9999 - Côté Impair, VENELLE DU LYS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE DU MUGUET - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE GEORGES GOYAU - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE PIERRE CHENESSEAU - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE ROBERT DE MASSY - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PLACE SAINT MARC - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE SAINT MARC - Du 34 au 9999 - Côté Pair, VENELLE SEBASTOPOLE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	6	ORLEANS 4	10		ECOLE MATERNELLE LES CORDIERS 14 RUE DES CORDIERS	CHEMIN DE HALAGE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, ALLEE DU CLOS FLEURI - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, ALLEE DU CLOS VERT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU FAUBOURG DE BOURGOGNE - Du 72 au 9999 - Côté Pair, VENELLE DU MONT D'ETAIN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, QUAI DU ROI - Du 47 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE ETIENNE LAUREAULT DE FONCERMAGNE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE EUGENE DESCAMPS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PASSAGE EUGENE DESCAMPS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE JOUSSELIN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE MAURICE BERGER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE REGINALD - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE SALESSES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	6	ORLEANS 4	11		ECOLE MATERNELLE LES CORDIERS 14 RUE DES CORDIERS	RUE ALEXIS DANAN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE CHARLES PEGUY - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE CROIX PECHEE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE CROIX PECHEE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE BELLEBAT - Du 0 au 26Z - Côté Pair, RUE DE L'ABREUVOIR - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES ARENES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES CORDIERS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE DES CORDIERS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU FAUBOURG DE BOURGOGNE - Du 1 au 77Z - Côté Impair, ALLEE DU PARC D'ORLEANS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, QUAI DU ROI - Du 0 au 45Z - Côté Pair/Impair, RUE HENRI LAVEDAN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE SAINT MARC - Du 0 au 32Z - Côté Pair
234	2	ORLEANS 1	12		ECOLE PRIMAIRE GUILLAUME APOLLINAIRE 59 RUE BANNIER	RUE ANATOLE BAILLY - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE BANNIER - Du 0 au 9999 - Côté Impair, PASSAGE BANNIER JOSEPH LUCET - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PASSAGE CHANOINE CHENESSEAU - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE CHAPPON - Du 0 au 8Z - Côté Pair, RUE CHAPPON - Du 1 au 13Z - Côté Impair, RUE D'ILLIERS - Du 0 au 56Z - Côté Pair, RUE D'ILLIERS - Du 1 au 45Z - Côté Impair, RUE DE LA HALLEBARDE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA LIONNE - Du 0 au 20Z - Côté Pair, RUE DE LA LIONNE - Du 1 au 19Z - Côté Impair, COURS DE LA VIEILLE POTERIE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES MINIMES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU BOEUF SAINT PATERNE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PASSAGE DU COLOMBIER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU COLOMBIER - Du 0 au 32Z - Côté Pair, RUE DU COLOMBIER - Du 1 au 21Z - Côté Impair, PLACE DU GENERAL DE GAULLE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU GRENIER A SEL - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PLACE DU MARTROI - Du 27 au 9999 - Côté Impair, RUE DU TABOUR - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE JEANNE D'ARC - Du 36 au 9999 - Côté Pair, RUE JEANNE D'ARC - Du 43 au 9999 - Côté Impair

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	NOM DE LA COMMUNE	N°BUREAU	BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR	ADRESSE DU BUREAU	PERIMETRE DU BUREAU
234	2	ORLEANS 1	13		ECOLE MATERNELLE FLORA TRISTAN 34 RUE DE LIMARE	RUE CHAPPON - Du 10 au 9998 - Côté Pair, RUE CHAPPON - Du 15 au 9999 - Côté Impair, RUE CHARLES COUDIERE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE D ILLIERS - Du 47 au 9999 - Côté Impair, RUE D ILLIERS - Du 58 au 9998 - Côté Pair, RUE DE LA LIONNE - Du 21 au 9999 - Côté Impair, RUE DE LA LIONNE - Du 22 au 9998 - Côté Pair, RUE DE LIMARE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES BONS ETATS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES GRANDS CHAMPS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU COLOMBIER - Du 23 au 9999 - Côté Impair, RUE DU COLOMBIER - Du 34 au 9998 - Côté Pair, RUE DU POT DE FER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE PORTE SAINT JEAN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, BOULEVARD ROCHEPLATTE - Du 0 au 9999 - Côté Pair
234	2	ORLEANS 1	14		ECOLE PRIMAIRE JEAN ZAY 50 RUE DES CHARRETIERS	RUE CROIX DE BOIS - Du 0 au 6815 - Côté Impair, RUE CROIX DE BOIS - Du 1 au 5Z - Côté Impair, QUAI CYPRIERRE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE D ANGLETERRE - Du 0 au 24Z - Côté Pair, RUE D ANGLETERRE - Du 1 au 13Z - Côté Impair, RUE D AVIGNON - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, SQUARE D AVIGNON - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE L ARCHE DE NOE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE L ECU D OR - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA BOTTE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA CHEVRE QUI DANSE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, COURS DE LA MAIN QUI FILE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA MAIN QUI FILE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES CARMES - Du 0 au 70Z - Côté Pair, RUE DES CARMES - Du 1 au 47Z - Côté Impair, RUE DES CHARRETIERS - Du 0 au 38Z - Côté Pair, RUE DES CHATS FERRÉS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES CLOCHES SAINT PAUL - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES TROIS MAILLETS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES TURCIÉS - Du 0 au 24Z - Côté Pair, RUE DES TURCIÉS - Du 1 au 13Z - Côté Impair, RUE DU CHEVAL ROUGE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PLACE DU CHEVAL ROUGE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU CLOître SAINT PAUL - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU HERON - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU PONT DE CE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PASSAGE DU PUIS LANDEAU - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU PUIS SAINT CHRISTOPHE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU TAUREAU - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PLACE DU VIEUX MARCHÉ - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU VIEUX MARCHÉ - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE HAUTE VALLEE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE HENRI ROY - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE MUZENE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE NOTRE DAME DE RECOUVRANCE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE ROYALE - Du 0 au 9999 - Côté Impair, RUE SAINT PAUL - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE SAINT PAUL - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	2	ORLEANS 1	15		ECOLE MATERNELLE ROGER TOULOUSE 28 RUE STANISLAS JULIEN	QUAI BARENTIN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE CREUSE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE CROIX DE BOIS - Du 6TER au 9998 - Côté Pair, RUE CROIX DE BOIS - Du 7 au 9999 - Côté Impair, RUE D ANGLETERRE - Du 15 au 9999 - Côté Impair, RUE D ANGLETERRE - Du 20 au 9998 - Côté Pair, RUE DE L ANGE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PLACE DE LA CROIX MORIN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA GRILLE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES CARMES - Du 49 au 9999 - Côté Impair, RUE DES CARMES - Du 72 au 9998 - Côté Pair, RUE DES CHARRETIERS - Du 1 au 9999 - Côté Impair, RUE DES CHARRETIERS - Du 40 au 9998 - Côté Pair, RUE DES CURES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES TURCIÉS - Du 15 au 9999 - Côté Impair, RUE DES TURCIÉS - Du 26 au 9998 - Côté Pair, RUE DU CANON - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, IMPASSE DU COC - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA MAIN QUI FILE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE HENRI ROY - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE JAURES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, BOULEVARD JEAN JAURES - Du 1 au 21Z - Côté Impair, RUE PORTE MADELEINE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, IMPASSE SAINT JEAN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE STANISLAS JULIEN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	2	ORLEANS 1	16		ECOLE MATERNELLE CLAUDE LERUDE 22 RUE DU PUIS SAINT LAURENT	RUE ALEXANDRE CABOCHÉ - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE L ECHELLE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE L ECU SAINT LAURENT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DELAUGERE ET CLAYETTE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DRUFIN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU BARON - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE DU CROC - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU FAUBOURG MADELEINE - Du 0 au 22Z - Côté Pair, RUE DU FAUBOURG MADELEINE - Du 1 au 31Z - Côté Impair, ALLEE DU PARC SALLE LAURENT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU PUIS SAINT LAURENT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, CITE DU SANITAS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU SANITAS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, BELLE RUE SAINT LAURENT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PLACE SAINT LAURENT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, QUAI SAINT LAURENT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE SOUS LES SAINTS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	2	ORLEANS 1	17		ECOLE MATERNELLE DE LA MADELEINE 1 RUE DE L'ECALÉ	PLACE ADOLPHE COCHERY - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, IMPASSE ANDRE CHENAL - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE BASSE D INGRE - Du 48BIS au 9998 - Côté Pair, RUE BASSE D INGRE - Du 87 au 9999 - Côté Impair, RUE BRISE PAIN - Du 37 au 9999 - Côté Impair, RUE BRISE PAIN - Du 38 au 9998 - Côté Pair, RUE CLOVIS VINCENT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, CITE COLONEL DELACROIX - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA LIBERTE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, CITE DEPALIER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE DES BEAUMONTS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES RETS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU GENERAL DE SONIS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PLACE DU MARCHÉ DE LA MADELEINE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU FAUBOURG MADELEINE - Du 0 au 22Z - Côté Pair, RUE DU FAUBOURG MADELEINE - Du 1 au 31Z - Côté Impair, RUE GEORGES PAPELIER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE JEAN RIME - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE LANDELOUP - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE LEON THAUVIN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, IMPASSE MAC NAB - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE MARC SANGNIER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE MAURICE ROLLINAT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE PAUL BESNARD - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE PAUL GAUGUIN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE P.31 / M.0 / E.0, ALLEES PIERRE CHEVALLIER - Du 12 au 16Z - Côté Pair, ALLEES PIERRE CHEVALLIER - Du 25 au 37Z - Côté Impair, RUE PIERRE DU LYS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE PORTE DUNOISE - Du 37 au 9999 - Côté Impair, RUE PORTE P.23 / M.0 / E.0, RUE PORTE DUNOISE - Du 38 au 9998 - Côté Pair
234	2	ORLEANS 1	18		ECOLE MATERNELLE DE LA MADELEINE 1 RUE DE L'ECALÉ	RUE BERNARD PERROT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE BRISE PAIN - Du 0 au 36Z - Côté Pair, RUE BRISE PAIN - Du 1 au 35Z - Côté Impair, RUE DE CHAMBORD - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE CHEVERNY - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, IMPASSE DE L ECOLE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE DE LA COUTURE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE TALCY - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE VAUQUOIS - Du 0 au 22Z - Côté Pair, RUE DE VAUQUOIS - Du 1 au 21Z - Côté Impair, RUE DE BEAUMONTS - Du 0 au 20Z - Côté Pair, RUE DU FAUBOURG MADELEINE - Du 24 au 36Z - Côté Pair, RUE DU FAUBOURG MADELEINE - Du 33 au 75 - Côté Impair, VENELLE DU GRIS MEUNIER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE DU VERT GALANT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE GUSTAVE VAPEREAU - Du 21BIS au 9999 - Côté Impair, RUE GUSTAVE VAPEREAU - Du 30BIS au 9998 - Côté Pair, RUE LEON DELAGRANGE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, ALLEES PIERRE CHEVALLIER - Du 0 au 10Z - Côté Impair, ALLEES PIERRE CHEVALLIER - Du 1 au 23Z - Côté Impair, RUE PORTE DUNOISE - Du 0 au 36Z - Côté Pair, RUE PORTE DUNOISE - Du 1 au 35Z - Côté Impair
234	2	ORLEANS 1	19		ECOLE MATERNELLE DE LA MADELEINE 1 RUE DE L'ECALÉ	RUE ALCIDE DE GASPERI - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE AUGUSTE GOINEAU - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, SQUARE BERNARD PHILARDEAU - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE L ECALÉ - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PLACE DE L EUROPE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, QUAI DE LA MADELEINE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES CHARRIERES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES HANNEQUINS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE DES VIGNES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU COMMANDANT DE POLI - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU FAUBOURG MADELEINE - Du 38 au 9998 - Côté Pair, RUE DU FAUBOURG MADELEINE - Du 75BIS au 9999 - Côté Impair, RUE GAMBETTA - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE JEAN DE LA TAILLE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PLACE JEAN MONNET - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PLACE KONRAD ADENAUER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PLACE LOUIS ARMAND - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE MOTHIRON - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE PAUL HENRI SPAAK - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, ALLEES PIERRE CHEVALLIER - Du 18 au 9998 - Côté Pair, ALLEES PIERRE CHEVALLIER - Du 39 au 9999 - Côté Impair
234	2	ORLEANS 1	20		ECOLE PRIMAIRE LOUIS GUILLOUX 28 RUE DU FAUBOURG SAINT JEAN	RUE ALBERT LEJEUNE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE ALEXANDRE AVISSE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE ALFRED CORNU - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE BASSE D INGRE - Du 0 au 14Z - Côté Pair, RUE BASSE D INGRE - Du 1 au 35Z - Côté Impair, VENELLE DAUPHIN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE VAUQUOIS - Du 23 au 9999 - Côté Impair, RUE DE VAUQUOIS - Du 24 au 9998 - Côté Pair, RUE DES BEAUMONTS - Du 1 au 43Z - Côté Impair, RUE DES BEAUMONTS - Du 22 au 48Z - Côté Pair, RUE DES MALTOIERS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU FAUBOURG SAINT JEAN - Du 1 au 47Z - Côté Impair, RUE EMILE BISCARRA - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE GUSTAVE VAPEREAU - Du 0 au 30 - Côté Pair, RUE GUSTAVE VAPEREAU - Du 1 au 21 - Côté Impair, RUE HAROLD PORTALIS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, BOULEVARD JEAN JAURES - Du 23 au 9999 - Côté Impair, PLACE MOULIN DE L HOPITAL - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	2	ORLEANS 1	21		ECOLE PRIMAIRE LOUIS GUILLOUX 28 RUE DU FAUBOURG SAINT JEAN	RUE BASSE D INGRE - Du 16 au 48 - Côté Pair, RUE BASSE D INGRE - Du 37 au 85Z - Côté Impair, RUE CROIX FAUCHETS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PLACE D ARMES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, BOULEVARD DE CHATEAUDUN - Du 1 au 89Z - Côté Impair, RUE DE LOIGNY - Du 23 au 9999 - Côté Impair, RUE DE LOIGNY - Du 24 au 9998 - Côté Pair, 4523400630 (RUE DES BEAUMONTS) - Du 45 au 9998 - Côté Impair (P.43 / M.0 / E.0), 4523400630 (RUE DES BEAUMONTS) - Du 50 au 9998 - Côté Pair (P.40 / M.0 / E.0), 4523401142 (RUE DES CARNUTES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P.191 / M.1 / E.2), 4523403620 (RUE DES HALTS CHAMPS) - Côté Impair (P.56 / M.0 / E.0), 4523400006 (RUE DU 28E REGIMENT DE TRANSMISSIONS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P.0 / M.0 / E.0), 4523400014 (ALLEE DU 2E REGIMENT DE HUSSARDS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P.0 / M.0 / E.0), 4523400005 (RUE DU 8E REGIMENT DE CHASSEURS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P.0 / M.0 / E.0), 4523406045 (RUE DU FAUBOURG SAINT JEAN) - Du 49 au 9999 - Côté Impair (P.67 / M.2 / E.0), 4523406045 (RUE DU FAUBOURG SAINT JEAN) - Du 86 au 9998 - Côté Pair (P.111 / M.0 / E.0), 4523406999 (ALLEE DU HAMEAU SAINT JEAN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P.12 / M.0 / E.0), 4523400001 (RUE HENRI DUVILLARD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P.10 / M.0 / E.0), 4523400003 (RUE JACQUES HANAPIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P.44 / M.0 / E.0), 4523400007 (RUE LOUIS LACAVE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P.0 / M.0 / E.0), 4523400004 (RUE PIERRE GABELLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P.2 / M.0 / E.0), 4523400002 (RUE ROGER TOULOUSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P.72 / M.0 / E.0), 4523406048 (VENELLE SAINT JEAN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P.0 / M.0 / E.0)
234	2	ORLEANS 1	22		ECOLE PRIMAIRE LOUIS GUILLOUX 28 RUE DU FAUBOURG SAINT JEAN	4523401520 (BOULEVARD DE CHATEAUDUN) - Du 0 au 48Z - Côté Pair (P.62 / M.0 / E.0), 4523402000 (RUE DE COULMIERS) - Du 0 au 38Z - Côté Pair (P.75 / M.0 / E.0), 4523402000 (RUE DE COULMIERS) - Du 1 au 27Z - Côté Impair (P.27 / M.1 / E.1), 4523403750 (RUE DE L IMMOBILIERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P.45 / M.1 / E.1), 4523400830 (VENELLE DE LA BOECHE) - Du 0 au 6Z - Côté Pair (P.3 / M.0 / E.0), 4523400830 (VENELLE DE LA BOECHE) - Du 1 au 13Z - Côté Impair (P.11 / M.0 / E.0), 4523404090 (RUE DE LAHIRE) - Du 0 au 4Z - Côté Pair (P.0 / M.0 / E.0), 4523404090 (RUE DE LAHIRE) - Du 1 au 19Z - Côté Impair (P.22 / M.0 / E.0), 4523404260 (RUE DE LOIGNY) - Du 1 au 21Z - Côté Impair (P.15 / M.0 / E.0), 4523406045 (RUE DU FAUBOURG SAINT JEAN) - Du 0 au 84Z - Côté Pair (P.110 / M.1 / E.1), 4523404470 (RUE DU MARECHAL FOCH) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P.91 / M.0 / E.0), 4523400430 (PLACE DUNOIS) - Du 0 au 9999 - Côté Impair (P.11 / M.0 / E.0), 4523400181 (PLACE GASTON COLAS DES FRANCS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P.20 / M.0 / E.0), 4523404440 (IMPASSE MACHENOIR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P.0 / M.0 / E.0), 4523405820 (BOULEVARD ROCHEPLATTE) - Du 1 au 25Z - Côté Impair (P.101 / M.0 / E.0), 4523406970 (RUE XAINTRAILLES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P.310 / M.0 / E.0)
234	2	ORLEANS 1	23		ECOLE PRIMAIRE ANDRE DESSAUX 43 RUE DU FAUBOURG BANNIER	4523400360 (RUE ANTIGNA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P.218 / M.1 / E.1), 4523403050 (RUE DE LA GARE) - Du 53 au 59Z - Côté Impair (P.27 / M.0 / E.0), 4523404970 (RUE DE LA PAIX) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P.49 / M.0 / E.0), 4523404971 (VENELLE DE LA PAIX) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P.0 / M.0 / E.0), 4523405020 (AVENUE DE PARIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P.52 / M.0 / E.0), 4523405070 (RUE DE PATAY) - Du 0 au 24Z - Côté Pair (P.94 / M.0 / E.0), 4523405070 (RUE DE PATAY) - Du 1 au 27Z - Côté Impair (P.88 / M.0 / E.0), 4523406810 (BOULEVARD DE VERDUN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair (P.14 / M.0 / E.0), 4523400515 (RUE DU FAUBOURG BANNIER) - Du 0 au 74Z - Côté Pair (P.135 / M.0 / E.0), 4523402670 (RUE EUDOXE MARCELLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P.27 / M.0 / E.0), 4523403020 (PLACE GAMBETTA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P.68 / M.0 / E.0), 4523403240 (RUE GIRODET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P.23 / M.1 / E.1), 4523405050 (RUE LOUIS PASTEUR) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P.64 / M.0 / E.0)
234	2	ORLEANS 1	24		ECOLE PRIMAIRE ANDRE DESSAUX 43 RUE DU FAUBOURG BANNIER	4523401050 (RUE CABAN) - Du 1 au 19Z - Côté Impair (P.59 / M.0 / E.0), 4523401320 (RUE CHANZY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P.103 / M.0 / E.0), 4523409090 (RUE DE LAHIRE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P.129 / M.0 / E.0), 4523405070 (RUE DE PATAY) - Du 26 au 62Z - Côté Pair (P.48 / M.0 / E.0), 4523405070 (RUE DE PATAY) - Du 29 au 67Z - Côté Impair (P.47 / M.1 / E.2), 4523404800 (RUE DES MURLINS) - Du 0 au 26Z - Côté Pair (P.57 / M.0 / E.0), 4523404800 (RUE DES MURLINS) - Du 1 au 37Z - Côté Impair (P.74 / M.0 / E.0), 4523401890 (RUE DU COMMANDANT ARAGO) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P.70 / M.0 / E.0), 4523400515 (RUE DU FAUBOURG BANNIER) - Du 1 au 69Z - Côté Impair (P.80 / M.0 / E.0), 4523404470 (RUE DU MARECHAL FOCH) - Du 0 au 6Z - Côté Pair (P.2 / M.0 / E.0), 4523405820 (BOULEVARD ROCHEPLATTE) - Du 27 au 9999 - Côté Impair (P.27 / M.1 / E.1), 4523406380 (RUE SERENNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P.69 / M.0 / E.0)
234	2	ORLEANS 3	25		ECOLE PRIMAIRE ANDRE DESSAUX 43 RUE DU FAUBOURG BANNIER	(RUE CABAN) - Du 0 au 10Z - Côté Pair, (RUE CABAN) - Du 12 au 9998 - Côté Pair, (RUE CABAN) - Du 21 au 9999 - Côté Impair, (RUE DE JARGEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DE LAHIRE) - Du 21 au 9999 - Côté Impair, (RUE DE PATAY) - Du 64 au 9998 - Côté Pair, (RUE DE PATAY) - Du 69 au 9999 - Côté Impair, (RUE DES MURLINS) - Du 28 au 52Z - Côté Pair, (RUE DES MURLINS) - Du 30 au 51Z - Côté Impair, (VENELLE DE LA BOECHE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DU FAUBOURG BANNIER) - Du 71 au 73 - Côté Impair, (RUE DU MARECHAL FOCH) - Du 8 au 9998 - Côté Pair, (RUE DU PARC) - Du 0 au 20Z - Côté Pair, (RUE DU PARC) - Du 1 au 17 - Côté Impair, (PLACE DUNOIS) - Du 0 au 9998 - Côté Pair, (RUE GUILLAUME DE LORRIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	2	ORLEANS 3	26		ECOLE PRIMAIRE MARCEL PROUST 111 RUE DU FAUBOURG BANNIER	(BOULEVARD DE CHATEAUDUN) - Du 128 au 9998 - Côté Pair, (BOULEVARD DE CHATEAUDUN) - Du 159 au 9999 - Côté Impair, (RUE DE CHATEAUDUN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DE COULMIERS) - Du 29 au 9999 - Côté Impair, (RUE DE COULMIERS) - Du 40 au 9998 - Côté Pair, (RUE DE GAUCOURT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (VENELLE DE LA BOECHE) - Du 8 au 9998 - Côté Pair, (VENELLE DE LA BOECHE) - Du 15 au 9998 - Côté Impair, (RUE DE LA CONCORDE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DE LOIGNY) - Du 0 au 22Z - Côté Pair, (RUE DES MURLINS) - Du 54 au 94Z - Côté Pair, (RUE DES MURLINS) - Du 59 au 81Z - Côté Impair, (RUE DES VILLAS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DU FAUBOURG BANNIER) - Du 88 au 116Z - Côté Pair, (RUE DU FAUBOURG BANNIER) - Du 93 au 129Z - Côté Impair, (RUE DU PARC) - Du 17BIS au 43Z - Côté Impair, (RUE DU PARC) - Du 22 au 62Z - Côté Pair, (VENELLE DU PONCEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (IMPASSE GAUCOURT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE GRATTEMINOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE JEAN DE MEUNING) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (CITE SAINT JOSEPH) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	NOM DE LA COMMUNE	N°BUREAU	BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR	ADRESSE DU BUREAU	PERIMETRE DU BUREAU
234	2	ORLEANS 3	27		ECOLE PRIMAIRE MARCEL PROUST 111 RUE DU FAUBOURG BANNIER	(BOULEVARD DE CHATEAUDUN) - Du 50 au 126Z - Côté Pair, (BOULEVARD DE CHATEAUDUN) - Du 71 au 157Z - Côté Impair, (VENELLE DE LA SOIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DES 2 PONTS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (VENELLE DES DEUX PONTS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DES HAUTS CHAMPS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair, (VENELLE DES MURIERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DES MURLINS) - Du 83 au 127Z - Côté Impair, (RUE DES MURLINS) - Du 96 au 104Z - Côté Pair, (CLOS DES VAUPELLENTS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (IMPASSE DES VAUPELLENTS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (VENELLE DES VAUPELLENTS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DU CHAMP DE MANOEUVRES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (CITE DU COLONEL DE QUEYRIAUX) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DU FAUBOURG BANNIER) - Du 118 au 154Z - Côté Pair, (RUE DU FAUBOURG BANNIER) - Du 131 au 135 - Côté Impair, (RUE DU GENERAL SARRAIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DU MARECHAL MAUNOURY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (VENELLE DU MIDI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (VENELLE DU NORD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (VENELLE DU NORD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DU PARC) - Du 45 au 9999 - Côté Impair, (RUE DU PARC) - Du 64 au 9999 - Côté Pair, (RUE LOUIS ROSSAT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	2	ORLEANS 3	28		ECOLE MATERNELLE RENE THINAT 15 RUE EUGENE FOUSSET	RUE DE LA BOURIE BLANCHE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA BOURIE ROUGE - Du 0 au 22Z - Côté Pair, RUE DE LA BOURIE ROUGE - Du 1 au 21Z - Côté Impair, RUE DE LA GARE - Du 0 au 9999 - Côté Pair, RUE DE LA GARE - Du 1 au 51Z - Côté Impair, RUE DE LA GARE - Du 61 au 9999Z - Côté Impair, IMPASSE DE LA RUCHE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, BOULEVARD DE QUEBEC - Du 0 au 13Z - Côté Pair/Impair, RUE DES SANSONNIERES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, SQUARE DU DOCTEUR JEAN BARANGER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU FAUBOURG BANNIER - Du 73BIS au 91Z - Côté Impair, RUE DU FAUBOURG BANNIER - Du 76 au 86Z - Côté Pair, RUE EUGENE FOUSSET - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE HENRI DUNANT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE LADUREAU - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE LOUIS PASTEUR - Du 0 au 9999 - Côté Pair
234	2	ORLEANS 4	29		ECOLE PRIMAIRE PIERRE SEGELLE 1 RUE ELOY D'AMERVAL	PLACE ALBERT 1ER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE ALBERT 1ER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, ALLEE ANNE DU BOURG - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE CLEMENT V - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PLACE D'ARC - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, AVENUE DE MUNSTER - Du 0 au 4Z - Côté Pair/Impair, BOULEVARD DE QUEBEC - Du 14 au 9999Z - Côté Pair/Impair, RUE ELOY D'AMERVAL - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE EMILE ZOLA - Du 1 au 7Z - Côté Impair, RUE FRANCOIS RABELAIS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, ALLEE GERMAIN AUDEBERT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE NICOLAS COPERNIC - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE NICOLE BERAULT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE PHILIPPE LE BEL - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE PYRRHUS D'ANGLEBERME - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE SAINT YVES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	2	ORLEANS 4	30		ECOLE PRIMAIRE PIERRE SEGELLE 1 RUE ELOY D'AMERVAL	SQUARE CECILE GRASSET - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE CHARLES GRAVIER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE CHARLES MALFRAY - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE CHARLES PENSEE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DANIEL JOUSSE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, AVENUE DE MUNSTER - Du 5 au 9999 - Côté Pair/Impair, CITE EMILE ZOLA - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE EMILE ZOLA - Du 9 au 9999 - Côté Impair, ALLEE FRANCOIS GIROUST - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, BOULEVARD GUY MARIE RIOBE - Du 10 au 30Z - Côté Pair, BOULEVARD GUY MARIE RIOBE - Du 55 au 9999 - Côté Impair, ALLEE JACQUES DELALANDE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE JACQUES SOYER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE JEAN BAPTISTE MORIN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, SQUARE LUCIE ALBRAIC - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE THEODORE DE BEZE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE THEODORE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, SQUARE THERESE PELTIER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE VERTE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, BOULEVARD VICTOR HUGO - Du 1 au 9999 - Côté Impair
234	2	ORLEANS 3	31		ECOLE PRIMAIRE MOLIERE 8 RUE MOLIERE	IMPASSE A GAULT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE A GAULT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PASSAGE DE BEAUCE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE JOIE - Du 37 au 9999 - Côté Impair, AVENUE DE LA LIBERATION - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PASSAGE DE LA MARE AUX SOLOGNOTS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PLACE DE LA NOUVELLE ORLEANS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA POUDRIERE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE DE LA SUIFFERIE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, IMPASSE DES FOURCHES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES FUSILLES 1940 1944 - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES MURLINS - Du 106 au 140Z - Côté Pair, RUE DES MURLINS - Du 129 au 175Z - Côté Impair, VENELLE DES MURLINS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE DES QUIENOUILLERES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU 131E REGIMENT D'INFANTRIE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU 16 AOUT 1944 - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, ALLEE DU CLOS DE LA VINAIGRIERIE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PASSAGE DU COULON - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU FAUBOURG BANNIER - Du 135BIS au 207Z - Côté Impair, RUE DU FAUBOURG BANNIER - Du 156 au 9999 - Côté Pair, RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU MARECHAL LECLERC - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PASSAGE DU VAL - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PLACE DUNDEE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE LORMIER DIT MAGLOIRE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE LOUIS BRAILLE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, IMPASSE POURPOINTELLE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	2	ORLEANS 3	32		ECOLE PRIMAIRE MOLIERE 8 RUE MOLIERE	PASSAGE COLIGNY - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE JOIE - Du 1 au 35Z - Côté Impair, RUE DE LA BOURIE ROUGE - Du 23 au 9999 - Côté Impair, RUE DE LA BOURIE ROUGE - Du 24 au 9998 - Côté Pair, ALLEE DE LA CONCORDE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PASSAGE DE LA RAPE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LUTECHE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE VIERZON - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DENIS PAPIN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PLACE DES ACACIAS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, AVENUE DU GENERAL PATTON - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE FRANKLIN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PLACE GASPARD DE COLIGNY - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE GIFFARD - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE GUILLAUME BUDE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE JACQUARD - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE JEAN FRANCOIS DENIAU - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE LOUIS FLURIGON - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE MAURICE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE CONSTANTIN WEYER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE MOLIERE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, ALLEE PIERRE DE COUBERTIN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE PIERRE GILLES DE GENNES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	2	ORLEANS 3	33		ECOLE PRIMAIRE JEAN MERMOZ10 RUE CHARLES LE CHAUVÉ	RUE BENONI GAULTIER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE CHARLES PERRAULT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE CROIX BAUDU - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE DE BELLEVILLE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE DE LA BATE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE DE LA MEUNIERE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA SUIFFERIE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PLACE DES BLOSSIERES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES BLOSSIERES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE DES BLOSSIERES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES CLOSIERS - Du 0 au 48Z - Côté Pair/Impair, VENELLE DES EGLANTIERES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, ALLEE DES MESANGES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, CITE DES MURLINS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES MURLINS - Du 150 au 223Z - Côté Pair, RUE DES MURLINS - Du 177 au 269Z - Côté Impair, RUE DES TONNELIERS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE DES TROENNES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU FAUBOURG BANNIER - Du 209 au 261Z - Côté Impair, RUE FERNAND PELLOUTIER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE GEO ANDRE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE HENRIETTE ANNE D'ANGLETERRE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE JEAN BOUIN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE JULES NOEL - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE LOUIS BOUSSEY - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE MAURICE DUBOIS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE PONSON DU TERRAIL - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE SIMONE SIGNORET - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	2	ORLEANS 3	34		ECOLE PRIMAIRE JEAN MERMOZ10 RUE CHARLES LE CHAUVÉ	RUE ANTOINE BECOUREL - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE CHARLES LE CHAUVÉ - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA BIENVENUE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES 3 CROISSANTS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU CAPITAINE GUSTAVE DE BOISSIEU - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU FAUBOURG BANNIER - Du 263 au 328Z - Côté Impair, RUE JACQUES GROSLOT - Du 0 au 8Z - Côté Pair, RUE JACQUES GROSLOT - Du 1 au 7Z - Côté Impair, RUE JEAN BAPTISTE MASSILLON - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE JEAN BAPTISTE PERRONNEAU - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE MASSE - Du 1 au 39Z - Côté Impair, RUE PIERRE LOTI - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE RAYMOND VANIER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE ROBERT LE PIEUX - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	2	ORLEANS 3	35		ECOLE PRIMAIRE JEAN MERMOZ10 RUE CHARLES LE CHAUVÉ	RUE ARTHUR RIMBAUD - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, ROUTE DE CHARTRES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE L'ORMERIE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE L'UNION - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE DE LA CALLOTIERE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA CHILLESSE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA MESSE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, SENTIER DE LA MESSE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES AYDES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES CROIX FLEURY - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, AVENUE DES DROITS DE L'HOMME - Du 7 au 21Z - Côté Impair, AVENUE DES DROITS DE L'HOMME - Du 14 au 36Z - Côté Pair, RUE DES VIGNERONS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU BOIS PRETRE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU SOUHAIT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, SENTIER DU SOUHAIT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE JACQUES GROSLOT - Du 9 au 9999 - Côté Impair, RUE JACQUES GROSLOT - Du 10 au 9998 - Côté Pair, RUE MASSE - Du 0 au 9998 - Côté Pair, RUE MASSE - Du 41 au 9999 - Côté Impair, CITE MASSE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE MASSE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE PAUL VALERY - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE PAUL VERLAINE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	6	ORLEANS 4	36		ECOLE PRIMAIRE MICHEL DE LA FOURNIERE 82 RUE DE LA BARRIERE	RUE ANNE BRUNET - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA BARRIERE SAINT MARC - Du 48 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA COLOMBE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA FOSSE BENATE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA SENTE AUX VENEURS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, AVENUE DES DROITS DE L'HOMME - Du 23 au 9999 - Côté Impair, AVENUE DES DROITS DE L'HOMME - Du 38 au 9998 - Côté Pair, RUE DES GRANDIERS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES LIPHARDERIES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES NOYERS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES PRATEAUX - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU BIGNON - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU CLOS DE LA MOTTE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU CLOS DE LA POINTE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU COIN ROND - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU DOCTEUR GUY CIVIL - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU FIL SOIE - Du 64 au 9998 - Côté Pair, RUE DU FIL SOIE - Du 79 au 9999 - Côté Impair, RUE DU GRAND CHAMP DE L'ECHO - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, SENTIER DU GRAND CHAMP DE L'ECHO - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU GREFFOIR - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU NECOTIN - Du 99 au 9999 - Côté Impair, RUE DU NECOTIN - Du 110 au 9998 - Côté Pair, RUE DU PETIT CHAMP DE L'ECHO - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU PETIT PONT - Du 74QUATER au 9998 - Côté Pair, RUE DU PETIT PONT - Du 83 au 9999 - Côté Impair, RUE EUGENE FAUGOUIN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE FERNAND GRAVIER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, CHEMIN LA CROIX FEULATRE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE SAINT DENIS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, GRANDE RUE SAINT MARC - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE VINCENT ANGENAULT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	6	ORLEANS 4	37		ECOLE PRIMAIRE MICHEL DE LA FOURNIERE 82 RUE DE LA BARRIERE	RUE ARSENE BOURGEOIS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE AUGUSTE DE SAINT HILAIRE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE CROIX FLEURY - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PLACE CROIX FLEURY - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE L'AQUEDUC - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA BARRIERE SAINT MARC - Du 0 au 46Z - Côté Pair/Impair, RUE DE LA DOUELLE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA LISOTTE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES DARDANELLES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, AVENUE DES DROITS DE L'HOMME - Du 7 au 21Z - Côté Impair, AVENUE DES DROITS DE L'HOMME - Du 14 au 36Z - Côté Pair, RUE DES VIGNERONS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU BOIS PRETRE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PLACE DU CHAMP CHARDON - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, IMPASSE DU CLOS DE LA FONTAINE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU CLOS SAINTE CROIX - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU FAUBOURG SAINT VINCENT - Du 225 au 9999 - Côté Impair, RUE DU FAUBOURG SAINT VINCENT - Du 232BIS au 9998 - Côté Pair, IMPASSE DU LIVOUET - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, AVENUE DU PARC DE L'ETUIEE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU PETIT PONT - Du 66 au 9999 - Côté Pair, RUE DU PETIT PONT - Du 73 au 91Z - Côté Impair, RUE DU POIRIER ROND - Du 64 au 9998 - Côté Pair, RUE DU POIRIER ROND - Du 65 au 9999 - Côté Impair, PLACE DU QUEUROUET - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU SARMENT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE FRANCOIS HAUCHECORNE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE JEANNE CHAMPLLOU - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE PIERRE LEFEBVRE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE PIERRE VIALA - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE ROGER BARNOUX - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	6	ORLEANS 4	38		ECOLE PRIMAIRE MARIE STUART 14 RUE DE LA GENDARMERIE	RUE BLEUE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE BELLEBAT - Du 31 au 9999 - Côté Impair, RUE DE BELLEBAT - Du 62 au 9998 - Côté Pair, VENELLE DE GIEN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE L'ARGONNE - Du 0 au 64Z - Côté Pair, RUE DE L'ARGONNE - Du 69 au 87Z - Côté Impair, VENELLE DE L'ECU BELLEBAT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA GENDARMERIE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, CITE DE LA PELLERINE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA PELLERINE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, CITE DE LA RENARDIERE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE DE LA VOIE - Du 0 au 4Z - Côté Pair, VENELLE DE LA VOIE - Du 1 au 39Z - Côté Impair, VENELLE DOUBLET - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PLACE DU CHAMP SAINT MARC - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, IMPASSE DU CHATEAU GALLARD - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU CHATEAU GALLARD - Du 3 au 9999 - Côté Impair, RUE DU CHATEAU GALLARD - Du 4 au 9999 - Côté Pair, RUE DU POIRIER ROND - Du 0 au 62Z - Côté Pair, RUE DU POIRIER ROND - Du 1 au 63Z - Côté Impair, RUE GASTON COUTE - Du 0 au 16Z - Côté Pair, RUE GASTON COUTE - Du 1 au 5Z - Côté Impair, RUE GEORGES BERNANOS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE JEAN GROSBOIS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, AVENUE JEAN ZAY - Du 29 au 9999 - Côté Impair, RUE JEANNE JUGAN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, BOULEVARD MARIE STUART - Du 0 au 26Z - Côté Pair, BOULEVARD MARIE STUART - Du 1 au 23Z - Côté Impair
234	6	ORLEANS 4	39		ECOLE PRIMAIRE MARIE STUART 14 RUE DE LA GENDARMERIE	RUE ANTOINE BOURDELLE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE AUGUSTE COMTE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE BLAISE PASCAL - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE L'ARGONNE - Du 1 au 67Z - Côté Impair, RUE DE LA CHAUDE TUILLE - Du 0 au 9998 - Côté Pair, RUE DE LA GRANDE MARNIERE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES ATELIERS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES TAMARIS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU CHATEAU L'EUVEUE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, ALLEE DU CLOS DE L'IMAGE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU CLOS DES MOULINS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU CLOS DES VIGNES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU FAUBOURG SAINT VINCENT - Du 159 au 223Z - Côté Impair, RUE DU FAUBOURG SAINT VINCENT - Du 164 au 232 - Côté Pair, RUE JOSEPH LEROY - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, BOULEVARD LAMARTINE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, CITE LAMARTINE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE MARCELLIN BERTHELOT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE MAURICE BLONDEL - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE MOINE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE RENE DESCARTES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE VICTOR COUSIN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, BOULEVARD VICTOR HUGO - Du 0 au 9998 - Côté Pair

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	NOM DE LA COMMUNE	N°BUREAU	BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR	ADRESSE DU BUREAU	PERIMETRE DU BUREAU
234	6	ORLEANS 4	40		ECOLE PRIMAIRE OLYMPIA CORMIER 19 RUE DU CHATEAU GAILLARD	RUE ANDRE GARNIER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE CAMILLE CLAUDEL - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE CHAMP SAINT MARC - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE BELLEBAT - Du 28 au 60Z - Côté Pair, RUE DE LA BORDE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE DE LA VOIE - Du 6 au 9998 - Côté Pair, VENELLE DE LA VOIE - Du 41 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU CLOS GAUTHIER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE DU CLOS GAUTHIER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU DOCTEUR MAURICE LIMOUZI - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU PRESSOIR NEUF - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE DU PRESSOIR NEUF - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE EDOUARD LALO - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE EMILE ALLIARD - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE ETIENNE MEHUL - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE FLANDRE DUNKERQUE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE GASTON COUÏTE - Du 7 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE GASTON COUÏTE - Du 18 au 9998 - Côté Pair, RUE HIPPOLYTE FORESTIER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE JEAN AVEZARD - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, AVENUE JEAN ZAY - Du 12 au 9998 - Côté Pair, AVENUE JEAN ZAY - Du 21 au 27Z - Côté Pair, ALLEE JOLIOT CURIE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE LEO DELIBES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, BOULEVARD MARIE STUART - Du 28 au 46Z - Côté Pair, BOULEVARD MARIE STUART - Du 31 au 63Z - Côté Pair, RUE MAURICE RAVEL - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, CITE SAINT MARC - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE SAINT MARC - Du 1 au 81Z - Côté Pair, RUE SUZANNE VALADON - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE THEOPHILE NAUDY - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	6	ORLEANS 4	41		ECOLE PRIMAIRE GUTENBERG 37 RUE DU GRAND VILLIERS	RUE ARTHUR HONEGGER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE D AMBERT - Du 0 au 103 - Côté Pair/Impair, RUE DE REIMS - Du 0 au 0Z - Côté Pair, RUE DE REIMS - Du 1 au 3Z - Côté Pair, RUE DES CERISIERS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES PECHERS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES POMMIERS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES PRUNIERIS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, VENELLE DU CLOS BOUDARD - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, CHEMIN DU CLOS DU POIRIER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU COLONEL O NEILL - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU GRAND VILLIERS - Du 0 au 50Z - Côté Pair, RUE DU GRAND VILLIERS - Du 1 au 13Z - Côté Pair, VENELLE DU VIEUX PRESSOIR - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE EDOUARD MIGNAN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE GABRIEL PIERNE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE GUSTAVE CHARPENTIER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE MALAKOFF - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, BOULEVARD MARIE STUART - Du 48 au 9998 - Côté Pair, BOULEVARD MARIE STUART - Du 65 au 9999 - Côté Pair, RUE MAX JACOBS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE PAUL DUKAS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE PIERRE ET MARIE CURIE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, IMPASSE RAOUL BLANCHARD - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE SAINT MARC - Du 83 au 9999 - Côté Pair
234	6	ORLEANS 4	42		ECOLE PRIMAIRE GUTENBERG 37 RUE DU GRAND VILLIERS	RUE ALEXANDRE RIBOT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE ANDRE MESSAGER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE ANTOINE MARIOTTE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE CAMILLE BEZARD - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE CAMILLE SAINT SAENS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE FRANCK - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE CHARLES GOUNOD - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE L ARGONNE - Du 66 au 9998 - Côté Pair, RUE DE L ARGONNE - Du 89 au 9999 - Côté Pair/Impair, AVENUE DE LA MARNE - Du 0 au 28Z - Côté Pair P-71 / M.1 / E.1, AVENUE DE LA MARNE - Du 1 au 39Z - Côté Pair, RUE DE REIMS - Du 2 au 9998 - Côté Pair, RUE DE REIMS - Du 5 au 9999 - Côté Pair, AVENUE DE WICHITA - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, AVENUE DES DROITS DE L HOMME - Du 0 au 12Z - Côté Pair, AVENUE DES DROITS DE L HOMME - Du 1 au 5Z - Côté Pair, RUE DU CHAMP BOURGEOIS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU GRAND VILLIERS - Du 15 au 9999 - Côté Pair, RUE DU GRAND VILLIERS - Du 52 au 9998 - Côté Pair, RUE DU PETIT PONT - Du 0 au 58Z - Côté Pair, RUE DU PETIT PONT - Du 1 au 71Z - Côté Pair, RUE FELIX MAULIEN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE FERNAND MORIS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE FRANCOIS COUPERIN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE FREDERIC CHOPIN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE GABRIEL FAURE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE GEORGES BIZET - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE HECTOR BERLIOZ - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE HENRI DESFORGES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PLACE JULES MASSENET - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PLACE LOUIS ARMSTRONG - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE LOUIS LOUCHEUR - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PLACE MOZART - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE MOZART - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE ROUGET DE LISLE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE SIDNEY BECHET - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	6	ORLEANS 4	43		ECOLE PRIMAIRE DU NECOTIN 19 RUE DU NECOTIN	RUE D AMBERT - Du 103BIS au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA CROIX FEUILLATRE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, AVENUE DE LA MARNE - Du 30 au 90Z - Côté Pair, AVENUE DE LA MARNE - Du 41 au 91Z - Côté Pair, RUE DE LA POULE BLANCHE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES 4 COINGS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES ACADIENS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES HAUTES MAISONS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES JACOBINS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES SONNETTES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU CAPITAINE BAZINET - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, IMPASSE DU CARDINAL MORLOT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, ALLEE DU CLOS LEMESLE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, IMPASSE DU CLOS NOTRE DAME - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, IMPASSE DES COMICES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, SQUARE FIL SOIE - Du 0 au 16Z - Côté Pair, RUE DU FIL SOIE - Du 1 au 19Z - Côté Pair, RUE DU FOUR A CHAUX - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU NECOTIN - Du 0 au 10Z - Côté Pair, RUE DU NECOTIN - Du 1 au 7Z - Côté Pair, RUE DU POT D ARGENT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE JACQUES CARTIER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE JEAN LOUVEÏ - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE LOUISE BONNE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE MARC BLOCH - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE MONSIEUR VIE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE PAUL LEMESLE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE RAYMONDE GLAUME - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	6	ORLEANS 4	44		ECOLE PRIMAIRE DU NECOTIN 19 RUE DU NECOTIN	RUE AUGUSTE BERNARD MOUCHOT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE CHINON - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE L YSER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, AVENUE DE LA MARNE - Du 82 au 9998 - Côté Pair, AVENUE DE LA MARNE - Du 99 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE MEDEA - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DES CHATELIERIS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PLACE DES CHATELIERIS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, IMPASSE DES COMICES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, SQUARE DES ERABLES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, ALLEE DES ESPALIERIS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, PLACE DES TREILLES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU BELNEUF - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU CHAT BOTTE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU CLOS SAINT GERMAIN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU DOCTEUR JEAN FALAZE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU FIL SOIE - Du 18 au 62Z - Côté Pair, RUE DU FIL SOIE - Du 21 au 71Z - Côté Pair, RUE DU NECOTIN - Du 9 au 91Z - Côté Pair, RUE DU NECOTIN - Du 12 au 108Z - Côté Pair, RUE DU ONZE NOVEMBRE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU PARADIS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, SENTIER DU PARADIS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU PETIT POUCCET - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DU PETIT VILLIERS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE EDITH PIAF - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE EUGENE SUE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE GUSTAVE EIFFEL - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE JACQUES PREVERT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE LEON JOUHAUX - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE LOUISE LABE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE MARGUERITE DURAND - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	1	ORLEANS 2	45		ECOLE PRIMAIRE DU JARDIN DES PLANTES 5 RUE DANTE ALIGHIERI	PASSAGE CHARLES BRETON - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DANTE ALIGHIERI - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA MARINE DE LOIRE - Du 34 au 9999 - Côté Pair/Impair, RUE DE LA SALAMBARDE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, QUAI DE PRAGUE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, AVENUE DE SAINT MESMIN - Du 0 au 8Z - Côté Pair (P-3 / M.0 / E.0), 4523406140 (AVENUE DE SAINT MESMIN) - Du 1 au 41Z - Côté Pair (P-47 / M.1 / E.0), 4523406830 (AVENUE DE TREVISE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-11 / M.0 / E.0), 4523407299 (PASSAGE DES BACHOTS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-0 / M.0 / E.0), 4523404120 (RUE DES LAVANDIERES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-31 / M.0 / E.0), 4523407287 (RUE DU BERBERIS POURPRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-0 / M.0 / E.0), 4523403860 (PLACE DU JARDIN DES PLANTES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-40 / M.0 / E.0), 4523404200 (RUE DU LIEVRE D OR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-32 / M.0 / E.0), 4523405460 (RUE DU PORTEREAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-11 / M.0 / E.0), 4523402910 (RUE FOUGEREAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-7 / M.0 / E.0), 4523403450 (RUE GUIGNEGAULT) - Du 0 au 4Z - Côté Pair (P-0 / M.0 / E.0), 4523403450 (RUE GUIGNEGAULT) - Du 1 au 1Z - Côté Pair (P-4 / M.0 / E.0), 4523407018 (IMPASSE JOSEPH CRESSOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-0 / M.0 / E.0), 4523407256 (RUE MICHEL ROYER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-25 / M.0 / E.0), 4523405140 (RUE PELLETIER SAULETEL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-9 / M.0 / E.0), 4523407292 (RUE RENE BERTHOLET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-16 / M.1 / E.1), 4523401090 (AVENUE ROGER GEORGIN) - Du 0 au 52Z - Côté Pair (P-9 / M.0 / E.0), 4523406880 (RUE TUDELLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-236 / M.0 / E.1), 4523407257 (COURS VICTOR HUGO) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-20 / M.0 / E.0), 4523406860 (RUE VIEILLE LEVEE) - Du 0 au 36Z - Côté Pair (P-30 / M.1 / E.1), 4523406860 (RUE VIEILLE LEVEE) - Du 1 au 39Z - Côté Pair (P-76 / M.0 / E.0)
234	1	ORLEANS 2	46		ECOLE PRIMAIRE DU JARDIN DES PLANTES 5 RUE DANTE ALIGHIERI	4523407045 (ALLEE DE CANDOLLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-79 / M.0 / E.0), 4523401228 (RESIDENCE DU CHAMP DE COURSES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-4 / M.0 / E.0), 4523401230 (RUE DU CHAMP DE COURSES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-6 / M.0 / E.0), 4523401250 (AVENUE DU CHAMP DE MARS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-41 / M.0 / E.0), 4523407082 (RUE DU CLOS JENNETIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-31 / M.0 / E.0), 4523403410 (RUE DU GROS RAISIN) - Du 0 au 21Z - Côté Pair/Impair (P-16 / M.1 / E.1), 4523402945 (RUE FRANCOIS MANSART) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-76 / M.1 / E.1), 4523407288 (RUE FRANCOIS MARGOTTIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-111 / M.0 / E.0), 4523407289 (RUE GEORGETTE GIROGUY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-14 / M.0 / E.0), 4523403450 (RUE GUIGNEGAULT) - Du 3 au 9999 - Côté Pair (P-73 / M.1 / E.1), 4523403450 (RUE GUIGNEGAULT) - Du 6 au 9998 - Côté Pair (P-96 / M.3 / E.3), 4523404430 (RUE MARCHAIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-170 / M.2 / E.3), 4523407338 (RUE PATERNE MAUGET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-17 / M.0 / E.0), 4523403450 (RUE GUIGNEGAULT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-26 / M.0 / E.0), 4523406860 (RUE VIEILLE LEVEE) - Du 38 au 9998 - Côté Pair (P-15 / M.0 / E.0), 4523406860 (RUE VIEILLE LEVEE) - Du 41 au 9999 - Côté Pair (P-137 / M.0 / E.0)
234	1	ORLEANS 2	47		SALLE PAUL GAUGUIN 36 BIS AVENUE DE SAINT MESMIN	4523401960 (RUE CORNE DE CERF) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-89 / M.0 / E.0), 4523407337 (ALLEE COURET DE VILLENEUVE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-5 / M.0 / E.0), 4523406999 (RUE DE BELLEVEUE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-5 / M.0 / E.0), 4523407380 (RUE DE BIZETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-6 / M.0 / E.0), 4523407336 (RUE DE L ABBE DUBOIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-88 / M.2 / E.2), 4523407046 (RUE DE L IF) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-34 / M.0 / E.0), 4523402860 (RUE DE LA FONTAINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-26 / M.0 / E.0), 4523406140 (AVENUE DE SAINT MESMIN) - Du 10 au 9998 - Côté Pair (P-30 / M.0 / E.0), 4523406140 (AVENUE DE SAINT MESMIN) - Du 43 au 9999 - Côté Pair (P-11 / M.0 / E.0), 4523407307 (ALLEE DES ALOUETTES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-19 / M.0 / E.0), 4523407115 (RUE DES VIOLETTES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-65 / M.1 / E.1), 4523401210 (RUE DU CHAMP AUX ANES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-34 / M.0 / E.0), 4523401325 (RUE DU CHAPEAU ROUGE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-1 / M.0 / E.0), 4523401725 (CHEMIN DU CLOS DE L ALOUETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-3 / M.0 / E.0), 4523407025 (ALLEE DU CLOS DE LA PENSEE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-10 / M.0 / E.0), 4523401770 (RUE DU CLOS ROZE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-72 / M.0 / E.0), 4523407291 (RUE DU CLOS SAINT HILAIRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-21 / M.0 / E.0), 4523403410 (RUE DU GROS RAISIN) - Du 23 au 9999 - Côté Pair (P-41 / M.2 / E.2), 4523405355 (RUE DU POINCON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-48 / M.0 / E.0), 4523405580 (RUE DU PRESSOIR BLANC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-44 / M.0 / E.0), 4523407028 (ALLEE DU VAL FLEURI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-17 / M.0 / E.0), 4523407339 (IMPASSE EUGENE DELAIRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-0 / M.0 / E.0), 4523400015 (RUE FERDINAND FARCONADE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-2 / M.0 / E.0), 4523407290 (RUE MARC CASSIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-37 / M.0 / E.0), 4523407340 (PLACE OLIVIER DE SERRES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-12 / M.0 / E.0), 4523400016 (RUE PAUL TRANSON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-2 / M.0 / E.0), 4523405240 (RUE PIEDGROUILLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-103 / M.0 / E.0), 4523405276 (RUE PIERRE LOUIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-76 / M.1 / E.1)
234	1	ORLEANS 2	48		ECOLE PRIMAIRE MAXIME FERRARD 45 AVENUE DAUPHINE	4523400240 (RUE ALFRED LANSON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-9 / M.0 / E.0), 4523401350 (RUE CHARDON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-78 / M.2 / E.1), 4523402250 (AVENUE DAUPHINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-327 / M.2 / E.2), 4523402260 (IMPASSE DAUPHINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-11 / M.0 / E.0), 4523400730 (RUE DE LA BIENFAISANCE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-16 / M.0 / E.0), 4523407294 (RUE DE LA MARINE DE LOIRE) - Du 0 au 33Z - Côté Pair/Impair (P-93 / M.0 / E.0), 4523407296 (RUE DE LA MOTHE SAINT ANTOINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-65 / M.0 / E.0), 4523407296 (RUE DE LA TOUE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-30 / M.0 / E.0), 4523406750 (RUE DE VAUCOLEURS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-179 / M.0 / E.0), 4523407297 (RUE DES CHALANDS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-43 / M.0 / E.0), 4523405155 (ALLEE DES PEPINIERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-9 / M.0 / E.0), 4523405560 (IMPASSE DU PRE RENAULT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-14 / M.0 / E.0), 4523402890 (RUE FOSSE DE MEULE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-55 / M.0 / E.0), 4523407025 (ALLEE GUILLAUME COUSINOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-33 / M.0 / E.0), 4523404850 (RUE NEUVE TUDELLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-80 / M.0 / E.0), 4523406740 (RUE VANDEBERGUE DE VILLIERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P-30 / M.0 / E.0)

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	NOM DE LA COMMUNE	N°BUREAU	BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR	ADRESSE DU BUREAU	PERIMETRE DU BUREAU
234	1	ORLEANS 2	49	ECOLE PRIMAIRE MAXIME PERRARD 45 AVENUE DAUPHINE		4523407146 (RUE ALBERT BARBIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:73 / M:0 / E:0), 4523407158 (IMPASSE ALBERT BARBIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0), 4523402100 (RUE CROIX DE LA PUCELLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0), 4523404055 (RUE DE JUSSIEU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:37 / M:0 / E:0), 4523400560 (PLACE DE LA BASCULE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:28 / M:0 / E:0), 4523400570 (RUE DE LA BASCULE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:49 / M:0 / E:0), 4523401010 (RUE DE LA BRECHE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:32 / M:0 / E:0), 4523407143 (RUE DE LA FLORE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:45 / M:0 / E:0), 4523400680 (RUE DE LA VERRENERIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:9 / M:0 / E:0), 4523400330 (RUE DES ANGUIGNIS) - Du 0 au 262 - Côté Pair (P:24 / M:0 / E:0), 4523400330 (RUE DES ANGUIGNIS) - Du 1 au 232 - Côté Impair (P:22 / M:0 / E:0), 4523400440 (QUAI DES AUGUSTINS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:45 / M:0 / E:0), 4523401120 (LEVEE DES CAPUCINS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0), 4523406610 (RUE DES TOURELLES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:9 / M:0 / E:0), 4523401930 (RUE DU COQ SAINT MARCEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:133 / M:1 / E:1), 4523402980 (QUAI DU FORT DES TOURELLES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:9 / M:0 / E:0), 4523402400 (RUE DUHAMEL DU MONCEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0), 4523407153 (GUICHET GUICHET EUGENE DELAIRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0), 4523407150 (PLACE HUBERT BEUVE MERY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:14 / M:0 / E:0), 4523404030 (RUE JULES GOUCHAULT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:78 / M:0 / E:0), 4523407147 (RUE LAURENT CORRAR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:46 / M:1 / E:1), 4523407149 (PASSAGE LE LECTIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0), 4523407151 (SQUARE MARGUERITE YOURCENAR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0), 4523407155 (RUE PAUL SOUGY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:78 / M:0 / E:0), 4523407210 (IMPASSE PAUL SOUGY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:11 / M:0 / E:0), 4523405910 (PLACE SAINT CHARLES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:71 / M:0 / E:0), 4523406120 (RUE SAINT MARCEAU) - Du 0 au 782 - Côté Pair (P:104 / M:0 / E:0), 4523406120 (RUE SAINT MARCEAU) - Du 1 au 832 - Côté Impair (P:73 / M:1 / E:1)
234	1	ORLEANS 2	50	ECOLE PRIMAIRE MAXIME PERRARD 45 AVENUE DAUPHINE		4523407156 (AVENUE ALAIN SAVARY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:326 / M:0 / E:0), 4523400140 (RUE ALBERT DELTON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:0 / E:1), 4523402030 (RUE COURSIMAULT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:40 / M:0 / E:0), 4523400330 (RUE DES ANGUIGNIS) - Du 28 au 722 - Côté Pair (P:41 / M:2 / E:2), 4523400340 (VENELLE DES ANGUIGNIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0), 4523402693 (VENELLE DES FINETTES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0), 4523407187 (ALLEE DES FINETTES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0), 4523402360 (PLACE DOMREMY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:2 / M:0 / E:0), 4523401150 (PASSAGE DU CEDRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:93 / M:1 / E:0), 4523407144 (AVENUE EDMOND MICHELET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:118 / M:0 / E:0), 4523407145 (AVENUE EMMANUEL MOUNIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0), 4523407152 (IMPASSE FELIX PORCHER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0), 4523402950 (RUE FRANCOIS PAGOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:26 / M:0 / E:1), 4523407154 (PARC LEON CHENAULT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0), 4523407148 (RUE MARCEL CHAUBARON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0), 4523405620 (RUE PROUVENCAL DE SAINT HILAIRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:71 / M:0 / E:0), 4523406000 (RUE SAINT FIACRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:21 / M:0 / E:0), 4523407142 (AVENUE SAINT 9999) - Côté Pair/Impair (P:70 / M:0 / E:0), 4523406120 (RUE SAINT MARCEAU) - Du 80 au 9999 - Côté Pair (P:20 / M:0 / E:0), 4523406120 (RUE SAINT MARCEAU) - Du 85 au 9999 - Côté Impair (P:79 / M:2 / E:2)
234	1	ORLEANS 2	51	GROUPE SCOLAIRE BENEDICTE MARECHAL 12 ET 14 RUE DES DAHLIAS		4523400330 (RUE DES ANGUIGNIS) - Du 74 au 1202 - Côté Pair (P:38 / M:0 / E:0), 4523400480 (PASSAGE DES AZALEES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:0 / E:0), 4523401445 (IMPASSE DES CHARMES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:22 / M:0 / E:0), 4523402210 (RUE DES DAHLIAS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:60 / M:0 / E:0), 4523403200 (PASSAGE DES GERANIUMS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0), 4523403201 (RUE DES GERANIUMS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:48 / M:1 / E:1), 4523403245 (PASSAGE DES GLAIEULS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:25 / M:0 / E:0), 4523403689 (PASSAGE DES HORTENSIAS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:67 / M:0 / E:0), 4523403758 (PASSAGE DES IRIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:45 / M:0 / E:0), 4523403810 (RUE DES JACINTHES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:72 / M:0 / E:0), 4523404117 (PASSAGE DES LAURIERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0), 4523405320 (RUE DES PIVOINES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:56 / M:2 / E:2), 4523405608 (PASSAGE DES PRIMEVERES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:68 / M:0 / E:0), 4523405840 (RUE DES ROSES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:60 / M:0 / E:0), 4523406690 (RUE DES TULIPES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:72 / M:0 / E:0), 4523402710 (RUE EUGENE TURBAT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:211 / M:6 / E:4)
234	1	ORLEANS 2	52	GROUPE SCOLAIRE BENEDICTE MARECHAL 12 ET 14 RUE DES DAHLIAS		4523404505 (ALLEE DES MARRONNIERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:162 / M:0 / E:1), 4523404370 (VENELLE DE LA MAISON ROUGE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:13 / M:0 / E:0), 4523404750 (AVENUE DE LA MOUILLERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:523 / M:0 / E:1), 4523404752 (VENELLE DE LA MOUILLERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:2 / M:0 / E:0), 4523400330 (RUE DES ANGUIGNIS) - Du 122 au 9998 - Côté Pair (P:19 / M:0 / E:0), 4523400485 (VENELLE DES BADINIERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0), 4523401591 (ALLEE DES CHENES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:94 / M:1 / E:0), 4523407027 (ALLEE DES MAGNOLIAS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:67 / M:0 / E:0), 4523404123 (RUE LE MOYNE DE BIENVILLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:132 / M:0 / E:0)
234	1	ORLEANS 2	53	GROUPE SCOLAIRE BENEDICTE MARECHAL 12 ET 14 RUE DES DAHLIAS		4523400590 (RUE BASSE MOUILLERE) - Du 37 au 49 - Côté Impair (P:18 / M:0 / E:0), 4523407083 (RUE BIGOT DE MOROGUES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:40 / M:0 / E:0), 4523407312 (RUE CHARLES AUGUSTE GIRAULT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0), 4523400021 (RUE CHARLES PLUMIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0), 4523407248 (RUE CRIGNON DESORMEAUX) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0), 4523406995 (ALLEE DES DIORS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:0 / E:0), 4523400760 (RUE DE LA BINOCHE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:146 / M:0 / E:0), 4523400770 (VENELLE DE LA BINOCHE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0), 4523401980 (RUE DE LA COSSONNIERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:46 / M:0 / E:0), 4523407324 (ALLEE DE LA REINE DE MAI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:14 / M:0 / E:0), 4523407074 (RUE DE TARRAGONE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:87 / M:0 / E:0), 4523407080 (RUE DELAUGERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:58 / M:0 / E:0), 4523400415 (ALLEE DES ASTERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:24 / M:0 / E:0), 4523407024 (RUE DES FLEURS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:0 / E:0), 4523404700 (RUE DES MONTEES) - Du 0 au 402 - Côté Pair (P:35 / M:1 / E:1), 4523404700 (RUE DES MONTEES) - Du 1 au 272 - Côté Impair (P:58 / M:0 / E:0), 4523406998 (ALLEE DES NYMPHEAS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:33 / M:0 / E:0), 4523407005 (IMPASSE DU BOIS CHARMANT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:44 / M:0 / E:0), 4523400860 (RUE DU BOIS GIRAULT) - Du 0 au 422 - Côté Pair (P:36 / M:0 / E:0), 4523403580 (CHEMIN DU HAUT SENTIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:14 / M:0 / E:0), 4523407034 (ALLEE DU VERGER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:19 / M:0 / E:0), 4523407311 (RUE EDOUARD GITTON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:24 / M:0 / E:0), 4523402648 (RUE DES MARAICHERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:30 / M:0 / E:0), 4523407308 (RUE DES OSERAIRES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0), 4523407271 (RUE PAUL ELUARD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:25 / M:0 / E:0), 4523407272 (RUE SAINT JOHN PERSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:52 / M:0 / E:0), 4523400024 (RUE SUZANNE VALADON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
234	1	ORLEANS 2	54	ECOLE PRIMAIRE LA CIGOGNE 1 RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES		4523407124 (RUE BELLE SAISON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:38 / M:0 / E:0), 4523407111 (RUE BENOIT LEBRUN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:0 / E:0), 4523407076 (RUE BERNARD LECACHE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:80 / M:0 / E:0), 4523407038 (RUE CHARLES LOUIS DE VASSAL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:50 / M:0 / E:0), 4523407109 (RUE CLAUDE DERUET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:31 / M:0 / E:0), 4523403790 (RUE D'IVOY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0), 4523407236 (SENTIER D'IVOY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0), 4523404910 (ROUTE D'OLIVET) - Du 53 au 9999 - Côté Impair (P:63 / M:0 / E:0), 4523404010 (ROUTE D'OLIVET) - Du 86 au 9999 - Côté Pair (P:52 / M:1 / E:0), 4523400990 (RUE DE BOYAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:52 / M:0 / E:0), 4523400516 (RUE DE BARBOTTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:64 / M:0 / E:0), 4523401660 (RUE DE LA CIGOGNE) - Du 65 au 9999 - Côté Impair (P:36 / M:1 / E:2), 4523401660 (RUE DE LA CIGOGNE) - Du 72 au 9998 - Côté Pair (P:39 / M:0 / E:0), 4523401200 (RUE DES CHABASSIERES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:104 / M:0 / E:0), 4523407000 (ALLEE DES CHAMPS FLEURIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:54 / M:0 / E:0), 4523406994 (RUE DES MARAICHERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:30 / M:0 / E:0), 4523407308 (RUE DES OSERAIRES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:25 / M:0 / E:0), 4523407110 (RUE JEAN MARIE CHOUPE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:26 / M:0 / E:0), 4523407087 (RUE MICHEL ADAM) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:39 / M:0 / E:0), 4523407086 (RUE MICHEL BOURDIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:38 / M:0 / E:0), 4523404710 (RUE MOREAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:0 / E:0), 4523407077 (RUE DES FAMEL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:62 / M:3 / E:1), 4523407308 (RUE FENE CHAUBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:75 / M:0 / E:0), 4523407221 (RUE ROBERT PICARD DE LA VACQUERIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:42 / M:0 / E:0), 4523407220 (RUE SEBASTIEN TERRAMORSI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:50 / M:0 / E:0), 4523400019 (RUE WILLIAM BAUDIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
234	1	ORLEANS 2	55	ECOLE PRIMAIRE LA CIGOGNE 1 RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES		(PASSAGE ALFRED BALACHOWSKY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE ANDRE MALRAUX) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE CLAUDE LEWY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (PASSAGE CLAUDE LEWY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (ROUTE D'OLIVET) - Du 0 au 842 - Côté Pair, (ROUTE D'OLIVET) - Du 1 au 512 - Côté Impair, (PASSAGE DE LABRORETTUM) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DE LA CIGOGNE) - Du 0 au 702 - Côté Pair, (RUE DE LA CIGOGNE) - Du 1 au 632 - Côté Impair, (PLACE DE LA CIGOGNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'INDOCHINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DES CHRYSANTHEMES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DES PRES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (PASSAGE DU MOINS ROUX) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (PASSAGE DU PONT MOUTONNET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (PASSAGE GAILLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE GEORGES POMPIDOU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE MENDES FRANCE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (PASSAGE PAUL FORT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (PASSAGE PIERRE DE L'ESTOILLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	1	ORLEANS 2	56	ECOLE PRIMAIRE LA CIGOGNE 1 RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES		(RUE BASSE MOUILLERE) - Du 0 au 362 - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:1), (RUE BASSE MOUILLERE) - Du 1 au 352 - Côté Impair, (ALLEE CLAUDIO MONTEVERDI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (SENTIER DE LA FOSSE PLATE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DEGAS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DES JARDINS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (ALLEE DES MERISIERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (ALLEE DES ROSERAIES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (ALLEE DES SAULES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (ALLEE DES SYCOMORES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DU CYPRES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (ALLEE FRANZ SCHUBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE GREFFIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE MONSIEUR VON GALEN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE OLIVIER DE SERRES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE PIERRE MAC ORLAN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE POMONE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	1	ORLEANS 2	57	ECOLE PRIMAIRE LA CIGOGNE 1 RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES		(RUE ANTHELME SAVARIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE AUGUSTE FRONTINI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (PLACE AUGUSTE FRONTINI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE BASSE MOUILLERE) - Du 4685 au 9999 - Côté Impair, (RUE COURTIN ROSSIGNOL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DANIEL MAYER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (PLACE DE L'HORTICULTURE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DE L'INDUSTRIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (IMPASSE DE LA DEMI LUNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DE LA FONDERIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DE LA MOTTE MINSARD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (CHEMIN DE LA RIGOUILLARDE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DES AUBEPINES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DES BALTIERES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DES BOUGAINVILLEES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (IMPASSE DES CAMELIAS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (ALLEE DES CHEVREFFEUILLLES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DES CHEVRES NOIRES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (IMPASSE DES COQUELICOTS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DES LILAS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DES MONTEES) - Du 29 au 9999 - Côté Impair, (RUE DES MONTEES) - Du 42 au 9998 - Côté Pair, (RUE DES NOISSETIERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DES PLATANES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DES REINETTES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DES SORBIERES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DES TILLEULS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (PLACE DES TILLEULS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DU BOIS GIRAULT) - Du 44 au 9998 - Côté Pair, (CHEMIN DU CLOS DES MONTEES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DU COIGNEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DU DOCTEUR PAUL BRETON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (CHEMIN DU PONT COTELLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DU PRESIDENT ROBERT SCHUMANN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DU STADE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE HENRI COULLAUD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (PLACE HENRI COULLAUD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE JEAN BAPTISTE COROT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE JEAN MOULIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE MARCEL BOUBOU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (PLACE MARCEL BOUBOU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE NICOLAS HUBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE PRIMO LEVI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE TABART) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	NOM DE LA COMMUNE	N°BUREAU	BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR	ADRESSE DU BUREAU	PERIMETRE DU BUREAU
234	1	ORLEANS 2	58		ECOLE PRIMAIRE PAULINE KERGOMARD 8 RUE DE CRACOVIE	(ALLEE ANDRE GIDE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE ANDRE GIDE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE CHARLES DE COULOMB) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE CHARLES MAURAIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE CONDORCET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE D ALSACE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE D AMBOISE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE D ISSOUDUN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DE BEAUMARCHAIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DE BLOIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DE CHARTRES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DE CHATEAUXROUX) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DE CRACOVIE) - Du 0 au 82 - Côté Pair, (RUE DE CRACOVIE) - Du 1 au 52 - Côté Impair, (AVENUE DE L HOPITAL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair, (PLACE DE L INDIEN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (ESPLANADE DE L UNIVERSITE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (AVENUE DE LA BOLIERE) - Du 0 au 102 - Côté Pair, (RUE DE LUGOJ) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DE MONTARGIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DE PITHIVIERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DE SAINT AMAND) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DE TOURS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DE VENDOME) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (AVENUE DIDEROT) - Du 1 au 9999 - Côté Impair, (CHEMIN DU BOUCHET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DU CARBONE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (ALLEE DU CHATEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DU CRISTAL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (CHEMIN DU GOBSON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DU LANGUEDOC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (AVENUE DU PARC FLORAL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (AVENUE DU PRESIDENT JOHN KENNEDY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair, (AVENUE DU PRESIDENT JOHN KENNEDY) - Du 9BIS au 9999 - Côté Impair, (ALLEE DU TITANE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE FRANCIS BLANCHE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (AVENUE GASTON GALLOUX) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE HENRI TROYAT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (PLACE LEONARD DE VINCI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE LEONARD DE VINCI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR) - Du 0 au 82 - Côté Pair, (RUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR) - Du 1 au 52 - Côté Impair, (RESIDENCE LES CHARMES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RESIDENCE LES DAHLIAS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RESIDENCE LES HETRES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RESIDENCE LES ORMES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RESIDENCE LES ROSES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (ALLEE PIERRE BEREGOVY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE PIERRE DAC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (AVENUE POMME DE PIN) - Du 0 au 9998 - Côté Pair, (AVENUE POMME DE PIN) - Du 1 au 9999 - Côté Impair, (AVENUE RECHERCHE SCIENTIFIQUE) - Du 0 au 15Z - Côté Pair/Impair, (AVENUE RECHERCHE SCIENTIFIQUE) - Du 16 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE ROMAIN ROLLAND) - Du 0 au 9998 - Côté Pair, (AVENUE VOLTAIRE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair
234	1	ORLEANS CANTON 5 (LA FERTÉ ST AUBIN)	59		ECOLE PRIMAIRE ROMAIN ROLLAND 2 RUE JULES FERRY	(ALLEE ADELAIDE DE SAVOIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE ALAIN FOURNIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE ARSENE D ARSONVAL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RESIDENCE BEAUCHAMPS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE BOSSUET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE CHARLES BAUDELAIRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DE CRACOVIE) - Du 7 au 9999 - Côté Impair, (RUE DE CRACOVIE) - Du 10 au 9998 - Côté Pair, (AVENUE DE L HOPITAL) - Du 1 au 11Z - Côté Impair, (RUE DES FRERES CHAPPE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE GASTON PLANTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE JEAN D AULON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE JULES FERRY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR) - Du 7 au 9999 - Côté Impair, (RUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR) - Du 10 au 9998 - Côté Pair, (RESIDENCE LES CHARMES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RESIDENCE LES FOUGERES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RESIDENCE LES GENETS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE LOUIS PERGAUD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE LOUIS VIEUX GROS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE MAURICE ASSELIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE ROMAIN ROLLAND) - Du 1 au 9999 - Côté Impair, (RUE THEOPHRASTE RENAUDOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE THOMAS EDISON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	1	ORLEANS CANTON 5 (LA FERTÉ ST AUBIN)	60		ECOLE PRIMAIRE DENIS DIDEROT 1 PLACE ALBERT CAMUS	(PLACE CHARLES JEAN DESVERGNES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE CHARLES SADRON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (PLACE D ALEMBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE D ALEMBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (AVENUE DE LA BOLIERE) - Du 1 au 7Z - Côté Impair, (PLACE DU BOIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (PLACE DU COMMERCE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (AVENUE DU PRESIDENT JOHN KENNEDY) - Du 1 au 9 - Côté Impair, (PLACE DU VAL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (PLACE ERNEST RENAN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE FONTENELLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (ALLEE GAUDIER BRZESKA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (ALLEE GEORGES BATAILLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (PLACETTE GEORGES BATAILLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (PLACE MARCEL TEMPLIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE NICOLAS BOILEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (PLACE ROBERT HOUBART) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (ALLEE ROLAND DORGELES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (PLACE SAINTE BEUVE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (ALLEE SALVADOR ALLENDE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (AVENUE VOLTAIRE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair, (PLACE VOLTAIRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	1	ORLEANS CANTON 5 (LA FERTÉ ST AUBIN)	61		ECOLE PRIMAIRE DENIS DIDEROT 1 PLACE ALBERT CAMUS	(PLACE ALBERT CAMUS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (ALLEE ALEXIS DE TOCQUEVILLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DE CHOISEUL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE CLAUDE BERNARD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (AVENUE CLAUDE GUILLEMIN) - Du 0 au 13Z - Côté Impair, (RUE CLEMENT MAROT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (AVENUE DE LA BOLIERE) - Du 9 au 21Z - Côté Impair, (AVENUE DE LA BOLIERE) - Du 12 au 16Z - Côté Pair, (RUE DE LA FEROLLERIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (AVENUE DIDEROT) - Du 0 au 9998 - Côté Pair, (RUE DU GENERAL FERRIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE EDOUARD BRANLY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE ERNEST RENAN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (ALLEE ETIENNE DE LA BOETIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE HONORE DE MIRABEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE JULES MICHELET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE LA FAYETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (AVENUE MONTESQUIEU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE PAUL LANGEVIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE RENE COTY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE TEILHARD DE CHARDIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE VINCENT AURIOL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	1	ORLEANS CANTON 5 (LA FERTÉ ST AUBIN)	62		ECOLE MATERNELLE LAVOISIER 4 RUE AMPERE	(RUE ALFRED DE MUSSET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE ALFRED DE VIGNY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE AMBROISE PARE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (PLACE ANATOLE FRANCE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE ANDRE AMPERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE ANTOINE LAURENT DE LAVOISIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (ALLEE CHRISTINE DE PISAN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE CLOVIS 1ER ROI DES FRANCS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (AVENUE DE L HOPITAL) - Du 13 au 9999 - Côté Impair, (AVENUE DE LA BOLIERE) - Du 18 au 9998 - Côté Pair, (AVENUE DE LA BOLIERE) - Du 23 au 9999 - Côté Impair, (RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DU DUC DE SULLY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE FRANCOIS DE LA ROCHEFOUCAULD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE FRANCOIS II) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE HENRI IV) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE HONORE DE BALZAC) - Du 0 au 4Z - Côté Pair/Impair, (RUE JEAN BAPTISTE COLBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE JEAN PERRIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE JEAN RACINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE LOUIS JOSEPH GAY LUSSAC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE MADAME DE SEVIGNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE MICHAEL FARADAY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE MICHEL DE MONTAGNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE NICOLAS LEBLANC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE PIERRE CORNILLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE PIERRE DE LAPLACE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE PIERRE DE RONSARD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE STENDHAL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE STEPHANE MALLARME) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	1	ORLEANS CANTON 5 (LA FERTÉ ST AUBIN)	63		ECOLE PRIMAIRE HENRI POINCARÉ 27 RUE HENRI POINCARÉ	(RUE ALAIN RENE LESAGE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DE LA BECASSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DE LA PETITE FADETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DES MAITRES SONNEURS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DU DOCTEUR SIMONIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DU DOUANIER ROUSSEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE GEORGES BRASSIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE GUY DE MAISSANT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE HONORE DE BALZAC) - Du 5 au 25Z - Côté Pair/Impair, (RUE LOUIS ANTOINE MACAREL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE MAURICE GENEVOIX) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE PABLO PICASSO) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE RENE BARTHELEMY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE RENE CASSIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE ROBERVAL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE THEOPHILE GAUTIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	1	ORLEANS CANTON 5 (LA FERTÉ ST AUBIN)	64		ECOLE PRIMAIRE HENRI POINCARÉ 27 RUE HENRI POINCARÉ	(RUE ALAIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE ANTOINE PARMENTIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE ANTOINE WATTEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE AUGUSTE RENOIR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (AVENUE CLAUDE GUILLEMIN) - Du 14 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE CLAUDE MONET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (AVENUE DE CONCYR) - Du 5 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DOMINIQUE INGRES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE EDOUARD HERRIOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE HENRI POINCARÉ) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (AVENUE DE CONCYR) - Du 0 au 4Z - Côté Pair/Impair, (RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE JEAN LAFONT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE JEAN LAFONT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE JEAN LAFONT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE LAZARE CARNOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE LEON BLUM) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RESIDENCE LES NOISETIERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE NICOLAS POUSSIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE PAUL CEZANNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	1	ORLEANS CANTON 5 (LA FERTÉ ST AUBIN)	65		ECOLE PRIMAIRE LES GUERNAZELLES 6 RUE DES COMBATTANTS EN AFN	(RUE ABBE GUILLAUME) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE ALBERT EINSTEIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE ALEXANDRE DUMAS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE CHARLES BEAURAIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE CHRISTOPHE MOYREAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (AVENUE DE CONCYR) - Du 0 au 4Z - Côté Pair/Impair, (RUE DES COMBATTANTS EN AFN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DU GENERAL EISENHOWER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DU MARECHAL GALLIENI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DU MARECHAL JUIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE FRANCOIS LUPOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE GUSTAVE FLAUBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE HONORE DE BALZAC) - Du 26 au 45Z - Côté Pair/Impair, (RUE JEAN BAPTISTE ISNARD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE LAMARCK) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE WINSTON CHURCHILL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
234	1	ORLEANS CANTON 5 (LA FERTÉ ST AUBIN)	66		ECOLE PRIMAIRE LES GUERNAZELLES 6 RUE DES COMBATTANTS EN AFN	(RUE ALEXANDER FLEMING) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE ARISTIDE MAILLOL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE AUGUSTE RODIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE BERTHOLLET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (AVENUE BUFFON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE CLAUDE LÉRY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE CLEMENT ADER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE DE CHATEAUBRIAND) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (CHEMIN DEPARTEMENTAL 326) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (ALLEE DES CHANTERELLES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE FRANCOIS MARCHAND) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (ALLEE GEORGES BRASSIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE GEORGES CUVIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE HENRI MONDOR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE HONORE DE BALZAC) - Du 46 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE HENRI CURIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE JACQUES MONOD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE LAENNEC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE PAUL LANDOWSKI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE PIERRE NARCISSE ROMAGNESI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE RAOUL FOLLEREAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair, (RUE ROBERT DESNOS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
235	2	ORMES	01	X	SALLE FRANCOIS RABELAIS	allée de la Vivandière, allée du portillon, Avenue Charles de GAULLE, Bois de Montaigu, Chemin de l'Allée, DOMAINE DE MONTAIGU, Impasse de la Rançonnière, IMPASSE MAURICE BRIJANT, LA GARENNE DE MONTAIGU, LE BOIS GIRARD, Le Petit Sarry, PLACE DU DOCTEUR SIMONIN, Rue de SARAN, rue Passées à Ormes, IMPASSE ETIENNE JODELLE, La Gondinière, LA Martinière, LA FERME D'ORMES, RUE BLAISE PASCAL, PASSAGE JACQUES PELLETIER, CHEMIN DES PLANTES, LA RIFFAUDIERE, BOULEVARD PIERRE DE RONSARD, La Ferme Vessard, Impasse G. de VILLEHARDOUIN, PLACE FRANCOIS VILLON LES MAZURES, Place Clément Marot, Route de Crève Sec, Rue AGRIPPA d'AUBIGNE, RUE COLIN MUSET, rue de LA BOËTIE, RUE DE LA POULE BLANCHE, RUE DES TROIS CORNETS, RUE DESCARTES, RUE DU CHEMIN DE LA MESSE (coté pair à partir du n°22), RUE DU CHEMIN DE LA MESSE(coté impair à partir du n°31), Rue du Désert, Rue Jean Antoine De BAIF, RUE JEAN DORAT, RUE JOACHIM DU BELLAY, Rue Matherbe, rue Malthurin Régier, rue Montagne, rue Nationale (coté impair à partir du n°95), RUE Remy BELLEAU, Sainte Hélène
235	2	ORMES	02		SALLE FRANCOIS RABELAIS	allée Philippe de Commines, Ancienne route du Mans, BEL AIR, BOISSAY, BOULEVARD MONTAIGNE, COULVREUX, DOMAINE DE LA CANAUDIERE, Impasse Charles d'Orléans, Impasse du Bois d'Ormes, IMPASSE ETIENNE JODELLE, La Gondinière, LA Martinière, LA FERME D'ORMES, RUE BLAISE PASCAL, PASSAGE JACQUES PELLETIER, CHEMIN DES PLANTES, LA RIFFAUDIERE, BOULEVARD PIERRE DE RONSARD, La Ferme Vessard, Impasse G. de VILLEHARDOUIN, PLACE FRANCOIS VILLON LES MAZURES, Place Clément Marot, Route de Crève Sec, Rue AGRIPPA d'AUBIGNE, RUE COLIN MUSET, rue de LA BOËTIE, RUE DE LA POULE BLANCHE, RUE DES TROIS CORNETS, RUE DESCARTES, RUE DU CHEMIN DE LA MESSE (coté pair à partir du n°22), RUE DU CHEMIN DE LA MESSE(coté impair à partir du n°31), Rue du Désert, Rue Jean Antoine De BAIF, RUE JEAN DORAT, RUE JOACHIM DU BELLAY, Rue Matherbe, rue Malthurin Régier, rue Montagne, rue Nationale (coté impair à partir du n°95), RUE Remy BELLEAU, Sainte Hélène
235	2	ORMES	03		SALLE FRANCOIS RABELAIS	allée de CHARMOY, allée de la Chaumette, PLACE DE LA FONTAINE, RUE DE CORROY, Rue de la Sagette, Rue des Coudriers, Rue des Forges, Rue des Glazières, rue des Roseaux, rue du Bas de Corroy, RUE DU CHEMIN DE LA MESSE (coté impair n°1 à 29), RUE DU CHEMIN DE LA MESSE (coté pair n°2 à 20), Rue du Vivier, rue Nationale (coté impair n°1 à 93)
237	5	ORVILLE	01		MAIRIE	Toute la commune
238	3	OUSSON-SUR-LOIRE	01		SALLE POLYVALENTE	Toute la commune
239	6	OUSSOY-EN-GÂTINAIS	01		MAIRIE	Toute la commune
240	5	OUTARVILLE	01	X	SALLE DES FETES AVENUE D'ARCONVILLE	Toute la commune d'Outarville et les communes associées
241	3	OUVROUER-LES-CHAMPS	01		MAIRIE	Toute la commune
242	6	OUZOUEUR-DES-CHAMPS	01		MAIRIE	Toute la commune
243	5	OUZOUEUR-SOUS-BELLEGARDE	01		MAIRIE	Toute la commune
244	3	OUZOUEUR-SUR-LOIRE	01	X	FOYER FAMILIAL 147 RUE H.MILLET	LIEU DIT BOISQUENOUILLE, BUISSONS MORIN, CHAMPLONG, CHEMIN DE CHAMPLONG, CHEMIN DE CHATILLON, CHEMIN DE FLACARNEUX, CHEMIN DE LA CALCHOICHE, CHEMIN DE LA JOUJANNE, RUE DE LETANG D'AMONT, CHEMIN DE LETANG D'AMONT, ROUTE DE MONTEREAU, RUE DES AULNES - LA CROIX ST LOUIS, CHEMIN DES BRASSES, CHEMIN DES BRULES, RUE DES CHATAIGNIERS, RUE DES ERABLES, CHEMIN DES GIRARDS, RUE DES MURIERS, RUE DES NOUES, RUE DES PRATEAUX, CHEMIN DU GRAND PUIS, RUE DU PARC COSSON, CHEMIN DU POMMEREAU, RESIDENCE LA PINÈDE, LA REPOSEE DU CHEVREUIL, LA VAGUE DES SOUCHERONS, L'ARDILLEUX, LE GROS THAU, LE PETIT SOUCHERON, LE RANCON, LES GIRARDS, LES GRELOTS, LES LONGS REALX, LES PICHIS, LES SOUCHERONS, RUE SANCHESTERIE, LIEU DIT MARCHAIS MIGNON, MOULIN DE CHAMBOIS

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	NOM DE LA COMMUNE	N°BUREAU	BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR	ADRESSE DU BUREAU	PERIMETRE DU BUREAU
244	3	OUZOUER-SUR-LOIRE	02		FOYER FAMILIAL 147 RUE H.MILLET	LIEU DIT ALOPIN, RESIDENCE BEL AIR, RUE CARNOT, CHEMIN D'ALOPIN, RUE DE BEL AIR, RUE DE BELLEVUE, FERME DE CHAMBOIS, RUE DE LA VEUVÉ, SENTIER DE L'ANÉ, RUE DE L'EGALITE, RESIDENCE DE L'ORATOIRE, DOMAINE DE L'ORME, RUE DE ST MARTIN, ROUTE DE SULLY, RUE DES FAUVETTES - LE RONDEAU, RUE DES IRIS, RUE DES LILAS, RUE DES MESANGES - LE RONDEAU, CHEMIN DES NUSSAUX, RUE DES ROSEAUX, RUE DES ROSES, CHEMIN DES RUELLES, RUE DU CAMPING, RUE DU PORT, RUE HENRI ARMENTAULT, RUE HENRI MILLET, JOLIVET, L'ORME, LA CHAUME, LA COUARDE, LA FORTINIERE, LA GAITE, LA LOCHE, LOTISSEMENT LA PENARDIERE, LA VALLEE, LE BOUCARD, LE CLOS ST LOUIS, LE CRAPAUD, RESIDENCE LE PARADIS, LE PETIT ALOPIN, LES AVENIERES, LES COTEAUX, LES GUES, MAISON NEUVE, RAVOIR, CHEMIN REMY, RUELLÉ DU PUIS, THILLAUME, RESIDENCE VILLAINÉ, LIEU DIT VILLAINÉ, RUE DE L'ETANG
244	3	OUZOUER-SUR-LOIRE	03		CENTRE CULTUREL 40, RUE DE LA FORET	RUE A. DIEU, RESIDENCE BOIS VILLAGE, RUE DE FLACARNEUX, LOTISSEMENT DE FLACARNEUX, RUE DE GIEN, RUE DE LA CROIX ST JEAN, RUE DE LA FORET, RUE DE L'ECU, RUE DES CHENES, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, RUE DES DEPORTES, IMPASSE DES JARDINS, RUE D'ORLEANS, PLACE DU COMICE, RUE DU MICHELET, RUE DU 14 AOUT, LOTISSEMENT FLACARNEUX, RUE FOUCHARD, RESIDENCE LA POMMERAIE, LE MICHELET
245	3	OUZOUER-SUR-TREZÉE	01		SALLE DES FETES	Toute la commune
246	5	PANNECIÈRES	01		MAIRIE	Toute la commune
247	4	PANNES	01	X	MAIRIE 250 RUE M. DONETTE	Impasse de la Belle au Lait, Rue des Billards, Rue des Blés, Rue du Bois de Fourches, Rue de Bois Morin, Rue de Bois Rond, Rue de Bois Roux, Impasse de la Brûlante, Rue Camille Thierry, Rue des Châlons, Rue du Clos du Bourg, Rue de Corquilleroy, Rue du Parc, Rue du Fousseau, Rue de la Gare, Rue de l'Église, La Hogue, Le Souchet, Rue Marcel Donette, Rue des Mésanges, Impasse de Montbomin, Rue de Montraversier, Rue des Petits, Rue des Pinsons, Rue de Saint Maurice, Rue de Saints Georges, Rue du Sauvageon, Rue des Tourterelles, Rue des Tresles, Rue de la Varenne, Rue de Villemandeur, Rue des Rossignols, Impasse de la Varenne
247	4	PANNES	02		SALLE JEAN CORBIN 1100 RUE DES BLEUETS	Aisance de la Ronce, Rue des Anciens Combattants, Rue André Péguy, Rue de la Bezonde, Rue des Bleuets, Chemin des Cailloux, Rue du Château d'Eau, Rue du Clos de la Ronce, Rue des Coquelicots, Rue Jean Frousté, Rue de l'Aubépine, Rue de l'Ecluse, Rue de la Libération, Rue des Lilas, Rue de la Lisque, Rue des Luats, Rue de Mercy, Rue du Moulin, Rue Mozart, Rue Paul Chesnel, Rue de la Petite Ronce, Rue Ravel, Chemin de la Ronce, Rue de Sainte Catherine, Chemin des Vergers, Rue Wagner, Chemin de Bouy, Rue Monet
247	4	PANNES	03		CANTINE GEORGES BRAIBANT 250 RUE DES PERVENCHES	Rue des Acacias, Rue André Messager, Impasse du Bois Bert, Impasse du Bulsson, Rue du Casseau, Rue de la Charbonnière, Rue des Eglantines, Rue des Erables, Rue du Fourchet, Rue du Gaudry, Allée des Genêts, Rue des Jarriers, Rue des Jonquilles, Le Paradis, Le Tourneau, Rue de la Manche, Route d'Orléans, Rue des Pâquerettes, Rue Paul Marlin, Rue des Pensées, Rue des Pervenches, Allée des Pins, Rue du Pont de Feuillet, Rue des Saules, Rue du Solin, Rue des Tilleuls, Rue de Vésines, Rue des Vignes, Les Landes
248	2	PATAY	01	X	SALLE MUNICIPALE 4 R COQUILLETTE	Route de villeneuve, Rue Trianon, Boulevard de Vaucouleurs, Rue des trois Maillets, Rue Pierre de Coubertin, Rue Coquillette, Boulevard du 15 août 1944, Faubourg de la Croix Blanche, Rue de la Grosse Pierre, Rue Talbot, Allée des églantiers, Rue de la Croix Blanche, Place de la Halle, Rue du 8 mai 1945, Rue des Flandres Dunkerque, Le clos des loges, Rue de Seaulieu, Route du Pont, Place Jeanne d'Arc, Grande Rue, Place des Halles, Chemin de la Justice, Rue des Beaumonts, Zone Industrielle, Rue de l'abreuvoir, Passage à niveau 60, Allée du Breuil, Impasse Coquillette
248	2	PATAY	02		SALLE MUNICIPALE 4 R COQUILLETTE	Boulevard de Verdun, Faubourg Blavetin, Rue Hélène Boucher, Cité Saint Exupéry, Passage de la Poterne, Rue de la Gare, Boulevard du 2 décembre 1870, Rue Guynemer, La croix Cassée, Rue Pasteur, Rue Louis Joseph Soulas, Place de la Poterne, Rue Lavoisier, Cité Charles Péguy, Rue Jean Mermoz, Route d'Orléans, Route de Moret, Chemin de la Guide, Rue du Parc, Rue de Pol Girard, Rue Emmanuel Léger, Rue de la Cure, Allée des Chardons, Rue Clément Ader, Allée de la Grenouillère, Allée des Cadets, Rue Domrémy Lièvre d'Or, Impasse du Lièvre d'Or, Rue de Reims, Rue de Chiron
249	4	PAUCOURT	01		SALLE POLYVALENTE	Toute la commune
250	4	PERS-EN-GÂTINAIS	01		MAIRIE	Toute la commune
251	3	PIERREFITTE-ÈS-BOIS	01		MAIRIE	Toute la commune
252	5	PITHIVIERS	01	X	SALLE DES FETES PLACE CHANTOISEAU	Rue ARISTIDE BRIAND, Rue ASHBY DE LA ZOUCH, Square BOILEAU, Place CHANTOISEAU, Place CHANTOISEAU, Place CHARLES PÉGUY, Place CLEMENT MAROT, Rue CORNILLE, Rue D'ALVERGNE, Rue DE BITRY, Chemin DE BITRY, Rue DE BOURGOGNE, Rue DE BOUZONVILLE EN BEAUCE, Allée DE BRETAGNE, Place DE FONTAINEBLAUE, Avenue DE FRANCE, Rue DE LA CROIX FALAISE, Chemin DE LA FERME DE SENIVES, Rue DE MAISONS ROUGES, Rue DE MARCEREAU, Square DE MARCEREAU, Rue DE MARSAINVILLIERS, Square DE MARSAINVILLIERS, Chemin DE MARSAINVILLIERS, Rue DE MONCHARVILLE, Square DE MONTAUBAN, Square DE NORMANDIE, Faubourg DE PARIS (n° pairs à partir du 48, n° impairs à partir du 33), Rue DE SAINT LOI, Rue DE TOURNAI, Rue DES ABEILLES, Rue DES ACACIAS, Rue DES AUBEPINES, Avenue DU 11 NOVEMBRE, Avenue DU 8 MAI, Allée DU CIMETIERE, Rue DU CLOS BEAUVOYS, Rue DU CLOS MARCEREAU, Rue DU MOULIN DE LA CANNE, Rue DU SAFRAN, Rue FERME DE JOINVILLE, Square FRANCOIS VILLON, Ferme de senives, Rue Flora tristan, Place JOACHIM DU BELLAY, Square LA BRUYERE, Place LA FONTAINE, Rue LOUIS ROBERT, Rue MARC SANGNIER, Rue MOLIERE, Rue RACINE, Rue RONSARD, Place SAINT EXUPERY, Square SAINT SIMON
252	5	PITHIVIERS	02		MAIRIE PLACE DENIS POISSON	Rue ABBE MOUFLET, Rue ALIX DE LA TOUR DU PIN, Rue AMIRAL GOURDON, Rue BASSE, Rue COLARDEAU, Rue DE BEAUCE, Rue DE L'ABBE REGNARD, Rue DE L'ECU, Rue DE L'EGLISE, Impasse DE L'EGLISE, Place DE L'ETAPE, Rue DE LA CHARITE, Impasse DE LA COUR DU COQ, Rue DE LA COURONNE, Rue DE LA PIE, Avenue DE LA REPUBLIQUE (du 2 au 18 et du 1 au 23), Rue DE LA RIBELLE, Faubourg DE PARIS (du 2 au 48 et du 1 au 31), Rue DE SENIVES, Rue DE DENIS POISSON, Rue DES CHARDONS, Rue DES DESARTS, Rue DES FORGES, Allée DES FRERES LUMIERE, Place DES HALLES, Passage DES HALLES, Rue DES QUATRE VENTS, Rue DES ROULOIRS, Rue DU BARIL VERT, Rue DU CAPITAINE GIRY (du 2 au 34 et du 1er au 33), Rue DU CHARBON, Rue DU CROISSANT, Faubourg DU CROISSANT, Place DU MARTROI, Allée DU PARC, Rue DU PARC, Rue DU SAINTAS, Rue DU VAL SAINT JEAN, Place DENIS POISSON, Rue GATINAIS, Rue JEAN-PAUL CHARIE, Place JEAN-PAUL CHARIE, Place JEAN DE LA TAILLE, Rue JULES LEGENDRE, MAIL EST, MAIL NORD, MAIL OUEST, MAIL SUD, Rue NEUVE DU MAIL, Rue PRUD'HOMME, Rue SAINT AVOYE, Rue SAINT GEORGES, Rue SAINT HONORE, Rue TRAVERSIERE
252	5	PITHIVIERS	03		CENTRE SOCIAL RUE MADELEINE ROLLAND	Boulevard BEAUVALLET, Rue BORDELET, Rue CAMILLE MOREAU, Rue CARNOT, Boulevard COCHERY, Impasse COCHERY, Route D'ANGERVILLE, Allée DE BURLENGENFELD, Rue DE L'ANCIEN CAMP, Rue DE LA CITE CROIX ST MARTIN, Place DE LA GARE, Rue DE LA GARE DES MARCHANDISE, Avenue DE LA REPUBLIQUE (n° pairs à partir du 20, n° impairs à partir du 25), Rue DE PITHIVIERS LE VIEIL, Rue DE SEGRAY, Rue DE VENOUILLE, Impasse DE VENOUILLES, Rue DES JARDINS DE SOPHIE, Rue DU CAPITAINE GIRY (n° pairs à partir du 35), Rue GABRIEL LELONG, Rue JEAN MOULIN, Rue JULES MORIN, Rue LAMARTINE, LIEUDIT BARDY, Rue MADELEINE ROLLAND, Avenue MARCEL DONON, Boulevard PASTEUR, Rue PILON, Rue SERGE DEGREGNY
252	5	PITHIVIERS	04		ESPACE DE GAULLE, PLACE DU GENERAL DE GAULLE	Rue ALBERT SCHWEITZER, Rue AMIRAL DELAHAYE, Rue BEAURIEUX, Faubourg D'ORLEANS, Rue D'YEVRE, Avenue DE BELLECOUR, Rue DE BOYNES, Rue DE CAGUEREAU, Rue DE CHANTALOU, Rue DE FRICAMBAULT, Rue DE FRICAMBAULT, Rue DE L'ABBAYE, Rue DE L'ABREUVOIR, Place DE L'ABBAYE, Rue DE LAAS, Rue DE PONTOURNOIS, Rue DES ALOUETTES, Allée DES IRIS, Rue DES PRESSEIERS, Allée DES PRIMEVERES, Rue DES TOITS, Place DU GENERAL DE GAULLE, Chemin DU PRIEURÉ, Avenue GAMBETTA, Avenue GAMBETTA PROLONGÉE, Faubourg GATINAIS, Rue GEORGES TONNELAT, Rue HENRI DUNANT, Rue HENRI LEPAGE, Rue JULES DEVAUX, Square JULES DEVAUX, Rue LEON DAURIOS, Rue LEON HURSSIN, Rue MADELEINE LORGERON, Avenue MARECHAL BERTHIER, Impasse SAINT PIERRE
252	5	PITHIVIERS	05		CENTRE CAMILLE CLAUDEL	Rue AUGUSTE RENOIR, Square AUGUSTE RODIN, Rue AUGUSTE RODIN, Square CLAUDE DEBUSSY, Rue DE NEMOURS, Square FRANZ SCHUBERT, Place MAURICE RAVEL, Rue PAUL CEZANNE, Square RICHARD WAGNER, Rue SAINT AIGNAN, Rue DE BEL AIR, Rue DE BELLEVUE, Sentier DE BONDAROUY, Rue DE LA GARENNE, Rue DE MONTAUBAN, Rue DE PUISEAUX, Rue DES EPIS, Rue DES MEUNIERS, Impasse DES MEUNIERS, Rue DU VAL SAINT JEAN, Rue SAINT GREGOIRE, Rue DE BELLEVUE
253	5	PITHIVIERS-LE-VIEIL	01	X	MAIRIE	COMMUNE DE Pithiviers le Vieil
253	5	PITHIVIERS-LE-VIEIL	02		MAIRIE ANNEXE BOUZONVILLE EN BEAUCE	COMMUNE ASSOCIEE DE Bouzonville en Beauce
254	3	POILLY-LEZ-GIEN	01	X	SALLE GUINCHERE PLACE DE LA GUINCHERE	Route des Riots, Les Terres-Noires, Avenue des Roses, Route de Port Gallier, Rue du 11 Novembre, Rue des Primeveres, Rue du Petit Caillou, Les Clorisseaux, Rue du 8 Mai, Rue de Sully, Rue de Coulons, La Bichonnière, Rue de Chaufour, Route de la Coeuerie, Rue des Bleuets, Place de l'Eglise, Place de marguerites, Rue de Nantes, Les Rochereaux, Allée des Lilas, La tête d'eau, Rue de la Gare, Les avoins, La Renaudière, Les Gallards, L'Hermitage, Rue des Marguerites, Rue des Iris, Les Riots du Haut, Les Bergers, La Gachinière, La Carcaudière, Les quatre vents, Chaumont, La Golinrière, Place de la Guinchère, Le Moulin des Rochereaux, Le Moulin Ralot, Château de Marcault, Collège les Clorisseaux, Rue de Coulons, Rue de la Loire
254	3	POILLY-LEZ-GIEN	02		SALLE GUINCHERE PLACE DE LA GUINCHERE	Route de Gién, Allée du Genièvre, Route de Bourges, Route du Bardelet, Route de Saint-Martin, Rue de Chezeau, Rue des Tilleuls, Rue de Courcelles, Grand-Champ, Rue des Gascons, La Brossetière, Route du Coudray, Le Champ Nizeau, Rue d'Auty, Allée de Vieux-Cours, Le gros Caillou, Marcault, Route du Patureau, Le Petit Bardelet, Les Quatre Chemins, Route du Grand Chemin, Rue des Fleurs, Allée des Thuyas, Le Grand Barton, La Viliézie, Rue de l'Espérance, Le Bulsson, Le Bois des Bouleaux, Rue du Puits Tournant, La Rueille, Route de Lucy, Le Mont blanc, Montaubin, Le Rousson, Moulin des Rochereaux, La Coutellerie, Le Grand Bardelet, Pisseloup, La Goudière, Le Palot, Le Petit Bertin, Chezeau, Rue des Soupires, Les Gaults, Les Coinches, Chemin de Chezeau, Les Alliots, Le Genièvre, Le chene madore, Le pont de pierre, Les bruyères, Les péee, Moulin Godard, Fort Bois, Les Malards, Moulin de la Place, Route de la Pènerie, Moulin Ralot, Chemin de la borne blanche, Vieux-cours, Maison rouge, Les Bruyères de félang, Chemin de la Turquie, Le petit Marcault, Route de Gién "La Verdine de l'arche", Allée des Frenes, Allée des Merriers, Allée des Chatagniers
255	4	PRÉFONTAINES	01		MAIRIE - SALLE DE REUNION 115 RUE CHATEAU ANDON	Toute la commune
256	6	PRESNOY	01		MAIRIE	Toute la commune
257	4	PRESSIGNY-LES-PINS	01		MAIRIE - 9 PLACE DU BOURG	Toute la commune
258	5	PUISEAUX	01	X	MAIRIE	allée des Acacias, Allée des Granges, Allée des Vergers, avenue Maison de Retraite, Chemin d' Obsnoir, chemin Pélerin, Faubourg Saint Mathurin, Faubourg Saint Pere, impasse de Gonesse, Jardin de la Mairie, Mairie, passage des Chaumes, passage des Roches, passage Duchene, passage Gallierand, place de la Mézière, place de la Pierre des Clés, place de la République, place des Chaumes, place des Déportés, place du Brissard, place du Jeu de Paume, place du Martroi, place du Renard, place Saint Jean, Promenade du Parc, promenade Gasson (n°s pairs), Résidence le Clos, route de Bromelles, route de Desmonts, route de Fontainebleau, route de Montargis, rue Blanchard, rue de Chicago, rue de l' Abreuvoir, rue de l' Arville, rue de l' Eglise, rue de l' Hotel Dieu, rue de la Croix Sainte Anne, rue de la République, rue de la Rivière Seche, rue de la Tourelle, rue de Paris, rue des Ormeaux, rue des Pélerins, rue des Quillots, rue des Viviers, rue du Brissard, rue du Cagnard, rue du Colombier, rue du Fort, rue du Poete Bézille, rue du Pourtour, Rue du Prieur de Rély, rue du quatorze Juillet, rue du Renard, rue Dufourard, rue Gallierand, rue Jules Dumésnil, rue Lessene, rue Mignon, rue Neuve, rue Rabaté, Rue René Barthélémy, rue Saint Jacques, rue Saint Victor, Rue du Point du Jour
258	5	PUISEAUX	02		GYMNASÉ - RUE NIEDER RODEN	allée Claude Debussy, allée des Alouettes, allée des Colombes, allée des Fauvettes, allée Jean Cocteau, avenue des Chardonnerets, avenue du Gué, avenue Emile Tinet, Bardilly, chemin de la Messe, chemin Latéral, circuit des Roses, Le Pont, P N 55, place de la Gare, promenade Gasson (n°s impairs), route de Briarres, route de Grangermont, route de Malesherbes, rue Charles Peguy, rue de Buisseau, rue de la B'te, rue de la Garenne, rue de la Montagne, rue de la Noue, rue des aubépines, rue des Bleuets, rue des Lilas, rue des pinsons, rue du Grippet, rue du Haut du Mez, rue du Huit Mai, Rue Gare des Marchandises, rue Hector Berlioz, rue Maurice Ravel, rue Max Jacob, rue Moulin de Chareau, rue Nieder Roden, rue Paul Eluard, Sentier des Mésanges
259	5	QUIERS-SUR-BÉZONDE	01		SALLE POLYVALENTE 67 RUE EGLISE	Toute la commune
260	5	RAMOULU	01		MAIRIE	Toute la commune
261	5	REBRÉCHEN	01		SALLE AREA BACCHI PLACE DE L'EGLISE	Toute la commune
262	2	ROUVRAY-SAINTE-CROIX	01		MAIRIE	Toute la commune
263	5	ROUVRES-SAINT-JEAN	01		MAIRIE	Toute la commune
264	2	ROZIÈRES-EN-BEAUCE	01		MAIRIE	Toute la commune
265	4	ROZOY-LE-VIEIL	01		MAIRIE	Toute la commune
266	2	RUAN	01		MAIRIE	Toute la commune
268	3	SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	01		SALLE DES ASSOCIATIONS - 2 RUE DE LA MAIRIE	Toute la commune
269	2	SAINT-AY	01	X	MAIRIE Annexe - Rue du Général Lucas	Allée des Larris, Allée des Mauves, Chemin de la De la plage, Place de la Mairie, Route de Blois, Rue Basse, Rue Creuse, Rue Croix boisset, Rue Cyrille fauchoux, Rue de la Boissandière, Rue de la Croix-boisset, Rue de la Galerie, Rue de la Planche, Rue de la Planche foucher, Rue de la Seigneurie, Rue de Voisinas, Rue du General m.lucas, Rue du Rivage, Rue Gaston Coute (côté impair), Rue Maurice meunier, Rue Sainte-barbe, Rue Des Vignes
269	2	SAINT-AY	02		GROUPE SCOLAIRE	Avenue des Fleurs, Avenue des Lilas, Avenue des Mimosas, Avenue des Roses, Route de la Bretagne, Route de Montfaland, Rue des Anémones, Rue des Bleuets, Rue des Chevreuils, Rue des Dahlias, Rue des Eglantines, Rue des Genêts, Rue des Gladiols, Rue des Hortensias, Rue des Iris, Rue des Jacinthes, Rue des Jonquilles, Rue des Marguerites, Rue des Pensées, Rue des Tulipes, Rue des Violettes, Rue du Muguet, Rue Jean BOUGUEREAU, Allée De la Corbonne, Rue Agylus
269	2	SAINT-AY	03		ECOLE MATERNELLE - RUE DE LA METAIRIE	Chemin des Carmes, La Bardonnerie, Route de Huisseau, Route de la Chaise, Route d' Orleaus, Route Nationale, Rue Alain fourmier, Rue Camille Iélevre, Rue Charles peguy, Rue de la Métaireie, Rue de la Pourcellière, Rue de l' Europe, Rue des Censiers, Rue des Lapres, Rue des Pommiers, Rue des Pruniers, Rue Gaston Coute (côté pair), Rue George sand, Rue Maurice gabriel, Rue Maurice genevoix, Rue de la Forêt, Impasse des Peupliers, Impasse Du Moulin à Charles

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	NOM DE LA COMMUNE	N°BUREAU	BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR	ADRESSE DU BUREAU	PERIMETRE DU BUREAU
270	3	SAINT-BENOÎT-SUR-LOIRE	01	X	SALLE DES FETES RUE MAX JACOB	Rue CHARLEMAGNE, Rue CHARLES LE CHAUVÉ, Route DE BONNEE, Route DE BRAY, Impasse DE LA BATE, Chemin DE LA BORDE, Rue DE LA MOTTE LE ROY, Place DE L'UNIVERSITE, Chemin DE NOMBUREAU, Route DE ST AIGNAN, Rue DE THOLEY, Chemin DE TIZY, Chemin DE TUBOEUF, Rue DE VERDUN, Route DES BOUTRONS, Chemin DES BOUTRONS, Rue DES GRIVES, Rue DES MESANGES, Allée DES MOUËTTES, Chemin DES NOUËS, Chemin DU BOURGNEUF, Impasse DU CARFATON, Rue DU CARFATON, Impasse DU CHALLANT, Chemin DU CROT AUX CANNES, Rue DU DR PERSILLARD, Rue DU GUE DE MARGOT, Place DU MARTROI CH. DE GAULLE, Route DU POINT DU JOUR, Route DU VIEUX CHEMIN, Chemin ENTRE DEUX VOIES, Rue FLANDRES DUNKERQUE, Rue FRANCOIS 1ER, Rue JEANNE D'ARC, CHEMIN DE LA NOUE ARCHENAUDE, Rue LEODEBOLD, LES AGATHES, Rue LOUIS LE DEBONNAIRE, Rue MAX JACOB, Rue ORLEANAISE, Rue SANGUIN, Chemin SENTIER A L'ANE, Place ST ANDRE, Chemin STE SCHOLASTIQUE
270	3	SAINT-BENOÎT-SUR-LOIRE	02		SALLE DES FETES RUE MAX JACOB	Avenue C. CHATEIGNER, Rue DE BEAUMONT, Route DE BONNEE, Route DE FLEURY, Chemin DE GROS JONC, Rue DE LA FORTERESSE, Chemin DE LA LEVEE, Chemin DE LA PIGEONNIERE, Chemin DE LA TOMBE HAUTE, Avenue DE L'ABBAYE, Route DE LAZY, Chemin DE NARBONNE, Route DE SULLY, Route DES BRAUDINS, Rue DES GABELLES, Chemin DES MOISIAUX, Route DES PLACES, Route DES PROUTEAUX, Chemin DES RIPENEAUX, Rue DU CALVAIRE, Chemin DU CAS ROUGE, Route DU CHIGNARD, Place DU GRAND ARCIS, Chemin DU MARCHAIS, Place DU PETIT ARCIS, Chemin DU PLEU, Chemin DU PORT, Rue DU PORT, Chemin DU VAL, Rue HENRI NAVARRÉ, Rue JEAN DE FLEURY, LE CLOS, LES VALLEES DES SABLES, Rue ORLEANAISE, Rue RICHELIEU, Rue ST LAZARE, Rue VERTE, Chemin DES VIGNES BERAILL
271	3	SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE	01		SALLE POLYVALENTE	Toute la commune
272	1	SAINT-CYR-EN-VAL	01	X	ECOLE CLAUDE DE LOYNES 1 RUE ANDRE CHAMPAULT	Allée de l'Orme, Allée du Clos du Mesnil, Allée Maurice Genevoix, Chemin des Solognots, Impasse de l'Orée du Bois, Impasse de la Croix Rouge, Impasse Jean de la Fontaine, Impasse Marcelin Berthelot, Impasse Victor Hugo, La Commanderie, La Harre, La Patte d'Oie, La Petite Bretache, La Planché, Le Bouchet, Le Bréau, Le Dhuy, Le Petit Bouchet, Le Plessis, Le Saut de la Puce, Les Closaux, Les Courtes, Les Peupliers, Montlont, Préau, Reyville, Rue Alexandre Dumas, Rue Charles Baudelaire, Rue d'Orléans, Rue de Cornay, Rue de l'Orée du Bois, Rue de la Motte, Rue de Ligny, Rue de Marilly, Rue de Vienne, Rue de Vieville, Rue des Montées prolongées, Rue des Serres, Rue de Parc Floral, Rue Paul Verlaire, Rue René Godin, Saint Jacques, Saint Benoît, Vévilles, Villancien
272	1	SAINT-CYR-EN-VAL	02		ECOLE CLAUDE DE LOYNES 1 RUE ANDRE CHAMPAULT	Allée de la Planchette, Allée des Peupliers, Allée des Vignes, Allée Val et Sologne, Chemin de la Course, Clos des Gâtinettes, Impasse des Lilas, Impasse du Gobson, La Racinerie, Rue Basse, Rue d'Olivet, Rue de la Châliotière, Rue de la Pucelle, Rue de la Racinerie, Rue de Sandillon, Rue des Déportés, Rue des Erables, Rue des Gâtinettes, Rue des Jardins de Saint Cyr, Rue des Primevères, Rue des Prunus, Rue du Dhuy, Rue du Petit Pont, Rue du Pont des Planches, Rue Haute
272	1	SAINT-CYR-EN-VAL	03		ECOLE CLAUDE DE LOYNES 1 RUE ANDRE CHAMPAULT	Allée de la Sablière, Allée Jacques Brel, Avenue de la Pomme de Pin, Bellevue, Cormes, Galvaux, Gautray, Impasse de la Course, Impasse de la Haie Vive, Impasse des Chardonnets, Impasse des Ecureuils, Impasse des Hironnelles, Impasse des Iris, Impasse des Mesanges, Impasse des Pinsons, L'Hautblanc, La Chenaye, La Gare, La Noue, La Taquinerie, Le Gazon, Le Haut Blanc, Le Petit Cabaret, Le Petit Saint Denis, Les Acacias, Les Longères, Les Saint Pères, Les Trois Soeurs, Mérinthers, PN 100, PN 99, Route d'Ardon, Rue André Champaull, Rue de Concy, Rue de Cormes, Rue de Gautray, Rue de l'Eglise, Rue de la Gare, Rue de la Planché, Rue des Alouettes, Rue des Bouvreuils, Rue des Chènes, Rue des Ecureuils, Rue des Fauvettes, Rue des Iris, Rue des Pépinières, Rue des Petites Vallées, Rue du 11 Novembre 1918, Rue du 8 Mai 1945, Rue du Coleau, Rue du Rond d'eau, Rue Maurice Michaud, Villeneuve
273	6	SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL	01	X	SALLE POLYVAL AV DES FONTAINES	Allée de la Fosse aux Blancs, Allée du Champ de la Brie, Avenue de la Tête Verte, Avenue des Fontaines, Avenue d'Orléans, Bd des chénats, Boulevard des Dords, Chemin des Grandes Beaugines, Chemin des Beaugines, Chemin des Clerges, Clos de la Fosse aux Blancs, Grande Rue, Impasse de la Crèche, Impasse des Tilleuls, Impasse du Clos d'OR, Le Port, Place du Cloître, Quai de la Crèche, Quai du Port, Rue de Bellevue, Rue de la Borde, Rue de la Butte, Rue de la Cure, Rue de la Masure, Rue de la Soaie, Rue des Eglantines, Rue des Genets, Rue des Juits, Rue des Pichons, Rue des Poutils, Rue des Vignes, Rue du Clos d'or, Rue du Port, Rue Luzeau, Rue Neuve, Rue Sainte Anne, Venelle de la Tête Verte
273	6	SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL	02		SALLE POLYVAL AV DES FONTAINES	Avenue des Beaugines, Avenue de la Bône, Avenue de la Gare, Avenue du Stade, Allée de la Croix Saint Fiacre, Boulevard du Chapeau rouge, Boulevard des Chéniers, Boulevard du Grand Clos, Rue des Catalpas, Rue de Chenailles, Rue de la Croix Saint Fiacre, Rue de Faux Juit, Rue de la Grange, Rue de l'Hermitage, Rue des Hortensias, Rue de l'Industrie, Rue des Moutins, Rue des Placs, Rue des Prunelles, Rue Saint Nicolas, Impasse des Beaugines, Impasse des Cersiers, Impasse du Chapeau Rouge, Impasse du Clos Myot, Impasse du Clos de la Fosse aux Blancs, Impasse de la Croix Saint Fiacre, Impasse des Lilas, Impasse des Merisiers, Impasse du Pré Vert, Impasse de la Soaie, Impasse de l'Hermitage, Chemin Saint Nicolas, Chemin des Petites Vernelles, Chemin de la Soaie, Chemin d'exploitation N° 15, Chemin des comesses, Sentier des vernelles, Route de chenailles, Route de Fay, Stade des Crèzezeaux, Lieu dits : Le Bain, Les Bouleaux, Beauregard, Le Buisson, Chenailles, Chevenière, La Coiche, Le Colibri, Les Comesses, Le Dhuy, Faux Juit, La Fringale, Les Grandes Bordes, La Grange, Les Hironnelles, La Lande, L'Orme Pinon, La Petite Maison, Les Pichons, Les quatre vents, La Roche aux Moines, Saint Aignan, Les Grandes Vernelles, Vieille Noue, Aérodrome, Le Gué Girault
274	1	SAINT-DENIS-EN-VAL	01	X	ECOLE ELEMENTAIRE BOURGNEUF	ALLÉE DE LA MEUNERIE, ALLÉE DE L'ENCLUME, ALLÉE DE PRE DU REFUGE, ALLÉE DES BLANCS BOULEAU, ALLÉE DU PIC EN FER, ALLÉE DU PRE REFUGE, DU BOURGNEUF, HAMEAU DES BRULIS, PLACE DU 8 MAI, RUE DE BEAULIEU, RUE DE CHATEL, RUE DE LA CORNAILLÈRE (n°pairs et impairs du 189 au 700), RUE DE LA FOLIE, RUE DE VERDUN 14-18, RUE DES ACACIAS, RUE DES CASSINES, RUE DES PINELLES, RUE DINETARD, RUE DU BOURGNEUF, RUE DU CHATEAU D'EAU, RUE DU FRENE, RUE DU HAUT DE BEAULIEU, RUE DU LIMOUSIN, RUE DU MOULIN, RUE DU VAL, RUE DU VIEUX PUIS, RUE FLANDRES DUNKERQUE, ALLÉE DES CAPUCINES
274	1	SAINT-DENIS-EN-VAL	02		MAIRIE	ALLEE DE DOMREMY, ALLEE DE LA PRUNELAIE, ALLEE DES ALBIZIAS, ALLEE DES BRUYERES, Allée des Carnutes, ALLEE DES CEDRES, ALLEE DES CHAMPS D'ORLEANS, ALLEE DES GRANDS BRULIS, ALLEE DES MAISONS FLEURIES, Allée des Marâchers, ALLEE DES NOISETTIERS, ALLEE DES THUYAS, ALLEE DU BERRY, ALLEE DU BOIS JOLI, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, CLOS DE LA PUCELLE, RUE DE L'AIR, RUE DE LA CORNAILLÈRE (n°pairs et impairs du 1 au 185), RUE DE LA GARRE, RUE DE LA PUCELLE (n°pairs et impairs du 1 au 176), RUE DE ROSETTE, RUE DE SAINT DENIS, RUE DE SOLOGNE, RUE DEMAY, RUE DES CORDELLES (n°impairs), RUE DES PETITES CORDELLES, RUE DES TILLEULS, RUE DU CHALET (n°pairs et impairs du 1 au 272), RUE DU CLOS ST DENIS, rue du Pressoir, RUE DU ROUSSILLON, RUE DU SICANTIN, ALLEE DES ROSES
274	1	SAINT-DENIS-EN-VAL	03		ECOLE ELEMENTAIRE CHAMPDOUX	ALLEE DES BLES D'OR, ALLEE DES BLEUETS, ALLEE DES CHATAIGNIERS, ALLEE DES COQUELICOTS, ALLEE DES ECUREUILS, ALLEE DES MOUSSERONS, ALLEE DES PRIMEVERES, ALLEE DES SABLONS, ALLEE DU PONT DES PLANCHES, ALLEE DU SENTIER, allée du Séquoia, ALLEE DES SABLONS, CLIMAT DE BRULAS, CLOS DE CHAMPDOUX, RUE DE CHAMPDOUX, RUE DE FAGNY, RUE DE MELLERAY (n°pairs et impairs du 1 au 636), RUE DE MORPOIX, RUE DES CHATAIGNIERS, RUE DES ECOLES, RUE DES FONTAINES, RUE DES GLYCINES, RUE DU BOIS DES PRES, RUE DU PRIEURE, SQUARE DE LA LIBERTÉ
274	1	SAINT-DENIS-EN-VAL	04		ECOLE MATERNELLE BOURGNEUF	ALLE DES CHAMPS FLEURIS, ALLE DU CARREFOUR LAROUSSE, allée de l'Oseraie, ALLEE DE LA MAZURE, ALLEE DES CHAMPS FLEURIS, ALLEE DES ERABLES, ALLEE DES MOISSONNEURS, ALLEE DU CARREFOUR LAROUSSE, ALLEE DU CHALET, CHEMIN DES HAUTES BORDES, CLOS DU LOUIGNON, RUE DE BRANLES, RUE DE CHAMPBOURDON, RUE DE L'ORME, RUE DE L'ORMET, RUE DE LA BRETACHE, Rue de la Grenonnière, RUE DE LA LOIRE, RUE DE LA PORTE ROUGE, RUE DE LA PUCELLE (n°pairs et impairs du 177 au 430), RUE DES CORDELLES (n°pairs), RUE DES ERABLES, RUE DES MOISSONNEURS, RUE DES TROIS CHENES, RUE DU CHALET (n°pairs et impairs du 273 au 500), RUE DU DESERT, RUE DU FORT, RUE DU HAUT DE BRANLES, RUE DU SAUL, RUE DU SAULE, RUE FOSSE VILAINE
274	1	SAINT-DENIS-EN-VAL	05		ECOLE MATERNELLE BRUYERES	ALLEE DE LA SAPINIERE, ALLEE DE L'OTHELLO, ALLEE DE LA SCIERIE, ALLEE DES RUELLES, ALLEE DU GAILLARD, ALLEE DU GAMAY, ALLEE DU NOAH, ALLEE DU SEIBEL, AVENUE DES AUVERNATS, CLOS DE LA BALOREE, CLOS DU PETIT CAILLOT, LA TERRE AUX MOINES, LE COLOMBIER, LE PETIT COLOMBIER, LOTISSEMENT DU PETIT CAILLOT, PASSAGE DES AUVERNATS, PLACE COEUR JOLY, ROUTE DE SANDILLON, Rue de la Galerne, RUE DES AUVERNATS, RUE DES VIGNES, RUE DU CABERNET, RUE DU CAILLOT, RUE DU CHENIN, rue du Doucin, RUE DU GRIS MEUNIER, RUE DU PETIT CAILLOT, RUE DU RAYON D'OR, rue du Rouet, RUE DU SAUVIGNON
274	1	SAINT-DENIS-EN-VAL	06		ECOLE ELEMENTAIRE BRUYERES	ALLEE DES PERCE-NEIGE, ALLEE DES POMMIERS, ALLEE DES SEGALAS, Allée du Petit Mont, allée du Verger, CHATEAU DE MELLERAY, Chemin de l'Herbemont, CHEMIN DE VRIGNY, CLOS DE LA FROMENTEE, RUE DE BONNEVAUX, RUE DE BRULAS, RUE DE CHEMEAU, RUE DE L'ISLE, RUE DE LA BOULAIÉ, RUE DE LA FROMENTEE, RUE DE LA LEVEE, RUE DE MAISON NEUVE, RUE DE MELLERAY (n°pairs et impairs du 637 au 2500), RUE DE PICHETIEUX, RUE DE VRIGNY, RUE DES GARNENES, RUE DES MONTAUDINS, RUE DES PICHONS, RUE DU BAILLIS GROSLOTT, RUE DU BOIS SAINT FRANCOIS, RUE DU CHATEAU, RUE DU PETIT BONNEVAUX, rue du Petit Melleray, RUE FURCE DE MAINVILLE, RUE HENRI PETIT, RUE JEHAN DU LYS, RUE JEHANNE LA BOURDONNE, RUE LOUET DE TERROUENNE, RUE NEUVE, RUE NICOLE GUIGNAGE, ALLEE DE L'HERMITAGE
275	4	SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	01		MAIRIE	Toute la commune
276	3	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	01		MAIRIE - SALLE DU CONSEIL	Toute la commune
277	3	SAINT-FLORENT	01		ESPACE SOLOGNE	Toute la commune
278	4	SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS	01		MAIRIE	Toute la commune
279	4	SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS	01	X	MAIRIE - SALLE DES MARIAGES	LOTISSEMENT DES BEAUDENONS, AVENUE DE ST THIBAUT, ALLEE DES PEUPLIERS, ALLEE DES TILLEULS, RUE DE ST FIRMIN, ALLEE DES ROSES, ALLEE DES CHARDONNETS, IMPASSE DES BOUSSARDS, CHEMIN NEUF, CHEMIN DES GIES, CHEMIN DES PARNETS, CHEMIN DES BONNINS, CHEMIN DES BEAUDENONS, AVENUE DE LA METAIRIE, CHEMIN DES ESSARTS, ALLEE DES PINSONS, AVENUE DE LA CLAUDINERIE, IMPASSE DE L'ALLOUETTIERE, CHEMIN DES MICHAUX, ALLEE DES JONQUILLES, ALLEE DES MESANGES, IMPASSE DES GUILLOTS, RESIDENCE LES BEAUDENONS, CHEMIN DES GALLEPOIRES, ALLEE DES MARGUERITES, CHEMIN DES GRIBOULETS, IMPASSE JEANNE D'ARC, ALLEE DES BOUVREUILS, CHEMIN DE LA MOULIERE, CHEMIN DE VOLTEAU, ALLEE DES LAURIERS, LES GULLINS, LA CHAPONNIERE, LA PETITE CHAPONNIERE, LES PETITS LYS, ALLEE DES AGACIAS, LES GUEZARDS, MOULIN A TAN, CHEMIN DES CHAILLOTS, BEAUNES, COURBEVAUX, IMPASSE DES HOUZONS, RUE DES COMMAILLES, AVENUE DE ST FIRMIN-DES-BOIS, ALLEE DES VIOLETTES, CHEMIN DE POULIGNY, COUR DES CORNETS, LES PETITS PINGRINS, RUE DE LA GARENNE, LA COMMAILLERIE, CHEMIN DES GULLINS
279	4	SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS	02		MAIRIE - SALLE DU CONSEIL	AVENUE DE MOULIN PLATEAU, CHEMIN DE LA ROUSSIERE, RUE DU PRESBYTERE, CHEMIN DES GODARDS, MONTANTAUME, AVENUE DE POURPRIX, AVENUE DES GIBERTS AUX DUOINS, CHEMIN DES GRANDS JAVOTS, AVENUE DE VARENNE, LE PETIT POURPRIX, AVENUE DE LA PIERRE DU CARREAU, CHEMIN DE LA PICHOTTERIE, AVENUE PRINCIPALE, AVENUE DU BREUILLOIS, RUE BASSE, RUE DE LA CHAPELLE, LES TROIS CHAPEAUX, JAVOTS, CHEMIN DES PETITS JAVOTS, RUE CHEVRETTE, IMPASSE DE CUFROID, POSTE RESTANTE, CHEMIN DES MOREAUX, CHEMIN DES BELLONS, RUE DU MOULIN, RUE DE LA FONDERIE, POURPRIX, RUE DE L'IMPASSE, IMPASSE DES COCARD, IMPASSE DE LA BELLEVE, RUE DE LA CORNE DE CERF, RUE DE LA GALERE, RUE DE LA TULIERE, RUE DES CHAUMES, RUE DU BAILLI, RUE DE CONFLANS, RUE DES ANCIENS COMBATTANTS, LA MONTAGNE, LES FORETS, IMPASSE DE MAUTANTAUME, AVENUE PRINCIPALE
280	3	SAINT-GONDON	01		SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE	Toute la commune
281	4	SAINT-HILAIRE-LES-ANDRÉSIS	01		MAIRIE 9 GRANDE RUE	Toute la commune
282	1	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	01	X	MAIRIE SALLE DU CONSEIL 494 ROUTE D'ORLEANS	Allée de la Pie, Chemin du Caillou, Impasse fu Chaussy, Passage du Carolus, Petite Rue, Route d'ORLEANS, Rue de Fleury, Rue de la Bière, Rue de la Croix, Rue de l'Archer, Rue de l'Eglise, Rue de Verdun, Rue de Villeneuve, Rue des Muguères, Rue des Vassins, Rue du Boulton, Rue du Chatelet, Rue du Clos De La Millasse, Rue du Four, Rue Voie, Sentier du Loiret, Venelle de la Millasse, Venelle du Cloître
282	1	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	02		SALLE DE LA GARDERIE 1010 ROUTE D'ORLEANS	Allée de la Monesse, Allée des Glatignys, Allée des Grottes, Bellecour, Charennes, Clos des Buttes, Clos du Four A Chaux, Folleville, Impasse du Bel Endroit, La Fosse aux Loups, Place du Cas Rouge, Route des Muids, Route d'Olivet, Rue aux Chats, Rue de la Bouchetière, Rue de la Fourrière, Chemin de la franquette, Rue de la Gobette, Rue de la Grange, Rue de Quincaille, Rue des Grandes Martinieres, Rue des Martinieres, Rue des Perrières, Rue du Bel Endroit, Ru du Bout, Rue du Cas Rouge, Rue du Château D'eau, Rue du Foumeau, Rue du Fresne, Rue du Haut Midi, Rue du Trembleau
283	6	SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX	01		MAIRIE	Toute la commune
284	6	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	01	X	SALLE DES FETES RUE JEAN ZAY	ALLEE BEAU SOLEIL, ALLEE CLEMENT ADER, ALLEE DES FRERES VOISIN, AV. PIERRE MENDES FRANCE, BOULEVARD EMILE BERNON (N° PAIRS du 2 au 6), PLACE BEL AIR, PLACE DE LA COMMUNE, PLACE DE L'EGLISE, PROMENADE FRONT DE LOIRE (N° IMPAIRS A PARTIR DU 5), RESID. LE CLOS DU MOULIN, RUE ADRIENNE BOLLAND, RUE ALBERT CAMUS, RUE DE BELLEVUE, RUE DE LA CORNE DE CERF, RUE DE LA GALERE, RUE DE LA TULIERE, RUE DES CHAUMES, RUE DU BAILLI, RUE DU CLOS DE L'ARCHE, RUE DU PONT FERRE, RUE DU 19 MARS 1962, RUE RAYMOND GRANGER, SQUARE LE CORBUSIER
284	6	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	02		SALLE DES FETES RUE JEAN ZAY	ALLEE GEORGES BRASSENS, ALLEE HELENE BOUCHER, ALLEE JACQUES MONOD, ALLEE LOUIS BROUARD, BOULEVARD JEAN MERMOZ, PASSAGE DE L'HOTEL DE VILLE, R. HENRI GAUDIER-BRZESKA, RUE DE GRADOUX, RUE DE LA GRIFFONNERIE (N° PAIRS), RUE DE LA HAUTE CROIX, RUE DES GRAZONS, RUE GEORGES DANTON, RUE GEORGES GUYNEMER, RUE HENRI BECQUEREL, RUE JEAN MOULIN, RUE JULES FERRY
284	6	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	03		SALLE DES FETES RUE JEAN ZAY	ALLEE JEAN ROSTAND, BOULEVARD JEAN ROSTAND, RUE DES LONGUES ALLEES, RUE JEAN ZAY (N° PAIRS A PARTIR DU 90), RUE JEANNE D'ARC (N° IMPAIRS A PARTIR DU 39), RUE JEANNE D'ARC (N° PAIRS), RUE LOUIS BLERIOT, RUE MARC SANGNIER
284	6	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	04		ECOLE LOUIS PETIT 15 RUE DU PONT BORDEAU	ALLEE DU COURTIL LOISON, ALLEE MARIE LAURENCIN, AVENUE CHARLES PEGUY (N° IMPAIRS A PARTIR DU 77), AVENUE CHARLES PEGUY (N° PAIRS A PARTIR DU 90), LES BOUGAINVILLEES, RESID. LES CHATAIGNIERS, RUE DES ARMENAU, RUE DU GRAND CARRE
284	6	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	05		ECOLE LOUIS PETIT 16 RUE DU PONT BORDEAU	AL CHEVALIER DE LOUVILLE, AL. DE L'ETOILE DU NORD, AL DU PETIT SAINT-MARTIN, ALLEE DE L'ECARBEAU, ALLEE DES BLEUETS, ALLEE DES BRUYERES, ALLEE DES GENETS, ALLEE DES MARINIERS, ALLEE RAYMOND QUENEAU, ALLEE RENE CHAR, AVENUE FRANCOIS RABELAIS, BOULEVARD JOHN F KENNEDY, CHEMIN DE HALAGE (N° IMPAIRS A PARTIR DU 75), PLACE AVICENNE, PROMENADE FRONT DE LOIRE (N° IMPAIRS du 1 au 3), RUE DE LA GRIFFONNERIE (N° IMPAIRS), RUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE JEAN DE LA FONTAINE, RUE JEAN JAURES, RUE JEAN ZAY (N° IMPAIRS du 1 au 89), RUE JEANNE D'ARC (N° IMPAIRS du 1 au 37), RUE RENE CHAR

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	NOM DE LA COMMUNE	N°BUREAU	BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR	ADRESSE DU BUREAU	PERIMETRE DU BUREAU
284	6	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	06		ECOLE GALLOUEDEC 2 RUE GALLOUEDEC	ALLEE DE LA BASTILLE SAINT-LOUP, AVENUE CHARLES PEGUY (N° IMPAIRS du 1 au 75), AVENUE CHARLES PEGUY (N° PAIRS du 2 au 88), AVENUE DU CAPITAINE JEAN (N° IMPAIRS du 1 au 107), AVENUE DU CAPITAINE JEAN (N° IMPAIRS A PARTIR DU 108), AVENUE DU CAPITAINE JEAN (N° PAIRS du 2 au 94), AVENUE DU CAPITAINE JEAN (N° PAIRS A PARTIR DU 95), IMP. VICTOR SCHOELCHER, IMPASSE ELECTRA, IMPASSE EMILE, IMPASSE GRANDS CHAMPS, R. DE LA CROIX DE PIERRE, R. DU FAUBOURG BOURGOGNE (N° IMPAIRS A PARTIR DU 97), R. DU FAUBOURG BOURGOGNE (N° PAIRS A PARTIR DU 146), RUE ALFRED NOBEL, RUE ANDRE MARIE AMPERE (N° IMPAIRS du 1 au 29), RUE ANDRE MARIE AMPERE, RUE AUX LIGNEAUX, RUE BERNARD PALISSY, RUE D'AMBERT (N° IMPAIRS du 1 au 35), RUE D'AMBERT, RUE DE LA BURELLE, RUE DE LA GLACIERE, VENELLE GRANDS CHAMPS
284	6	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	07		ECOLE P. LANGEVIN 214 RUE FREDEVILLE	ALLEE DE GUINGEGAUT, ALLEE DES ACACIAS, ALLEE DES BOUVREUILS, ALLEE DES CATALPAS, ALLEE DES ETOURNEAUX, ALLEE DES FAUVETTES, ALLEE HECTOR BERLIOZ, IMPASSE DE FREDEVILLE (Des n° 309 au 328), ROUTE DE BOIGNY, RUE DE FREDEVILLE (N° PAIRS du 2 au 64), RUE DE FREDEVILLE (Des n° 66 à 308), RUE DE FREDEVILLE (N° IMPAIRS A PARTIR DU 329), RUE DE GENDOUILLY, RUE DE LA BINOCHE, RUE DE LA BIONNE, RUE DE LA BISSENERIE, RUE DE LA GERBERIE, RUE DE LA HAUTINIERE, RUE DE LA PETITE NOUE, RUE DES CEDRES, RUE DES ERABLES, RUE DES TILLEULS, RUE DES TROIS CLES, RUE DU CLOZEAU, RUE DUKE ELLINGTON, RUE FRANCIS POULEN, RUE HECTOR BERLIOZ, RUE ROCHEFORT, SENTIER DES VENELLES
284	6	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	08		ECOLE J. PREVERT RUE CLOCHETON	ALLEE AIME CESAIRE, RUE ALAIN FOURNIER, RUE ALPHONSE DAUDET, RUE ANATOLE FRANCE, RUE ARTHUR RIMBAUD, RUE CHARLES BAUDELAIRE, RUE DE CHARBONNIERE (pair et impair du 42 au 9999), RUE DE LA BORDE, RUE DE LA BOULLIERE, RUE DES BAS AVAUX, RUE DES BONS ENFANTS, RUE DU BIGNON, RUE DU CARREFOUR RIGAUT, RUE DU CLOCHETON, RUE DU CLOS SAINT FRANCOIS, RUE DU COIN BUFFET, RUE LOUIS ARAGON, RUE MARCEL PAGNOL, RUE MAURICE GENEVOIX, RUE MAX JACOB
284	6	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	09		ECOLE J. PREVERT RUE CLOCHETON	AL DU CLOS DE CHAMPRAY, ALLEE DU CLOS DU CASTEL, ALLEE FREDERIC MISTRAL, ALLEE GASTON COUTE, AVENUE DENIS PAPIN (N° PAIRS A PARTIR DU 88), IMPASSE DES FRAMBOISIERES, IMPASSE DES GROSSEILLIERS, IMPASSE DES MURIERS, R. DE LA CROIX DES HAIES, R. DU DOCTEUR SCHWEITZER, R. GUILLAUME APOLLINAIRE, RUE ANDRE MARIE AMPERE (N° IMPAIRS A PARTIR DU 91), RUE DES COMPOINT, RUE DE LA FOSSA BELAUGE, RUE DE LA FOSSA GOUJON, RUE DE LA FOUGERE, RUE DE LA GODDE, RUE DE LA GRAND'MAISON, RUE DE LA GRENOUILLE, RUE DE LA GUEULE NOIRE, RUE D'ENFER, RUE DES DEPORTES, RUE DES POIRIERS, RUE DES POMMIERS, RUE DES VERGERS, RUE DU CLOS DE CHAMPRAY, RUE DU CLOS DE LA HERSE, RUE DU HUIT MAI 1945, RUE EDOUARD BRANLY, RUE GEORGE SAND, RUE ISAAC JOGUES, RUE LOUIS PERGAUD, RUE NORBERT DUFOURCOQ, SENTIER DE LA BRAYE
284	6	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	10		SALLE DES FETES RUE JEAN ZAY	ALLEE DES OUCHERONS, ALLEE DES PINS, ALLEE DU SAUMON DE LOIRE, ALLEE LE CORBUSIER, ALLEE MARYSE BASTIE, ALLEE NUNGESSER ET COLI, ALLEE PABLO PICASSO, AV. LOUIS-JOSEPH SOULAS (N° IMPAIRS A PARTIR DU 25), AV. LOUIS-JOSEPH SOULAS (N° PAIRS A PARTIR DU 30), PLACE DES QUATRE OEUF, PLACE LONGUE, R. DE L'ORME AUX LOUPS, R. PLANCHE DE PIERRE, R. MAXIMILIE ROBESPIERRE, RUE DE LA BRAYE, RUE DE LA MAIRIE, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE DE LA SENTE, RUE DE MALVOISINE, RUE DE MONDESIR, RUE LEON BLUM, RUE RENE CASSIN, VENELLE DE VOMMIBERT
284	6	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	11		ECOLE L. PETIT 15 RUE DU PONT BORDEAU	ALLEE DES COQUELICOTS, ALLEE DES MARGUERITES, ALLEE DES OEILLETS, ALLEE DES ROSES, ALLEE DES VIOLETTES, ALLEE DU LARRY, ALLEE DU MUGUET, ALLEE DU PUIS DE VILLE, ALLEE RESIDENCE VERVILLE, AV. LOUIS-JOSEPH SOULAS (N° IMPAIRS du 1 au 23), AV. LOUIS-JOSEPH SOULAS (N° PAIRS du 2 au 28), AVENUE DE LA PAIX (N° IMPAIRS du 1 au 45), AVENUE DE LA PAIX (N° PAIRS du 2 au 94), AVENUE DE LA PAIX (N° PAIRS A PARTIR DU 96), R. ALPHONSE DE LAMARTINE, RUE DE LA LIBERTE, RUE DE VERVILLE, RUE DES CHATAIGNIERS, RUE DU PONT BORDEAU, RUE DU PUIS DE VILLE, RUE JEAN ZAY (N° PAIRS du 2 au 88), RUE LOUIS PASTEUR, RUE PABLO NERUDA, RUE PIERRE DEZARNAULDS, RUE SALVADOR ALLENDE, RUE VICTOR HUGO
284	6	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	12		ECOLE P. LANGEVIN 214 RUE FREDEVILLE	ALLEE DE LA MARJOLAINE, ALLEE DE LA SARIETTE, ALLEE DE L'AUBEPINE, ALLEE DES HIRONDELLES, ALLEE DES MARTINETTES, ALLEE DES MESANGES, ALLEE DES TILLEULS, ALLEE DU ROMAIN, AL PETIT CLOS GENDOUILLY, BOULEVARD DE LA SALLE, R. DE LA MOTTE ST-EUVERT, RUE DE LA PICARDIERE, RUE DE MAISON PLATE, RUE DES BOULEAUX, RUE DES PEUPLIERS, RUE DES SAULES, RUE DU CLOS DES VENELLES, RUE DU MOULIN PAINAULT, RUE DU POIRIER BONNEAU, RUE JULIETTE DROUET, RUE MOLIERE, RUE SIDONIE GABRIELLE COLETTE
284	6	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	13		ECOLE J. PREVERT RUE CLOCHETON	ALLEE DE LA MOTTE FRESNAIE, ALLEE DU CLOS GOBERT, ALLEE DU GRAND COQUILLE, ALLEE DU QUIARD, ALLEE GUY-MARIE RIOBE, AV. DU GENERAL LECLERC, AVENUE DE LA PAIX (N° IMPAIRS A PARTIR DU 47), AVENUE DE VERDUN, AVENUE DE VERDUN (N° PAIRS du 2 au 88), AVENUE DE VERDUN (N° PAIRS A PARTIR DU 70), R. JEAN-JACQUES ROUSSEAU, RUE DE LA LATTE, RUE DE LA MOTTE LIQUET, RUE DE LA PROVIDENCE, RUE DE L'ORME DU MARTROI, RUE DE VILLESERIN, RUE DES QUATRE VENTS, RUE DU GRIS MEUNIER, RUE DU PETIT VOMMIBERT, RUE DU POT VERT, RUE PAUL ELUARD, RUE PAUL VERLAINE, RUE ROBERT DESNOS, RUE ROBERT SCHUMAN, RUE SENTE AUX VENEURS, RUE WINSTON CHURCHILL, ALLEE DU CLOS DU PETIT PAVILLON
284	6	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	14		ECOLE L. GALLOUEDEC 2 RUE GALLOUEDEC	ALLEE AUGUSTE RENOIR, ALLEE CLAUDE MONET, ALLEE DES GROUETTES, ALLEE MARCEL PILONGERY, ALLEE PAUL CEZANNE, AVENUE DENIS PAPIN, AVENUE DENIS PAPIN (N° PAIRS du 2 au 86), AVENUE L.J. GAY LUSSAC, BOULEVARD MARIE STUART (N° IMPAIRS du 1 au 111), BOULEVARD MARIE STUART (N° IMPAIRS A PARTIR DU 113), BOULEVARD MARIE STUART (N° PAIRS du 2 au 112), BOULEVARD MARIE STUART (N° PAIRS A PARTIR DU 114), CHEMIN DE HALAGE (Des n° 51 à 73), CITE SAINT LOUP, CLOS DU MONT, RUE ANDRE LE NOTRE, RUE ANTOINE DE LAVOISIER, RUE BENJAMIN FRANKLIN, RUE BLAISE PASCAL, RUE DE CHARBONNIERE (N° IMPAIRS du 1 au 41), RUE DE CHARBONNIERE (N° PAIRS du 2 au 40), RUE DE L'ORBETTE, RUE DE L'ORME GATEAU, RUE DES FRERES LUMIERE, RUE DES HAUTS DE SAINT-LOUP, RUE DU PARADIS, RUE DU PORT SAINT-LOUP, RUE DU TROUSSET, RUE DU VIVIER, RUE LOUIS GALLOUEDEC, RUE PIERRE LOUGUET, RUE VINCENT VAN GOGH, VENELLE DU MONT
284	6	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	15		ECOLE P. LANGEVIN 214 RUE FREDEVILLE	AL JEAN-PHILIPPE RAMEAU, ALLEE BORIS VIAN, ALLEE CLAUDE DEBUSSY, ALLEE DU CLOS DE BIONNE, ALLEE ELLA FITZGERALD, ALLEE ERIK SATIE, ALLEE RENE THOMAS FAUNEAU, AL. M. ANTOINE CHARPENTIER, AV. PIERRE ET MARIE CURIE (N° IMPAIRS A PARTIR DU 73), RUE ARISTIDE BRIAND, RUE CLARA MALRAUX, RUE CLAUDE DEBUSSY, RUE DE GUINGEGAUT, RUE DE LA BEDONIERE, RUE DE LA FELIARD, RUE DES AUBRAIES, RUE DES GRANGERS, RUE DU PORTEAU, RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU, RUE LOUIS ARMSTRONG, RUE MAURICE RAVEL, RUE SIDNEY BECHET, ALLEE DE LA PRAIRIE DE BIONNE
284	6	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	16		ESPACE ANNE FRANCK - 10 RUE PIERRE EMILE ROSSIGNOL	ALLEE ATHANASE MERAULT DE BIZY, ALLEE BERNARD VIOLON, ALLEE DE LA GRILLERE, ALLEE DES VIGNERONS, ALLEE DU CEDRE BLEU, ALLEE DU CLOS DU HAMEAU, ALLEE JEAN D'ALBERT, ALLEE VOLTAIRE, AV. PIERRE ET MARIE CURIE (N° IMPAIRS du 1 au 71), AV. PIERRE ET MARIE CURIE, BELLE ALLEE, BOULEVARD EMILE BERNON, BOULEVARD EMILE BERNON (N° PAIRS A PARTIR DU 8), LA CLAIRIERE, RUE ARNAUD DE SAXCE, RUE BERNARD COGNET, RUE DE FREDEVILLE (N° IMPAIRS du 1 au 65), RUE DE LA FRATERNITE, RUE DE LA GARE, RUE DE LA POULARDE, RUE DE LA RICHAUDIERE, RUE DE LA SQUADRILLE, RUE DE LA SQUADRILLE, RUE DE LA ROCHE, RUE DE SAINT-MARIE, RUE DENIS DIDROT, RUE DU PETIT BOIS, RUE DU PETIT BOIS (pair du 2 au 9998), RUE JEAN RACINE, RUE JEANNE CHAMPLON, RUE MONTESQUIEU, RUE PIERRE EMILE ROSSIGNOL, RUE RENE DESCARTES, SQUARE DE LA LAICITE, RUE DES FERS A BŒUFS, RUE DE LA LOIRE, RUE GAETAN FROGER, RUE HELENE CAILLARD ALLEE DES AVIATEURS
285	2	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	01	X	REST SCO J LENORMAND SQUARE J FERRY	Rue ABBE DE L'EPÉE (jusqu'au n°28), Rue ABBE DUGUE, Rue BERNARD MILLION, Rue BERNARD-JEAN CREICHE, Rue CROIX FAUCHET, Rue DE LA JEUNETTE, Rue DE LA VAUDIERE, MAIL DES JUSTES DE FRANCE, Rue DES TREMBLARDS, Rue DU COLONEL FOUREST, Chemin DU FROMENTIN, Rue DU ONZE OCTOBRE (N° pairs jusqu'au 76, N° IMPAIRS jusqu'au 69), Rue DU VIEUX BOURG, Place EDITH PIAF, Avenue FRANCOIS PAVARD, Rue FRANCOIS TRUFFAUT, Rue LOUIS SANSON, Rue MAURICE GUIGNARD, Rue PIERRE DUMAS, Rue ROGER TOULOUSE
285	2	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	02		REST SCO J LENORMAND SQUARE J FERRY	Rue CHARLES BEAUHAIRE, Rue CHARLES COULOMB, Rue CLAUDE CHAPPE, Chemin DE LA BATE, Rue DE LA FOURNELLERIE, Rue DE LA VALLEE, Rue D'YVONNE DU COMICE, Rue DU CLOS DU MOINE, Rue DU CLOUSEAU, Chemin DU PETIT ORME, Rue EDMÉ MARIOTTE, Rue JEAN PAINLEVE, Rue LUCIEN BOIS
285	2	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	03		REST SCO J LENORMAND SQUARE J FERRY	Rue BERNARD PALISSY, Rue DANIEL MAYER, Rue DE LA BATARDIERE, Allée DE LA BATE D'OR, Allée DE LA FAUVETTE, Rue DES ESSARTS, Rue DES FONTAINES, Rue DES MARCHAIS, Rue DES VERGERS, Rue DU LANGEVIN, Rue E. LANCELOT, Rue HENRI BOUSSON, Rue JEAN JAURES, Rue JEAN NICOT, Square JULES FERRY, Rue JULES LENORMAND, Rue PAUL DOUMER (n° pairs à partir du 80, n° impairs à partir du 71)
285	2	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	04		REST SCO J LENORMAND SQUARE J FERRY	Rue CHARLES DE GAULLE, Place CONDORCET, Rue CLEMENT ADER, Rue DAMAS BLANC, Rue DE BAGNEAUX, Rue DE LA GUILLAUMIERE, Rue DES PETITS OSIERS, Résidence DES TULIPES, Place DU CANADA, Rue DU CHATEAU D'EAU, Rue JEAN MONNET, Rue REINE DES REINETTES
285	2	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	05		REST SCO PAUL DOUMER - 55, RUE PAUL DOUMER	Place D'AMPOSTA, Allée DE LA CHILASSE, Rue DE LA GRANDE PIECE, Rue DU PONT DE TOURS, Rue GAMBETTA (pairs à partir du n°66, impairs à partir du n°41), Venelle GAMBETTA, Allée GUY MARIE RIOBE, Rue PAUL DOUMER (n° pairs jusqu'au 78, n° impairs jusqu'au 69), Rue PIERRE BROUSSELOTTE, Rue RENE CASSIN, Allée ROGER COUTE
285	2	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	06		REST SCO PAUL DOUMER - 55, RUE PAUL DOUMER	Allée ANNA MARLY, Rue DE LA BATE, Rue DE LA GUETTE, Rue DES DIX ARPENTS, Rue DES MARCOMANS, Impasse DES MARGROUX, Rue DU CLOS NEUF, Rue DU PETIT CHASSEUR, Rue DU PRESOIR BRULE, Allée MAURICE RAPINE, Impasse PINCEVENT, Rue RAYMOND GAUDRY
285	2	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	07		REST SCO PAUL DOUMER - 55, RUE PAUL DOUMER	Rue BRISE PAIN, Allée DE LA PAIX, Rue DES BOULEAUX, Impasse DES CASTORS, Impasse DES CASTORS, Rue DES CHAMPS FRAIS, Rue DES ERABLES, Rue DES PEUPLIERS, Rue DES SORBIERES, Allée DES SYCOMORES, Venelle DES VIGNES, Rue DU CLOS DU RENARD, Rue FELIX MAULIEN, Rue GAMBETTA (pairs n° 60 à 64), Rue HENRI PAVARD, Rue OLYMPE DE GOUGES (pairs à partir du n°52, impairs à partir du n°89), Rue REMI COSSON
285	2	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	08		GROUPE SCOLAIRE 13 R DES ECOLES - RESTAURANT SCOL.	Rue AMEDEO MODIGLIANI, Chemin DE CHAINGY, Chemin DE HALAGE, Rue DE LA CIRIERE, Allée DE LA CIRIERE, Rue DE LA COLLINE, Résidence DE LA MOUCHETIERE, Rue DE LA ROCHE AUX FEES, Rue DE MARMOGNE, Rue DEDALE (DEDALE), Impasse DES CYPRES BLEUS, Rue DU CLOS AZUR, Rue ESPADON, Rue LEON BLUM, Rue VIVIANE
285	2	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	09		GROUPE SCOLAIRE 13 R DES ECOLES - RESTAURANT SCOL.	Rue ANTOINE DE SAINT EXUPERY, Rue DE CHANTELOUP, Rue DE LA PRAIRIE, Rue DES BENARDIERES, Résidence DES BENARDIERES, Rue DES YVONNES, Rue DES SAUMONNIERES, Rue FRANCOISE GIROUD, Rue GEORGES GUYNEMER, Rue JEAN MERMOZ, Rue PAUL GAUGUIN, Rue PIERRE LOTI
285	2	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	10		GROUPE SCOLAIRE 13 R DES ECOLES - RESTAURANT SCOL.	Résidence BEAUSEJOUR, Rue DE LA BUTTE, Rue DE LA MADELEINE, Avenue DE LA PETITE ESPERE, Rue DE DAUC MONTE ROUGE, Rue DES ECOLES, Place DROUOT, Rue DU CLOS DE LA MONTESPAN, Rue DU CLOS ST GABRIEL, Rue DU CLOS D'ANTIN, Rue DU STADE, Rue GAMBETTA (n° pairs jusqu'au 58, n° impairs jusqu'au 39), Avenue GEORGES CLEMENCEAU, Rue HENRI PAVARD (n° pairs jusqu'au 50, n° impairs jusqu'au 87), Allée JEAN GENET, Rue MELUSINE, Rue MOTHIRON, Impasse PAUL BERT, Place PAUL BERT, Avenue PIERRE MENDES FRANCE
285	2	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	11		GROUPE SCO CHAISES 15 R DIAMANTS - RESTAURANT SCOL.	Allée CLAUDE DEBUSSY, Rue DES AGATES, Rue DES AYDES PROLONGEE, Rue DES CHAISES, Rue DES CLOSIERS, Rue DES CORNALINES, Rue DES GRENATS, Rue DES OPALINES, Rue ERIK SATIE, Rue JACQUES OFFENBACH, Rue ROBERT SCHUMANN
285	2	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	12		GROUPE SCO CHAISES 15 R DIAMANTS - RESTAURANT SCOL.	Rue D'ALLEVILLE, Chemin DAME ROSE, Rue DE FOSSIANTE, Rue DE LA GRADE, Rue DES AMETHYSTES, Rue DES BERYLS, Rue DES EMERAUDES, Rue DES SAPHIRS, Rue MARCEL REGGUI
285	2	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	13		GROUPE SCO CHAISES 15 R DIAMANTS - RESTAURANT SCOL.	Chemin DU CHAMP HUET, Rue MAX JACOB, Rue ABBE DE L'EPÉE (pairs à partir du n°30, impairs à partir du n°29), Rue CROIX BAUDU, Rue DE L'AUMONE, Rue DE LA BASSE JARRETIERE, Allée DE LA GRANGE, Rue DE LA HAUTE JARRETIERE, RUE DE LOCY, Rue DES DIAMANTS, Place DES DIAMANTS, Rue DES ECHATS, Rue DES JADES, Allée DES KIWIS, Impasse DES MERSEES, Rue DES PERLES, Rue DES RUBIS, Place DES TOURNALINES, Rue DES TURQUOISES, Rue DU ONZE OCTOBRE (pairs à partir du n°78, impairs à partir du n°71), Rue DU POIRIER, RUE FREDERIC CHOPIN, RUE MAURICE MILLET, RUE MAURICE RAVEL
286	1	SAINT-JEAN-LE-BLANC	01	X	MAIRIE (SALLE DES MARIAGES)	Allée d'Idalie, Allée des Erables, Allée Etienne Dolet, Allée Pierre Constant, Allée Pierre Godillon, Impasse Saint-Charles, Levée des Capucins, Place de l'Eglise, Place Saint-Charles, Rue Adèle Lanson Chenault, Rue de la Brèche, Rue de la Verrière, Rue des Anguignis, Rue des Capucins, Rue du Général de Gaulle, Allée de la Balenière, Rue du Ballon
286	1	SAINT-JEAN-LE-BLANC	02		SALLE POLYVALENTE 18 R GL DE GAULLE	Allée des Airelles, Allée des Arminiers, Allée des Eglantines, Allée des Florentines, Allée des Hevelles, Allée des Mousseurons, Allée des Sorbiers, Allée des Troènes, Allée du Clos des Alliers, Allée du Verdoy, Impasse des Lactaires, Impasse des Morilles, Impasse du Ballon, Rue Charles Jeune, Rue de la Prasle, Rue Demay (jusqu'au n° 69), Rue des Balles, Rue des Bolets, Rue des Chanterelles, Rue des Coulemelles, Rue des Grisets, Rue des Morilles, Rue des Pleurotes, Rue des Varennes (jusqu'au n° 74), Rue du Clos de Champeaux
286	1	SAINT-JEAN-LE-BLANC	03		COLLEGE J PREVERT RUE CREUSE	Allée de la Brède, Allée de la Brette, Allée de la Pointe, Allée des Alouettes, Allée des Grandes Dames, Allée des Rauches, Allée du Clos de la Cerisaille, Allée du Pont de Bois, Allée Roland Corbery, Allée Rolande Chenault-Fix, Avenue Antoine Carré, Avenue Jacques Douffiaques, Levée de la Chavauchée, Rue Charles Baubault, Rue Creuse, Rue de Bad Friedrichshall, Rue de la Filie de Corse, Rue de la Cerisaille, Rue de la Porte Rouge, Rue de Rosette, Rue des Epicéas
286	1	SAINT-JEAN-LE-BLANC	04		ECO PRIM J BONNET 131 RUE DEMAY	Allée d'Aézia, Allée d'Auréa, Allée du Génomum, Allée de Gergovie, Allée de l'Arche, Allée de l'Armandière, Allée de la Louve, Allée de l'Alcée, Allée des Bourgeois, Allée des Champs Fleuris, Allée des Jardins du Val, Allée des Mésanges, Allée des Roses, Allée des Vanneaux, Allée du Moutheau, Allée du Parc, Allée du Petit Montisson, Allée Jeanne Champillou, Route de Saint-Cyr-en-Val, Route de Sandillon, Rue de Saint Denis, Rue Demay (du n°83 au n°154), Rue du Pavé Romain, Rue du Cygne d'Or
286	1	SAINT-JEAN-LE-BLANC	05		ECO MATER J BONNET 131 RUE DEMAY	Allée des Balletières, Allée des Camélias, Allée des Lilas, Allée des Lys, Allée des Violettes, Allée du Cas Rouge, Allée du Clos des Varennes, Allée du Vieux Poirier, Allée Ernest Levasseur, Allée Flandres Duncker, Allée Renée Laure, Allée Valbert, Impasse du Clos Pasquies, Rue Cour Charrette, Rue de la Cornaillère, Rue de la Cossonnière, Rue de la Mothe au Coq, Rue de Pontcourt, Rue des Bordes, Rue des Carmes, Rue des Feuillantes, Rue des Pépinières, Rue des Varennes (du n°76 au n°162), Rue du Blinet, Rue du Bois Girault, Rue du Clos du Fourreau, Rue du Clos Pasquie, Rue du Moulin, Rue Paul Héroult, Sentier du Moulin
286	1	SAINT-JEAN-LE-BLANC	06		SALLE DES FETES AVE J. DOUFFIAGUES	Allée des Peupliers, Allée des Platanes, Allée des Tilleuls, Allée Louis-Madeleine Rigault, Allée Pierre Nicolas Hue, Impasse Antoine Wateau, Impasse Camille Corot, Impasse Eugène Delacroix, Impasse Gustave Courbet, Impasse Gustave Doré, Impasse Jean Honoré Fragonard, Impasse Nicolas Poussin, Place André Malraux, Rue Chèvre, Rue de l'Abbé Bibault, Rue Gaucher de Rochefort, Rue Lancelot Barat, Rue Paul Cézanne, Rue Paul Gauguin, Rue Paul Rattoux, Rue Pierre Heuslin, Rue Pierre Mac Ortan, Rue Pierre Thorain, Venelle Colin Jeanne, Avenue Antoine Carré, Rue du Clos des Charmes, Rue du Clos des Chênes, Rue Georges Lejeune, Rue Haute, Rue de la Corne, Impasse du Clos des Frères, Impasse du Clos de la Sicile, Impasse du Clos des Censiers, Rue du Clos des Erables, Impasse du Clos des Erables, Impasse du Clos de la Corne, Rues des Saules

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	NOM DE LA COMMUNE	N°BUREAU	BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR	ADRESSE DU BUREAU	PERIMETRE DU BUREAU
288	5	SAINT-LOUP-DES-VIGNES	01		MAIRIE	Toute la commune
289	5	SAINT-LYE-LA-FORÊT	01		SALLE DE LA FORET, 15 route d'ORLEANS	Toute la commune
290	6	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	01		SALLE DES FETES	Toute la commune
291	3	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	01		SALLE MAURICE BIRAUD, 145 rue du Puits	Toute la commune
292	4	SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON	01		MAIRIE	Toute la commune
293	4	SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	01		MAIRIE	Toute la commune
294	5	SAINT-MICHEL	01		MAIRIE	Toute la commune
296	2	SAINT-PÉRAY-LA-COLOMBE	01		MAIRIE	Toute la commune
297	3	SAINT-PÈRE-SUR-LOIRE	01		SALLE POLYVALENTE	Toute la commune
298	1	SAINT-PRYVÉ-SAINT-MESMIN	01	X	SITE DE LA BELLE ARCHE, RUE DE LA SALLE DES FETES	Champ Du Noyer (Rue du), Cartaudière (Rue de la), Claude Joliot (Rue), Cossonnière (Rue de la), Déportés (Rue des), Gros Chêne (Rue du), Hautes Levées (Rue des) côté impair du 101 au 1741, Loup Pendu (Rue du), Lucien Péan (Rue), Montauban (Rue de), Puits Rond (Rue du), Quinze Pierres (Rue des), Saint Santin (Rue), Sittelles (Rue des), Tacreniers (Rue des), Veniers (Rue des), Saint Mesmin (Route de) côté impair du 217 au 999 et côté pair du 174 au 360, Basses Levées (Impasse des), Petite Farinière (Allée de la), Meunerie (Allée de la), Pommiers (Allée des), Vignes (Impasse des), Nivelles (Sentier de la), Prés (Sentier des), Rochelle (la), Tuilerie Neuve, Champs Neufs, Montauban, Tacreniers (Lieu-dit), Tacreniers (Chemin des), Saint Santin, Louis d'Illiers (Allée), Roger Secrétain (Rue), Moulins (Rue des)
298	1	SAINT-PRYVÉ-SAINT-MESMIN	02		SITE DE LA BELLE ARCHE, RUE DE LA SALLE DES FETES	Ermilage (Rue de l') côté impair du 1 au 41 et côté pair du 2 au 60, Flandres Dunkerque (Rue), Gros Raisin (Rue du), Hautes Levées (Rue des) côté pair du 2 au 100 et côté impair du 9 au 39, Pépinière (Rue de la), Quatre Tourelles (Rue des), Saint Michel (Rue), Saint Pryvé (Rue de) côté impair du 27 au 49, Saint Mesmin (Route de) côté pair du 56 au 106, Genévriers (Impasse des), Henri Dunant (Impasse), Sapins Bleus (Impasse des), Ermilage (Impasse de l'), René Cassin (Allée), Docteur Schweitzer (Allée du), Maraichers (Allée des), Serres (Allée des), Jacques Monod (Allée), Horticulteurs (Allée des), Clos Clouet (Allée du), Louis Trançon (Allée), Auvernat (Allée de l'), Trois Cheminées (Rue des), Petit Pont (Rue du), Orme Rond (Rue de l')
298	1	SAINT-PRYVÉ-SAINT-MESMIN	03		SITE DE LA BELLE ARCHE, RUE DE LA SALLE DES FETES	Bel Air (Rue de) côté pair du 2 au 50 et côté impair du 1 au 37, Bleuets (Rue des), Capucines (Rue des), Coquelicots (Rue des), Sonceau (Rue du), Iris (Rue des), Moines (Rue des) côté pair du 34 au 48 et côté impair du 29 au 45 + n°51, Myosotis (Rue des), Sablons (Rue des), Saint Mesmin (Route de) côté pair du 156 au 174 et côté impair du 195 au 215, Lac (Allée du), Vergers (Allée des), Camélias (Passage des), Eglantines (Passage des), Clovis (Place), Arthur Michel (Avenue), Desfriches (Avenue), Abiettes (Passage des), Briquetiers (Allée des), Maurice Genevoix (Rue), Clos Du Chat (Allée du), Bourgneuf (Allée du)
298	1	SAINT-PRYVÉ-SAINT-MESMIN	04		SITE DE LA BELLE ARCHE, RUE DE LA SALLE DES FETES	Bel Air (Rue de) côté pair du 52 au 100 et côté impair du 39 au 69, Bizette (Rue de), Bonne Entente (Rue de la), Cros à Pigeon (Rue du), Fontaine (Rue de la), Grange (Rue de la), Theoduff (Rue), Hatton (Rue), Merisiers (Rue des), Planchette (Rue de la), Plantes (Rue des), Plantes (Impasse des), Cormiers (Passage des), Noisetiers (Passage des), Mauvignons (Rue des), Condillac (Rue), J.B. Perronneau (Allée), Cygnes (Rue des), Clos Aubert (Rue du), Saint Fiacre (Rue), Saint Vincent (Allée), Bordets (Rue des)
298	1	SAINT-PRYVÉ-SAINT-MESMIN	05		SITE DE LA BELLE ARCHE, RUE DE LA SALLE DES FETES	Cabredée (Rue de la), Clos De Marvilliers (Rue du), Ermilage (Rue de l') côté pair du 62 au 98 et côté impair du 43 au 81, Gaston Deflie (Rue), Hautes Levées (Rue des) côté impair du 41 au 81, Moines (Rue des) côté pair du 2 au 32 et côté impair du 1 au 27, Neuve (Rue), Saint Pryvé (Rue de) côté pair du 2 au 48 et côté impair du 1 au 23, Saussey (Rue de la), Vieux Bourg (Rue du), 8 Mai 1945 (Rue du), Saint Mesmin (Route de) côté pair du 109 au 154 et côté impair du 165 au 193, Cadre (Impasse du), Parc (Impasse du), Salle Des Fêtes (Rue de la), Chesnaye (Allée de la), Malettes (Allée des), Mariniers (Allée des), Clos Des Sablons (Allée du), Jean Monnet (Allée), Croix Blanche (Allée de la), Haute Maison (Rue de la), Gerbaudière (Allée de la), Grand Clos (Rue du)
299	2	SAINT-SIGISMOND	01		MAIRIE	Toute la commune
300	3	SANDILLON	01	X	SALLE DES FETES (Petite Salle)	AVENUE DES CHATAIGNIERS, RUE VERTE, ROUTE DE ST CYR, IMPASSE DES ACACIAS, RUE DE BORDEBURE, RUE DE SANDILLE, RUE DES COURTIÈRES, IMPASSE DES PEUPLIERS, RUE DE LA JEUNESSE, IMPASSE DES ERABLES, IMPASSE DES TILLEULS, RUE DES BOSNES, RUE DE LA CHARMILLE, RUE DE L'ESPERANCE
300	3	SANDILLON	02		SALLE DES FETES (Grande Salle)	RUE DU MOULIN, RUE D'ALLOU, RUE DES ALLOTS, RUE DES SABLONS, ROUTE DE FEROLLES, RUE CASIMIR TOLLET, CHEMIN DE LA FERME D'ALLOU, RUE DE SAVIGNY, RUE DES CAILLOUX, ROUTE DE VANNES, PLACE DU 8 MAI 45, RUE DES DEPORTES, RUE DE ST PATRICE, CHEMIN DE LA VERDOIN
300	3	SANDILLON	03		SALLE DES FETES (Grande Salle)	ROUTE D'ORLEANS, RUE DE VILAINE, RUE DE LA GRANDE COUR, CHEMIN DE BAGNEAUX, RUE DE CHAMPVALLINS, RUE ISABELLE ROMEE, ALLEE JEAN MOULIN, RUE DES NOISETIERS, RUE DE LA COUDRAIE, RUE DU MAQUIS DE SAMATHA, RUE DE LA TUILERIE, RUE D'HIUIT, IMPASSE DES SENTIERS
300	3	SANDILLON	04		SALLE DES FETES (Grande Salle)	RUE DE CHAMPMARCOU, RUE DU DHIOT, ROUTE DE JARGEAU, RUE DE LA FECULERIE, RUE DE LA VILLETTE, RUE DU PORT, RUE DU STADE, ALLEE DU BOIS VERT, RUE DE CHAMPGRAPAUD, RUE DE GRATTELOUP, PUCHESSE, SAMATHA, LES CLOZEUX, LA MOTTE, LA MADELEINE, LA FONTAINE, VILDE, ST JOSEPH, DOMAINE DE GARBREAU, LA PORTE, MAIL DE LOIRE, LES NOUES, SOULAS, LE GAMERAU, CHEMIN DU PLESSY, LA HAUTE ILE, CHAMP HOUDRY, LES BOIRES DE LA MOTHE, RUE DE LA SAPINIERE, CHEMIN DU CLOS FINET
301	5	SANTEAU	01		MAIRIE	Toute la commune
302	2	SARAN	01	X	SALLE DES FETES-RUE DU BOURG	ALLEE DE LA BERTINERIE, ALLEE DE LA CHENAIE, ALLEE DE L'OVERLIN, ALLEE DU CLOS FLEURY, ALLEE DU RAYON D'OR, ALLEE DU SEQUOIA, ANC. ROUTE DE CHARTRES (2401 à 9999), RUE DE LA FONTAINE, RUE DES FRENS, RUE DU BOURG (1 à 299), RUE GEORGES COIGNET
302	2	SARAN	02		SALLE DES FETES-RUE DU BOURG	ALLEE DES GRANDS CHAMPS, ALLEE DES NARCISSES, ALLEE DES PERVENCHES, ALLEE DES PRIMEVERES, ALLEE DES VIOLETTES, ALLEE JEAN LURCAT, AVENUE DU STADE (700 à 9999), RUE DE LA MONTJOIE, RUE DES CARNUITES, RUE DES FRERES LUMIERS, RUE DES GENETS, RUE DES JACINTHES, RUE DES JONQUILLES, RUE DES PERCE-NEIGE, RUE DU MUGUET, RUE GUSTAVE COURBET, RUE MAURICE GENEVOIX, RUE NATIONALE (1571 à 9999)
302	2	SARAN	03		SALLE DES FETES-RUE DU BOURG	ALLEE DE LA GUIGNACE, ALLEE DE LA VENTE MAUGARS, ALLEE DES NENUPHARS, ALLEE DU KIOSQUE, ANC. ROUTE DE CHARTRES (651 à 999), CHEMIN DES SABLONS, CHEMIN DU BOURG, de la Source Saint Martin, IMPASSE DE LA PELLETERIE, L'EPINEUX, LES SAINT AIGNAN, ROUTE D'ORMES, RUE DE LA MEDECINERIE, RUE DE LA MOTTE PETREE, RUE DE L'ORME AU COIN (1501 à 9999), RUE DES OLIVIERS, RUE DES VERGERS, RUE DU BOURG (300 à 9999), RUE DU CHAMP ROUGE, RUE DU LAC, RUE PAUL LANGEVIN
302	2	SARAN	04		SALLE DES FETES-RUE DU BOURG	ALLEE DE LA MONTJOIE, ALLEE DES PILLIERS, ALLEE DU BOIS JOLY, ALLEE DU CLOS DU PICHET, ALLEE DU PARC DES SPORTS, ALLEE FERNAND LEGER, ALLEE GEORGES BRAQUE, ALLEE HENRI MATISSE, ALLEE JEAN BOUIN, ALLEE JEAN PICART LE DOUX, ALLEE JOSEPH LOUQUET, ALLEE ROGER TOULOUSE, ALLEE ROLAND GARROS, ALLEE ROLAND RABARTIN, AVENUE DU STADE (1 à 699), HAMEAU DU BOIS JOLY, RUE DE LA POTERIE, RUE DU BOIS JOLY, RUE MAURICE CLARET, RUE NATIONALE (1 à 1569), RUE NICOLE DUCLOS, RUE PABLO PICASSO, RUE PIERRE DE COUBERTIN
302	2	SARAN	05		CENTRE MARCEL PAGNOL RUE DU VEAU	ALLEE ALFRED KASTLER, ALLEE DE LA BERGERIE, ALLEE DE LA RULETTE, ALLEE DE LA TOURNIERE, ALLEE DES BLES D'OR, ALLEE DES LABOUREURS, ALLEE DES MOISSONNEURS, ALLEE DU BOIS BOUCHET, ALLEE GEORGES CHARPAK, ALLEE SADI CARNOT, RUE DE LA CHIPERIE, RUE DE LA PELLETERIE, RUE DES GLAISES, RUE DES POIRIERS, RUE DES TOITS, RUE DU CHENE VERT, RUE DU GRAND CLOS, RUE DU RAN D'ABBAS, RUE DU VEAU, RUE HENRI BEQUEREL
302	2	SARAN	06		CENTRE MARCEL PAGNOL RUE DU VEAU	ALLEE DE LA HAUTE MAISON, ALLEE DES CHIMOUTONS, ALLEE GEORGES GUYNEMER, ALLEE SAINT EXUPERY, IMPASSE VILLARMOY, RUE CHARLOTTE DELBO, RUE DE LA HAUTE MAISON, RUE DE L'ORME AU COIN (1 à 1500), RUE DES CHIMOUTONS, RUE DES DEPORTES, RUE DES QUINTAUX, RUE MARYSE BASTIE
302	2	SARAN	07		CENTRE MARCEL PAGNOL RUE DU VEAU	ALLEE DE LA TORTELLERIE, ALLEE DES BARBINS, ALLEE SIMONNE ET DESIRÉ POISSON, CHEMIN DE PIMELIN, CHEMIN DES BOURDONS, CHEMIN DU MOULIN, LES BROSSES, RUE ALBERT GARNIER, RUE ANATOLE FAUCHEUX, RUE DE GRATIGNY, RUE DE LA FASSIERE, RUE DE LA GRADE, RUE DE PIMELIN, RUE DES AYDES PROLONGEE, RUE DES BARBINS, RUE DES BORDES (1 à 119), RUE DU CLOS DES VIGNES, RUE DU GRAND Puits, RUE DU PRESOIR, RUE JEAN JAURES
302	2	SARAN	08		GROUPE SCOLAIRE 392 RUE DES SABLONNIERES	ALLEE ADRIENNE BOLLAND, ALLEE DES BORDES, ALLEE DES BOUTILLIERS, ALLEE DES TONNELETS, ALLEE DU FOULOIR, ALLEE DU VALLON, ALLEE GERARD CLOUET, ALLEE HELENE BOUCHER, ALLEE JEAN NERMOZ, ALLEE LOUIS BLEROT, Avenue Jacqueline AURIOL, Charles NUNCESSER, Henri CULLAUMET, RUE DES BORDES, RUE DES CLOSIERS, RUE DES VALLEES, RUE DES VENDANGEURS, RUE PASSE DEBOUT (751 à 9999)
302	2	SARAN	09		GROUPE SCOLAIRE 392 RUE DES SABLONNIERES	ALLEE DE LA FOLLE PRISE, ALLEE DE VILLAMBLAIN, ALLEE DES BRUANTS, ALLEE DES FAUVETTES, ALLEE DES SABLONNIERES, ALLEE DES SITTelles, ALLEE DES TOURTERELLES, ALLEE DES VERDIERS, RUE DE VILLAMBLAIN, RUE DES ALOUETTES, RUE DES BERGERONNETTES, RUE DES BOUVREUILS, RUE DES CHARDONNETTES, RUE DES MESANGES, RUE DES PINSONS, RUE DES ROITELETS, RUE DES ROSSIGNOLS, RUE DES ROUGES-GORGES, SQUARE DES HIRONDELLES
302	2	SARAN	10		GROUPE SCOLAIRE 392 DES SABLONNIERES	ALLEE D'ARTOIS, ALLEE DE L'ALSACE, ALLEE DE L'ANJOU, ALLEE DE PICARDIE, ALLEE DE PROVENCE, ALLEE DES PYRENEES, ALLEE DU CROC AU RENARD, ALLEE DU POITOU, RUE CHARLES PEGUY, RUE DES AYDES (48 à 9998), RUE DES SABLONNIERES, RUE ELSA TRIOLET, RUE GEORGE SAND, RUE HENRI FERCHAUD P & F
302	2	SARAN	11		SALLE DES AYDES - RUE LOUIS CHEVALLIER	ALLEE DE BOURGOONE, ALLEE DE BRETAGNE, ALLEE DE CHAMPAGNE, ALLEE DE LORRAINE, ALLEE DES MELINIERES, ALLEE DU BEARN, ALLEE DU BERRY, ALLEE DU BOURBONNAIS, ALLEE DU LANGUEDOC, ALLEE DU LIMOUSIN, ALLEE GEORGES BRASSENS, PLACE DES ROUCHES, RUE DE GASCOGNE, RUE DES GUETTES, RUE DU 8 MAI 1945, RUE JACQUES PREVERT, RUE PASSE DEBOUT (1 à 750)
302	2	SARAN	12		SALLE DES AYDES - RUE LOUIS CHEVALLIER	ALLEE DE L'ORLEANAIS, ALLEE DU NIVERNAIS, ALLEE MARCEL PILONGERY, ALLEE PASCUAL AMELA, ALLEE PAUL VAILLANT-COUTURIER, ANC. ROUTE DE CHARTRES (1 à 650), AVENUE ANDRE CHENE, FBG BANNIER, RUE DES AYDES (2 à 44), RUE HENRI BARBUSSE, RUE LOUIS ARAGON, RUE LOUIS CHEVALLIER
302	2	SARAN	13		CENTRE J BREL RUE DE MONTARAN	ALLEE ANTONIO VIVALDI, ALLEE CHARLES GOUNOD, ALLEE DU COLOMBIER, ALLEE DU HAMEAU, ALLEE FRANCIS POULENC, ALLEE FRANZ LISZT, ALLEE GABRIEL FAURE, ALLEE GEORGES BIZET, ALLEE JACQUES BREL, ALLEE JEAN BAPTISTE LULLY, ALLEE JEAN PHILIPPE RAMEAU, ALLEE PAUL DUKAS, AVENUE DES CHAMPS GAREAUX, PLACE MAURICE RAVEL, RUE DU HAMEAU, RUE ERIK SATIE, RUE GABRIEL DEBACQ, RUE JEAN SEBASTIEN BACH, SQUARE CECILE CHAMINADE
302	2	SARAN	14		CENTRE J BREL RUE DE MONTARAN	ALLEE ANNE FRANK, ALLEE DE LA BEURRIERE, ALLEE DE L'HOPITEAU, ALLEE DES BICHARDIERES, ALLEE DES QUATRE CLES, ALLEE JEANNE LABOURBE, ALLEE LOUISE MICHEL, ALLEE MARCELLE RIVIERE, ALLEE RENEE DELATTRE, ALLEE ROSA LUXEMBURG, PLACE CECILE PAINCHAULT, RUE DE LA COMMUNE DE PARIS, RUE DES BRUERES, RUE DES QUATRE CLES, RUE DU CHAT, RUE DU CHENE MAILLARD (361 à 9999), RUE DU GOULET, RUE DU POLYGONE, RUE RENEE DELATTRE
302	2	SARAN	15		CENTRE J BREL RUE DE MONTARAN	ALLEE DE L'OREE DE LA FORET, ALLEE DE MONTARAN, ALLEE DES BOURGEOISIES, ALLEE DES FOSSES GUILLAUME, ALLEE DU BOIS SALE, CHAMP MOUTON, CHEMIN SAINT ANTOINE, IMPASSE DE LA FOULONNERIE, IMPASSE DES MOULINS, RUE CORNELLE, RUE DE LA CHENILLE, RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS, RUE DE LA HALTE, RUE DE LA TUILERIE, RUE DE L'ORMETEAU, RUE DE MONTARAN, RUE DES MARAIS, RUE DU BOIS SALE, RUE DU CHAMP MOUTON, RUE DU CHENE MAILLARD (1 à 360), RUE DU PETIT MONTARAN, RUE DU 19 MARS 1962, RUE MARCEL PAUL, RUE NATIONALE (2 à 9998)
303	4	SCEAUX-DU-GÂTINAIS	01		MAIRIE	Toute la commune
305	6	SEICHEBRIÈRES	01		MAIRIE	Toute la commune
306	4	SELLE-EN-HERMOY (LA)	01		MAISON DES ASSOCIATIONS - 7 RUE DU BOURG	Toute la commune
307	4	SELLE-SUR-LE-BIED (LA)	01		MAIRIE - 18 RUE DU LIMOUSIN	Tout le territoire de l'ancienne commune de la Selle-sur-le-Bied
307	4	SELLE-SUR-LE-BIED (LA)	02		MAIRIE ANNEXE DE SAINT-LOUP-DE-GONOIS	Tout le territoire la commune déléguée de Saint-Loup-de-Gonois
308	6	SEMOY	01	X	CENTRE CULTUREL RUE DU CHAMP LUNEAU	Allée Abel Angenault, Rue des Barrois, Rue du Bignon, Rue du Bourg (n° pairs du 2 au 482), Rue des Châtelliers, Rue Maurice Genevoix, Rue des Lipharderies, Rue du Champ Luneau, Place Jean Moulin, Rue Mozart, Allée René Pavard, Rue du Champ de Pie, Rue de Pierre, Rue Rouget de Lisle, Rue du Champ Sablon, Rue des Tarêtes, Rue des Terres Faures, Allée Camille Thiercelin, Rue Emile Zola
308	6	SEMOY	02		CENTRE CULTUREL RUE DU CHAMP LUNEAU	Rue de l'Alisier, Rue de l'Ancre, Allée du Clos de l'Aumône, Rue Barbara, Rue du Bois Bordier, Place de Brehna, Rue de Brehna, La Chalopinière, Rue de la Clef, Rue de Compoint, Rue de la Coopérative, Rue de la Fosse au Curé, Rue de Curembourg (n° impairs du 1 au 417, n° pairs du 2 au 414), Rue de la Folie, Rue de la Gaubardière, Allée du Clos des Lampes, La Valinière, Rue de Margny, Rue Pierre-Mendes-France, place François Mitterrand, Rue de la Monnerie, Allée du Clos Morin, Rue de la Motte, Rue du Chemin Noir, Rue du Puits Gal, Rue de la Rocquemolle, Rue du Bourg le Rond, route de St-Jean de Braye, Hameau de Villeserin, Rue de Villeserin
308	6	SEMOY	03		CENTRE CULTUREL RUE DU CHAMP LUNEAU	Rue de la Baillie, Rue Joachim du Bellay, Rue de la Bergère, Rue du Bignon (n° pairs à partir du 484), Place Georges Brassens, Rue Jacques Bré, Route de Chanteau, Rue de Curembourg (n° impairs à partir du 419, n° pairs à partir du 416), Allée Jean Dorat, Allée Léo Ferré, avenue Galloudec, Rue de la Gourdonnerie, Rue des Grapinières, Rue de l'Herveline, Rue de la Huchette, Rue Etienne Jodelle, Allée Marcel Mouloudj, Rue du Pressoir Vert, Rue de la Valinière
309	3	SENNELY	01		MAIRIE	Toute la commune
310	5	SERMAISES	01		MAIRIE - 16 RUE DE PARIS	Toute la commune
311	3	SIGLOY	01		SALLE DES FETES	Toute la commune
312	4	SOLTERRE	01		MAIRIE	Toute la commune
313	2	SOUGY	01		SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, 304 GRANDE RUE	Toute la commune
314	5	SULLY-LA-CHAPELLE	01		MAIRIE	Toute la commune

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	NOM DE LA COMMUNE	N°BUREAU	BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR	ADRESSE DU BUREAU	PERIMETRE DU BUREAU
315	3	SULLY-SUR-LOIRE	01	X	CENTRE F KUYPPERS 3 RUE DEPORTES	Allée de Plaisance, Allée des Jardiniers, Avenue de Béthune, Avenue de la Vénérie, Avenue du Petit Parc, Boulevard du Champ de Foire, Boulevard Jeanne d'Arc, Chemin de la Levée, Chemin de la Tuilerie, Chemin du Bord de Buge, Ferme de la Marlière, Ferme de la Martière, Forêt, Impasse de la Chanterrie, La Cossonnière, La Plaudière, Le Grand Briou, Les Nées, Place Boige, Place de la Liberté, Place de la Trémolie, Place Henri IV, Place Maurice de Sully, Place Saint Germain, Quai des Mariniers, Route d'Orléans (n° impairs 1/67), Route d'Orléans (n° pairs 2/76), Rue aux Pommés, Rue de L'Abreuvoir, Rue de la Vieille Prison, Rue des Barrés, Rue des Cordiers, Rue des Déportés, Rue des Ecoles, Rue des Guerres, Rue des Huilliers, Rue des Mariniers, Rue des Maronniers, Rue des Petits Fossés, Rue du Bout du Monde, Rue du Faubourg Saint François, Rue du Faubourg Saint Germain, Rue du Grand Sully, Rue du Grenier à Sel, Rue du Marché, Rue du Maréchal Foch, Rue du Port au Bois, Rue du Puit à l'Avoine, Rue du Sullias, Rue Jean Jaures, Rue Porte Berry, Rue Porte de Sologne, Rue des Sables, Verotte
315	3	SULLY-SUR-LOIRE	02		CENTRE F KUYPPERS 3 RUE DEPORTES	Allée de Plaisance, Allée des Jardiniers, Avenue de Béthune, Avenue de la Vénérie, Avenue du Petit Parc, Boulevard du Champ de Foire, Boulevard Jeanne d'Arc, Chemin de la Levée, Chemin de la Tuilerie, Chemin du Bord de Buge, Ferme de la Marlière, Ferme de la Martière, Forêt, Impasse de la Chanterrie, La Cossonnière, La Plaudière, Le Grand Briou, Les Nées, Place Boige, Place de la Liberté, Place de la Trémolie, Place Henri IV, Place Maurice de Sully, Place Saint Germain, Quai des Mariniers, Route d'Orléans (n° impairs 1/67), Route d'Orléans (n° pairs 2/76), Rue aux Pommés, Rue de L'Abreuvoir, Rue de la Vieille Prison, Rue des Barrés, Rue des Cordiers, Rue des Déportés, Rue des Ecoles, Rue des Guerres, Rue des Huilliers, Rue des Mariniers, Rue des Maronniers, Rue des Petits Fossés, Rue du Bout du Monde, Rue du Faubourg Saint François, Rue du Faubourg Saint Germain, Rue du Grand Sully, Rue du Grenier à Sel, Rue du Marché, Rue du Maréchal Foch, Rue du Port au Bois, Rue du Puit à l'Avoine, Rue du Sullias, Rue Jean Jaures, Rue Porte Berry, Rue Porte de Sologne, Rue des Sables, Verotte
315	3	SULLY-SUR-LOIRE	03		ECOLE PRIM.CENTRE 13 RUE DU COQ	Avenue de la Gare, Avenue du Chemin de Fer, Avenue du Hameau, Chemin de la Brelotte, Chemin du Hameau, Gros Bois, Haut Balnoce, Impasse de la Sourcette, Impasse des Prés, Impasse Jules Ferry, L'Etang, La Ferrandière, La Pillardière, Le Bourg d'Oiseaux, Le Brian, Le Murier, Le Nid du Bourg d'Oiseaux, Le Parterre, PN de la Ferrandière, Place de la Gare, Place du Parterre, Résidence de Béthune, Résidence des Prés, Route d'Isdes, Rue de Boucault, Rue de Gros Bois, Rue de la Pillardière, Rue de Verdun, Rue des Epinettes, Rue des Grands Champs, Rue du Coq, Rue du Général Leclerc, Rue Jules Ferry, Rue René Cassin
315	3	SULLY-SUR-LOIRE	04		ECOLE MATER DU HAMEAU RUE H PAD	Allée de Grand Pont, Allée du Bec d'Able, Avenue des Terres Noires, Chemin du Muid à Qualboeuf, Corbon, Grand Pont, Impasse Baron Ythier Prive, Impasse Corsembleu Desmahis, Impasse de la Pellicule, Impasse Jacques Bossuet, Impasse Molère, L'Épine, La Boucherie, La Boussole, La Boussoillère, La Chardonnière, La Grande Boucherie, La Huardière, La Loge, La Maison Blanche, La Noue, La Petite Brosse, La Porte, La Prairie du Pont, La Reprenelière, La Villanderie, Les Muids, Le Petit Reully, Le Tremblay, Les Chataigniers, Les Gènetés, Les Grands Gauriers, Les Prés, Les Quatre Vents, Les Terres Noires, Lotissement de Grand Pont, Moutouche, Pavie le Jeune, Pavie le Vieux, Petit Pont, Place de la Fournellerie, Place des Chataigniers, QuaiBoeuf, Quater rue Albert Cossonnet, Remours, Résidence de la Villanderie, Résidence de Grand Pont, Résidence Val de Sully, Route d'Orléans (n° impairs 69/165), Route d'Orléans (n° pairs 78/166), Route de Grand Pont, Route de Petit Pont, Route de Viglain, Rue Abbe Lenormant, Rue Abel Perronet, Rue Albert Cossonnet, Rue Ampère, Rue Anthony Morlon, Rue de la Fontaine Boissac, Rue de la Fournellerie, Rue de la Prêre, Rue des Aulnois, Rue des Chataigniers, Rue des Quatre Vents, Rue du Docteur Louis Boulet, Rue du Nord, Rue Flandres Dunkerque, Rue Henry Jahan, Rue Henri Pad, Rue Jean Racine, Rue Pierre Corneille, Rue Voltaire, Vautre, Rue des Sarcelles, Rue des Bécasses, Rue de la Perdrix rouge, rue du Faisan Doré, Impasse des Hespérides
316	6	SURY-AUX-BOIS	01		MAIRIE ECOLE	Toute la commune
317	1	TAVERS	01		ECOLE PRIMAIRE - 1, RUE ABEL ADAM	Toute la commune
320	5	THIGNONVILLE	01		MAIRIE	Toute la commune
321	6	THIMORY	01		MAIRIE	Toute la commune
322	4	THORAILLES	01		MAIRIE	Toute la commune
323	3	THOU	01		MAIRIE	Toute la commune
324	3	TIGY	01	X	ECOLE MATERNELLE - PLACE RABOLIOT	LIEUX-DITS : Bel air, Courtemanche, climat des Crots, Champlog, Forcelles, l'Aisance, l'Ousson, l'Oseraie, La Devinière, la Croix de la Devinière, la Petite Brosse, le Coteau de Molaine, les Petites Timbelles, les Timbelles, la Bouchardière, la Grange, la Grange, la Noue St Aignan, la Sablonnière, la Tronçonnère, le Chenêt, le Petit Nemoy, les Avrils, les Branchets, les Crots, les Grands Marais, les Nemoy, Maison Blanche, Maison Rouge, Maison Neuve, Pont Mouton, Villeganois, Villame, le Paurais, les Places, Chemin de l'Oeuf, place de l'Eglise, chemin des Guettes, rue d'Orléans, route d'Orléans, route d'Ouvrouer les Champs, chemin de Beauchamps, route de Châteauneuf, route de Jargeau, route de Vienne à Jargeau, rue de la Côte, rue de la Devinière, chemin de la Petite Vallée, rue de la Vieille Eglise, rue des Champs, chemin des Marais, chemin des Moines, impasse des Moines, chemin des Nemoy, rue des Vignes, chemin du Chevaleret, rue du Chevaleret, rue du Chateau Gaillard, rue du Val
324	3	TIGY	02		ECOLE MATERNELLE - PLACE RABOLIOT	LIEUX-DITS : Balesme, Clairbois, Etang de Javesy, Ferme de Mondonnet, Ferme de Montzambert, Ferme de Bellevue, Ferme de Pomone, l'Argillère, la Grande Brosse, le Coteau de Molaine, les Petites Timbelles, les Timbelles, la Brétonnerie, la Brétonnerie, la Chataignerie, la Guette Brulée, la Ferme du Poirier, la Messardière, la Petite Brosse, la Ravassière, la Verdoye, le Chêne, le Ménage, les Brémailles, les Guilleux, les Petites Ralleries, Malivo, Mongeron, Pomone, le Gué Robert, le Poncau, domaine de Chérupeaux, chateau de Montzambert, la Brévine, hameau de Chérupeaux, Allée des Fougères, rue de l'Ancienne Gare, chemin de la Petite Brosse, place Raboliot, place d'Armes, rue de Champfleury, chemin de Fouguche, chemin de la Brosse, route de Molaine, rue de Montapine, chemin de Plaisance, chemin de St Lgen, route de Sennely, rue de Sologne, rue de Sully, route de Vannes, route de Vannes à Savillon, route de Viglain, rue de l'Ancienne Gare, rue des Acaacs, allée des Bouleaux, allée des Bruyères, allée des Brémailles, place des Eglantines, rue des Etangs, impasse des Jardins, chemin des Ralleries, rue du 20 aout, rue du Chateau d'Eau, rue du Moulin, chemin du Pauray, allée du Petit Bois, lotissement du Poirier, rue du Stade.
325	5	TIVERNON	01		MAIRIE	Toute la commune
326	2	TOURNOISIS	01		MAIRIE	Toute la commune
327	5	TRAINOU	01	X	GYMNASE	Rue Joséphine Corneaud, Place Pierre Desproges, Rue Michel Colucci, Rue de la Carrière, Rue de la Motte Moreau, Rue du Landy, Rue Thierry Le Luron, Rue Maurice Ravel, Rue du Grand Fouqueau, Place Jean Philippe Rameau, Allée du Landy, Rue de la Croix des Forgerons, Place de l'Eglise, Rue de l'Hôtel Dieu, Route de Loury, Rue Georges Bizet, Allée du Vieux Moulin, Rue du Vieux Moulin, Allée du Petit Chapitre, Rue du Clos Rossignol, Rue de la Garenne, Rue du Grand Verger, Rue des Vallées, Les Groues, Rue Lavoisier, Rue de la République (n° pairs du 968 au 1572 et n° impairs du 1041 au 1431), Rue Jean Grancher, Rue Pierre Sailleau, Rue de l'Orme Cruux
327	5	TRAINOU	02		GYMNASE	Rue du Chemin Pavé, rue de la Giraudière, rue de la Fosse aux Noyers, Rue du Gros Baril, Route de Fay Aux Loges, Rue de la République, Rue de la Noue-Vesle, Rue de la Claye, Rue de l'Orme Tisseu, Impasse du Bourg, Rue de Saint Mathurin, Rue du Stade, Rue de la Laurendière, Rue de la Plaine Poteau, Rue Charles Péguy, Route de Sully La Chapelle, Rue Pasteur, Rue Maurice Genevoix, Impasse du Gros Baril, Rue des Puisseaux, Rue de la Croix aux Prêtres, Rue Pierre et Marie Curie, Rue de Cottainville, Rue de la Scierie, Impasse de la Giraudière, Rue de la Rosetterie, Rue du Parc, Le Petit Puits Branger, Rue de la République (n° pairs du 72 au 864 et n° impairs du 373 au 1023), Rue des Bourdons
327	5	TRAINOU	03		GYMNASE	Rue de l'Âne Vert, Rue de Fonteny, Rue des Trois Croix, Rue des Prés, Rue des Cillardières, Route de Donnery, Rue du Clos Hardy, Rue de la Gervaise, La Bretagne, Rue des Erables, Route de Cléchy, Rue de la Mardelle, Le Buisson des Barres, Rue de Champagne, Rue de la Forterie, Impasse des Trois Croix, Rue du Chemin Blanc, Rue de Laizeau, Rue de la Chenillerie, Route d'Orléans, Les Armes Blanches, Impasse de la Bellevillière, Route de Chécy, Rue des Etangs, Rue de la Champagne, Chemin de la Petite Forterie, Rue de la Vallée, Le Placeau, Rue de la Petite Bretagne
328	4	TREILLES-EN-GÂTINAIS	01		SALLE POLYVALENTE, 15 rue du bourg	Toute la commune
329	4	TRIGUÈRES	01		MAIRIE	Toute la commune
330	2	TRINAY	01		MAIRIE	Toute la commune
331	3	VANNES-SUR-COSSON	01		MAIRIE	Toute la commune
332	6	VARENNES-CHANGY	01		SALLE SOCIOCULTURELLE - RUE DU MOULINET	Toute la commune
333	5	VENNECY	01	X	SALLE POLYVALENTE, RUE DE L'AVENIR	Toute la commune pour les électeurs dont le nom commence par les lettres A à H
333	5	VENNECY	02		SALLE POLYVALENTE, RUE DE L'AVENIR	Toute la commune pour les électeurs dont le nom commence par les lettres I à Z
334	6	VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY	01		MAIRIE	Toute la commune
335	3	VIENNE-EN-VAL	01		MAIRIE - 13 ROUTE D'ORLEANS	PLACE DU PRIEURÉ, PIECE DU COLOMBIER, LA MICHELIÈRE, RUE DU COMMERCE, CHEMIN DE MONTMASSE, LOTISSEMENT DE RIQUOT, RUE DE ST GERMAIN, ROUTE DE TIGY, ZA SAINT GERMAIN, RUE DU PRE AUX MOINES, LE CHARDON, ROUTE DE MARCILLY, LE PETIT CHALUMEL, LES SABLONS, MONTMASSE, POULANON, CHEMIN DU HAUT VERGER, COURCELLES, LE GUE DE LA THAS, LE GRAND CHALUMEL, LA BATHE, LE GUE ROBERT, ROUTE D'ORLEANS, LA TREMELIERE, IMPASSE DES AUNETTES, LA NOUE AUX FILLES, SENTIER DE SAINTE ANNE, LES QUATRE VENTS, LA POINTE, CHEMIN DE RONDE, LE PLESSIS, LA CHALONNIERE, LA FOLIE - ROUTE DE MARCILLY, RUE DE L'ANCIENNE GARE, BEAUREGARD, LA PETITE CROIX, LA BASILLIERE, MARYVILLE, LES GRANDES BRUYERES, FRANKVILLE, LE KILLOY, LA MOTHE, IMPASSE DU CHAPEAU A 3 CORNES, LA VIOLETTIERE, ROUTE DE SENNELY, MAISON ROUGE, PLACE DE L'EGLISE, LES BRUYERES, CHEMIN DE L'ANCIEN MOULIN, LE HAUT VERGER, L'AUDILLIERE, TROMPE-SOURIS, LA CHOUARDIERE, L'AURORÉ, LA CRESSONNIERE, L'ORANDIERE, RIGOTTE, LA VANNELIERE, LA SABLONNIERE, LA CHAMONNIERE, LE CERCLE, LA BOUILLE, LA TRÉPINIERE, MON IDEE, MONTGAUGER, CHEMIN DES VIGNES, IMPASSE DU CLOS DE BELLEVUE, FERME DE RIGOTTE, LA MINAUDIERE, LA GRANDIERE, LA MAYERE D'EN HAUT, LA COURTAUDIERE, CHEMIN DE RIGOTTE, L'IRIS, LA BERGERIE, ROUTE DE MARCILLY, LA POUTRIERE, ROUTE DE MARCILLY, LA CAILLE, MALAFAYA ROUTE DE MARCILLY, LA CRESSONNIERE, LE PETIT SAINT MARTIN, LE PAVILLON, PREFONTAINE, LA RIGOTTE, CHEMIN DES PRATEAUX, CHEMIN DU CARREFOUR, CHEMIN DE LA GALLETTIERE, MAISON NEUVE, ALLEE DES CHATAIGNIERS, LES MAISONS NEUVES,
335	3	VIENNE-EN-VAL	02		CENTRE CULTUREL DE LA MAUGERIE - 39 ROUTE DE JARGEAU	RUE DE MOSAIS, IMPASSE DE LA BERGERESSE, RUE DE SOLOGNE, RUE DE LA MAUGERIE, RUE NEUVE, ROUTE DE JARGEAU, RUE DU PUIT, IMPASSE DES BOULEAUX, LA PAURVIERE, CHEMIN DU PARADIS, RUE DU PRE AUX MOINES, LA GRELOTIERE, IMPASSE DES SYLVAINS, IMPASSE DES CHÈNES, RUE DE LA FONTAINE, IMPASSE DES GENETS, RUE DES PRES, LES CAILLOUX, LES CABASSIÈRES, LE DESERT, RUE DE FERRIERE, LES MARAIS, LA THOMASSINIERE, L'ŒUF, LA FAZUIRE, LES PRATEAUX, CHEMIN DU BOURG, LE MARCHAIS A L'ANE, BERGERESSE, LES JARRIAUX, LES LONGS RAIÉS, LA COURNEUVE, PRAIRIE LE LEU, CHEMIN DES MARNES, LE CHAMPLET, MARIE-LOUISE, PLAISANCE, FERME DES PRATEAUX, IMPASSE DU MOULIN A EAU, BEL AIR, IMPASSE SAINT MARTIN, LES HATIERS, LE PETIT BERGERESSE, LES GROSLEIERS, RUE DU PUIT, L'ORME DES BONNES, LE COLOMBIER, IMPASSE DU PUIT, IMPASSE DE LA CLA, PRAIRIE DE MOZA, IMPASSE DES AUDEBRETS, RUE DU PETIT BOURG,
336	3	VIGLAIN	01		MAIRIE - 2 RUE ROMAINE	Toute la commune
337	2	VILLAMBLAIN	01		MAIRIE	Toute la commune
338	4	VILLEMANDEUR	01	X	GYMNASE-17, RUE ALPHONSE DAUDET	Retraite Notre Foyer (Maison de), Rattachement (Commune de), Retraite De Gien (Maison de), Crières (Allée des), Petit Bois - Rond (Allée du), Chantemerle (Impasse de), Retraite Dordives (Maison de), Louis Bériot (Rue), Cormenin (Rue de), Chambon (Impasse), Croix Fallois (Rue de la), Chauvigny (Aisance de), Yann Simeoni (Rue), Bois Lorrain (Rue du), Bois Rond - La Brosse (Rue de), Cannetière (Rue de la), Courtl Cabot (Rue du), Chambon (Rue), Chantemerle (Rue de), Colombiers (Rue des), Flamanderie (Rue de la), Goncourt (Rue), Bois Lorrain (Impasse du), Ponets (Aisance des), Honore De Balzac (Rue), Petit Bois - Rond (Rue du), Plume Rouge (Rue de la), Sablières (Rue des),
338	4	VILLEMANDEUR	02		GYMNASE-17, RUE ALPHONSE DAUDET	Huit Mai (Rue du), Touratier (Rue), Sainte Colombe (Rue), Maurice Cousin (Rue), Rural Des Mollets (Chemins), Solin (Aisance du), Clos De La Cour Moussoy (Chemin du), Bois (Aisance des), Parc (Impasse du), Aristide Briand (Rue), Anciens Combattants (Rue des), Gaudy (Rue de), Glycines (Rue des), Grimonnerie (Rue de la), Jarriers (Rue des), Lisledon (Rue de), Lorris (Route de), Manche (Rue de la), Parc (Rue du), Pervenches (Rue des), Pont De Feuillet (Rue du), Rue des Primevères, Rosiers (Rue des), Surandière (Rue de la),
338	4	VILLEMANDEUR	03		GYMNASE-17, RUE ALPHONSE DAUDET	Becquerel (Rue), Colette (Impasse), Buisson (Rue du), Clément Baudeau (Rue), Chaintreau (Rue), Alphonse Daudet (Rue), Déportés (Rue des), Alexandre Dumas (Rue), Fleurs (Rue des), Frédéric Mistral (Rue), Henri Chaintreau (Rue), Jodon (Rue), Jules Verne (Rue), Lamartine (Rue), Pierre Loti (Rue), Pasteur (Rue), Libération (Rue), George Sand (Rue), Antoine De St Exupéry (Rue),
338	4	VILLEMANDEUR	04		GYMNASE-17, RUE ALPHONSE DAUDET	Léonard De Vinci (Rue), Vivaldi (Rue), Gavinettes (Rue des), 4 Saisons (Rue des), Bel Air (Aisance de), Castors (Rue des), Château (Rue du), Beau Moine (Aisance de), Georges Clémenceau (Rue), Charles Gounod (Rue), Général De Salles (Rue du), Henri Barbusse (Avenue), Victor Hugo (Rue), Jean Jaures (Rue), Kennedy (Boulevard), Libération (Avenue de la), Bel Air (Rue de), Fontonnerie (Rue de la), Stade (Rue du),
338	4	VILLEMANDEUR	05		GYMNASE-17, RUE ALPHONSE DAUDET	Thomas Barreau (Rue), Vieux Bourg (Rue du), Hélène Boucher (Allée), Maréchal De Latre De Tassigny (Rue du), Bichat (Rue), Edouard Branly (Rue), Jean Mermoz (Casse), Docteur Calmette (Rue du), Comète (Rue de la), Croix Du Sud (Impasse de la), Joliot Curie (Rue), Falour (Rue), Baraudière (Ferme de la), Jules Ferry (Rue), Hélène Boucher (Rue), Docteur Laënnec (Rue du), Gay Lussac (Rue), Jean Mermoz (Rue), Jean Moulin (Rue), Pellerins (Rue des), Picardière (Rue de la), Plantes (Rue des), Pres (Rue des), Baraudière (Rue de la), Puisseaux (Rue du), Dr Schweitzer (Rue du),
339	5	VILLEMOUTIERS	01		MAIRIE	Toute la commune
340	3	VILLEMURLIN	01		MAIRIE 8 ROUTE DE CERDON	Toute la commune
341	2	VILLENEUVE-SUR-CONIE	01		MAIRIE	Toute la commune
342	5	VILLEREAU	01		SALLE DE REUNIONS (PRES MAIRIE)	Toute la commune
343	4	VILLEVOQUES	01		MAIRIE	Toute la commune
344	1	VILLORCEAU	01		MAIRIE	Toute la commune
345	4	VIMORY	01		MAIRIE	Toute la commune

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	NOM DE LA COMMUNE	N°BUREAU	BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR	ADRESSE DU BUREAU	PERIMETRE DU BUREAU
346	6	VITRY-AUX-LOGES	01	X	RESTAURANT SCOLAIRE, 4 RUE OCTAVE DUPONT	CHEMIN DE LA BELLE ETOILE, CHEMIN DE LA FOSSE BLANCHE, CHEMIN DE LA GRANDE BRUYERE, CHEMIN DE LA TURCHIE, CHEMIN DE ST DENIS, CHEMIN DES CAILLES, CHEMIN DES THIERCELINS, CHEMIN DU REPLAT, IMPASSE DU COULMIER, PLACE DE L'AUBEPINE, PLACE MAURICE GENEVOIX, ROUTE CHAMP MAILLET, ROUTE DE CHATEAUNEUF, ROUTE DE COMBREUX, ROUTE DE FAY, ROUTE DE L'ALOUETTIERE, ROUTE DE L'EPINGLETTE, ROUTE DE L'ORANGERIE, ROUTE DE LA CHAPELLE, ROUTE DE LA CHENETIERE, ROUTE DE LA JUSTICE, ROUTE DE LA ROSSIGNOLIERE, ROUTE DE LA SOLASSIERE, ROUTE DE MADAGASCAR, ROUTE DE NESTIN, ROUTE DE NOMBRUN, ROUTE DES BROSSES, ROUTE DU CAROUGE, ROUTE DU GRAND ORME, ROUTE DU GUE GIRAULT, ROUTE DU MAUPAS, ROUTE DU PETIT CHAILLOT, ROUTE DU RONE, RUE DE L'ABBE VISAGE, RUE DE L'EPINGLETTE, RUE DES BRUYERES, RUE DES FOUGERES, RUE DES GENETS, RUE DU MOULIN DE MAISONNEUVE, ZA DU GUIDON
346	6	VITRY-AUX-LOGES	02		SALLE PASTEUR 1, RUE PASTEUR	AVENUE DE LA GARE, Camping de la Vallée, CHEMIN DE LA CIGOGNE, CLOS DE BOIS LE ROI, IMPASSE DU PRE GEORGET, QUAI ARISTIDE BRIAND, ROUTE D'INGRANNES, ROUTE DE BOIS LE ROI, ROUTE DE LA MALLOIE, ROUTE DE SEICHEBRIERES, ROUTE DES ALOUETTES, ROUTE DES CADUELS, RUE DE LA LAINERIE, RUE DE LA TANNERIE, RUE DES ALOUETTES, RUE DES CHARDONNETS, RUE DES ERABLES, RUE DES FAUVETTES, RUE DES HIRONDELLES, RUE DES MESANGES, RUE DES MOULINS, RUE DES PENSEES, RUE DES PINSONS, RUE DES ROSIERS, RUE DU CLOS PASTEUR, RUE DU STADE, RUE FERDINAND BUISSON, RUE GAMBETTA, RUE JOSEPH LEBER, RUE JULES FERRY, RUE OCTAVE DUPONT, RUE PASTEUR
347	5	VRIGNY	01		MAIRIE	Toute la commune
348	5	YÈVRE-LA-VILLE	01	X	MAIRIE DE YEVRE LA VILLE	Toutes les rues des hameaux de Rougemont, Petit Reigneville, Grand Reigneville, Montberneume et Montiza Les rue de Yèvre la ville : rue St Iubin, rue du Pont Termineau, rue de l'église, Place Croix de Pierre, rue du moulin, rue Montberneume, Chemin des Sœurs, rue Secval, Route de Pithiviers.
348	5	YÈVRE-LA-VILLE	02		MAIRIE DE YEVRE LE CHATEL	YEVRE LE CHATEL : toutes les rues de Yèvre le châtel.

Nombre de bureaux de vote : 662

ANNEXE 2 BIS : LISTE ET EMPLACEMENTS DES PANNEAUX D'AFFICHAGE ELECTORAUX

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	Nom de la commune	Adresse	Proche	Eloigné
1	3	ADON	ROUTE DE LA BUSSIÈRE	1	0
2	4	AILLANT-SUR-MILLERON	LE BOURG	1	0
4	4	AMILLY	RUE DES HAUTES VARENNES	0	1
4	4	AMILLY	RUES MAUPAS ET GENERAL DE GAULLE	0	1
4	4	AMILLY	RUE DU MARECHAL JUIN	0	1
4	4	AMILLY	RUE DES PONTS	0	1
4	4	AMILLY	ANGLE RUE DE LA JUSTICE ET RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	0	1
4	4	AMILLY	CLOS VINOT RUE FREDERIC CHOPIN	0	1
4	4	AMILLY	RUE PIERRE SEMARD	0	1
4	4	AMILLY	AVENUE D ANTIBES KM 110	0	1
4	4	AMILLY	ROUTE DE VIROY, DEVANT LE COLLEGE R. SCHUMAN	0	1
4	4	AMILLY	GROS MOULIN	0	1
4	4	AMILLY	ECOLE DU CLOS VINOT	1	0
4	4	AMILLY	ECOLE DE VIROY	1	0
4	4	AMILLY	ECOLE DE ST FIRMIN DES VIGNES	1	0
4	4	AMILLY	ECOLE DES GOTHES	1	0
4	4	AMILLY	58, RUE ALBERT FRAPPIN	1	0
4	4	AMILLY	TERRES BLANCHES ANGLE BLUM/MAIRI	0	1
4	4	AMILLY	RUE PHILIPPE SERGENT	0	1
5	5	ANDONVILLE	PLACE DE LA MAIRIE	1	0
6	3	ARDON	MAIRIE ROUTE DE MARCILLY	1	0
8	2	ARTENAY	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	1	0
8	2	ARTENAY	MAIL EST	0	1
8	2	ARTENAY	RUE D'AUILLIERS, LIEU-DIT "AUTROCHE"	0	1
8	2	ARTENAY	RUE D ORLEANS	0	1
8	2	ARTENAY	RUE DE CHARTRES	0	1
9	5	ASCHÈRES-LE-MARCHÉ	PLACE DU CHAMPART	1	0
10	5	ASCOUX	3 BIS RUE DE PITHIVIERS	0	1
10	5	ASCOUX	MAIRIE 9 RUE DE LA MI VOIE	1	0
11	5	ATTRAY	RUE DU GENERAL HURAUULT	1	0
12	5	AUDEVILLE	MAIRIE 6 RUE ROBERT FOUCAULT	1	0
13	5	AUGERVILLE-LA-RIVIÈRE	2 RUE JACQUES CŒUR	1	0
14	5	AULNAY-LA-RIVIÈRE	MAIRIE 9 RUE DE LA VALLEE	1	0
15	5	AUTRUY-SUR-JUINE	HAMEAU DE LA PIERRE, RUE DE MEREVILLE	0	1
15	5	AUTRUY-SUR-JUINE	HAMEAU DE FROMONVILLIERS, RUE D'ANDONVILLE	0	1
15	5	AUTRUY-SUR-JUINE	HAMEAU DE BOISSY LE GIRARD	0	1
15	5	AUTRUY-SUR-JUINE	BOURG : FACE MAIRIE, RUE DES ESSARTS	1	0
16	3	AUTRY-LE-CHÂTEL	PLACE DE LA MAIRIE	0	1
17	5	AUVILLIERS-EN-GÂTINAIS	PLACE DE LA MAIRIE	1	0
18	5	AUXY	LA GARE	0	1
18	5	AUXY	SALLE POLYVALENTE - 3 RUE DE LA SALLE DES FETES	1	0
18	5	AUXY	GONDREVILLE	0	1
18	5	AUXY	HAMEAU DE CHAUFOUR	0	1
18	5	AUXY	LE VAU	0	1
19	2	BACCON	RUE DE LA PLANCHE	1	0
20	2	BARDON (LE)	RUE DU BUISSON	0	1
20	2	BARDON (LE)	RUE ROBERT GOUPIL	0	1
20	2	BARDON (LE)	RUE DU BOURG	1	0
21	5	BARVILLE-EN-GÂTINAIS	EGLISE	1	0
22	5	BATILLY-EN-GÂTINAIS	PLACE DE LA MAIRIE	1	0
23	3	BATILLY-EN-PUISAYE	MAIRIE	1	0
24	1	BAULE	MAIRIE (COTE RUE ANDRÉ RAIMBAULT)	1	0
24	1	BAULE	RUE PIERRE GAILLY (DEVANT LES ECOLES)	1	0
25	5	BAZOCHES-LES-GALLERANDES	MAIRIE D IZY	1	0
25	5	BAZOCHES-LES-GALLERANDES	PLACE SALLE DES FETES	1	0
26	4	BAZOCHES-SUR-LE-BETZ	PLACE DE LA SALLE DES FETES	1	0
27	5	BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD	PARKING MAIRIE -CHEMIN VC36	1	0
28	1	BEAUGENCY	RUE DE LA FONTAINE APPIA BEAUGENCY	1	0
28	1	BEAUGENCY	ECOLE DES CHAUSSEES RUE P BLANCHE	1	0

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	Nom de la commune	Adresse	Proche	Eloigné
28	1	BEAUGENCY	21 RUE DES CHEVALIERS	0	1
28	1	BEAUGENCY	AVENUE DES HAUTS DE LUTZ(EN FACE SALLE DES FETES)	1	0
28	1	BEAUGENCY	RUE JULES LEMAITRE (ECOLE MAT DU MAIL)	1	0
28	1	BEAUGENCY	ROUTE DE CHATEAUDUN (EN FACE N°10)	0	1
28	1	BEAUGENCY	ROUTE DE BLOIS (11BIS)	0	1
28	1	BEAUGENCY	QUAI DUNOIS (FACE N° 12)	0	1
28	1	BEAUGENCY	PLACE DE L'EGLISE (VERNON)	0	1
28	1	BEAUGENCY	PLACE SAINT FIRMIN (COLLEGE NOTRE DAME)	0	1
28	1	BEAUGENCY	PLACE DU MARTROI (EGLISE ST ETIENNE)	0	1
28	1	BEAUGENCY	AVENUE DE LA PROCESSION (FACE N°2)	0	1
28	1	BEAUGENCY	AVENUE DE VENDOME (FACE N° 41)	1	0
29	3	BEAULIEU-SUR-LOIRE	RUE DE LA POSTE	0	1
29	3	BEAULIEU-SUR-LOIRE	RUE DE CHATILLON	1	0
30	5	BEAUNE-LA-ROLANDE	AVENUE DE LA GARE	0	1
30	5	BEAUNE-LA-ROLANDE	PLACE BAUDICHON	0	1
30	5	BEAUNE-LA-ROLANDE	RUE DES FOSSES DU GUE ROMAINVILLE	0	1
30	5	BEAUNE-LA-ROLANDE	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	0	1
30	5	BEAUNE-LA-ROLANDE	RUE DU CLOS THIBAUT	0	1
30	5	BEAUNE-LA-ROLANDE	ROUTE ORLEANS ORMES	0	1
30	5	BEAUNE-LA-ROLANDE	RUE DES JARDINS FONCERIVES	0	1
30	5	BEAUNE-LA-ROLANDE	RUE DU PUITS FERRE	0	1
30	5	BEAUNE-LA-ROLANDE	RUE DU STADE LE PARVILLE	1	0
31	5	BELLEGARDE	PLACE JULES FERRY	0	1
31	5	BELLEGARDE	MAIRIE COUR D'ANTIN	1	0
32	4	BIGNON-MIRABEAU (LE)	MAIRIE 3 ROUTE DE ROZOY	1	0
33	5	BOËSSES	RUE DE L'EGLISE	1	0
34	6	BOIGNY-SUR-BIONNE	RUE DE MONTESQUIEU	1	0
35	5	BOISCOMMUN	FAUBOURG BOISSIN	1	0
35	5	BOISCOMMUN	PLACE DU CHAMP DE FOIRE	0	1
35	5	BOISCOMMUN	PLACE DU BOURG (CHEMAULT)	0	1
35	5	BOISCOMMUN	MAIRIE DE BOISCOMMUN	0	1
35	5	BOISCOMMUN	MAIRIE DE CHEMAULT	1	0
36	3	BOISMORAND	MAIRIE RUE DE LA MAIRIE	1	0
37	5	BOISSEAUX	MAIRIE RUE DE L'EGLISE	1	0
38	5	BONDAROY	MAIRIE 10 RUE DE LA MAIRIE	1	0
39	3	BONNÉE	LOTISSEMENT VAL D'OR	0	1
39	3	BONNÉE	MAIRIE ROUTE DOUZOUER	1	0
40	3	BONNY-SUR-LOIRE	PLACE DU 19 MARS (LES PUISEAUX)	0	1
40	3	BONNY-SUR-LOIRE	FACE AU 2 RUE DE BON CŒUR	0	1
40	3	BONNY-SUR-LOIRE	FAUBOURG VILLENEUVE (ENTRE LE 16 ET 18)	0	1
40	3	BONNY-SUR-LOIRE	ZA DE LA CHAMPAGNE	0	1
40	3	BONNY-SUR-LOIRE	MAIRIE - PLACE FOURNIER	1	0
41	5	BORDEAUX-EN-GÂTINAIS	RUE DE L'EGLISE	1	0
42	3	BORDES (LES)	PARKING ECOLE RUE DE LA POSTE	0	1
42	3	BORDES (LES)	SALLE POLYVALENTE	1	0
42	3	BORDES (LES)	MAIRIE 34 RUE DE LA MAIRIE	0	1
43	6	BOU	PLACE DU BOURG	1	0
44	5	BOUGY-LEZ-NEUVILLE	MAIRIE PLACE DES MARRONNIERS	1	0
45	5	BOUILLY-EN-GÂTINAIS	LE BOURG PLACE DE L'EGLISE	0	1
46	2	BOULAY-LES-BARRES	MAIRIE RUE DU BOURG	1	0
47	5	BOUZONVILLE-AUX-BOIS	MAIRIE	1	0
47	5	BOUZONVILLE-AUX-BOIS	PLACE DE L'EGLISE	0	1
49	6	BOUZY-LA-FORÊT	21 RUE DE LA MAIRIE	1	0
50	5	BOYNES	DEVANT LA MAIRIE RUE DE L'ARDOISE	1	0
51	3	BRAY-SAINT-AIGNAN	PLACE DE LA MAIRIE (Bray-en-Val)	1	0
51	6	BRAY-SAINT-AIGNAN	MAIRIE ROUTE DE BRAY (Saint-Aignan-des-Gués)	1	0
52	3	BRETEAU	MAIRIE LE BOURG	1	0
53	3	BRIARE	RUE DU CLOS DE PIERRE BISE	0	1
53	3	BRIARE	RUE DE L'INDUSTRIE	1	0
53	3	BRIARE	1 BOULEVARD LOREAU	0	1

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	Nom de la commune	Adresse	Proche	Eloigné
53	3	BRIARE	RUE SAINT ROCH	1	0
53	3	BRIARE	AVENUE YVER BAPTEROSSES	0	1
53	3	BRIARE	RUE DU PORT A BELLEAU	0	1
53	3	BRIARE	RUE DU CLOS DES BUCHETS	0	1
53	3	BRIARE	AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	0	1
53	3	BRIARE	MAIRIE	0	1
53	3	BRIARE	CENTRE CULTUREL	1	0
54	5	BRIARRES-SUR-ESSONNE	HAMEAU BUISSEAU	0	1
54	5	BRIARRES-SUR-ESSONNE	PLACE DE L'EGLISE	1	0
55	2	BRICY	GRANDE RUE	1	0
56	5	BROMEILLES	PLACE DE LA MAIRIE	1	0
58	2	BUCY-LE-ROI	MAIRIE - 35 RUE DE LA MAIRIE	1	0
59	2	BUCY-SAINT-LIPHARD	MAIRIE PLACE DU BOURG	1	0
60	3	BUSSIÈRE (LA)	ROUTE D'OUZOUER	1	0
61	4	CEPOY	LOTISSEMENT DES GROSSES BORNES RUE ALICE FIEVET	0	1
61	4	CEPOY	RUE DES CARRIERES	1	0
61	4	CEPOY	AVENUE DU CHÂTEAU	1	0
62	2	CERCOTTES	MAIRIE	1	0
63	3	CERDON	ROUTE DE SULLY	0	1
63	3	CERDON	MAIRIE RUE DE LA MAIRIE	0	1
63	3	CERDON	SALLE DES FETES RTE D'ARGENT	0	1
63	3	CERDON	ROUTE DE CLEMONT (ENTRE N°7 ET 9)	0	1
63	3	CERDON	ROUTE DE COULLONS	1	0
64	3	CERNOY-EN-BERRY	MAIRIE 2 RUE DE CONRESSAULT	1	0
65	5	CÉSARVILLE-DOSSAINVILLE	PLACE DU BOURG	1	0
66	6	CHAILLY-EN-GÂTINAIS	LE BOURG	1	0
67	2	CHAINGY	PRENAY	0	1
67	2	CHAINGY	LOTISSEMENT DU CLOS DE L'ECHELLE	0	1
67	2	CHAINGY	AVENUE DE LA CERISAIE	0	1
67	2	CHAINGY	MAIRIE 1 PLACE DU BOURG	1	0
67	2	CHAINGY	ECOLE ELEMENTAIRE	1	0
67	2	CHAINGY	CENTRE CULTUREL	1	0
68	4	CHÂLETTE-SUR-LOING	5 RUE GEORGES COSSON	1	0
68	4	CHÂLETTE-SUR-LOING	10 RUE ALBERT CAMUS	1	0
68	4	CHÂLETTE-SUR-LOING	32 RUE CLAUDE DEBUSSY	1	0
68	4	CHÂLETTE-SUR-LOING	RUE FERDINAND BUISSON	1	0
68	4	CHÂLETTE-SUR-LOING	44 RUE ROGER SALENGRO	1	0
68	4	CHÂLETTE-SUR-LOING	PLACE DE LA REPUBLIQUE	1	0
68	4	CHÂLETTE-SUR-LOING	RUE VOLTAIRE	1	0
68	4	CHÂLETTE-SUR-LOING	15 RUE SAINT JUST	1	0
68	4	CHÂLETTE-SUR-LOING	IMPASSE MARCEAU	1	0
68	4	CHÂLETTE-SUR-LOING	AVENUE JEAN JAURES	0	1
68	4	CHÂLETTE-SUR-LOING	RUE DES ECOLES	1	0
69	5	CHAMBON-LA-FORÊT	MAIRIE 2 RUE DU CARDINAL DE LA LUZERNE	1	0
70	3	CHAMPOULET	MAIRIE	1	0
72	5	CHANTEAU	RUE NEUVE	0	1
72	5	CHANTEAU	CARREFOUR DE LA TREILLE	0	1
72	5	CHANTEAU	MAIRIE ROUTE D'ORLEANS	0	1
72	5	CHANTEAU	SALLE DES LOISIRS ROUTE D'ORLEANS	1	0
73	4	CHANTECOQ	EN FACE DE LA MAIRIE RUE D'ALLEAUME	1	0
74	2	CHAPELLE-ONZERAIN (LA)	MAIRIE LE BOURG	1	0
75	2	CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)	PERVENCHES ROUTE D'ORLEANS	0	1
75	2	CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)	ECOLE ELEMENTAIRE 7 AVENUE DES VALLEES	0	1
75	2	CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)	ECOLE BEL AIR SQUARE DES DEPORTES	1	0
75	2	CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)	ECOLE JEAN VILAR 5 RUE D'INGRE	1	0
75	2	CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)	CENTRE DE FORMATION 74 ROUTE NATIONALE	1	0
75	2	CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)	HOTEL DE VILLE RUE DU CHÂTEAU	1	0
75	2	CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)	RUE DE LA GABELLIERE (ROND-POINT)	0	1
75	2	CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)	SALLE DU PLESSIS DES HAUTS, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	1	0
76	4	CHAPELLE-SAINT-SEPULCRE (LA)	MAIRIE 120 RUE DE LA MAIRIE	1	0

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	Nom de la commune	Adresse	Proche	Eloigné
77	4	CHAPELLE-SUR-AVEYRON (LA)	ROUTE DE CHATILLON (GARAGE COMMUNAL)	0	1
77	4	CHAPELLE-SUR-AVEYRON (LA)	SALLE DES FETES	1	0
78	5	CHAPELON	CHEMIN DES TROIS ORMES	1	0
79	4	CHARME (LE)	MAIRIE, LE BOURG	1	0
80	5	CHARMONT-EN-BEAUCE	RUE ROBERT RABAUD	1	0
81	2	CHARSONVILLE	MAIRIE RUE DU MOULIN	1	0
82	6	CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE	RUE PAUL CARPENTIER	0	1
82	6	CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE	RUE BONNE DAME	0	1
82	6	CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE	RUE DE LA RUELLAUX BOIS	0	1
82	6	CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE	PLACE DE LA NOUVELLE HALLE	0	1
82	6	CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE	1 ALLEE DES CEDRES	1	0
82	6	CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE	RUE DU 8 MAI 1945	1	0
82	6	CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE	PLACE ARISTIDE BRIAND	1	0
82	6	CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE	RUE MAURICE GENEVOIX	1	0
82	6	CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE	RUE MARIUS MORIN	1	0
83	4	CHÂTEAU-RENARD	FBG DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	0	1
83	4	CHÂTEAU-RENARD	RUE DU GENERAL DE GAULLE	0	1
83	4	CHÂTEAU-RENARD	RUE DES MESANGES	0	1
83	4	CHÂTEAU-RENARD	AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT	0	1
83	4	CHÂTEAU-RENARD	ROUTE DE CHATILLON COLIGNY	0	1
83	4	CHÂTEAU-RENARD	MAIRIE 57 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	1	0
84	6	CHÂTENAY	MAIRIE 9 ROUTE DE LORRIS	1	0
85	4	CHÂTILLON-COLIGNY	18 RUE JEAN JAURES	0	1
85	4	CHÂTILLON-COLIGNY	FAUBOURG MARCEAU	0	1
85	4	CHÂTILLON-COLIGNY	PLACE BECQUEREL	0	1
85	4	CHÂTILLON-COLIGNY	CHEMIN DES ECORCES	0	1
85	4	CHÂTILLON-COLIGNY	RUE COLETTE	0	1
85	4	CHÂTILLON-COLIGNY	RUE DE LA CROIX LOTTEAU	0	1
85	4	CHÂTILLON-COLIGNY	MAIRIE	1	0
86	5	CHÂTILLON-LE-ROI	RUE DU CHATEAU	1	0
87	3	CHÂTILLON-SUR-LOIRE	CHANOY	0	1
87	3	CHÂTILLON-SUR-LOIRE	H L M RUE DE BEAULIEU	0	1
87	3	CHÂTILLON-SUR-LOIRE	VILLIERS	0	1
87	3	CHÂTILLON-SUR-LOIRE	RUE DE LA BOYAUDIERE	1	0
87	3	CHÂTILLON-SUR-LOIRE	ROUTE DE BEAULIEU	1	0
87	3	CHÂTILLON-SUR-LOIRE	MAIRIE 47 RUE FRANCHE	1	0
88	5	CHAUSSY	PLACE RENE DE SAILLY A VILLIERS	1	0
89	6	CHÉCY	RUE DES PLANTES (ANGLE CHEMIN DES MOUTONS)	0	1
89	6	CHÉCY	RUE DU PORT (TROTTOIR COTE MAIRIE)	0	1
89	6	CHÉCY	AVENUE JEAN BEAUDOIN (ESPACE VERT)	0	1
89	6	CHÉCY	RUE DE LA GARE (DEVANT HAIE VEGETALE)	0	1
89	6	CHÉCY	RUE DES SABLONS (ANGLE RUE DE LA MALECOTIERE)	0	1
89	6	CHÉCY	RUE DE GRAINLOUP (DEVANT PARKING)	0	1
89	6	CHÉCY	AVENUE D'ILVESHEIM (FAC ESPACE CULTUREL G. SAND)	0	1
89	6	CHÉCY	AVENUE NATIONALE COTE MARBRERIE)	0	1
89	6	CHÉCY	RUE DE LA MOMELEE (AU CARREFOUR)	1	0
89	6	CHÉCY	RUE DU GODET (AU CARREFOUR)	0	1
89	6	CHÉCY	RUE DU PONT TOURNANT (ENTREPRISE BLANCHOT)	0	1
89	6	CHÉCY	RUE BERNE (SUR PARKING)	1	0
91	4	CHEVANNES	MAIRIE - LE BOURG	1	0
92	4	CHEVILLON-SUR-HUILLARD	DEVANT L'ECOLE PRIMAIRE, 34 GRANDE RUE	0	1
92	4	CHEVILLON-SUR-HUILLARD	DEVANT LA SALLE POLYVALENTE, 2 RUE DE BEL AIR	1	0
93	2	CHEVILLY	RUE DES HIRONDELLES	0	1
93	2	CHEVILLY	RUE DU 8 MAI 1945	0	1
93	2	CHEVILLY	AVENUE DU CHATEAU	0	1
93	2	CHEVILLY	LA CROIX BRIQUET	0	1
93	2	CHEVILLY	RUE DES PRUNUS	0	1
93	2	CHEVILLY	RUE DE PARIS	0	1
93	2	CHEVILLY	SALLE MUNICIPALE DES CHAPELLES	1	0
93	2	CHEVILLY	MAIRIE 26 RUE DE PARIS	1	0

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	Nom de la commune	Adresse	Proche	Eloigné
94	4	CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON	MAIRIE	1	0
95	5	CHILLEURS-AUX-BOIS	SALLE DU RELAIS, RUE DES TIRELLES	1	0
95	5	CHILLEURS-AUX-BOIS	GRANDE RUE	0	1
95	5	CHILLEURS-AUX-BOIS	GRANDE RUE	0	1
95	5	CHILLEURS-AUX-BOIS	ROUTE DE COURCY	0	1
96	3	CHOUX (LES)	MAIRIE 5 RUE DE LA POSTE	1	0
97	4	CHUELLES	RUE DES ECOLES	1	0
97	4	CHUELLES	PLACE DE LA RESISTANCE	1	0
98	1	CLÉRY-SAINT-ANDRÉ	MAIRIE - 92 RUE DU MARECHAL FOCH	1	0
98	1	CLÉRY-SAINT-ANDRÉ	SAINT ANDRE -102 RUE DE SAINT ANDRE	1	0
98	1	CLÉRY-SAINT-ANDRÉ	ESPACE ARDOUX (SALLE POLYVALENTE)	1	0
99	2	COINCES	RUE DE LA GARE	1	0
100	6	COMBLEUX	RUE DU CAS ROUGE	1	0
101	6	COMBREUX	MAIRIE 2 RUE ST PIERRE	1	0
102	4	CONFLANS-SUR-LOING	MAIRIE	1	0
103	4	CORBEILLES-EN-GÂTINAIS	PLACE DE LA HALLE	0	1
103	4	CORBEILLES-EN-GÂTINAIS	SALLE DU Gâtinais	1	0
104	4	CORQUILLEROY	02 RUE ACHILLE FOUQUIN	1	0
104	4	CORQUILLEROY	6 RUE DES ECOLES	1	0
105	4	CORTRAT	RUE LEON PLANCHERON	1	0
107	6	COUDROY	FACE A LA MAIRIE ROUTE DE CHOISEAU	1	0
108	3	COULLONS	RUE DE LA NATION	0	1
108	3	COULLONS	RUE LIEUTENANT BRUNEAU	0	1
108	3	COULLONS	PLACE DE LA REGENCE	0	1
108	3	COULLONS	RUE P L BOURASSINS	0	1
108	3	COULLONS	MAIRIE	0	1
108	3	COULLONS	RUE DU PONT ST MARTIN	0	1
108	3	COULLONS	RUE DE LA POSTE	0	1
108	3	COULLONS	RUE DU SERGENT LELIEVRE	0	1
108	3	COULLONS	ECOLE PRIMAIRE	1	0
109	2	COULMIERS	MAIRIE RUE DU 9 NOVEMBRE	1	0
110	5	COURCELLES	6, RUE DU TERTRE	1	0
111	5	COURCY-AUX-LOGES	MAIRIE, 8 ROUTE DE CHAMBON	1	0
112	6	COUR-MARIGNY (LA)	SALLE POLYVALENTE -ROUTE DE MONTEREAU	1	0
113	4	COURTEMAUX	PLACE DE L'EGLISE	1	0
114	4	COURTEMPIERRE	LES HOUYS	0	1
114	4	COURTEMPIERRE	PASSARD	0	1
114	4	COURTEMPIERRE	PARKING DE LA MAIRIE	1	0
115	4	COURTENAY	RUE EUGENE PIRON (ANCIENNE MAIRIE)	0	1
115	4	COURTENAY	PLACE A CHESNEAU	0	1
115	4	COURTENAY	RUE DU STADE	0	1
115	4	COURTENAY	RUE DES PATUREAUX	0	1
115	4	COURTENAY	LOTISSEMENT STE ANNE	0	1
115	4	COURTENAY	RUE SAINT PIERRE	0	1
115	4	COURTENAY	LOTISSEMENT LA JACQUEMINIERE	0	1
115	4	COURTENAY	MAIRIE PLACE HONORE COMBE	1	0
115	4	COURTENAY	RUE DES ETANGS DE VAULXFINS	0	1
116	1	CRAVANT	2 RUE NATIONALE	0	1
116	1	CRAVANT	29 RUE NATIONALE	1	0
118	5	CROTTE-EN-PITHIVERAIS	MAIRIE DE CROTTE 4 RUE DE LA MAIRIE	1	0
118	5	CROTTE-EN-PITHIVERAIS	MAIRIE DE TEILLAY ST BENOIT 1 RUE DE LA COUDRAY	1	0
119	5	DADONVILLE	MAIRIE GRANTAVILLIERS	0	1
119	5	DADONVILLE	DENAINVILLIERS	0	1
119	5	DADONVILLE	THIELLAY	0	1
119	5	DADONVILLE	LE PRIEURE CHEMIN DE SAINT PIERRE	0	1
119	5	DADONVILLE	RUE DE CHANTELOUP	0	1
119	5	DADONVILLE	LE BOURG	0	1
120	3	DAMMARIE-EN-PUISAYE	SALLE DE REUNION	1	0
121	4	DAMMARIE-SUR-LOING	ATELIER SCOLAIRE 1 RUE DES CRAPOTTES	1	0
122	3	DAMPIERRE-EN-BURLY	ROUTE DU VAL	0	1

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	Nom de la commune	Adresse	Proche	Eloigné
122	3	DAMPIERRE-EN-BURLY	MAIRIE RUE NATIONALE	1	0
122	3	DAMPIERRE-EN-BURLY	RUE CREUSE	0	1
123	3	DARVOY	ecce	1	0
124	5	DESMONT	PLACE DE L'EGLISE	1	0
125	5	DIMANCHEVILLE	PLACE DES GRANDS MARRONNIERS CROIX ST FIACRE	1	0
126	6	DONNERY	LOTISSEMENT DES GRANDS BILLONS	0	1
126	6	DONNERY	PLACE DE L'EGLISE	1	0
127	4	DORDIVES	RUE DE CESAR	0	1
127	4	DORDIVES	AVENUE DES SABLES	0	1
127	4	DORDIVES	RUE DE LA CAPIOTERIE	0	1
127	4	DORDIVES	RUE DE LA MAIRIE	1	0
129	4	DOUCHY-MONTCORBON	MAIRIE 42 RUE DU Gâtinais (DOUCHY)	1	0
129	4	DOUCHY-MONTCORBON	MAIRIE 15 RUE DE L'EGLISE (MONTCORBON)	1	0
130	1	DRY	25 PLACE DE LA MAIRIE	1	0
131	5	ECHILLEUSES	MAIRIE PLACE DE L'EGLISE	1	0
132	5	EGRY	MAIRIE	1	0
133	5	ENGENVILLE	EZERVILLE, Place des Tilleuls	0	1
133	5	ENGENVILLE	PLACE ST DENIS CENTRE BOURG	1	0
134	2	EPIEDS-EN-BEAUCE	PLACE SAINT PRIVAT	1	0
135	5	ERCEVILLE	GRANDE RUE FACE A LA MAIRIE	1	0
136	4	ERVAUVILLE	SALLE POLYVALENTE	1	0
137	5	ESCRENNES	PL DE LA MAIRIE RUE L BOUSSENARD	1	0
138	3	ESCRIGNELLES	PLACE DU GENERAL DE GAULLE	1	0
139	5	ESTOUY	MAISON DES ASSOCIATIONS - 15 GRANDE RUE	1	0
141	3	FAVERELLES	3 ROUTE DE COSNE	1	0
142	6	FAY-AUX-LOGES	PLACE DES MARRONNIERS	0	1
142	6	FAY-AUX-LOGES	12 RUE ANDRE CHENAL	0	1
142	6	FAY-AUX-LOGES	RTE CHATEAUNEUF (BOURASSIERES)	0	1
142	6	FAY-AUX-LOGES	MAIRIE 48 RUE ABBE THOMAS	1	0
142	6	FAY-AUX-LOGES	POLE D'ACTIVITES CULTURELLES - 22 RUE ANDRE CHENAL	1	0
143	3	FEINS-EN-GÂTINAIS	LE BOURG	1	0
144	3	FÉROLLES	ROUTE DE VIENNE EN VAL	1	0
145	4	FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS	MAIRIE	1	0
146	3	FERTÉ-SAINT-AUBIN (LA)	RUE DE LA TOUR SAINT AUBIN	0	1
146	3	FERTÉ-SAINT-AUBIN (LA)	RUE BASSE - CHAMP FLEURI	0	1
146	3	FERTÉ-SAINT-AUBIN (LA)	PLACE DE LA GARE	0	1
146	3	FERTÉ-SAINT-AUBIN (LA)	ENTREE LOTISSEMENT FREMILLON	0	1
146	3	FERTÉ-SAINT-AUBIN (LA)	PARKING CENTRE SOCIAL RUE HIPPOLYTE MARTIN	0	1
146	3	FERTÉ-SAINT-AUBIN (LA)	ANGLE RUE MAURICE RAVEL , ROUTE DE VANNES	0	1
146	3	FERTÉ-SAINT-AUBIN (LA)	HOTEL DE VILLE PLACE CHARLES DE GAULLE	1	0
146	3	FERTÉ-SAINT-AUBIN (LA)	ECOLE DES CHENERIES RUE ALAIN FOUNIER	1	0
146	3	FERTÉ-SAINT-AUBIN (LA)	ST AUBIN RN 20 FACE A L'EGLISE DE SAINT AUBIN	1	0
146	3	FERTÉ-SAINT-AUBIN (LA)	ECOLE DES SABLONS RUE LEON PINAULT	1	0
146	3	FERTÉ-SAINT-AUBIN (LA)	BIBLIOTHEQUE (RUE A BRIAND)	1	0
146	3	FERTÉ-SAINT-AUBIN (LA)	ECOLE MIREILLE PRIEUR RUE DE RIVOLI	1	0
146	3	FERTÉ-SAINT-AUBIN (LA)	RUE DES PRES VERTS-A GAUCHE ENTREE DU STADE	1	0
147	5	FLEURY-LES-AUBRAIS	ECOLE LOUIS ARAGON, PROMENADE ABBE GREGOIRE	1	0
147	5	FLEURY-LES-AUBRAIS	ROND POINT MONTARAN/BERTHELOT	0	1
147	5	FLEURY-LES-AUBRAIS	ECOLE LOUIS ARAGON 39 RUE MARCEL PROUST	1	0
147	5	FLEURY-LES-AUBRAIS	MAIRIE PLACE DE LA REPUBLIQUE	1	0
147	5	FLEURY-LES-AUBRAIS	ECOLE JULES FERRY 153 RUE MARCELIN BERTHELOT	1	0
147	5	FLEURY-LES-AUBRAIS	ECOLE MAURICE JOURDAIN 16 RUE DE VERDUN	1	0
147	5	FLEURY-LES-AUBRAIS	ECOLE MICHELET 15 RUE MICHELET	1	0
147	5	FLEURY-LES-AUBRAIS	ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE 3 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	1	0
147	5	FLEURY-LES-AUBRAIS	ECOLE HENRI WALLON 43 RUE HENRI SELLIER	1	0
147	5	FLEURY-LES-AUBRAIS	ECOLE HENRI WALLON BD DE LAMBALLE	1	0
147	5	FLEURY-LES-AUBRAIS	ECOLE R FERRAGU, RUE GM RIOBE	1	0
147	5	FLEURY-LES-AUBRAIS	ECOLE JACQUES BREL 95 RUE JEAN JAURES	1	0
147	5	FLEURY-LES-AUBRAIS	ECOLE ANNEXE R FERRAGU RUE FABRE D'EGlantine	1	0
148	4	FONTENAY-SUR-LOING	SALLE DES FETES DE FONTENAY AE DE LA REPUBLIQUE	1	0

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	Nom de la commune	Adresse	Proche	Eloigné
149	4	FOUCHEROLLES	MAIRIE LE BOURG	1	0
150	5	FRÉVILLE-DU-GÂTINAIS	LE BOURG	1	0
151	5	GAUBERTIN	PLACE DE LA MAIRIE	1	0
152	2	GÉMIGNY	RUE DE PATAY	1	0
153	6	GERMIGNY-DES-PRÉS	RUE DE LA PRIEURE	1	0
154	2	GIDY	RUE DU STADE (GIDEUM)	1	0
154	2	GIDY	PLACE LUCIEN BOURGON, EN FACE DE LA MAIRIE	0	1
155	3	GIEN	ZONE DE CUIRY	0	1
155	3	GIEN	QUAI DE NICE	0	1
155	3	GIEN	ECOLE DU BERRY- RUE DES GASCONS	1	0
155	3	GIEN	CENTRE SOCIAL DES MONTOIRES - RUE DES LORIOTS	1	0
155	3	GIEN	QUAI LESTRADE	0	1
155	3	GIEN	PLACE JEAN JAURES	0	1
155	3	GIEN	MAIRIE D ARRABLOY- RUE DU CHÂTEAU	1	0
155	3	GIEN	SALLE DU PONT BOUCHEROT- AVENUE JEAN VILLEJEAN	1	0
155	3	GIEN	ECOLE DE LA GARE - AVENUE DE LA REPUBLIQUE	1	0
155	3	GIEN	ROUTE D'ORLEANS	0	1
155	3	GIEN	SALLE DES FETES - RUE G. CLEMENCEAU	1	0
155	3	GIEN	MAISON DES ASSOCIATIONS – RUE DE MONTBRICON	1	0
155	3	GIEN	CENTRE ADMINISTRATIF – 3 CHEMIN MONTFORT	1	0
156	4	GIROLLES	MAIRIE 8 RUE DU BOURG	1	0
157	5	GIVRAINES	RUE DE LA MAIRIE	1	0
158	4	GONDREVILLE	PLACE MIRABEAU	1	0
159	5	GRANGERMONT	RUE DE L'ECOLE DEVANT LA MAIRIE	0	1
160	5	GRENEVILLE-EN-BEAUCE	RUE DE LA CROIX BLANCHE GRENEVILLE	1	0
160	5	GRENEVILLE-EN-BEAUCE	PLACE SAINT FELIX GUIGNONVILLE	1	0
161	4	GRISELLES	HOTEL DE VILLE	1	0
162	5	GUIGNEVILLE	MAIRIE DE TORVILLE – 1 PLACE DE LA MAIRIE	1	0
162	5	GUIGNEVILLE	MAIRIE DE GUIGNEVILLE 7 RUE DE LA MAIRIE	1	0
164	3	GUILLY	RUE DES ECOLES	1	0
165	4	GY-LES-NONAINS	MAIRIE 337 GRANDE RUE	1	0
166	2	HUËTRE	MAIRIE	1	0
167	2	HUISSEAU-SUR-MAUVES	RUE DU PATER	0	1
167	2	HUISSEAU-SUR-MAUVES	RUE DES CAILLOTS	0	1
167	2	HUISSEAU-SUR-MAUVES	PARC DE MONTPIPEAU	0	1
167	2	HUISSEAU-SUR-MAUVES	RUE DU PREAU	0	1
167	2	HUISSEAU-SUR-MAUVES	RUE DU BOIS DE DEURE	1	0
168	5	INGRANNES	RUE DE LA MAIRIE	1	0
169	2	INGRÉ	SALLE DES FETES RUE DU CHÂTEAU D'EAU	1	0
169	2	INGRÉ	ECOLE DU MOULIN - 66 RUE DE LA JUSTICE	1	0
169	2	INGRÉ	ECOLE VICTOR HUGO RUE ANDRE FOUCAULT	1	0
169	2	INGRÉ	ROUTE D'ORLEANS CHÂTEAU BEL AIR	0	1
169	2	INGRÉ	ROUTE DE LA CHAPELLE	0	1
169	2	INGRÉ	ROUTE NATIONALE/RUE DU MOULIN CHOIX	0	1
170	5	INTVILLE-LA-GUÉTARD	MAIRIE 3 RUE DU LEVRAULT	1	0
171	3	ISDES	GRANDE RUE	1	0
173	3	JARGÉAU	STADE MUNICIPAL - RUE DU 44 EME REGIMENT INFANTERIE	0	1
173	3	JARGÉAU	ECOLE MATERNELLE- 10 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	1	0
173	3	JARGÉAU	MAIRIE – PLACE DU GRAND CLOITRE	0	1
173	3	JARGÉAU	ANGLE DES RUES : CHEMIN BESSIER ET DE LA FERTE ST AUBIN	0	1
174	5	JOUY-EN-PITHIVERAIS	MAIRIE	1	0
175	1	JOUY-LE-POTIER	PLACE DE L'ÉGLISE	1	0
176	5	JURANVILLE	LE BOURG	0	1
176	5	JURANVILLE	LE PAVE DE JURANVILLE	1	0
177	5	LAAS	PLACE DE L'ÉGLISE	1	0
178	5	LADON	PLACE DE LA HALLE	0	1
178	5	LADON	MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE	1	0
179	1	LAILLY-EN-VAL	LA RUE HALLEE	0	1
179	1	LAILLY-EN-VAL	RUE DE LA TREPINIÈRE	0	1
179	1	LAILLY-EN-VAL	RUE DU VAL	0	1

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	Nom de la commune	Adresse	Proche	Eloigné
179	1	LAILLY-EN-VAL	RUE DU BARI	0	1
179	1	LAILLY-EN-VAL	LISOTTE - CHEMIN DES AMANDIERS	0	1
179	1	LAILLY-EN-VAL	RUE DES ECOLES	0	1
179	1	LAILLY-EN-VAL	ROUTE DE BEAUGENCY	0	1
179	1	LAILLY-EN-VAL	RUE DE LA MAIRIE	1	0
179	1	LAILLY-EN-VAL	PLANTES DE LA MOTTE	0	1
179	1	LAILLY-EN-VAL	ECOLE MATERNELLE	1	0
180	3	LANGESSE	MAIRIE 5 ROUTE DE L'ETANG	1	0
181	5	LÉOUVILLE	MAIRIE PLACE DE L'EGLISE	1	0
182	3	LIGNY-LE-RIBAUT	PLACE DU 11 NOVEMBRE	1	0
183	2	LION-EN-BEAUCE	PLACE DE L'EGLISE	1	0
184	3	LION-EN-SULLIAS	ANCIENNE ECOLE DE FILLE	1	0
185	4	LOMBREUIL	LE BOURG	1	0
186	5	LORCY	MAIRIE RUE DE LA MAIRIE	1	0
187	6	LORRIS	PLACE DU MAIL	0	1
187	6	LORRIS	SNIL	0	1
187	6	LORRIS	LE GUE L'EVEQUE	0	1
187	6	LORRIS	SAINT LAZARE	0	1
187	6	LORRIS	MAIRIE 27 GRANDE RUE	1	0
187	6	LORRIS	SALLE POLYVALENTE BLANCHE DE CASTILLE	1	0
188	5	LOURY	RUE 17 JUIN 1940	1	0
189	4	LOUZOUER	MAIRIE	1	0
191	5	MALESHERBOIS (LE)	PLACE DE LA GARE (MALESHERBES)	0	1
191	5	MALESHERBOIS (LE)	HAMEAU DE PINSON - RUE BEAUGRAIN (MALESHERBES)	0	1
191	5	MALESHERBOIS (LE)	RUE DE BOIGNEVILLE (MALESHERBES)	0	1
191	5	MALESHERBOIS (LE)	RUE MARCEL PAGNOL (MALESHERBES)	1	0
191	5	MALESHERBOIS (LE)	RUE ANDRE MALRAUX (MALESHERBES)	1	0
191	5	MALESHERBOIS (LE)	RUE DE L'AMIRAL GOURDON - D904 (MALESHERBES)	1	0
191	5	MALESHERBOIS (LE)	RUE DE CHATEAU VIGNON (MALESHERBES)	1	0
191	5	MALESHERBOIS (LE)	PLACE DE LA MAIRIE (LABROSSE)	1	0
191	5	MALESHERBOIS (LE)	MAIRIE 17 RUE DES GRANDS VENTS (COUDRAY)	1	0
191	5	MALESHERBOIS (LE)	PLACE ABBE PERNOT (MAINVILLIERS)	1	0
191	5	MALESHERBOIS (LE)	PARKING SALLE POLYVALENTE RUE DE LA GARE (MANCHECOURT)	1	0
191	5	MALESHERBOIS (LE)	MAIRIE 6 RUE SAINT MARTIN (NANGEVILLE)	1	0
191	5	MALESHERBOIS (LE)	LE BOURG D ORVEAU PLACE DU 14 JUILLET (ORVEAU-BELLESAUVE)	0	1
191	5	MALESHERBOIS (LE)	BELLESAUVE RUE DU BUISSON (ORVEAU-BELLESAUVE)	0	1
191	5	MALESHERBOIS (LE)	GOLLAINVILLE RUE DES PLANTES (ORVEAU-BELLESAUVE)	0	1
191	5	MALESHERBOIS (LE)	MAIRIE 14 RUE DU 11 NOVEMBRE (ORVEAU-BELLESAUVE)	1	0
193	3	MARCILLY-EN-VILLETTE	SALLE CHANTALOU - RUE DES RELAIS	1	0
193	3	MARCILLY-EN-VILLETTE	SALLE DES FETES	1	0
194	6	MARDIÉ	AVENUE PONT AUX MOINES	0	1
194	6	MARDIÉ	CIMETIERE	0	1
194	6	MARDIÉ	LES BRETEAUX	0	1
194	6	MARDIÉ	LA GAILLARDIERE	0	1
194	6	MARDIÉ	LE MERISIER	0	1
194	6	MARDIÉ	MAIRIE	1	0
195	5	MAREAU-AUX-BOIS	MAIRIE - 2 RUE DES ECOLES	1	0
196	1	MAREAU-AUX-PRÉS	VIEUX BOURG	0	1
196	1	MAREAU-AUX-PRÉS	MUIDS	0	1
196	1	MAREAU-AUX-PRÉS	TREPOIX	0	1
196	1	MAREAU-AUX-PRÉS	MAIRIE	1	0
197	6	MARIGNY-LES-USAGES	RUE DE LA GARE	1	0
198	5	MARSAINVILLIERS	RUE DES ARTISANS	1	0
199	4	MELLEROY	MAIRIE RUE DE CHÂTEAU RENARD	1	0
200	3	MÉNESTREAU-EN-VILLETTE	ROUTE DE SENNELY	0	1
200	3	MÉNESTREAU-EN-VILLETTE	MAIRIE - 35 PLACE DU 11 NOVEMBRE.	1	0
201	4	MÉRINVILLE	MAIRIE	1	0
202	1	MESSAS	PLACE SALLE DES FETES	1	0
203	2	MEUNG-SUR-LOIRE	MAIRIE - 32 RUE DU G DE GAULLE	0	1
203	2	MEUNG-SUR-LOIRE	PLACE DE LA GARE	0	1

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	Nom de la commune	Adresse	Proche	Eloigné
203	2	MEUNG-SUR-LOIRE	ECOLE DES POTIERES RUE VIGNES	1	0
203	2	MEUNG-SUR-LOIRE	SALLE DES FETES RUE DU PONT	1	0
203	2	MEUNG-SUR-LOIRE	ECOLE DE LA NIVELLE 29 PLACE R. GAUTHIER	1	0
203	2	MEUNG-SUR-LOIRE	ECOLE DES PAPECETS - RUE JEAN MACE	1	0
203	2	MEUNG-SUR-LOIRE	ESPACE DE LA BELLE JEUNESSE, RUE DU RETOUR DES CHAMPS	1	0
205	5	MÉZIÈRES-EN-GÂTINAIS	MAIRIE LE BOURG	1	0
204	1	MÉZIÈRES-LEZ-CLÉRY	RUE DU BOURG	1	0
206	4	MIGNÈRES	MUR PRESBYTERE	0	1
206	4	MIGNÈRES	PLACE DE L'EGLISE	1	0
207	4	MIGNERETTE	RUE DE LA MAIRIE	1	0
208	4	MONTARGIS	AVENUE DE LA GARE	0	1
208	4	MONTARGIS	AVENUE COCHERY	0	1
208	4	MONTARGIS	RUE RENÉE DE FRANCE	0	1
208	4	MONTARGIS	RUE GAMBETTA (MAIRIE)	0	1
208	4	MONTARGIS	BOULEVARD DES BELLES MANIERES	0	1
208	4	MONTARGIS	RUE COQUILLET	0	1
208	4	MONTARGIS	RUE EMILE DECOURT (NORD)	0	1
208	4	MONTARGIS	RUE DE CROWBOROUGH	0	1
208	4	MONTARGIS	A J L M CHAUTEMPS	0	1
208	4	MONTARGIS	RUE DE LA SIRENE	0	1
208	4	MONTARGIS	BOULEVARD DURZY	1	0
208	4	MONTARGIS	RUE JEAN MOULIN (ECOLE JEAN MOULIN)	1	0
208	4	MONTARGIS	RUE DE GREVEN (GYMNASE DU GRAND CLOS)	1	0
208	4	MONTARGIS	RUE DE LA COLLERETTE (ECOLE MIXTE ALBERT THIERRY)	1	0
209	5	MONTBARROIS	MAIRIE	1	0
210	4	MONTBOUY	STATION EPURATION- ROUTE DE GY LES NONAINS	0	1
210	4	MONTBOUY	CARREFOUR DE LA VC5 (ROUTE DE GY LES NONAINS) ET LA RD 93	0	1
210	4	MONTBOUY	PLACE DE L'EGLISE	0	1
210	4	MONTBOUY	PARKING DE LA SALLE SEGESTAE	1	0
212	4	MONTCRESSON	25 RUE DE VERDUN	1	0
213	6	MONTREAU	SALLE DES FETES - ROUTE D'OUZOUER	1	0
214	5	MONTIGNY	MAIRIE RUE DU PEYTTIT	1	0
215	5	MONTLIARD	PLACE DE LA MAIRIE	1	0
216	4	MORMANT-SUR-VERNISSON	77 RUE DU VERNISSON	1	0
217	5	MORVILLE-EN-BEAUCE	MAIRIE 14 RUE DES ROBINIERS	1	0
218	3	MOULINET-SUR-SOLIN (LE)	MAIRIE 1 RUE DE LANGESSE	1	0
219	5	MOULON	RUE DE L'ÉGLISE	1	0
220	5	NANCRAY-SUR-RIMARDE	PLACE DE LA MAIRIE	1	0
222	4	NARGIS	55 RUE DE LA MAIRIE	1	0
222	4	NARGIS	RUE DU 8 MAI 1945	1	0
223	5	NESPLOY	MAIRIE, 4 RUE DE LA MAIRIE	1	0
224	5	NEUVILLE-AUX-BOIS	MAIL NORD	0	1
224	5	NEUVILLE-AUX-BOIS	MAIRIE - 8 RUE FELIX DESNOYERS	0	1
224	5	NEUVILLE-AUX-BOIS	ECOLE ELEMENTAIRE	0	1
224	5	NEUVILLE-AUX-BOIS	RUE D ORLEANS	0	1
224	5	NEUVILLE-AUX-BOIS	CITE DU MOULIN	0	1
224	5	NEUVILLE-AUX-BOIS	CITE PIERRE ROUSSEAU	0	1
224	5	NEUVILLE-AUX-BOIS	HAMEAU DE SAINT GERMAIN	0	1
224	5	NEUVILLE-AUX-BOIS	SALLE FETES DE LA PICHARDIERE	1	0
225	5	NEUVILLE-SUR-ESSONNE (LA)	MAIRIE - 20 RUE DU MESNIL	1	0
226	3	NEUVY-EN-SULLIAS	MAIRIE - 2 PLACE DE L'EGLISE	1	0
227	3	NEVOY	MAIRIE	1	0
228	5	NIBELLE	MAIRIE 50 RUE SAINT SAUVEUR	1	0
229	4	NOGENT-SUR-VERNISSON	11 RUE PASTEUR	0	1
229	4	NOGENT-SUR-VERNISSON	1 RUE DES DAMES	0	1
229	4	NOGENT-SUR-VERNISSON	4 AVENUE TRIBOUT	0	1
229	4	NOGENT-SUR-VERNISSON	33 RUE DU 11 NOVEMBRE	0	1
229	4	NOGENT-SUR-VERNISSON	MAIRIE 17 RUE ARISTIDE BRIAND	1	0
229	4	NOGENT-SUR-VERNISSON	11 RUE DU GUE COLAS	0	1
230	6	NOYERS	LOTISSEMENT DE LA BORDE	0	1

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	Nom de la commune	Adresse	Proche	Eloigné
230	6	NOYERS	MAIRIE 9 RUE DE LA MAIRIE	1	0
231	5	OISON	RUE DE LA MAIRIE	1	0
232	1	OLIVET	GROUPE SCOLAIRE MICHEL RONFARD	1	0
232	1	OLIVET	GROUPE SCOLAIRE DE LA CERISAIE	1	0
232	1	OLIVET	GROUPE SCOLAIRE DU POUTYL	1	0
232	1	OLIVET	ECOLE MATERNELLE DU POUTYL	0	1
232	1	OLIVET	COLLEGE C RIVIERE	0	1
232	1	OLIVET	GROUPE SCOLAIRE DU VAL	1	0
232	1	OLIVET	ECOLE MATERNELLE CERISAIE	1	0
232	1	OLIVET	SALLE DU COUASNON	1	0
232	1	OLIVET	GROUPE SCOLAIRE DU PLISSAY	1	0
233	5	ONDREVILLE-SUR-ESSONNE	MAIRIE 1 ALLEE DE LA MAIRIE ECOLE	1	0
234	6	ORLEANS 1	ECOLE PRIMAIRE DUCERCEAU- 10 RUE J D ARC	1	0
234	2	ORLEANS 1	35 FBG MADELEINE - FACE RUE DES BEAUMONT	1	0
234	2	ORLEANS 1	BLD JEAN JAURES - MUR DU CHRO	1	0
234	2	ORLEANS 1	MAIRIE QUARTIER MADELEINE 99 FBG MADELEINE	1	0
234	2	ORLEANS 1	ECOLE PRIMAIRE J.ZAY 50 RUE DES CHARRETIERS	1	0
234	2	ORLEANS 1	FACE AU 140 BD DE CHATEAUDUN (COTE CTE AD COLIGNY)	1	0
234	2	ORLEANS 1	ECOLE MATER R. TOULOUSE 28 RUE STANISLAS JULIEN	1	0
234	2	ORLEANS 1	FACE AUX 13, 15 et 17 RUE DE LA LIONNE	1	0
234	2	ORLEANS 1	ECOLE MATER F. TRISTAN 34 RUE DE LIMARE	1	0
234	2	ORLEANS 1	ECOLE MATER C.LERUDE 22 R PUIITS ST LAURENT	1	0
234	2	ORLEANS 1	ECOLE MATER LA MADELEINE 1 RUE DE L ECALE	1	0
234	2	ORLEANS 1	ECOLE PRIM L. GUILLOUX 28 FBG SAINT JEAN	1	0
234	2	ORLEANS 1	GROUP SCO P. SEGELLE 1 R ELOY D AMERVAL	1	0
234	1	ORLEANS 2	RUE EUGENE TURBAT (FACADE FRANCE TELECOM)	0	1
234	1	ORLEANS 2	RUE MONSIEUR VON GALEN, ANGLE DE LA ROUTE D'OLIVET	0	1
234	1	ORLEANS 2	MAIRIE ST MARCEAU 57 AV DE LA MOUILLERE	0	1
234	1	ORLEANS 2	18 RUE DU CLOS ROZE (DEVANT EDF)	1	0
234	1	ORLEANS 2	ECO PRIM J PLANTES 3-5 RUE DANTE	1	0
234	1	ORLEANS 2	GROUPE SCO CIGOGNE 1BIS RUE E D'ORVES	1	0
234	1	ORLEANS 2	ÉCOLE BÉNÉDICTE MARECHAL, 12 RUE DES DAHLIAS	1	0
234	1	ORLEANS 2	ECOLE PRIMAIRE M. PERRARD 45 AVENUE DAUPHINE	1	0
234	1	ORLEANS 2	SALLE PAUL GAUGUIN, 36, AVENUE SAINT-MESMIN	1	0
234	1	ORLEANS 2	ECOLE PRIMAIRE P.KERGOMARD Rue Romain ROLLAND (Le long de la cloture de l'école, en face	1	0
234	2	ORLEANS 3	FBG BANNIER DEVANT N°359 ET N°363	1	0
234	2	ORLEANS 3	VENELLE DU PONCEAU (ECOLE PRIMAIRE M. PROUST)	0	1
234	2	ORLEANS 3	15 RUE EUGENE FOUSSET (ECOLE MATERNELLE R. THINAT)	0	1
234	2	ORLEANS 3	RUE DES MURLINS (ECOLE PRIMAIRE A. DESSAUX)	1	0
234	2	ORLEANS 3	ECOLE PRIMAIRE MOLIERE- 8, RUE MOLIERE	1	0
234	2	ORLEANS 3	GROUP SCO P. SEGELLE 1 R ELOY D AMERVAL	1	0
234	2	ORLEANS 3	ECOLE PRIMAIRE JEAN MERMOZ 10, RUE CHARLES LE CHAUVE	1	0
234	6	ORLEANS 4	ECOLE PRIMAIRE C.PENSEE- 36 RUE BOURDON BLANC	1	0
234	6	ORLEANS 4	RUE GUILLAUME (ECOLE MATERNELLE CHATELET)	0	1
234	6	ORLEANS 4	LYCEE J ZAY - RUE FERDINAN BUISSON	0	1
234	6	ORLEANS 4	72, FAUBOURG BOURGOGNE	0	1
234	6	ORLEANS 4	ECOLE MATERNELLE LES CORDIERS, 14, RUE DES CORDIERS	1	0
234	6	ORLEANS 4	RUE DE L'ARGONNE FACE N°10 ET 12	1	0
234	6	ORLEANS 4	ECOLE PRIMAIRE DU NECOTIN 17 RUE DU NECOTIN	1	0
234	6	ORLEANS 4	BOULEVARD MARIE STUART (ANC MAIRIE DE QUARTIER DE L'ARGONNE)	1	0
234	6	ORLEANS 4	ECOLE MAT M. STUART 12 RUE DE LA GENDARMERIE	0	1
234	6	ORLEANS 4	ECOLE PRIM O CORMIER 19 R CHATEAU GAILLARD	0	1
234	6	ORLEANS 4	ECOLE PRIM GUTENBERG 37 R GRAND VILLIERS	0	1
234	6	ORLEANS 4	80 - 82 R BARRIERE ST MARC (EC PRIM LA FOURNIERE)	0	1
234	1	ORLEANS CANTON 5 (LA FERTÉ ST AUBIN)	MAIRIE LA SOURCE - AVENUE BOLIERE	1	0
234	1	ORLEANS CANTON 5 (LA FERTÉ ST AUBIN)	AV MONTESQUIEU - PLACE DU MARCHÉ	1	0
234	1	ORLEANS CANTON 5 (LA FERTÉ ST AUBIN)	ECOLE PRIM R ROLLAND RUE D'AULON	1	0
234	1	ORLEANS CANTON 5 (LA FERTÉ ST AUBIN)	ECOLE MATER D DIDEROT - 4 AVENUE DENIS DIDEROT	1	0
234	1	ORLEANS CANTON 5 (LA FERTÉ ST AUBIN)	ECOLE PRIM POINCARÉ 27 R HENRI POINCARÉ	1	0
234	1	ORLEANS CANTON 5 (LA FERTÉ ST AUBIN)	ECOLE MATER LAVOISIER 4 R AMPERE	1	0

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	Nom de la commune	Adresse	Proche	Eloigné
234	1	ORLEANS CANTON 5 (LA FERTÉ ST AUBIN)	4 R ANC COMBATTANTS AFN (EC PRIM GUERNAZELLES)	1	0
235	2	ORMES	ALLEE DES TILLEULS (PRES DE LA SALLE DES FETES)	1	0
237	5	ORVILLE	RUE DE L'ECOLE	1	0
238	3	OUSSON-SUR-LOIRE	SALLE DE REUNION RUE DES PRES	1	0
239	6	OUSSOY-EN-GÂTINAIS	MAIRIE	1	0
240	5	OUTARVILLE	MAIRIE SAINT PERAVY EPREUX RUE DE FROIDEVILLE	0	1
240	5	OUTARVILLE	MAIRIE TEILLAY LE GAUDIN PLACE DE L'ECOLE	0	1
240	5	OUTARVILLE	MAIRIE OUTARVILLE AVENUE D'ARCONVILLE	1	0
240	5	OUTARVILLE	MAIRIE FARONVILLE VOIE ROMAINE D'ACQUEBOUILLE	0	1
240	5	OUTARVILLE	MAIRIE ALLAINVILLE EN BEAUCE RUE ST PIERRE	0	1
241	3	OUVROUER-LES-CHAMPS	EN FACE DE LA MAIRIE	1	0
242	6	OUZOUER-DES-CHAMPS	MAIRIE 3 PLACE DU PATIS	1	0
243	5	OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE	LE BOURG – ROUTE DE CHOISY	1	0
244	3	OUZOUER-SUR-LOIRE	147 RUE HENRY MILLET	1	0
244	3	OUZOUER-SUR-LOIRE	RUE D'ORLEANS (DEVANT ECOMARCHE)	0	1
244	3	OUZOUER-SUR-LOIRE	RUE HENRI ARMENAUT	0	1
244	3	OUZOUER-SUR-LOIRE	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	0	1
244	3	OUZOUER-SUR-LOIRE	40, RUE DE LA FORET	1	0
244	3	OUZOUER-SUR-LOIRE	CHEMIN DES BROSSES	0	1
245	3	OUZOUER-SUR-TRÉZÉE	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	0	1
245	3	OUZOUER-SUR-TRÉZÉE	RUE DU STADE	0	1
245	3	OUZOUER-SUR-TRÉZÉE	PLACE DE LA LIBERATION	1	0
245	3	OUZOUER-SUR-TRÉZÉE	RUE DU FOURNEAU	0	1
246	5	PANNECIÈRES	MAIRIE GRANDE RUE	1	0
247	4	PANNES	SALLE JEAN CORBIN 1100, RUE DES BLEUETS	1	0
247	4	PANNES	ECOLE GEORGES BRAIBANT 250 RUE DES PERVENCHES	1	0
247	4	PANNES	MAIRIE 250 RUE MARCEL DONETTE	1	0
248	2	PATAY	BOULEVARD DE VERDUN	0	1
248	2	PATAY	RUE COUILLETTE	1	0
248	2	PATAY	ROUTE DE VILLENEUVE	0	1
248	2	PATAY	ROUTE D'ORLEANS A LIGNEROLLES	0	1
248	2	PATAY	RUE GUYNEMER	0	1
248	2	PATAY	FAUBOURG DE LA CROIX BLANCHE	0	1
249	4	PAUCOURT	PLACE SALLE POLYVALENTE	1	0
250	4	PERS-EN-GÂTINAIS	MAIRIE	1	0
251	3	PIERREFITTE-ÈS-BOIS	ECOLE	0	1
251	3	PIERREFITTE-ÈS-BOIS	PLACE DU MONUMENT	1	0
252	5	PITHIVIERS	FAUBOURG DU Gâtinais	0	1
252	5	PITHIVIERS	MAIL OUEST	0	1
252	5	PITHIVIERS	AVENUE DU MARECHAL BERTHIER	1	0
252	5	PITHIVIERS	RUE DES ROULOIRS	1	0
252	5	PITHIVIERS	FAUBOURG D ORLEANS	0	1
252	5	PITHIVIERS	RUE DE SAINT AIGNAN	1	0
252	5	PITHIVIERS	PLACE DENIS POISSON	1	0
252	5	PITHIVIERS	RUE MADELEINE ROLLAND	1	0
252	5	PITHIVIERS	RUE JULES MORIN	0	1
252	5	PITHIVIERS	FAUBOURG DE PARIS	0	1
252	5	PITHIVIERS	PLACE MAURICE RAVEL	0	1
253	5	PITHIVIERS-LE-VIEIL	MAIRIE DE BOUZONVILLE	1	0
253	5	PITHIVIERS-LE-VIEIL	MAIRIE DE PITHIVIERS LE VIEIL	1	0
253	5	PITHIVIERS-LE-VIEIL	FRESNAY	0	1
253	5	PITHIVIERS-LE-VIEIL	LA SUCRERIE	0	1
253	5	PITHIVIERS-LE-VIEIL	COURVILLIERS	0	1
253	5	PITHIVIERS-LE-VIEIL	ORMES	0	1
253	5	PITHIVIERS-LE-VIEIL	LE MONCEAU	0	1
253	5	PITHIVIERS-LE-VIEIL	LE BOULAY	0	1
253	5	PITHIVIERS-LE-VIEIL	LE BOURG	0	1
253	5	PITHIVIERS-LE-VIEIL	LE CHENE	0	1
254	3	POILLY-LEZ-GIEN	PLACE DE L'EGLISE	0	1
254	3	POILLY-LEZ-GIEN	STADE	0	1

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	Nom de la commune	Adresse	Proche	Eloigné
254	3	POILLY-LEZ-GIEN	AVENUE DES ROSES (A COTE DU N° 36)	0	1
254	3	POILLY-LEZ-GIEN	PLACE DE LA GUINCHERE	1	0
255	4	PRÉFONTAINES	MAIRIE 15 RUE DE CHÂTEAU-LONDON	1	0
256	6	PRESNOY	MAIRIE 10 ROUTE DE LADON	1	0
257	4	PRESSIGNY-LES-PINS	PLACE DU BOURG	1	0
258	5	PUISEAUX	PLACE DU JEU DE PAUME	0	1
258	5	PUISEAUX	PLACE DU CAPITAINE JACQUEAUREAU	0	1
258	5	PUISEAUX	FAUBOURG SAINT MATHURIN	0	1
258	5	PUISEAUX	AVENUE DES CHARDONNERETS	0	1
258	5	PUISEAUX	ROUTE DE MONTARGIS	0	1
258	5	PUISEAUX	HAMEAU DU PONT	0	1
258	5	PUISEAUX	LE GRAND BARDILLY	0	1
258	5	PUISEAUX	RUE DE LA MONTAGNE	0	1
258	5	PUISEAUX	RUE MAURICE RAVEL	0	1
258	5	PUISEAUX	PLACE DES DEPORTES	0	1
258	5	PUISEAUX	GYMNASE	1	0
258	5	PUISEAUX	MAIRIE	1	0
259	5	QUIERS-SUR-BÉZONDE	MAIRIE 138 RUE DE LA MAIRIE	1	0
260	5	RAMOULU	PLACE DU CALVAIRE	1	0
261	5	REBRÉCHEN	PLACE DE L'EGLISE	1	0
262	2	ROUVRAY-SAINTE-CROIX	RUE DE LA MAIRIE	1	0
263	5	ROUVRES-SAINT-JEAN	MAIRIE 15 RUE D'ANSONVILLE	1	0
264	2	ROZIÈRES-EN-BEAUCE	MAIRIE - 10 RUE DE LA FORET	1	0
265	4	ROZOY-LE-VIEIL	MAIRIE - 45 ROUTE D'ERVAUVILLE	1	0
266	2	RUAN	RUE DE LA MAIRIE	1	0
268	3	SAINTE-AIGNAN-LE-JAILLARD	PLACE DE L EGLISE	0	1
268	3	SAINTE-AIGNAN-LE-JAILLARD	SALLES DES ASSOCIATIONS 2 RUE DE LA MAIRIE	1	0
269	2	SAINTE-AY	LOT DE LA BRETAGNE (ANGLE AE DES FLEURS/TULIPES)	0	1
269	2	SAINTE-AY	RUE DU VOISINAS (ANGLE RUE CREUSE)	0	1
269	2	SAINTE-AY	DEVANT LA MAIRIE	1	0
269	2	SAINTE-AY	DEVANT L'ECOLE ELEMENTAIRE	1	0
269	2	SAINTE-AY	ECOLE MATERNELLE - RUE DE LA METAIRIE	1	0
270	3	SAINTE-BENOÎT-SUR-LOIRE	RUE ORLEANAISE (APRES LE 129)	0	1
270	3	SAINTE-BENOÎT-SUR-LOIRE	RUE DU GUE DE MARGOT (VOIE NOUVELLE)	0	1
270	3	SAINTE-BENOÎT-SUR-LOIRE	RUE DE THOLEY (en face du numéro 11)	1	0
271	3	SAINTE-BRISSON-SUR-LOIRE	MAIRIE 22 RUE D'AUTRUY	1	0
272	1	SAINTE-CYR-EN-VAL	PLACE DE L EGLISE	0	1
272	1	SAINTE-CYR-EN-VAL	ECOLE PRIMAIRE RUE ANDRE CHAMPAULT	1	0
272	1	SAINTE-CYR-EN-VAL	RUE D'OLIVET	0	1
272	1	SAINTE-CYR-EN-VAL	LOTISSEMENT PETITE MERIE	0	1
272	1	SAINTE-CYR-EN-VAL	RUE DE CORMES	0	1
273	6	SAINTE-DENIS-DE-L'HÔTEL	RUE DE L'INDUSTRIE	0	1
273	6	SAINTE-DENIS-DE-L'HÔTEL	LOTISSEMENT DE LA SOLAIE	0	1
273	6	SAINTE-DENIS-DE-L'HÔTEL	LOTISSEMENT DE LA CROIX ST FIACRE	0	1
273	6	SAINTE-DENIS-DE-L'HÔTEL	AVENUE D'ORLEANS	0	1
273	6	SAINTE-DENIS-DE-L'HÔTEL	FAUX JUIF	0	1
273	6	SAINTE-DENIS-DE-L'HÔTEL	SALLE DES FONTAINES	0	1
273	6	SAINTE-DENIS-DE-L'HÔTEL	PARKING (CARREFOUR BD DES DORDS/RUE DES JUIFS)	0	1
273	6	SAINTE-DENIS-DE-L'HÔTEL	MAIRIE 30 AVENUE DU STADE	1	0
274	1	SAINTE-DENIS-EN-VAL	55 RUE DU CABERNET	0	1
274	1	SAINTE-DENIS-EN-VAL	197 RUE DE BOURGNEUF	1	0
274	1	SAINTE-DENIS-EN-VAL	MAIRIE 60 RUE DE SAINT DENIS	1	0
274	1	SAINTE-DENIS-EN-VAL	46 RUE JEHANNE LA BOURDONNE	0	1
274	1	SAINTE-DENIS-EN-VAL	231 RUE DU CHALET	0	1
274	1	SAINTE-DENIS-EN-VAL	1339 RUE DE SAINT DENIS	0	1
274	1	SAINTE-DENIS-EN-VAL	85 RUE DE CHAMPDOUX	1	0
278	4	SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS	RUE DE LA LANCIERE	0	1
278	4	SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS	RUE DU DISTRICT	0	1
278	4	SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS	MAIRIE 23 RUE D'EICHTAL	1	0
275	4	SAINTE-FIRMIN-DES-BOIS	MAIRIE	1	0

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	Nom de la commune	Adresse	Proche	Eloigné
276	3	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	PLACE DU CHAMP DE FOIRE	1	0
277	3	SAINT-FLORENT	MAIRIE 7 RUE DE VILLEMURLIN	1	0
279	4	SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS	MOULIN PLATEAU	0	1
279	4	SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS	LES CORNETS	0	1
279	4	SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS	LA METAIRIE	0	1
279	4	SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS	MAIRIE 1 RUE DE SAINT FIRMIN	1	0
280	3	SAINT-GONDON	RUE DU PETIT CLOU	1	0
281	4	SAINT-HILAIRE-LES-ANDRÉSIS	MAIRIE 9 GRANDE RUE	1	0
282	1	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	HAMEAU DE FLEURY	0	1
282	1	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	1017 ROUTE D'ORLEANS ANCIENNE MAIRIE	0	1
282	1	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	674 ROUTE D OLIVET	0	1
282	1	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	HAMEAU DES MUIDS	0	1
282	1	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	494 ROUTE D'ORLEANS	1	0
283	6	SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX	LE BOURG	1	0
284	6	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	SALLE DES FETES ENTRE LE N°43 et 45 RUE DE LA MAIRIE	1	0
284	6	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	1 RUE CLOCHETON ECOLE J. PREVERT	1	0
284	6	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	214 RUE DE FREVILLE ECOLE P. LANGEVIN	1	0
284	6	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	15 RUE DU PONT BORDEAU ECOLE L. PETIT	1	0
284	6	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	RUE DE GUIGNEGAULT	0	1
284	6	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	ALLEE DE BELLE ALLEE	0	1
284	6	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE	0	1
284	6	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	BOULEVARD JEAN ROSTAND	0	1
284	6	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	PLACE DE L'EGLISE	0	1
284	6	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	RUE DENIS DIDEROT	0	1
284	6	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	ECOLE LOUIS GALOUEDEC – 179 RUE DU FG DE BOURGOGNE	1	0
284	6	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	ESPACE ANNE FRANCK – 10 RUE PIERRE EMILE ROSSIGNOL	1	0
285	2	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	REST SCOL 57 RUE PAUL DOUMER	1	0
285	2	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	GROUPE SCOLAIRE 13 RUE DES ECOLES	1	0
285	2	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	REST. SCOLAIRE J. LENORMAND SQUARE J.FERRY	0	1
285	2	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	GROUPE SCOLAIRE 15 RUE DES DIAMANTS	1	0
286	1	SAINT-JEAN-LE-BLANC	MAIRIE,PLACE DE L'EGLISE	1	0
286	1	SAINT-JEAN-LE-BLANC	SALLE DES FETES DE MONTESSION – AV J. DOUFFIAGUES	0	1
286	1	SAINT-JEAN-LE-BLANC	57 RUE DES BALLEES	0	1
286	1	SAINT-JEAN-LE-BLANC	106 ROUTE DE SANDILLON	0	1
286	1	SAINT-JEAN-LE-BLANC	21 RUE DE LA CERISAILLE	0	1
286	1	SAINT-JEAN-LE-BLANC	COLLEGE JACQUES PREVERT – 23 RUE CREUSE	1	0
286	1	SAINT-JEAN-LE-BLANC	GROUPE SCOLAIRE J BONNET – 131 RUE DEMAY	1	0
286	1	SAINT-JEAN-LE-BLANC	ENTRE LES N° 23 ET 29 DE LA RUE DEMAY	1	0
288	5	SAINT-LOUP-DES-VIGNES	MAIRIE	1	0
289	5	SAINT-LYÉ-LA-FORÊT	MAIRIE ROUTE D'ORLEANS	1	0
290	6	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	RUE DES GENETS	0	1
290	6	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	PLACE DE LA MAIRIE	1	0
291	3	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	MAIRIE 145 RUE DU PUIT	1	0
291	3	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	LA GOURRE	1	0
292	4	SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON	ROUTE DE CHATEAURENARD	0	1
292	4	SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON	MAIRIE RUE DES POMMIERS	1	0
293	4	SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	RUE DE LA MAIRIE	1	0
294	5	SAINT-MICHEL	PLACE DU BOURG	1	0
296	2	SAINT-PÉRAVY-LA-COLOMBE	PLACE DE LA BIBLIOTHEQUE	1	0
297	3	SAINT-PÈRE-SUR-LOIRE	RUE DES PINS	0	1
297	3	SAINT-PÈRE-SUR-LOIRE	RUE DE L'EGLISE	0	1
297	3	SAINT-PÈRE-SUR-LOIRE	RUE DES SABLES	0	1
297	3	SAINT-PÈRE-SUR-LOIRE	6 RUE DU DOCTEUR SEGELLE	1	0
298	1	SAINT-PRYVÉ-SAINT-MESMIN	RUE DE LA SALLE DES FETES	1	0
299	2	SAINT-SIGISMOND	MAIRIE 2 RUE DE LA MAIRIE	1	0
300	3	SANDILLON	MAIRIE 251 RUE D'ORLEANS	0	1
300	3	SANDILLON	LIEUDIT CHATAIGNERAIE	0	1
300	3	SANDILLON	SALLE DES FETES	1	0
301	5	SANTEAU	RUE DE L'EGLISE	0	1
301	5	SANTEAU	RUE DE LA MAIRIE	1	0

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	Nom de la commune	Adresse	Proche	Eloigné
302	2	SARAN	MAIRIE (SALLE DES FETES)	1	0
302	2	SARAN	CENTRE MARCEL PAGNOL	1	0
302	2	SARAN	GROUPE SCOLAIRE SABLONNIERES	1	0
302	2	SARAN	CENTRE JACQUES BREL	1	0
302	2	SARAN	SALLE MUNICIPALE DES AYDES RUE LOUIS CHEVALLIER	1	0
302	2	SARAN	RUE ANATOLE FAUCHEUX (COTE ARRET BUS)	0	1
302	2	SARAN	RUE DES BERGERONNETTES	0	1
302	2	SARAN	AVENUE DU STADE (CARREFOUR DE LA RUE MONTJOIE)	0	1
302	2	SARAN	AVENUE DES CHAMPS GARAUX	0	1
302	2	SARAN	RUE GABRIEL DEBACQ	0	1
303	4	SCEAUX-DU-GÂTINAIS	PLACE DE LA MAIRIE	1	0
305	6	SEICHEBRIÈRES	PLACE DE LA MAIRIE	1	0
306	4	SELLE-EN-HERMOY (LA)	MAISON DES ASSOCIATIONS - 7 RUE DU BOURG	1	0
307	4	SELLE-SUR-LE-BIED (LA)	PLACE DE L'ILE DE FRANCE	0	1
307	4	SELLE-SUR-LE-BIED (LA)	PLACE DE LA MAIRIE	1	0
307	4	SELLE-SUR-LE-BIED (LA)	MAIRIE ANNEXE DE SAINT-LOUP-DE-GONNOIS, PLACE DU MONUMENT	1	0
308	6	SEMOY	CTRE CULTUREL "HAUTES BORDES" RUE CHAMP LUNEAU	1	0
308	6	SEMOY	Place François MITTERRAND	1	0
308	6	SEMOY	89 Allée Pierre DE COUBERTIN	1	0
309	3	SENNELY	RUE DE LA RIGOLERIE	0	1
310	5	SERMAISES	MAIRIE - 16 RUE DE PARIS	0	1
311	3	SIGLOY	ROUTE DE CHATEAUNEUF	1	0
312	4	SOLTERRE	MAIRIE NATIONALE 7	1	0
313	2	SOUGY	MAIRIE 304 GRANDE RUE	1	0
314	5	SULLY-LA-CHAPELLE	ROUTE DE FAY	1	0
315	3	SULLY-SUR-LOIRE	MAIRIE RUE DES DEPORTES	1	0
315	3	SULLY-SUR-LOIRE	ECOLE MATERNELLE DU HAMEAU RUE HENRI PRAD	1	0
315	3	SULLY-SUR-LOIRE	BOULEVARD DES CHAMPS DE FOIRE	0	1
315	3	SULLY-SUR-LOIRE	ROUTE DE GIEN	0	1
315	3	SULLY-SUR-LOIRE	PONT SNCF FAUBOURG ST GERMAIN	0	1
315	3	SULLY-SUR-LOIRE	RUE DES BARRES	0	1
315	3	SULLY-SUR-LOIRE	AVENUE DE LA GARE	0	1
315	3	SULLY-SUR-LOIRE	AVENUE DU HAMEAU	0	1
315	3	SULLY-SUR-LOIRE	AVENUE DE TERRES NOIRES	0	1
315	3	SULLY-SUR-LOIRE	RUE DU SECHOY	0	1
316	6	SURY-AUX-BOIS	RUE DE LA MAIRIE	1	0
317	1	TAVERS	1 RUE ABEL ADAM	0	1
317	1	TAVERS	AVENUE JULES LEMAITRE	1	0
320	5	THIGNONVILLE	MAIRIE LE BOURG	1	0
321	6	THIMORY	RUE DE MONTARGIS	1	0
322	4	THORAILLES	MAIRIE LE BOURG	1	0
323	3	THOU	MAIRIE 12 ROUTE IMPERIALE	1	0
324	3	TIGY	MAIRIE RTE DE SULLY SUR LOIRE	0	1
324	3	TIGY	PLACE RABOLIOT	1	0
325	5	TIVERNON	MAIRIE RUE DU GOUANON	1	0
326	2	TOURNOISIS	RUE DE LA MAIRIE	1	0
327	5	TRAINOU	PLACE LEON PIERROT	0	1
327	5	TRAINOU	GYMNASE	0	1
327	5	TRAINOU	MAIRIE	1	0
328	4	TREILLES-EN-GÂTINAIS	15 RUE DU BOURG	1	0
329	4	TRIGUÈRES	MAIRIE 2 AVENUE DE LA GARE	1	0
330	2	TRINAY	RUE D'ARTENAY	1	0
331	3	VANNES-SUR-COSSON	ROUTE DE TIGY	1	0
332	6	VARENNES-CHANGY	SALLE CULTURELLE, RUE DU MOULINET	0	1
332	6	VARENNES-CHANGY	17, RUE DE NOGENT	1	0
333	5	VENNECY	MAIRIE 13 RUE DE NEUVILLE	1	0
334	6	VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY	14 RUE DU BOURG (MUR ECOLE)	1	0
335	3	VIENNE-EN-VAL	PLACE DE L EGLISE	0	1
335	3	VIENNE-EN-VAL	MAIRIE 13 ROUTE D'ORLEANS	1	0
335	3	VIENNE-EN-VAL	CENTRE CULTUREL DE LA MAUGERIE - 39 RUE DE JARGEAU	1	0

CODE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	Nom de la commune	Adresse	Proche	Eloigné
336	3	VIGLAIN	MAIRIE RUE ROMAINE	1	0
337	2	VILLAMBLAIN	RUE DES ECOLES	1	0
338	4	VILLEMANDEUR	VIEUX BOURG	0	1
338	4	VILLEMANDEUR	PONETS	0	1
338	4	VILLEMANDEUR	RUE DES CASTORS	0	1
338	4	VILLEMANDEUR	RUE DU 8 MAI	0	1
338	4	VILLEMANDEUR	RUE DES PELLERINS (face au gymnase)	0	1
338	4	VILLEMANDEUR	17 RUE ALPHONSE DAUDET	1	0
338	4	VILLEMANDEUR	MAIRIE 1 AVENUE DE LA LIBERATION	1	0
339	5	VILLEMOUTIERS	RUE DE L'ECOLE	1	0
340	3	VILLEMURLIN	ROUTE DE CERDON	1	0
341	2	VILLENEUVE-SUR-CONIE	GRANDE RUE	1	0
342	5	VILLEREAU	MAIRIE - 11 RUE MESLEE	1	0
343	4	VILLEVOQUES	RUE DE DE MON DESIR	1	0
344	1	VILLORCEAU	LES DERBOIS - RUE NEUVE	0	1
344	1	VILLORCEAU	LE MEE - RUE DE CHATEAUDUN	0	1
344	1	VILLORCEAU	MAIRIE 33 GRANDE RUE	1	0
345	4	VIMORY	MAIRIE PLACE DU CAS ROUGE	1	0
346	6	VITRY-AUX-LOGES	PARKING DES COCCINELLES	0	1
346	6	VITRY-AUX-LOGES	CARREFOUR RTE D INGRANNES	0	1
346	6	VITRY-AUX-LOGES	RUE OCTAVE DUPONT	1	0
346	6	VITRY-AUX-LOGES	1, RUE PASTEUR	0	1
347	5	VRIGNY	RUE DES ECOLES PARKING SALLE DES FETES	1	0
348	5	YÈVRE-LA-VILLE	MAIRIE DE YEVRE LA VILLE 101 RUE ST LUBIN	1	0
348	5	YÈVRE-LA-VILLE	MAIRIE DE YEVRE LE CHATEL	1	0

489

375

Nombre total d'emplacements de panneaux d'affichage =

864

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-14-001

Arrêté autorisant COFIROUTE à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Gidy, Saran et Cercottes en vue de réaliser des investigations topographiques, des études et sondages géotechniques, des investigations environnementales, des études de trafic dans le cadre du projet d'aménagement du diffuseur de Saran-Gidy sur l'A10 au nord d'Orléans

A R R E T E

autorisant COFIROUTE à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Gidy, Saran et Cercottes en vue de réaliser des investigations topographiques, des études et sondages géotechniques, des investigations environnementales, des études de trafic dans le cadre du projet d'aménagement du diffuseur de Saran-Gidy sur l'A10 au nord d'Orléans

**Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Pénal et notamment les articles L.322-2, L.433-II et R.610-5 ;

Vu le Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57.391 du 29 mars 1957 ;

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 ;

Vu le courrier de COFIROUTE du 5 février 2019 sollicitant l'autorisation de pénétrer sur des propriétés privées en vue d'investigation de terrain pour l'aménagement du Diffuseur de Saran-Gidy ;

Considérant que l'accès aux propriétés est nécessaire pour assurer la mission de l'inventaire des terrains ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La société COFIROUTE, les agents placés sous ses ordres, ainsi que le personnel des entreprises et des bureaux d'études opérant pour son compte, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, situées sur le territoire des communes de Saran, Gidy et Cercottes en vue de réaliser des investigations topographiques, des études et sondages géotechniques, des investigations environnementales, des études de trafic dans le cadre du projet d'aménagement du diffuseur de Saran-Gidy, conformément au plan de situation annexé au présent arrêté. Ils pourront ainsi procéder à toutes opérations de levés topographiques, et tous autres travaux ou opérations que les études rendront indispensables.

Article 2 : Les agents susvisés ne sont pas autorisés à s'introduire à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, ils ne pourront le faire que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du Juge

d'Instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

Article 3 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'ait été établi un accord sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, ait été rédigé un état des lieux contradictoire destiné à fournir les éléments nécessaires pour une évaluation ultérieure des dommages.

Article 4 : Il est interdit d'apporter des troubles ou des empêchements aux travaux des agents visés à l'article 1^{er}, ni de déranger les différents piquets, signaux ou repères qu'ils installeront. En cas de difficulté ou de résistance quelconque, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

Article 5 : Si, par suite des opérations sur le terrain, les propriétaires ont à supporter des dommages, l'indemnité sera réglée autant que possible à l'amiable et, si un accord ne peut être obtenu, elle sera fixée par le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie des communes intéressées. Les opérations ne pourront commencer qu'à l'expiration d'un délai de dix jours au moins à compter de la date de l'affichage en mairies du présent arrêté qui sera périmé de plein droit si, dans les six mois, il n'est pas suivi d'exécution. La présente autorisation est valable pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Chacun des ingénieurs ou agents chargés des études sera tenu de présenter à toute réquisition la copie de cet arrêté.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret, les Maires des communes de Saran, Gidy et Cercottes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et dont un exemplaire leur sera notifié. Une copie de cet arrêté sera également adressée au Directeur départemental des territoires du Loiret

Fait à ORLEANS, le 14 mars 2019

Le Préfet du Loiret,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Signé : Stéphane BRUNOT

« Les annexes sont consultables auprès du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique »

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

– un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;

– un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-15-001

Arrêté autorisant le Conseil Départemental du Loiret à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Jargeau et Darvoy en vue de réaliser des mesures gravimétriques dans le cadre du projet d'aménagement de la déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel

A R R E T E

**autorisant le Conseil Départemental du Loiret à pénétrer dans les propriétés privées
situées sur le territoire des communes de Jargeau et Darvoy
en vue de réaliser des mesures gravimétriques
dans le cadre du projet d'aménagement de la déviation de la RD 921
entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel**

**Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de justice administrative,

Vu le code pénal et notamment ses articles 322-1, 322-2 et 433-11,

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères, validée par la loi 57-39 du 28 mars 1957,

Vu la demande datée du 7 mars 2019, présentée par le Conseil Départemental du Loiret, sollicitant l'autorisation de pénétrer sur des propriétés privées en vue de réaliser des mesures gravimétriques dans le cadre du projet d'aménagement de la déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel,

Vu le dossier produit à l'appui de la demande comportant la localisation de la zone de prospection,

Considérant que le Conseil Départemental du Loiret doit pénétrer sur des propriétés privées pour procéder à la réalisation de mesures gravimétriques sur le territoire des communes de Jargeau et Darvoy,

Considérant que le projet comporte un ouvrage de franchissement de la Loire concentrant de nombreux enjeux liés au sous-sol,

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

ARRETE :

Article 1er : Le Conseil Départemental du Loiret, les agents placés sous ses ordres, ainsi que le personnel des entreprises, bureaux d'études, travaillant pour son compte, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, situées sur le territoire des communes de Jargeau et Darvoy, en vue d'y effectuer des mesures gravimétriques reposant sur la mesure de la variation du champ de la gravité terrestre dans le cadre du projet d'aménagement de la déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel,

conformément au plan de situation annexé.

La voie d'accès pour réaliser ces travaux se fera par les routes départementales, les voies communales et les chemins ruraux existants à proximité : route départementale 951, chemin du Fournil, rue de la Motte, rue du Clos Beaudoin, route de Pontvilliers.

Article 2 : Les agents susvisés ne sont pas autorisés à s'introduire à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes ils ne pourront le faire que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du Juge d'Instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

Article 3 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'ait été établi un accord sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, ait été rédigé un état des lieux contradictoire destiné à fournir les éléments nécessaires pour une évaluation ultérieure des dommages.

Article 4 : Il est interdit d'apporter aucun trouble ou empêchement aux travaux des agents visés à l'article 1er, ni de déranger les différents piquets, signaux ou repères qu'ils installeront. En cas de difficulté ou de résistance quelconque, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

Article 5 : Si, par suite des opérations sur le terrain, les propriétaires ont à supporter des dommages, l'indemnité sera réglée autant que possible à l'amiable et, si un accord ne peut être obtenu, elle sera fixée par le Tribunal administratif d'Orléans.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes de Jargeau et Darvoy. Les opérations ne pourront commencer qu'à l'expiration d'un délai de dix jours au moins à compter de la date de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera périmé de plein droit si, dans les six mois, il n'est pas suivi d'exécution. La présente autorisation est valable pour un an à compter de la signature du présent arrêté.

Chacun des ingénieurs ou agents chargés des études sera tenu de présenter à toute réquisition la copie de cet arrêté.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, les maires des communes de Jargeau et Darvoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et dont un exemplaire leur sera notifié. Une copie de cet arrêté sera également adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 15 mars 2019

Le Préfet du Loiret,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Signé : Stéphane BRUNOT

« Les annexes sont consultables auprès du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique »

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;*
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-19-001

Arrêté de mise en commun des moyens de police
municipale de plusieurs communes limitrophes lors du
vide-greniers de Chécy le 7 avril 2019

Mise en commun des moyens de plusieurs polices municipales

A R R E T E

de mise en commun des moyens des polices municipales de plusieurs communes limitrophes lors du vide-greniers de Chécy le 7 avril 2019

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure prévoyant la mise en commun des moyens des polices municipales lors d'une manifestation exceptionnelle,

VU les demandes formulées par MM. les maires de Chécy, Mardié et Boigny-sur-Bionne par courrier du 28 février 2019 relatives à la mise en commun des moyens de leurs polices municipales pour contribuer à la bonne tenue du vide-greniers qui se déroulera le 7 avril 2019 de 8h00 à 18h00,

Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} : Est autorisée la mise en commun des moyens des polices municipales de Chécy, Mardié et Boigny-sur-Bionne le dimanche 7 avril 2019, aux heures fixées ci-après, pour organiser la circulation et le stationnement, à l'occasion du vide-grenier organisé à Chécy.

Article 2 : Les moyens mis à disposition par **la police municipale de Chécy** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- ⇒ durée d'intervention : le dimanche 7 avril 2019 de 4h30 à 19h30 (sans que la vacation d'un policier municipal puisse excéder douze heures d'amplitude)
- ⇒ effectif : 2 agents
- ⇒ moyens matériels : véhicules sérigraphiés
- ⇒ moyens de radio-communication et de téléphonie
- ⇒ moyens de défense : armes de catégorie D (générateurs d'aérosols d'une capacité inférieure à 100 millilitres et matraques) et B8 (générateurs d'aérosols d'une capacité supérieure à 100 millilitres)

Article 3 : Les moyens mis à disposition par **la police municipale de Mardié** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- ⇒ durée d'intervention : le dimanche 7 avril 2019 de 4h30 à 19h30 (sans excéder douze heures d'amplitude)
- ⇒ effectif : 1 agent de la police municipale
- ⇒ moyens matériels : 1 véhicule sérigraphié
- ⇒ moyens de radio-communication et de téléphonie
- ⇒ moyens de défense : armement de catégories B et D

Article 4 : Les moyens mis à disposition par **la police municipale de Boigny-sur-Bionne** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- ⇒ durée d'intervention : le dimanche 7 avril 2019 de 4h30 à 19h30 (sans excéder douze heures d'amplitude)
- ⇒ effectif : 1 agent de la police municipale
- ⇒ moyens matériels : 1 véhicule sérigraphié
- ⇒ moyens de radio-communication et de téléphonie
- ⇒ moyens de défense : armement de catégories B et D

Article 5 : Seuls les agents de la police municipale de Chécy seront habilités à constater par procès-verbal les infractions pour lesquelles la loi leur donne compétence sur le territoire de la commune

Article 6 : Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Loiret, M. le maire de Chécy, M. le maire de Mardié et M. le maire de Boigny-sur-Bionne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le général commandant la région de gendarmerie Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 19 mars 2019

Le Préfet,

Signé

Jean-Marc FALCONE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-12-006

Arrêté portant création d'un jury d'examen relatif à une
formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur
en prévention et secours civiques

*Arrêté portant création d'un jury d'examen relatif à une formation de pédagogie appliquée à
l'emploi de formateur en prévention et secours civiques*

ARRETE

portant création d'un jury d'examen relatif à une formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DU LOIRET Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Considérant l'organisation par le 12ème Régiment de Cuirassiers d'une session de formation de « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » du 18 mars 2019 au 22 mars 2019 ;

Considérant la nécessité de composer et de convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé la formation susvisée;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Il est constitué un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques le **vendredi 29 mars 2019 à 10h à la Préfecture du Loiret, salle opérationnelle, 181 rue de Bourgogne à ORLEANS (45).**

Article 2 : La composition de ce jury est la suivante :

Président

Madame Marianne VASSEUR (Service Départemental d'Incendie et de Secours),
médecin ;

Membres

Monsieur Christophe ROUSSEAU (12ème Régiment de Cuirassiers), instructeur,
titulaire des certificats de compétences de formateur de formateurs et de formateur en
prévention et secours civiques ;

Madame Mauricette LE MAITRE, (Comité Départemental de l'Union Française des
Œuvres Laïques d'Éducation Physique du Loiret), instructrice, titulaire des certificats de
compétences de formateur de formateurs et de formateur en prévention et
secours civiques ;

Monsieur Thomas CAMUS (Service Départemental d'Incendie et de Secours),
instructeur, titulaire des certificats de compétences de formateur de formateur et de
formateur en prévention et secours civiques ;

Monsieur Franck BARTOLI (Région de Gendarmerie Centre-Val de Loire),
titulaire du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

Article 3 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet et le Chef du Bureau de la Protection et de la
Défense Civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 12 mars 2019

**Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
signé Taline APRIKIAN**

Délais et voies de recours : conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret : 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans Cedex 1 ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;
- d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Orléans Cedex 1 ; le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-22-009

Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 1er mars
1999 relatif aux bruits de voisinage

A R R E T E

Portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 1er mars 1999 relatif aux bruits de voisinage

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.571- 1 à L.571-10-1 et L.571-18 à L.571-20 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code pénal et notamment les articles 131-13, R.610-1, R.610-5 et R.623-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.111-3 ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 1999 relatif aux bruits de voisinage ;

Vu la demande formulée par la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF Réseau) du 19 mars 2019, afin d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux nocturnes de modernisation des installations entre Boisseaux et Cercottes ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : Une dérogation à l'arrêté préfectoral du 1er mars 1999 relatif aux bruits de voisinage est accordée à la Société Nationale des Chemins de Fer Français Réseau, afin d'effectuer des travaux nocturnes de modernisation des installations entre Boisseaux et Cercottes. Ces opérations sont programmées :

- Du 23 au 24 mars 2019 (jour et nuit) : dans la commune de Cercottes
- Du 20 au 22 avril 2019 (jour et nuit) : dans la commune de Cercottes et Chevilly
- Du 13 mai 2019 au 05 mai 2019 (nuits de dimanche-lundi, lundi-mardi, mardi-mercredi, mercredi-jeudi, jeudi-vendredi) : commune de Cercottes
- Du 30 mai au 02 juin 2019 (jour et nuit) : communes d'Artenay, Chevilly et Cercottes
- Du 8 au 10 juin 2019 (jour et nuit) : commune de Cercottes
- Du 9 au 11 novembre 2019 (jour et nuit) : communes de Cercottes et d'Artenay

Article 2 : Le responsable du projet mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et aura la charge d'assurer la publicité de cet arrêté par tous moyens appropriés.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le directeur de la SNCF, les maires des communes concernées et le directeur départemental de la sécurité publique du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 22 mars 2019

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Signé : Stéphane BRUNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

– un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;

– un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-22-001

Arrêté portant modification des statuts du syndicat
intercommunal de gestion d'un espace aquatique (SIGEA)

*Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal de gestion d'un espace
aquatique (SIGEA)*

ARRÊTÉ
portant modification des statuts du syndicat intercommunal
de gestion d'un espace aquatique (SIGEA)

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2015-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 20 décembre 2006 portant création du syndicat intercommunal de gestion d'un espace aquatique de Chécy ;

Vu la délibération n° 2018.12.11 du comité syndical du syndicat intercommunal de gestion d'un espace aquatique de Chécy en date du 17 décembre 2018 proposant de prolonger la durée d'existence du syndicat ;

Vu les délibérations concordantes des communes de Boigny-sur-Bionne (n° 2019-2 du 29 janvier 2019), Combleux (n° 2019/08 du 22 janvier 2019), Mardié (n° 2019-008 du 23 janvier 2019) et de la communauté de communes de la Forêt (n° 201905 du 31 janvier 2019) représentant la commune de Vennecy favorables à la prorogation de la durée d'existence du syndicat ;

Vu l'absence de délibérations des conseils municipaux des communes de Bou, Chécy et Marigny-les-Usages ;

Considérant que les conseils municipaux des membres du syndicat intercommunal de gestion d'un espace aquatique qui ne se sont pas prononcés dans le délai légal de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, sont réputés avoir donné leur accord, en application de l'article L. 5211-20 du code précité ;

Considérant qu'ainsi sont réunies les conditions de majorité requises ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 4 " Fonctionnement du syndicat ", sous-paragraphe 4/5 " Durée du syndicat " est modifié comme suit :

" Le syndicat est constitué jusqu'au 30 septembre 2032. "

Article 2 : Les autres articles des statuts ne sont pas modifiés.

Article 3 : Les statuts du syndicat intercommunal de gestion d'un espace aquatique de Chécy sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, Monsieur le Président du syndicat intercommunal de gestion d'un centre aquatique (SIGEA), Madame la Présidente de la communauté de communes de la Forêt et les Maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera transmise au Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, au Président du Conseil Départemental du Loiret et au Président de l'Association des Maires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 22 mars 2019

Le préfet du Loiret,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Stéphane BRUNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, 72 rue de Varenne – 75007 PARIS Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-18-002

Arrêté portant renouvellement de l'agrément du Centre de
Formation et d'Intervention de la Société nationale de
Sauvetage en Mer d'Orléans à l'enseignement des premiers

*Arrêté portant renouvellement de l'agrément du Centre de Formation et d'Intervention de la
Société nationale de Sauvetage en Mer d'Orléans à l'enseignement des premiers secours*

ARRETE

portant renouvellement de l'agrément du Centre de Formation et d'Intervention de de la Société Nationale de Sauvetage en Mer d'Orléans à l'enseignement des premiers secours

LE PREFET DU LOIRET

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "Pédagogie Initiale et Commune de Formateur » (PIC F);

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours » (PAE FPS) ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques » PAE FPSC) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 1993 portant agrément national à la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2017 portant renouvellement de l'agrément du Centre de Formation et d'Intervention de la Société Nationale de Sauvetage en Mer d'Orléans pour les formations aux premiers secours ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément à l'enseignement des premiers secours présentée le 10 mars 2018 par Monsieur Marc GOUEFFON, directeur du Centre de Formation et d'Intervention de la Société Nationale de Sauvetage en Mer d'Orléans ;

Vu l'attestation d'affiliation du Centre de Formation et d'Intervention de la Société Nationale de Sauvetage en Mer d'Orléans à la Société Nationale de Sauvetage en Mer en date du 07 janvier 2019 ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Le Centre de Formation et d'Intervention de la Société Nationale de Sauvetage en Mer d'Orléans, situé 221 bis route de Saint Mesmin 45750 SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN, est agréé, pour une durée de 2 ans à compter du 18 mars 2019, à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1)
- Premiers Secours en Équipe de niveau 1 (PSE 1)
- Premiers Secours en Équipe de niveau 2 (PSE 2)
- Pédagogie Initiale Commune de Formateur (PIC F)
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE FPS)
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE FPSC)

Article 2 : Le Centre de Formation et d'Intervention de la Société Nationale de Sauvetage en Mer d'Orléans s'engage à :

- a) Assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans son dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- b) Disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- c) Assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- d) Proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- e) Adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 3 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément est communiquée sans délai au préfet.

Article 4 S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions spécifiées dans le dossier ayant permis la délivrance du présent agrément ou à celui présenté dans les référentiels internes de formation et de certification élaborés par la Société Nationale de Sauvetage en Mer, le préfet peut :

- a) Suspendre les sessions de formation ;
- b) Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- c) Suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- d) Retirer l'agrément.

En cas de retrait du présent agrément, le Centre de Formation et d'Intervention de la Société Nationale de Sauvetage en Mer d'Orléans ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

Article 5: Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Centre de Formation et d'Intervention de la Société Nationale de Sauvetage en Mer d'Orléans.

Fait à Orléans, le 18 mars 2019

**Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
signe Taline APRIKIAN**

Délais et voies de recours : conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret : 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans Cedex 1 ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;
- d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 ; le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-07-003

Arrêté préfectoral autorisant l'enregistrement audiovisuel
des interventions des agents de police
municipale de la commune d'ORLEANS

A R R E T E

**autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police
municipale de la commune d'ORLEANS**

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2, R 241-8 à R 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique ;

Vu le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L.241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Taline APRIKIAN sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Centre – Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu la demande en date du 1^{er} mars 2019, adressée par M. le maire d'ORLEANS, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention communale de coordination conclue le 13 février 2017 par M. le maire d'ORLEANS, conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure,

Considérant que la demande transmise par M. le maire d'ORLEANS est complète et conforme aux exigences du décret sus-visé du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet du Loiret, Préfet de la Région Centre Val de Loire,

ARRETE

Article 1er : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune d'ORLEANS est autorisé au moyen vingt-deux (22) caméras individuelles, sur le territoire de la commune d'ORLEANS.

☎ 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 - Accueil du public du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

☎ Standard : 02.38.91.45.45 - Site internet : www.loiret.gouv.fr

Article 2 : Dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens ainsi que leurs missions de police judiciaire, les agents de police municipale d'Orléans, sont autorisés au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées.

Article 3 : Les caméras sont portées de façon apparente par les agents. Un signal visuel spécifique indique si la caméra enregistre. Le déclenchement de l'enregistrement fait l'objet d'une information des personnes filmées, sauf si les circonstances l'interdisent.

Article 4 : Les enregistrements ne sont pas permanents. Ils ont pour finalités la prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police municipale, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves et la formation et la pédagogie des agents de police municipale.

Article 5 : Lorsque les agents de police municipale ont procédé à l'enregistrement d'une intervention dans les conditions prévues à l'article L 241-2 du code de la sécurité intérieure, les données enregistrées par les caméras individuelles sont transférées sur un support informatique sécurisé dès leur retour au service. Les enregistrements ne peuvent être consultés qu'à l'issue de l'intervention et après leur transfert sur le support informatique sécurisé. Aucun système de transmission permettant de visionner les images à distance en temps réel ne peut être mis en œuvre.

Article 6 : Le responsable du service de la police municipale ainsi que les agents de police municipale individuellement désignés et habilités par le responsable de service, sont seuls habilités à procéder à l'extraction des données et informations dans le cadre de besoins exclusifs d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire ou dans le cadre d'une action de formation ou de pédagogie des agents.

Article 7 : Les données sont conservées pendant un délai de six mois à compter du jour de leur enregistrement. Au terme de ce délai ces données sont effacées automatiquement des traitements, sauf dans le cas où ils sont utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire. Les données utilisées à des fins pédagogiques et de formation sont anonymisées.

Article 8 : Chaque opération de consultation, d'extraction et d'effacement des données fait l'objet d'un enregistrement dans le traitement ou à défaut, d'une consignation dans un registre spécialement ouvert à cet effet. Ces données sont conservées trois ans.

Article 9 : Une information générale du public sur l'emploi des caméras individuelles par la commune est délivrée sur le site internet de la commune ou, à défaut, par voie d'affichage en mairie.

Article 10 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture du Loiret.

Article 11 : La sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet du Loiret, Préfet de la Région Centre Val de Loire et M le maire d'ORLEANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 7 mars 2019
Pour le préfet, et par délégation,
La directrice de cabinet,
Signé : Taline APRIKIAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-005

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection AUCHAN SUPERMARCHE à
ORLEANS

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection AUCHAN SUPERMARCHÉ

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 21 décembre 2018 présentée par Madame JACQ Directrice du site dans l'établissement dénommé «AUCHAN SUPERMARCHÉ» situé 74 Route d'Olivet 45100 - ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 20 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Madame JACQ est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «AUCHAN SUPERMARCHÉ» situé 74 Route d'Olivet 45100 - ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :19 (la caméra placée dans la réserve ne relève pas de la CDVP mais doit faire l'objet d'une déclaration à la CNIL)
- caméra(s) extérieure(s) : 2
- caméra(s) visionnant la voie publique :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme JACQ et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-053

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection BEACH VALLEY à OLIVET

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection BEACH VALLEY

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 7 février 2019 présentée par la SASU BEACH VALLEY, représentée par Monsieur PEULTIER Président dans l'établissement dénommé «BEACH VALLEY» situé 777 rue de la Bergeresse 45160 - OLIVET et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 20 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La SASU BEACH VALLEY est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «BEACH VALLEY» situé 777 rue de la Bergeresse 45160 - OLIVET , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :4
- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et

enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SASU BEACH VALLEY et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-001

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection CAFE DES SPORTS à
BOYNES

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection CAFE DES SPORTS

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 12 mars 2019 présentée par Madame BARC chef d'entreprise dans l'établissement dénommé «CAFE DES SPORTS» situé 18 rue Grande rue 45300 - BOYNES et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 19 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Madame BARC est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «CAFE DES SPORTS» situé 18 rue Grande rue 45300 - BOYNES , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :3
- caméra(s) extérieure(s) : 1 caméra visionnant les abords de l'établissement

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 10 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme BARC et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-062

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection CARREFOUR EXPRESS à
ORLEANS

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection CARREFOUR EXPRESS

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 6 mars 2019 présentée par Monsieur SOW gérant dans l'établissement dénommé «CARREFOUR EXPRESS» situé 58 rue du Fbg de Bourgogne 45000 - ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 25 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur SOW est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «CARREFOUR EXPRESS» situé 58 rue du Fbg de Bourgogne 45000 - ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :15 (la caméra placée dans la réserve ne relève pas de la CDVP mais doit faire l'objet d'une déclaration à la CNIL)

- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. SOW et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-052

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection EHPAD à ORLEANS LA
SOURCE

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection EHPAD LA SOURCE

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 29 janvier 2019 présentée par Madame BOUCERONDE Responsable EHPAD dans l'établissement dénommé «EHPAD LA SOURCE» situé 3 avenue de Concyr 45100 - ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 22 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Madame BOUCERONDE est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «EHPAD LA SOURCE» situé 3 avenue de Concyr 45100 - ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :
- caméra(s) extérieure(s) : 6

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme BOUCERONDE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 26 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-051

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection IBIS BUDGET à MEUNG
SUR LOIRE

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection IBIS BUDGET

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 3 mars 2019 présentée par la SARL CAPEXH MEUNG SUR LOIRE, représentée par Madame MORLAT Directrice dans l'établissement dénommé «IBIS BUDGET» situé 1000 avenue Synergie Val de Loire 45130 - MEUNG SUR LOIRE et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 5 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La SARL CAPEXHO MEUNG SUR LOIRE est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «IBIS BUDGET» situé 1000 avenue Synergie Val de Loire 45130 - MEUNG SUR LOIRE , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 10
- caméra(s) extérieure(s) : 2

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 8 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du

système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL CAPEXHO MEUNG SUR LOIRE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-050

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection INTERMARCHE à FLEURY
LES AUBRAIS

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection INTERMARCHE

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 31 janvier 2019 présentée par la SAS BELTAVIE, représentée par Monsieur PUZYCKI Président dans l'établissement dénommé «INTERMARCHE» situé 19 rue Louis Labonne 45400 - FLEURY LES AUBRAIS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La SAS BELTAVIE est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «INTERMARCHE» situé 19 rue Louis Labonne 45400 - FLEURY LES AUBRAIS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :16
- caméra(s) extérieure(s) : 2
- caméra visionnant la voie publique : 3

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 10 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS BELTAVIE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-049

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection LA CIVETTE à ORLEANS

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection LA CIVETTE

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 6 février 2019 présentée par la SNC POK & NGAUV, représentée par Madame NGAUV gérante dans l'établissement dénommé «LA CIVETTE» situé 125 rue de Bourgogne 45000 - ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 8 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La SNC POK & NGAUV est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «LA CIVETTE» situé 125 rue de Bourgogne 45000 - ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :5 (les 2 caméras placées dans les réserves ne relèvent pas de la CDVP mais doivent faire l'objet d'une déclaration à la CNIL)
- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue
- prévention d'actes terroristes

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SNC POK & NAGAUV et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-048

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection LA GOURMANDISE à
ORLEANS

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection LA GOURMANDISE

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 28 février 2019 présentée par la BOULANGERIE DEPARDAY, représentée par Monsieur DEPARDAY gérant dans l'établissement dénommé «LA GOURMANDISE» situé 56 rue du Faubourg St Jean 45000 - ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 8 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La BOULANGERIE DEPARDAY est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «LA GOURMANDISE» situé 56 rue du Faubourg St Jean 45000 - ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :2
- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 28 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du

système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la BOULANGERIE DEPARDAY et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-025

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection LE CAFE DE L'UNION à
CORBEILLES

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection CAFE DE L'UNION

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 25 octobre 2018 présentée par Madame BARBER gérante dans l'établissement dénommé «CAFE DE L'UNION» situé 6 Place St Germain 45490 - CORBEILLES et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 15 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Madame BARBER est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «CAFE DE L'UNION» situé 6 Place St Germain 45490 - CORBEILLES , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :4
- caméra(s) extérieure(s) : 1

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 20 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du

système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme BARBER et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-029

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection LE MARIGNY à ORLEANS

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection LE MARIGNY

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 7 mars 2019 présentée par Monsieur PATY gérant dans l'établissement dénommé «LE MARIGNY» situé 36 rue Royale 45000 - ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 12 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur PATY est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «LE MARIGNY» situé 36 rue Royale 45000 - ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :2 (la caméra placée dans la réserve ne relève pas de la CDVP mais doit faire l'objet d'une déclaration à la CNIL)
- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. PATY et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.
- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-047

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection LE PETIT VAPOTEUR
STORE à ORLEANS

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection LE PETIT VAPOTEUR STORE

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 19 février 2019 présentée par la SASU LE PETIT VAPOTEUR STORE, représentée par Monsieur GREARD Tanguy dans l'établissement dénommé «LE PETIT VAPOTEUR STORE» situé 285 rue de Bourgogne 45000 - ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 26 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La SASU LE PETIT VAPOTEUR STORE est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «LE PETIT VAPOTEUR STORE» situé 285 rue de Bourgogne 45000 - ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :1
- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SASU LE PETIT VAPOTEUR STORE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-008

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection MAIRIE DE LE BARDON

ARRETE

autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection en date du 14 février 2019 présentée par Madame le Maire de LE BARDON ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Taline APRIKIAN, Directrice de Cabinet du Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1^{er} -Mme le Maire de LE BARDON est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à l'intérieur de périmètres vidéo protégés, conformément au dossier présenté, selon les conditions décrites dans la demande susvisée :

- Périmètre délimité par :

- Le carrefour route d'Ouzouer/rue des Ecoles, le parking des Ecoles/rue des Ecoles, le parking des salles des fêtes/rue de l'Eglise, les jeux pour enfants rue de l'Eglise, le Plateau multisports-rue de l'Eglise, l'entrée du plateau multisports/chemin dans le prolongement de la rue des Bouvettes, 1 rue du Buisson, le carrefour rue du Buisson/route de Baule, rue du Bourg, rue du Pressoir, rue Goupil, rue de la Croix des Ruelles.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics
- prévention du trafic de stupéfiants

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtu d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Madame le Maire, **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garante** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 - Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de la région Centre – Val de Loire, Préfet du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame le Maire de LE BARDON et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet,

et par délégation,

La Directrice de Cabinet,

Signé : Taline APRIKIAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-046

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection MAIRIE DE VITRY AUX
LOGES

ARRETE

autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection en date du 5 février 2019 présentée par Monsieur le Maire de VITRY AUX LOGES ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Taline APRIKIAN, Directrice de Cabinet du Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1^{er} -M. le Maire de VITRY AUX LOGES est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à l'intérieur de périmètres vidéo protégés, conformément au dossier présenté, selon les conditions décrites dans la demande susvisée :

- Site n°1 délimité par :

- Le carrefour : Route d'Ingrannes, avenue de la Gare et rue Gambetta

- Site n°2 délimité par :

- Le complexe sportif : rue du Stade

- Site n°3 délimité par :

- Abris bus, rue des Moulins et la rue Octave Dupont

- Site n°4 délimité par :

- La rue Octave Dupont, la salle des Fêtes et la rue Gambetta

- Site n°5 délimité par :

- La Place de la République et la rue Gambetta

- Site n°6 délimité par :

- Entrée sud, la zone de tri sélectif et la rue Abbé Visage

- Site n°7 délimité par :

- La Loge du canal et le Quai Aristide Briand

- Site n°8 délimité par :

- Le Foyer Deschnamps et la rue Ferdinand Buisson

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics
- prévention du trafic de stupéfiants
- constatation des infractions aux règles de la circulation

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Monsieur le Maire, **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 - Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de la région Centre – Val de Loire, Préfet du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de VITRY AUX LOGES et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet,

et par délégation,

La Directrice de Cabinet,

Signé : Taline APRIKIAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-024

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection MAXITOYS à SARAN

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection MAXITOYS

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 14 mars 2019 présentée par MAXITOYS SA, représentée par Monsieur THIJS Directeur réseau opérations dans l'établissement dénommé «MAXITOYS » situé Rte Nationale 20 6 Retail Park Cap Saran 45770 - SARAN et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 18 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – MAXITOYS SA est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «MAXITOYS » situé Rte Nationale 20 6 Retail Park Cap Saran 45770 - SARAN , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :7
- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- secours à personne -défense contre l'incendie préventions des risques naturels ou technologiques
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à MAXITOYS SA et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-063

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection MEDELICE à OLIVET

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection MEDELICE

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 5 mars 2019 présentée par Madame PENNEROUX gérante dans l'établissement dénommé «MEDELICE» situé 576 rue Paulin Labarre 45160 - OLIVET et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 25 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Madame PENNEROUX est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «MEDELICE» situé 576 rue Paulin Labarre 45160 - OLIVET , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :6
- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 28 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et

enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme PENNEROUX et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-067

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection NORAUTO à PITHIVIERS

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection NORAUTO

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 18 janvier 2019 présentée par la SARL WOZNIAK AUTOS, représentée par Madame WOZNIAK gérante dans l'établissement dénommé «NORAUTO» situé 175 rue Flora Tristan – ZAC de Senives 45300 - PITHIVIERS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 12 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La SARL WOZNIAK AUTOS est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «NORAUTO» situé 175 rue Flora Tristan – ZAC de Senives 45300 - PITHIVIERS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :7

- caméra(s) extérieure(s) : 3

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 10 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL WOZNIAK AUTOS et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-044

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection STATION DE LAVAGE à
JARGEAU

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection STATION DE LAVAGE JARGEAU

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 25 février 2019 présentée par Madame PELLETIER Marylène dans la station de lavage situé 23 bis Route de Jargeau 45150 - JARGEAU et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 26 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Madame PELLETIER est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans la station de lavage située 23 bis Route de Jargeau 45150 - JARGEAU , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :1
- caméra(s) extérieure(s) : 3

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et

enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme PELLETIER et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-043

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection STATION DE LAVAGE
SUPERJET à PITHIVIERS LE VIEIL

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection SUPERJET

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 6 février 2019 présentée par la SAS LAVANCE EXPLOITATION, représentée par Monsieur RICHARD Directeur exploitation dans la station de lavage située ZAC des Morailles – rue André Eve 45300 - PITHIVIERS LE VIEIL et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 8 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La SAS LAVANCE EXPLOITATION est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans la station de lavage située ZAC des Morailles – rue André Eve 45300 - PITHIVIERS LE VIEIL , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :
- caméra(s) extérieure(s) : 1

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum de 30 jours**).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et

enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la LAVANCE EXPLOITATION et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-006

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection VENTE FLASH à FLEURY
LES AUBRAIS

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection VENTE FLASH

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 7 février 2019 présentée par Monsieur EL IDRISSEI gérant dans l'établissement dénommé «VENTE FLASH» situé 5 rue Frédéric et Irène Joliot - 45400 - FLEURY LES AUBRAIS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 9 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur EL IDRISSEI est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «VENTE FLASH» situé 5 rue Frédéric et Irène Joliot - 45400 - FLEURY LES AUBRAIS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 4
- caméra(s) extérieure(s) : 1

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. EL IDRISSE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.
- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-022

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système
de vidéoprotection - KEOLIS METROPOLE ORLEANS
(200 bus) à ST JEAN DE BRAYE

ARRETE

autorisant la modification d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 autorisant la SAS KEOLIS ORLEANS VAL DE LOIRE - 64 rue Pierre Louguet – 45800 ST JEAN DE BRAYE à renouveler le système de vidéoprotection afin de sécuriser les bus appelés à circuler sur l'ensemble du réseau de l'Agglomération Orléanaise ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection en date du 12 mars 2019 présentée par KEOLIS METROPOLE ORLEANS (nouvel exploitant à compter du 1^{er} janvier 2019), représentée par M. MAYER, directeur, à l'intérieur de 200 bus circulant sur le territoire d'Orléans-Métropole et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 15 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – KEOLIS METROPOLE ORLEANS est autorisé à modifier le système de vidéoprotection autorisé à l'intérieur de 200 bus circulant sur le territoire d'Orléans-Métropole, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- 2 à 4 caméras intérieures par bus

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 3 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 – L'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 est abrogé.

Article 8- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à KEOLIS METROPOLE ORLEANS et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Sécurités,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-016

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système
de vidéoprotection - KEOLIS METROPOLE ORLEANS
(4 minibus) à ST JEAN DE BRAYE

ARRETE

autorisant la modification d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 autorisant la SAS KEOLIS ORLEANS VAL DE LOIRE - 64 rue Pierre Louguet – 45800 ST JEAN DE BRAYE à renouveler le système de vidéoprotection dans les 4 minibus appelés à circuler sur l'ensemble du réseau de l'Agglomération Orléanaise ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection en date du 12 mars 2019 présentée par KEOLIS METROPOLE ORLEANS (nouvel exploitant à compter du 1^{er} janvier 2019), représentée par M. MAYER, directeur, à l'intérieur des 4 minibus circulant sur le territoire d'Orléans-Métropole et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 15 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – KEOLIS METROPOLE ORLEANS est autorisé à modifier le système de vidéoprotection autorisé à l'intérieur de 4 minibus circulant sur le territoire d'Orléans-Métropole, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- 8 caméras intérieures (4 minibus)

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 3 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 – L'arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 est abrogé.

Article 8- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à KEOLIS METROPOLE ORLEANS et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Sécurités,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-017

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système
de vidéoprotection - KEOLIS METROPOLE ORLEANS
(8 minibus) électriques) à ST JEAN DE BRAYE

ARRETE

autorisant la modification d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 autorisant la SAS KEOLIS ORLEANS VAL DE LOIRE - 64 rue Pierre Louguet – 45800 ST JEAN DE BRAYE à renouveler le système de vidéoprotection dans les 8 minibus électriques appelés à circuler sur l'ensemble du réseau de l'Agglomération Orléanaise ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection en date du 12 mars 2019 présentée par KEOLIS METROPOLE ORLEANS (nouvel exploitant à compter du 1^{er} janvier 2019), représentée par M. MAYER, directeur, à l'intérieur des 8 minibus électriques circulant sur le territoire d'Orléans-Métropole et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 15 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – KEOLIS METROPOLE ORLEANS est autorisé à modifier le système de vidéoprotection autorisé à l'intérieur de 8 minibus électriques circulant sur le territoire d'Orléans-Métropole, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- 16 caméras intérieures (8 minibus)

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 3 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 – L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 est abrogé.

Article 8- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à KEOLIS METROPOLE ORLEANS et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Sécurités,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-019

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système
de vidéoprotection - KEOLIS METROPOLE ORLEANS
(agence commerciale) à ORLEANS

ARRETE

autorisant la modification d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 autorisant la SAS KEOLIS ORLEANS VAL DE LOIRE - 64 rue Pierre Louguet – 45800 ST JEAN DE BRAYE à renouveler le système de vidéoprotection de l'agence commerciale située 4 rue de la Hallebarde – 45000 ORLEANS ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection en date du 12 mars 2019 présentée par KEOLIS METROPOLE ORLEANS (nouvel exploitant à compter du 1^{er} janvier 2019), représentée par M. MAYER, directeur, de l'agence commerciale située 4 rue de la Hallebarde – 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 15 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – KEOLIS METROPOLE ORLEANS est autorisé à modifier le système de vidéoprotection autorisé dans l'agence commerciale située 4 rue de la Hallebarde – 45000 ORLEANS dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- 3 caméras intérieures

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 3 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 – L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 est abrogé.

Article 8- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à KEOLIS METROPOLE ORLEANS et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Sécurités,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-015

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système
de vidéoprotection - KEOLIS METROPOLE ORLEANS
(bus) à ST JEAN DE BRAYE

ARRETE

autorisant la modification d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 autorisant la SAS KEOLIS ORLEANS VAL DE LOIRE - 64 rue Pierre Louquet – 45800 ST JEAN DE BRAYE à renouveler le système de vidéoprotection à l'intérieur de 22 rames de tramway Citadis 301 circulant sur la ligne A du tramway d'Orléans ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection en date du 12 mars 2019 présentée par KEOLIS METROPOLE ORLEANS (nouvel exploitant à compter du 1^{er} janvier 2019), représentée par M. MAYER, directeur, à l'intérieur de 22 rames de tramway circulant sur la ligne A du réseau d'Orléans Métropole et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 15 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – KEOLIS METROPOLE ORLEANS est autorisé à modifier le système de vidéoprotection autorisé à l'intérieur de 22 rames de tramway circulant sur la ligne A du réseau d'Orléans Métropole , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- 88 caméras intérieures

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 3 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 – L'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 est abrogé.

Article 8- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à KEOLIS METROPOLE ORLEANS et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice des Sécurités,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-021

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système
de vidéoprotection - KEOLIS METROPOLE ORLEANS
(ligne A du tramway) à ST JEAN DE BRAYE

ARRETE

autorisant la modification d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 autorisant la SAS KEOLIS ORLEANS VAL DE LOIRE - 64 rue Pierre Louguet – 45800 ST JEAN DE BRAYE à renouveler le système de vidéoprotection de la ligne A du tramway ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection en date du 12 mars 2019 présentée par KEOLIS METROPOLE ORLEANS (nouvel exploitant à compter du 1^{er} janvier 2019), représentée par M. MAYER, directeur, de la ligne A du tramway et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 15 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – KEOLIS METROPOLE ORLEANS est autorisé à modifier le système de vidéoprotection autorisé à l'intérieur d'un périmètre vidéo-protégé délimité géographiquement dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Périmètre de la ligne A du tramway :

- avenue de l'Hôpital (station tramway Hôpital) – 45100 ORLEANS
- Rue des Fossés (parc relais Tram Jules Verne) – 45400 FLEURY LES AUBRAIS

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 3 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 – L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 est abrogé.

Article 8- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à KEOLIS METROPOLE ORLEANS et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Sécurités,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-020

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection - KEOLIS METROPOLE ORLEANS (ligne B du tramway -périmètre) à ST JEAN DE BRAYE

ARRETE

autorisant la modification d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2017 autorisant la SAS KEOLIS ORLEANS VAL DE LOIRE - 64 rue Pierre Louguet – 45800 ST JEAN DE BRAYE à renouveler le système de vidéoprotection de la ligne B du tramway ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection en date du 12 mars 2019 présentée par KEOLIS METROPOLE ORLEANS (nouvel exploitant à compter du 1^{er} janvier 2019), représentée par M. MAYER, directeur, de la ligne B du tramway et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 15 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – KEOLIS METROPOLE ORLEANS est autorisé à modifier le système de vidéoprotection autorisé à l'intérieur d'un périmètre vidéo-protégé délimité géographiquement dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Périmètre de la ligne B du tramway :

- Avenue Georges Pompidou (parc relais Pompidou) – 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN
- Parc relais du Clos du Hameau – 45800 ST JEAN DE BRAYE

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 3 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 – L'arrêté préfectoral du 22 février 2017 est abrogé.

Article 8- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à KEOLIS METROPOLE ORLEANS et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Sécurités,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-023

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système
de vidéoprotection - KEOLIS METROPOLE ORLEANS
(ligne B du tramway) à ST JEAN DE BRAYE

ARRETE

autorisant la modification d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 autorisant la SAS KEOLIS ORLEANS VAL DE LOIRE - 64 rue Pierre Louguet – 45800 ST JEAN DE BRAYE à renouveler le système de vidéoprotection pour les 21 rames de tramway circulant sur la ligne B de l'Agglomération Orléanaise ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection en date du 12 mars 2019 présentée par KEOLIS METROPOLE ORLEANS (nouvel exploitant à compter du 1^{er} janvier 2019), représentée par M. MAYER, directeur, dans les 21 rames de tramway circulant sur la ligne B du réseau d'Orléans Métropole et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 15 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – KEOLIS METROPOLE ORLEANS est autorisé à modifier le système de vidéoprotection autorisé dans les 21 rames de tramway circulant sur la ligne B du réseau d'Orléans Métropole du réseau d'Orléans-Métropole, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- 126 caméras intérieures

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 3 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 – L'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 est abrogé.

Article 8- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à KEOLIS METROPOLE ORLEANS et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Sécurités,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-014

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système
de vidéoprotection - KEOLIS METROPOLE ORLEANS
(parcs vélos)

ARRETE

autorisant la modification d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 autorisant la SAS KEOLIS ORLEANS VAL DE LOIRE - 64 rue Pierre Louguet – 45800 ST JEAN DE BRAYE à mettre en oeuvre un système vidéoprotection afin de sécuriser les 18 parcs relais vélos ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection en date du 12 mars 2019 présentée par KEOLIS METROPOLE ORLEANS (nouvel exploitant à compter du 1^{er} janvier 2019), représentée par M. MAYER, directeur, afin de sécuriser les 18 parcs relais vélos et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 15 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – KEOLIS METROPOLE ORLEANS est autorisé à modifier le système de vidéoprotection autorisé à sécuriser les 18 parcs relais vélos délimités géographiquement dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

- Parc relais n°1 « Maison Plate » - Bld de la Salle/Rte de Boigny – 45760 BOIGNY SUR BIONNE
- Parc relais n°2 « Berne » - Avenue Blanche/Avenue Nationale – 45430 CHECY
- Parc relais n°3 « Jules Verne » - Rue Condorcet – 45400 FLEURY LES AUBRAIS
- Parc relais n°4 « Gare SNCF » - rue de la Gare – 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN
- Parc relais n°5 « Les Aulnaies » - Rue de la Bergeresse/rue de la Juine – 45160 OLIVET
- Parc relais n°6 « Zénith Parc Expo » - Avenue de Verdun/rue R. Schuman – 45160 OLIVET
- Parc relais n°7 « Victor Hugo » - Avenue V. Hugo/rue Geneviève Perrier – 45160 OLIVET
- Parc relais n°8 « Droits de l'Homme » - 27 Bld Marie Stuart – 45000 ORLEANS
- Parc relais n°9 « Libération » - Avenue de la Libération – rue de la Bourrie Rouge – 45000 ORLEANS
- Parc relais n°10 « Croix St Marceau » - Avenue A. Savary/rue St Marceau – 45000 ORLEANS
- Parc relais n°11 « Belneuf » - Rue Belneuf/Rue Jacques Prévert – 45000 ORLEANS
- Parc relais n°12 « Université Parc floral » - Rue de St Amand/rue de Chartres – 45100 ORLEANS
- Parc relais n°13 « Centre routier » - Avenue Charles de Gaulle/Avenue des Châtaigniers – 45140 ORMES
- Parc relais n°14 « Quinze Pierres » - Rte de St Mesmin/Allée des Vergers – 45750 ST PRYVE ST MESMIN
- Parc relais n°15 « St Cyr en Val Gare » - Avenue de Buffon/Rte de Concyr – 45590 ST CYR EN VAL
- Parc relais n°16 « Trois Fontaines » - Avenue P.M. France/Chemin de Chaingy – 45140 ST JEAN DE LA RUE
- Parc relais n°17 « Gaston Galloux » - Rue Demay/Avenue Gaston Galloux – 45650 ST JEAN LE BLANC
- Parc relais n°18 « Bolière » - Avenue de la Bolière – 45100 ORLEANS

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 3 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 – L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 est abrogé.

Article 8- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à KEOLIS METROPOLE ORLEANS et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice des Sécurités,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-018

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système
de vidéoprotection - KEOLIS METROPOLE ORLEANS
(pôle d'échanges Gare d'Orléans) à ORLEANS

ARRETE

autorisant la modification d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2014 autorisant la SAS KEOLIS ORLEANS VAL DE LOIRE - 64 rue Pierre Louguet – 45800 ST JEAN DE BRAYE à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection afin de sécuriser le pôle d'échanges Gare d'Orléans ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection en date du 12 mars 2019 présentée par KEOLIS METROPOLE ORLEANS (nouvel exploitant à compter du 1^{er} janvier 2019), représentée par M. MAYER, directeur, afin de sécuriser le pôle d'échanges Gare d'Orléans et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 15 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – KEOLIS METROPOLE ORLEANS est autorisé à modifier le système de vidéoprotection autorisé à l'intérieur d'un périmètre vidéo-protégé délimité géographiquement dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Pôle d'échanges Gare d'Orléans délimité par :

- Rue Albert 1^{er} – 45000 ORLEANS
- Rue Nicolas Copernic – 45000 ORLEANS
- Bld Alexandre Martin – 45000 ORLEANS
- Avenue de Paris – 45000 ORLEANS

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 3 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 – L'arrêté préfectoral du 25 juin 2014 est abrogé.

Article 8- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à KEOLIS METROPOLE ORLEANS et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Sécurités,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-009

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système
de vidéoprotection - MAISON DE RETRAITE DE
VILECANTE à DRY

ARRETE

Portant modification d'un système de vidéoprotection MAISON DEPARTEMENTALE DE RETRAITE DE VILLECANTE

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par M. SIMION, directeur, dans l'établissement situé 1277 rue Roger Ollivier – 45370 DRY ;

Vu la demande en date du 12 février 2019 présentée par Monsieur SIMION Directeur dans l'établissement dénommé «MAISON DEPARTEMENTALE DE RETRAITE DE VILLECANTE» situé 1277 rue Roger Olivier 45370 - DRY et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 19 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur SIMION est autorisé à modifier un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «MAISON DEPARTEMENTALE DE RETRAITE DE VILLECANTE» situé 1277 rue Roger Olivier 45370 - DRY , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 21 (ajout d'une caméra intérieure)
- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- secours à personnes (fugues nocturnes)

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- L'arrêté préfectoral du 18 avril 2014 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. SIMION et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-064

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système
de vidéoprotection - NORAUTO à FLEURY LES
AUBRAIS

ARRETE

Portant modification d'un système de vidéoprotection NORAUTO

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par M. EDOUARD, directeur, dans l'établissement dénommé « NORAUTO » situé 5 rue Frédéric et Irène Joliot – 45400 FLEURY LES AUBRAIS ;

Vu la demande en date du 10 mars 2019 présentée par Monsieur GRAVIER responsable de centre dans l'établissement dénommé «NORAUTO» situé 5 rue Frédéric et Irène Joliot 45400 - FLEURY LES AUBRAIS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 25 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – NORAUTO FLEURY LES AUBRAIS est autorisé à modifier un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «NORAUTO» situé 5 rue Frédéric et Irène Joliot 45400 - FLEURY LES AUBRAIS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :13(Ajout de 3 caméras)
- caméra(s) extérieure(s) : 3

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 5 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 - L'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 est abrogé.

Article 10 - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à NORAUTO FLEURY LES AUBRAIS et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-042

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système
de vidéoprotection commune de CHECY

ARRETE

autorisant la modification d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection présentée par M. le Maire de CHECY destiné à sécuriser différents lieux de la commune ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Taline APRIKIAN, Directrice de cabinet du Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1^{er} -Monsieur le Maire de CHECY est autorisé à modifier le système de vidéoprotection dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, destiné à sécuriser différents lieux situés à l'intérieur de périmètres délimités géographiquement par les adresses suivantes :

- Quartier du Vieux Pavé – Espace Georges Sand - 45430 CHECY délimité par :
 - 1 avenue d'Ilvesheim
 - 28, 30, 31, 33, 37 avenue Blanche
 - 6 Place de l'Horloge
- Gymnase des Plantes – 45430 CHECY délimité par :
 - 22 rue des Plantes
 - VC n°2/rue des Plantes
 - Pont Auger
 - Chemin des Pâtures
 - Chemin du Port
- Espace aquatique – 45430 CHECY délimité par :
 - 13 rue des Cents Perches
 - Clos du Paillot
 - 1 et 4 rue du Tercier de Vigne
 - Chemin des Pâtures
 - Chemin du Port
- Le centre de loisirs – 45430 MARDIE délimité par :
 - 540 rue Georges Sirot
- Le Centre technique municipal – 45430 CHECY délimité par :
 - Rue de la Chelette

conformément au dossier présenté , selon les conditions décrites dans la demande susvisée.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics
- prévention du trafic de stupéfiants
- constatation des infractions aux règles de la circulation

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Monsieur le Maire, **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 est abrogé.

Article 8- Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de la région Centre – Val de Loire, Préfet du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de CHECY et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Directrice de Cabinet,
Signé : Taline APRIKIAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-040

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système
de vidéoprotection GIFI à OLIVET

ARRETE

Portant modification d'un système de vidéoprotection GIFI

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par le GROUPE GIFI, représenté par M. DESTE, responsable opérationnel sûreté, dans l'établissement dénommé « GIFI » situé 302 rue d'Artois – Quartier des Provinces – 45160 OLIVET ;

Vu la demande en date du 6 février 2019 présentée par Monsieur BRETON responsable sûreté audit et contrôles dans l'établissement dénommé «GIFI» situé 302 rue d'Artois – Quartier des Provinces 45160 - OLIVET et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 7 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le GROUPE GIFI est autorisé à modifier un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «GIFI» situé 302 rue d'Artois – Quartier des Provinces 45160 - OLIVET , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :5 (la caméra placée dans la réserve ne relève pas de la CDVP mais doit faire l'objet d'une déclaration à la CNIL)
- caméra(s) extérieure(s) : 2

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue
- prévention d'actes terroristes

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 – L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GROUPE GIF1 et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-041

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système
de vidéoprotection MAIRIE DE MARDIE

ARRETE

autorisant la modification d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 autorisant la modification du système de vidéoprotection de la commune de MARDIE ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection en date du 13 février 2019 présentée par Monsieur le Maire de MARDIE ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Taline APRIKIAN, Directrice de Cabinet du Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1^{er} -M. le Maire de MARDIE est autorisé à modifier le système de vidéoprotection dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à l'intérieur de périmètres vidéo protégés, conformément au dossier présenté, selon les conditions décrites dans la demande susvisée :

- Périmètre n°1 Centre bourg délimité par :

- Rue du Clos Abraham, rue Eugène Farnault, rue du 11 Novembre, rue du 8 Mai, rue de la Paix, rue des Déportés, Place Jean Zay, rue Maurice Robillard, venelle des Lilas, rue de Bellevue, Place Marcel Cochon

- Périmètre n°2 Ecole délimité par :

- Place du Pressoir, rue de Bou, rue de la Binette, venelle des Bons Enfants, rue du Clos St Martin.

- Périmètre n°3 Plaine de Latingy délimité par :

- Rue de Latingy, rue du Poutyl, rue de la Chaise, rue de Veignan, rue des Quesmières, Allée des Quesmières, rue du Bois Minet, rue du Petit Bois, rue du Mont, chemin de la Bretauche.

- Périmètre n°4 Clos de l'Aumône – Pont aux Moines délimité par :

- Rue des Basroches, rue de la Garenne, rue des Moulins, venelle des Iris, rue de la Tuilerie, rue Gris Meunier, rue du Clos de l'Aumône, rue Auvernat, Place Meslier, Place Basco, rue Gennetin, avenue de Pont aux Moines, rue de Genon et rue Georges Sirot.

- Périmètre n°5 Quartier Durandière délimité par :

- Rue de la Durandière, chemin de la Durandière, rue des Bleuets, rue Jean Baptiste Chardin, Place Jean Baptiste Chardin, rue Maurice Quentin de la Tour, Place Quentin de la Tour, rue Etienne de Choiseul, Avenue Miromesnil, rue de la Fosse Longue, rue du Gué Morin, rue de Donnery, chemin rural n°44.

- Périmètre n°6 Quartier Merisiers délimité par :

- Rue Pierre et Marie Curie, rue de la Petite Durandière, rue des Merisiers, rue des Cerisiers, rue des Griottes, Place des Marmottes, Place des Anglaises, Place Montmorency.

- Périmètre n°7 Les Breteaux délimité par :

- Rue des Breteaux, avenue de Neuville, rue de la Verdelle, rue du Vauret, rue de la Butte Moreau, rue du Plissay, rue de la Grande Maison, rue du Cygne, rue Louis Jérôme, Chemin de la Croix Ferrée.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics
- constatation des infractions aux règles de la circulation

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Monsieur le Maire, **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- L'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 est abrogé.

Article 8- Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de la région Centre – Val de Loire, Préfet du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de MARDIE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Directrice de Cabinet,
Signé : Taline APRIKIAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-055

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système
de vidéoprotection MAIRIE DE MARDIE

ARRETE

autorisant la modification d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 autorisant la modification du système de vidéoprotection de la commune de MARDIE ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection en date du 13 février 2019 présentée par Monsieur le Maire de MARDIE ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Taline APRIKIAN, Directrice de Cabinet du Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1^{er} -M. le Maire de MARDIE est autorisé à modifier le système de vidéoprotection dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à l'intérieur de périmètres vidéo protégés, conformément au dossier présenté, selon les conditions décrites dans la demande susvisée :

- Périmètre n°1 Centre bourg délimité par :

- Rue du Clos Abraham, rue Eugène Farnault, rue du 11 Novembre, rue du 8 Mai, rue de la Paix, rue des Déportés, Place Jean Zay, rue Maurice Robillard, venelle des Lilas, rue de Bellevue.

- Périmètre n°2 Ecole délimité par :

- Place du Pressoir, rue de Bou, rue de la Binette, venelle des Bons Enfants, rue du Clos St Martin.

- Périmètre n°3 Plaine de Latingy délimité par :

- Rue de Latingy, rue du Poutyl, rue de la Chaise, rue de Veignan, rue des Quesmières, Allée des Quesmières, rue du Bois Minet, rue du Petit Bois, rue du Mont.

- Périmètre n°4 Clos de l'Aumône Genon délimité par :

- Rue des Basroches, rue de la Garenne, rue des Moulins, venelle des Iris, rue des Tuileries, avenue Pont aux Moines, rue de Genon, rue Georges Sirot.

- Périmètre n°5 Quartier Durandière délimité par :

- Rue de la Durandière, rue des Bleuets, rue Jean Baptiste Chardin, Place Jean Baptiste Chardin, rue Maurice Quentin de la Tour, Place Quentin de la Tour, rue Choiseul Etienne, Avenue Miromesnil, rue de la Fosse Longue, rue du Gué Morin, rue de Donnery.

- Périmètre n°6 Quartier Merisiers délimité par :

- Rue Pierre et Marie Curie, rue de la Petite Durandière, rue des Merisiers, rue des Cerisiers, rue des Griottes, Place des Marmottes, Place des Anglaises, Place Montmorency.

- Périmètre n°7 Les Breteaux délimité par :

- Rue des Breteaux, avenue de Neuville, rue de la Verdelle, rue du Vauret, rue de la Butte Moreau, rue du Plissay, rue de la Grande Maison, rue du Cygne, rue Louis Jérôme, Chemin de la Croix Ferrée.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics
- constatation des infractions aux règles de la circulation

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Monsieur le Maire, **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- L'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 est abrogé.

Article 8- Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de la région Centre – Val de Loire, Préfet du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de MARDIE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 20 mars 2019
Pour le Préfet,
et par délégation,
La Directrice de Cabinet,
Signé : Taline APRIKIAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-026

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système
de vidéoprotection NORAUTO à ST JEAN DE LA
RUELLE

ARRETE

Portant modification d'un système de vidéoprotection NORAUTO

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par M. LAFORGUE, Directeur, représentant l'établissement dénommé « NORAUTO » situé Avenue Pierre Mendès France – 45140 ST JEAN DE LA RUELLE ;

Vu la demande en date du 23 février 2019 présentée par Monsieur EDOUARD Directeur dans l'établissement dénommé «NORAUTO» situé Avenue Pierre Mendès France 45140 - ST JEAN DE LA RUELLE et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 13 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur EDOUARD est autorisé à modifier un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «NORAUTO» situé Avenue Pierre Mendès France 45140 - ST JEAN DE LA RUELLE , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :13 (Ajout de 5 caméras intérieures)
- caméra(s) extérieure(s) : 3

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 – L'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. EDOUARD et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-007

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système
de vidéoprotection PATAPAIN à ORMES

ARRETE

Portant modification d'un système de vidéoprotection PATAPAIN

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2019 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par FRANCE RESTAURATION RAPIDE, représentée par M. PRELY, Directeur général dans l'établissement dénommé « PATAPAIN » situé Avenue du Général de Gaulle – 45140 ORMES ;

Vu la demande en date du 20 mars 2019 présentée par FRANCE RESTAURATION RAPIDE, représentée par Monsieur PRELY Directeur général dans l'établissement dénommé «PATAPAIN» situé Avenue du Général de Gaulle 45140 - ORMES et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 20 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – FRANCE RESTAURATION RAPIDE est autorisée à modifier le système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «PATAPAIN» situé Avenue du Général de Gaulle 45140 - ORMES , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :4
- caméra(s) extérieure(s) : 7 (ajout d'une caméra)

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 – L'arrêté préfectoral du 27 février 2019 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à FRANCE RESTAURATION RAPIDE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-011

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection - BNP PARIBAS à
BEAUGENCY

ARRETE

autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par la BNP PARIBAS, dont le siège social est fixé 14 Bld Poissonnière – 75009 PARIS, représentée par le responsable du service sécurité dans l'agence bancaire située 33 rue de la Maille d'Or – 45190 BEAUGENCY ;

Vu la demande télédéclarée du 28 février 2019 d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection présentée par la BNP PARIBAS, dont le siège social est fixé 14 Bld Poissonnière – 75009 PARIS représentée par le responsable du service sécurité dans l'agence bancaire située 33 rue de la Maille d'Or – 45190 BEAUGENCY et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 1er mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le responsable du service sécurité, représentant l'agence bancaire de la BNP PARIBAS située 33 rue de la Maille d'or – 45190 BEAUGENCY est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur :

- 3 caméras intérieures
- 1 caméra extérieure

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- protection incendie/accidents
- prévention des atteintes aux biens
- prévention d'actes terroristes

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références à la loi et du décret susvisés et les coordonnées de la directrice de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Le service sécurité **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- L'arrêté préfectoral du 25 juin 2014 est abrogé.

Article 8 - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au service sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-036

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection - BNP PARIBAS à FLEURY
LES AUBRAIS

ARRETE

autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par la BNP PARIBAS, dont le siège social est fixé 14 Bld Poissonnière – 75009 PARIS, représentée par le responsable du service sécurité dans l'agence bancaire située 102 Bld de Lamballe – 45400 FLEURY LES AUBRAIS ;

Vu la demande télédéclarée du 22 février 2019 d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection présentée par la BNP PARIBAS, dont le siège social est fixé 14 Bld Poissonnière – 75009 PARIS représentée par le responsable du service sécurité dans l'agence bancaire située 102 Bld de Lamballe – 45400 FLEURY LES AUBRAIS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 25 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le responsable du service sécurité, représentant l'agence bancaire de la BNP PARIBAS située 102 Bld de Lamballe – 45400 FLEURY LES AUBRAIS est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur :

- 3 caméras intérieures
- 1 caméra extérieure

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- protection incendie/accidents
- prévention des atteintes aux biens
- prévention d'actes terroristes

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références à la loi et du décret susvisés et les coordonnées de la directrice de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Le service sécurité **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sns préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- L'arrêté préfectoral du 25 juin 2014 est abrogé.

Article 8 - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au service sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Orléans, le 27 mars 2019

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DIFFUSION

- ◆ Original : dossier

- ◆ Requéant :

- ◆ Mme le Directeur départemental de la Sécurité Publique

- ◆ Mme le Maire de FLEURY LES AUBRAIS

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-039

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection - BNP PARIBAS à OLIVET

ARRETE

autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par la BNP PARIBAS, dont le siège social est fixé 14 Bld Poissonnière – 75009 PARIS, représentée par le responsable du service sécurité dans l'agence bancaire située 65 rue Jules Marie Simon – 45160 OLIVET ;

Vu la demande télédéclarée du 28 février 2019 d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection présentée par la BNP PARIBAS, dont le siège social est fixé 14 Bld Poissonnière – 75009 PARIS représentée par le responsable du service sécurité dans l'agence bancaire située 65 rue Jules Marie Simon – 45160 OLIVET et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 1er mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le responsable du service sécurité, représentant l'agence bancaire de la BNP PARIBAS située 65 rue Jules Marie Simon – 45160 OLIVET est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur :

- 3 caméras intérieures
- 1 caméra extérieure

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- protection incendie/accidents
- prévention des atteintes aux biens
- prévention d'actes terroristes

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références à la loi et du décret susvisés et les coordonnées de la directrice de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Le service sécurité **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- L'arrêté préfectoral du 25 juin 2014 est abrogé.

Article 8 - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au service sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-038

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection - BNP PARIBAS à
ORLEANS

ARRETE

autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par la BNP PARIBAS, dont le siège social est fixé 14 Bld Poissonnière – 75009 PARIS, représentée par le responsable du service sécurité dans l'agence bancaire située 269 rue de Bourgogne – 45000 ORLEANS ;

Vu la demande télédéclarée du 28 février 2019 d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection présentée par la BNP PARIBAS, dont le siège social est fixé 14 Bld Poissonnière – 75009 PARIS représentée par le responsable du service sécurité dans l'agence bancaire située 269 rue de Bourgogne – 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 1er mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le responsable du service sécurité, représentant l'agence bancaire de la BNP PARIBAS située 269 rue de Bourgogne – 45000 ORLEANS est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur :

- 3 caméras intérieures
- 1 caméra extérieure

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- protection incendie/accidents
- prévention des atteintes aux biens
- prévention d'actes terroristes

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références à la loi et du décret susvisés et les coordonnées de la directrice de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Le service sécurité **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- L'arrêté préfectoral du 25 juin 2014 est abrogé.

Article 8 - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au service sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-037

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection - BNP PARIBAS à
PITHIVIERS

ARRETE

autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par la BNP PARISBAS, dont le siège social est fixé 14 Bld Poissonnière – 75009 PARIS, représentée par le responsable du service sécurité dans l'agence bancaire située 33 rue de la Maille d'Or – 45190 BEAUGENCY ;

Vu la demande télédéclarée du 28 février 2019 d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection présentée par la BNP PARISBAS, dont le siège social est fixé 14 Bld Poissonnière – 75009 PARIS représentée par le responsable du service sécurité dans l'agence bancaire située 3 rue du Fbg d'Orléans – 45300 PITHIVIERS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 1er mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le responsable du service sécurité, représentant l'agence bancaire de la BNP PARISBAS située 3 rue du Fbg d'Orléans – 45300 PITHIVIERS est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur :

- 3 caméras intérieures
- 1 caméra extérieure

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- protection incendie/accidents
- prévention des atteintes aux biens
- prévention d'actes terroristes

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références à la loi et du décret susvisés et les coordonnées de la directrice de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Le service sécurité **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- L'arrêté préfectoral du 25 juin 2014 est abrogé.

Article 8 - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au service sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-010

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection - BNP PARIBAS à
VILLEMANDEUR

ARRETE

autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par la BNP PARIBAS, dont le siège social est fixé 14 Bld Poissonnière – 75009 PARIS, représentée par le responsable du service sécurité dans l'agence bancaire située 2 avenue Henri Barbusse – 45700 VILLEMAMDEUR ;

Vu la demande télédéclarée du 1^{er} mars 2019 d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection présentée par la BNP PARIBAS, dont le siège social est fixé 14 Bld Poissonnière – 75009 PARIS représentée par le responsable du service sécurité dans l'agence bancaire située 2 avenue Henri Barbusse – 45700 VILLEMAMDEUR et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 4 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le responsable du service sécurité, représentant l'agence bancaire de la BNP PARIBAS située 2 avenue Henri Barbusse – 45700 VILLEMAMDEUR est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur :

- 3 caméras intérieures
- 1 caméra extérieure

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- protection incendie/accidents
- prévention des atteintes aux biens
- prévention d'actes terroristes

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références à la loi et du décret susvisés et les coordonnées de la directrice de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Le service sécurité **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- L'arrêté préfectoral du 25 juin 2014 est abrogé.

Article 8 - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au service sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-004

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection - CABINET
d'OPHTALMOLOGIE à CHECY

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection Cabinet d'Ophthalmologie

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par M. MUNSCHI, co-gérant et représentant le cabinet d'ophtalmologie situé 13 Bis rue Jena Bertin – 45430 CHECY ;

Vu la demande en date du 13 février 2019 présentée par Monsieur MUNSCHI Co-gérant, représentant le cabinet d'ophtalmologie situé 13 Bis rue Jean Bertin 45430 - CHECY et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 14 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur MUNSCHI est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans le cabinet d'ophtalmologie situé 13 Bis rue Jean Bertin 45430 - CHECY , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :4

- caméra(s) extérieure(s) : 4

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- prévention des atteintes aux biens
- sécurité des personnes

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- L'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. MUNSCHI et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-035

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection - CLINIQUE JEANNE D'ARC
à GIEN

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection CLINIQUE JEANNE D'ARC

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection, présentée par M. PELZ, Directeur général dans l'établissement dénommé « CLINIQUE JEANNE D'ARC » situé 2 Ter avenue Jean Villejean – 45500 GIEN ;

Vu la demande en date du 6 février 2019 présentée par Monsieur WROBLAK Directeur dans l'établissement dénommé «CLINIQUE JEANNE D'ARC» situé 2 Ter avenue Jean Villejean 45500 - GIEN et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 14 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur WROBLAK est autorisé à renouveler un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «CLINIQUE JEANNE D'ARC» situé 2 Ter avenue Jean Villejean 45500 - GIEN , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :5

- caméra(s) extérieure(s) : 4

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 – L'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. WROBLAK et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-034

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection - CREDIT MUTUEL à
SARAN

ARRETE

autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2014 autorisant la modification du système de vidéoprotection présentée par le CM-CIC OUEST, dont le siège social est fixé 105 rue du Fbg Madeleine - 45920 ORLEANS Cédex 9 représentée par le responsable du service sécurité dans l'agence bancaire située 224 Ancienne Rte de Chartres – 45770 SARAN ;

Vu la demande télédéclarée du 8 février 2019 d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection présentée par le CREDIT MUTUEL DU CENTRE, dont le siège social est fixé 105 rue du Fbg Madeleine - 45920 ORLEANS Cédex 9 représentée par le responsable du service sécurité dans l'agence bancaire située 224 Ancienne Rte de Chartres – 45770 SARAN et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 11 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le responsable du service sécurité, représentant l'agence bancaire du CREDIT MUTUEL DU CENTRE située 224 Ancienne Rte de Chartres – 45770 SARAN est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier présenté.

- 8 caméras intérieures et 1 visionnant la voie publique

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- protection incendie/accidents
- prévention des atteintes aux biens
- prévention d'actes terroristes

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références à la loi et du décret susvisés et les coordonnées de la directrice de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Le service sécurité **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- L'arrêté préfectoral du 25 juin 2014 est abrogé.

Article 8 - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au service sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-033

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection - LA CIGOGNE à SARAN

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection LA CIGOGNE

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection, présentée par la SAS CIGOGNE, représentée par Mme GAUDON, directrice, dans l'établissement de soins de suite dénommé « LA CIGOGNE » situé 60 Allée de Nungesser – 45770 SARAN

Vu la demande en date du 4 février 2019 présentée par Madame RIVALAIN gérante dans l'établissement dénommé «LA CIGOGNE» situé 60 Allée Charles Nungesser 45770 - SARAN et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 11 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La SAS CIGOGNE est autorisée à renouveler le système de vidéoprotection dans l'établissement de soins de suite dénommé «LA CIGOGNE» situé 60 Allée Charles Nungesser 45770 - SARAN , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur :

- caméra(s) intérieure(s) :
- caméra(s) extérieure(s) : 5

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- prévention d'actes terroristes

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 - L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2014 est abrogé.

Article 10 - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS LA CIGOGNE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-065

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection - LE REINITAS à
MONTARGIS

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection LE REINITAS

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par M. LIN dans l'établissement dénommé « LE REINITAS » situé 55 avenue Adolphe Cochery – 45200 MONTARGIS ;

Vu la demande en date du 20 mars 2019 présentée par Monsieur LIN gérant dans l'établissement dénommé «LE REINITAS» situé 55 avenue Adolphe Cochery 45200 - MONTARGIS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 25 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur LIN est autorisé à renouveler un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «LE REINITAS» situé 55 avenue Adolphe Cochery 45200 - MONTARGIS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :4
- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- prévention d'actes terroristes
- prévention du trafic de stupéfiants

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2014 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. LIN et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-003

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection - ORLEANS SUD AUTO
(partie démolition) à SANDILLON

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection ORLEANS SUD AUTO

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par M. NOLLET, gérant, représentant l'établissement dénommé « ORLEANS SUD AUTO » (partie démolition) situé 1621 Route d'Orléans – 45640 SANDILON ;

Vu la demande en date du 11 mars 2019 présentée par Monsieur NOLLET gérant dans l'établissement dénommé «ORLEANS SUD AUTO» (partie démolition) situé 1621 Rte d'Orléans 45640 - SANDILLON et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 13 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur NOLLET est autorisé à renouveler un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «ORLEANS SUD AUTO» (partie démolition) situé 1621 Rte d'Orléans 45640 - SANDILLON , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :1
- caméra(s) extérieure(s) : 11

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- lutte contre la démarque inconnue
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 19 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 – L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2014 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. NOLLET et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-002

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection - ORLEANS SUD AUTO
(partie garage) à SANDILLON

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection ORLEANS SUD AUTO

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par M. NOLLET, gérant, représentant l'établissement dénommé « ORLEANS SUD AUTO » (partie garage) situé 1621 Route d'Orléans – 45640 SANDILON ;

Vu la demande en date du 11 mars 2019 présentée par Monsieur NOLLET gérant dans l'établissement dénommé «ORLEANS SUD AUTO» (partie garage) situé 1621 Rte d'Orléans 45640 - SANDILLON et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 13 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur NOLLET est autorisé à renouveler un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «ORLEANS SUD AUTO» (partie garage) situé 1621 Rte d'Orléans 45640 - SANDILLON , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :1
- caméra(s) extérieure(s) : 2

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 19 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 – L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2014 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. NOLLET et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-032

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection - STATION TOTAL à
FLEURY LES AUBRAIS

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection TOTAL

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par TOTAL MARKETNG FRANCE, représenté par M. BOUNOUA, responsable du contrat de maintenance, dans la station-service « TOTAL » située 119 avenue André Dessaux – 45400 FLEURY LES AUBRAIS ;

Vu la demande en date du 12 février 2019 présentée par TOTAL MARKETING FRANCE, représentée par Madame GOMES, Responsable en charge du pilotage de contrat de télésurveillance de la Sté TOTAL MARKETING France dans la station-service «TOTAL» située 119 avenue André Dessaux – 45400 FLEURY LES AUBRAIS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 14 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – TOTAL MARKETING FRANCE est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection de la station-service « TOTAL » située 119 avenue André Dessaux – 45400 FLEURY LES AUBRAIS, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur :

- caméra(s) intérieure(s) :1
- caméra(s) extérieure(s) : 3

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 21 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- L'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à TOTAL MARKETING FRANCE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-031

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection - STATION TOTAL à GIDY

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection TOTAL

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par TOTAL MARKETNG FRANCE, représenté par M. BOUNOUA, responsable du contrat de maintenance, dans la station-service « TOTAL » située Autoroute A10 – 45520 GIDY ;

Vu la demande en date du 12 février 2019 présentée par TOTAL MARKETING FRANCE, représentée par Madame GOMES, Responsable en charge du pilotage de contrat de télésurveillance de la Sté TOTAL MARKETING France dans la station-service «TOTAL» située Autoroute A10 – 45520 GIDY et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 14 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – TOTAL MARKETING FRANCE est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection de la station-service « TOTAL » située Autoroute A10 – 45520 GIDY, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur :

- caméra(s) intérieure(s) : 5

- caméra(s) extérieure(s) : 3

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 21 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 - L'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 est abrogé.

Article 10 - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à TOTAL MARKETING FRANCE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-030

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection - STATION TOTAL à GIEN

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection TOTAL

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par TOTAL MARKETNG FRANCE, représenté par M. BOUNOUA, responsable du contrat de maintenance, dans la station-service « TOTAL » située 94 avenue Wilson – 45500 GIEN ;

Vu la demande en date du 7 février 2019 présentée par TOTAL MARKETING FRANCE, représentée par Monsieur BOUNOUA Responsable en charge du pilotage de contrat de télésurveillance de la Sté TOTAL MARKETING France dans la station-service «TOTAL» située 94 avenue Wilson - 45500 GIEN et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 9 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – TOTAL MARKETING FRANCE est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection de la station-service « TOTAL » située 94 avenue Wilson – 45500 GIEN, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur :

- caméra(s) intérieure(s) :1
- caméra(s) extérieure(s) : 1

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 21 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- L'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à TOTAL MARKETING FRANCE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-057

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection - STATION TOTAL à
OLIVET

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection TOTAL

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par TOTAL MARKETNG FRANCE, représenté par M. BOUNOUA, responsable du contrat de maintenance, dans la station-service « TOTAL » située 3091 rue Marcel Belot – R.N.20 – 45160 OLIVET ;

Vu la demande en date du 7 février 2019 présentée par TOTAL MARKETING FRANCE, représentée par Monsieur BOUNOUA Responsable en charge du pilotage de contrat de télésurveillance de la Sté TOTAL MARKETING France dans la station-service «TOTAL» située 3091 rue Marcel Belot – R.N.20 - 45160 OLIVET et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 9 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – TOTAL MARKETING FRANCE est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection de la station-service « TOTAL » située 3091 rue Marcel Belot – R.N.20– 45160 OLIVET, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur :

- caméra(s) intérieure(s) :1
- caméra(s) extérieure(s) : 3

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 21 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- L'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à TOTAL MARKETING FRANCE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 20 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-028

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection - STATION TOTAL à
ORLEANS

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection TOTAL

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par TOTAL MARKETNG FRANCE, représenté par M. BOUNOUA, responsable du contrat de maintenance, dans la station-service « TOTAL » située 44 Quai Barentin – 45000 ORLEANS ;

Vu la demande en date du 7 février 2019 présentée par TOTAL MARKETING FRANCE, représentée par Monsieur BOUNOUA Responsable en charge du pilotage de contrat de télésurveillance de la Sté TOTAL MARKETING France dans la station-service «TOTAL» située 44 Quai Barentin – 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 9 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – TOTAL MARKETING FRANCE est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection de la station-service « TOTAL » située 44 Quai Barentin – 45000 ORLEANS, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur :

- caméra(s) intérieure(s) :1
- caméra(s) extérieure(s) : 1

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 21 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- L'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à TOTAL MARKETING FRANCE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-058

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection - STATION TOTAL à
SOLTERRE

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection TOTAL

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par TOTAL MARKETNG FRANCE, représenté par M. BOUNOUA, responsable du contrat de maintenance, dans la station-service « TOTAL » située 63 Route Nationale 7 – La Commodité – 45700 SOLTERRE ;

Vu la demande en date du 7 février 2019 présentée par TOTAL MARKETING FRANCE, représentée par Monsieur BOUNOUA Responsable en charge du pilotage de contrat de télésurveillance de la Sté TOTAL MARKETING France dans la station-service «TOTAL» située 63 R.N.7 – La Commidité 45700 - SOLTERRE et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 9 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – TOTAL MARKETING FRANCE est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection de la station-service « TOTAL » située 63 R.N.7 – La Commidité 45700 - SOLTERRE , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur :

- caméra(s) intérieure(s) :1
- caméra(s) extérieure(s) : 2

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 21 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 - L'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 est abrogé.

Article 10 - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à TOTAL MARKETING FRANCE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 20 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-013

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection - STATION TOTAL à ST
JEAN DE BRAYE

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection TOTAL

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par TOTAL MARKETNG FRANCE, représenté par M. BOUNOUA, responsable du contrat de maintenance, dans la station-service « TOTAL » située 11 avenue du Général Leclerc – 45800 ST JEAN DE BRAYE ;

Vu la demande en date du 12 février 2019 présentée par TOTAL MARKETING FRANCE, représentée par Monsieur BOUNOUA Responsable en charge du pilotage de contrat de télésurveillance de la Sté TOTAL MARKETING France dans la station-service «TOTAL» située 11 avenue du Général Leclerc – 45800 ST JEAN DE BRAYE et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 11 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – TOTAL MARKETING FRANCE est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection de la station-service « TOTAL » située 11 avenue du Général Leclerc – 45800 ST JEAN DE BRAYE, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur :

- caméra(s) intérieure(s) :1
- caméra(s) extérieure(s) : 2

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 21 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 - L'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 est abrogé.

Article 10 - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à TOTAL MARKETING FRANCE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-056

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection - STATION TOTAL à ST
JEAN DE LA RUELLÉ

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection TOTAL

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par TOTAL MARKETNG FRANCE, représenté par M. BOUNOUA, responsable du contrat de maintenance, dans la station-service « TOTAL » située 20 rue Charles Beauhaire – 45140 ST JEAN DE LA RUEELLE ;

Vu la demande en date du 8 février 2019 présentée par TOTAL MARKETING FRANCE, représentée par Monsieur BOUNOUA Responsable en charge du pilotage de contrat de télésurveillance de la Sté TOTAL MARKETING France dans la station-service «TOTAL» située 94 avenue Wilson - 45500 GIEN et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 11 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – TOTAL MARKETING FRANCE est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection de la station-service « TOTAL » située 20 rue Charles Beauhaire – 45140 ST JEAN DE LA RUEELLE, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur :

- caméra(s) intérieure(s) :1
- caméra(s) extérieure(s) : 3

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 21 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- L'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à TOTAL MARKETING FRANCE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 20 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-012

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection - STATION TOTAL Bld Jean
Jaurès à ORLEANS

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection TOTAL

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par TOTAL MARKETNG FRANCE, représenté par M. BOUNOUA, responsable du contrat de maintenance, dans la station-service « TOTAL » située 25 Bld Jean Jaurès– 45000 ORLEANS ;

Vu la demande en date du 7 février 2019 présentée par TOTAL MARKETING FRANCE, représentée par Monsieur BOUNOUA Responsable en charge du pilotage de contrat de télésurveillance de la Sté TOTAL MARKETING France dans la station-service «TOTAL» située 25 Bld Jean Jaurès – 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 9 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – TOTAL MARKETING FRANCE est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection de la station-service « TOTAL » située 25 Bld Jean Jaurès – 45000 ORLEANS, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur :

- caméra(s) intérieure(s) :1

- caméra(s) extérieure(s) : 3

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 21 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 - L'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 est abrogé.

Article 10 - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à TOTAL MARKETING FRANCE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-054

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection CABINET
D'ORTHODONTIE à MONTARGIS

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection CABINET D'ORTHODONTIE

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par M. FOUCHER, docteur, représentant le cabinet médical d'orthodontie situé 10 rue Louis Lacroix – 45200 MONTARGIS ;

Vu la demande en date du 2 février 2019 présentée par Monsieur FOUCHER, docteur, dans le cabinet médical situé 10 rue Louis Lacroix 45200 - MONTARGIS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 27 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur FOUCHER est autorisé à renouveler un système de vidéoprotection dans le cabinet médical d'orthodontie situé 10 rue Louis Lacroix 45200 - MONTARGIS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :
- caméra(s) extérieure(s) : 1

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 – L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2014 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. FOUCHER et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 20 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-061

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection CHEZ FABIENNE à SULLY
LA CHAPELLE

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection CHEZ FABIENNE

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par Mme COULON, gérante, dans l'établissement dénommé « CHEZ FABIENNE » situé 30 Route de Fay – 45450 SULLY LA CHAPELLE ;

Vu la demande en date du 5 mars 2019 présentée par Madame COULON gérante dans l'établissement dénommé «CHEZ FABIENNE» situé 30 Route de Fay 45450 - SULLY LA CHAPELLE et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 6 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Madame COULON est autorisée à renouveler un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «CHEZ FABIENNE» situé 30 Route de Fay 45450 - SULLY LA CHAPELLE , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :1
- caméra(s) extérieure(s) :
- caméra(s) visionnant la voie publique : 1

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 – L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2014 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme COULON et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-027

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection MAIRIE DE CERCOTTES

ARRETE

autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans la commune de CERCOTTES ;

Vu la demande de renouvellement du système de vidéoprotection en date du 28 janvier 2019 présentée par Monsieur le Maire de CERCOTTES ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Taline APRIKIAN, Directrice de Cabinet du Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1^{er} -M. le Maire de CERCOTTES est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à l'intérieur de périmètres vidéo protégés, conformément au dossier présenté, selon les conditions décrites dans la demande susvisée :

- Périmètre n°1 Centre-ville délimité par :

- Mairie, le 46RN20
- Rue du Buisson Noir
- La gare, rue de l'Eglise
- La salle polyvalente, l'Orée des Maronniers, Route de Gidy
- Ecole primaire, rue Louise Dubel

- Périmètre n°2 – Secteur Nord délimité par :

- La déchetterie, Chemin du Pont
- Entrée et sortie RN20

- Périmètre n°3 – Secteur Sud délimité par :

- Rue de la Chaise
- Entrée et sortie RN20

- Périmètre n°4 – Secteur Ouest délimité par :

- La Touche
- Route de Gidy

- Périmètre n°5 – Secteur Est délimité par :

- Cimetière
- Rue du Chêne Brûlé

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Monsieur le Maire, **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- L'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 est abrogé.

Article 8- Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de la région Centre – Val de Loire, Préfet du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de CERCOTTES et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet,

et par délégation,

La Directrice de Cabinet,

Signé : Taline APRIKIAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-060

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection MAIRIE DE CERCOTTES

ARRETE

autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans la commune de CERCOTTES ;

Vu la demande de renouvellement du système de vidéoprotection en date du 28 janvier 2019 présentée par Monsieur le Maire de CERCOTTES ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Taline APRIKIAN, Directrice de Cabinet du Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1^{er} -M. le Maire de CERCOTTES est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à l'intérieur de périmètres vidéo protégés, conformément au dossier présenté, selon les conditions décrites dans la demande susvisée :

- Périmètre n°1 Centre-ville délimité par :

- Mairie, le 46RN20
- Rue du Buisson Noir
- La gare, rue de l'Eglise
- La salle polyvalente, l'Orée des Maronniers, Route de Gidy
- Ecole primaire, rue Louise Dubel

- Périmètre n°2 – Secteur Nord délimité par :

- La déchetterie, Chemin du Pont
- Entrée et sortie RN20

- Périmètre n°3 – Secteur Sud délimité par :

- Rue de la Chaise
- Entrée et sortie RN20

- Périmètre n°4 – Secteur Ouest délimité par :

- La Touche
- Route de Gidy

- Périmètre n°5 – Secteur Est délimité par :

- Cimetière
- Rue du Chêne Brûlé

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Monsieur le Maire, **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- L'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 est abrogé.

Article 8- Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de la région Centre – Val de Loire, Préfet du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de CERCOTTES et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 27 mars 2019

Pour le Préfet,

et par délégation,

La Directrice de Cabinet,

Signé : Taline APRIKIAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-20-001

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du
PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

ARRÊTÉ

portant modification des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20, L. 5711-1, L. 5741-1, L. 5211-5-1 et L. 5212- 4 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 portant création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne ;

Vu la délibération n° 2018-38 du 13 décembre 2018 du comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne proposant de transférer son siège place du Grand Cloître à la mairie de Jargeau ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Val de Sully (n° 2019-09 du 5 février 2019) approuvant la modification des statuts du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne relative au changement d'adresse du siège ;

Vu l'absence de délibérations de la communauté de communes des Loges et de la communauté de communes de la Forêt ;

Considérant que les communautés de communes membres du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne qui ne se sont pas prononcées dans le délai légal de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, sont réputées avoir donné leur accord, en application de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;

ARRETE :

Article 1 : L'article 2 des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne intitulé " Sièges " est modifié comme suit :

" Le siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est fixé à JARGEAU (45150), à la mairie de Jargeau, place du Grand Cloître.

Le siège pourra être transféré par arrêté préfectoral sur simple décision du comité syndical du PETR et des conseils communautaires membres.

Le comité syndical, le bureau ou les commissions pourront se réunir dans toute autre commune du territoire. Il appartient au Président de prendre toutes les mesures relatives à la publicité des séances. "

Article 2 : Les statuts modifiés du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et les Présidents des communautés de communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera transmise au directeur régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, au Président du Conseil Départemental du Loiret et au Président de l'Association des Maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 20 mars 2019

Le Préfet du Loiret
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Signé : Stéphane BRUNOT

NB : Délais et voies de recours (application du livre IV du code des relations entre le public et l'administration et des articles R421 - 1 et R421 - 2 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales 72 rue de Varenne – 75007 PARIS Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- soit un recours contentieux, adressé à Mme la Présidente du Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 – Orléans
- Le tribunal administratifs peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-27-059

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un système de
vidéoprotection CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE à
ORLEANS

ARRETE

autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande télédéclarée du 18 février 2019 d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8 Allée des Collèges – 18920 BOURGES Cédex 9, représenté par le Responsable Service Immobilier Sécurité dans l'agence bancaire située 3 avenue de Paris – 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 4 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 19 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le Responsable Service Immobilier Sécurité, représentant l'agence bancaire du CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE située 3 avenue de Paris – 45000 ORLEANS est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur :

- 4 caméras intérieures
- Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :
- sécurité des personnes
 - prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références à la loi et du décret susvisés et les coordonnées de la directrice de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Le service sécurité **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 – l'arrêté préfectoral du 25 juin 2014 est abrogé.

Article 8 - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au service sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 20 mars 2019

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-21-005

ARRÊTÉS portant attribution de la Médaille
pour Actes de Courage et de Dévouement à messieurs
SALIN, BRIAND, INGOUF

ARRÊTÉ
portant attribution de la Médaille
pour Actes de Courage et de Dévouement

LE PRÉFET DU LOIRET
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage accompli le 16 septembre 2018 sur la commune de Montargis par Monsieur Sébastien SALIN ;

Sur la proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : La médaille de bronze pour Actes de Courage et de Dévouement, est décernée à Monsieur Sébastien SALIN.

Article 2 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 21 mars 2019
Le Préfet,
Signé
Jean-Marc FALCONE

ARRÊTÉ
portant attribution de la Médaille
pour Actes de Courage et de Dévouement

LE PRÉFET DU LOIRET
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage accompli le 16 septembre 2018 sur la commune de Montargis par Monsieur Renaud BRIAND ;

Sur la proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : La médaille de bronze pour Actes de Courage et de Dévouement, est décernée à Monsieur Renaud BRIAND.

Article 2 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 21 mars 2019
Le Préfet,
Signé
Jean-Marc FALCONE

ARRÊTÉ
portant attribution de la Médaille
pour Actes de Courage et de Dévouement

LE PRÉFET DU LOIRET
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage accompli le 16 septembre 2018 sur la commune de Montargis par Monsieur Nicolas INGOUF ;

Sur la proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : La médaille de bronze pour Actes de Courage et de Dévouement, est décernée à Monsieur Nicolas INGOUF.

Article 2 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 21 mars 2019

Le Préfet,

Signé

Jean-Marc FALCONE

Préfecture du Loiret

45-2019-03-20-002

arrêté interdisant les concentrations et les épreuves
sportives sur les routes à grande circulation du Loiret en
2019

*interdiction des concentration ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation du
Loiret année 2019*

ARRETE
portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives
sur les routes à grande circulation du Loiret
à certaines périodes de l'année 2019

LE PREFET DU LOIRET
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L 110-3 et R 411-27,
Vu le Code du Sport et notamment ses articles R 331-6, R 331-17, R 331-18 et R 331-33,
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'arrêté interministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019,
Vu la fiche de précisions du 22 janvier 2019 du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre auprès du Ministre d'État, Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, chargée des Transports, relative aux calendriers et plans de circulation routière pour l'année 2019,
Vu l'avis émis le 27 février 2019 par la commission chargée de définir les modalités d'application du Plan « Primevère » dans le Loiret en 2019,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2019 fixant le calendrier de mise en œuvre du plan " Primevère " dans le Loiret en 2019,
Sur proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, Chef de projet sécurité routière,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'année 2019, les axes du Loiret classés dans la catégorie des routes à grande circulation (RGC), tels que fixés par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, et dont la liste est annexée au présent arrêté,

sont interdits aux épreuves et compétitions sportives aux dates suivantes :

PERIODES	DATES D'APPLICATION	
VACANCES DE PRINTEMPS et ASCENSION	vendredi	19/04/19
	samedi	20/04/19
	lundi	22/04/19
	mercredi	29/05/19
	jeudi	30/05/19
	dimanche	02/06/19
PENTECOTE	vendredi	07/06/19
	samedi	08/06/19

	lundi	10/06/19
VACANCES D'ETE	vendredi	28/06/19
	vendredi	05/07/19
	samedi	06/07/19
	vendredi	12/07/19
	samedi	13/07/19
	vendredi	19/07/19
	samedi	20/07/19
	vendredi	26/07/19
	samedi	27/07/19
	dimanche	28/07/19
	vendredi	02/08/19
	samedi	03/08/19
	dimanche	04/08/19
	VACANCES D'ETE	vendredi
samedi		10/08/19
vendredi		16/08/19
samedi		17/08/19
dimanche		18/08/19
vendredi		23/08/19
samedi		24/08/19
dimanche		25/08/19
vendredi		30/08/19
samedi		31/08/19
VACANCES DE LA TOUSSAINT	jeudi	31/10/19
	dimanche	03/11/19
VACANCES DE NOEL	samedi	21/12/19

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement du 20 décembre 2010, portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, il pourra être dérogé, au cas par cas, aux interdictions rappelées dans le présent arrêté, sur les routes du Loiret classées à grande circulation, sous réserve que les conditions de circulation et de sécurité routière le permettent.

ARTICLE 3 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, Chef de projet sécurité routière,
- M. le Sous-Préfet de Montargis,
- Mme la Sous-Préfète de Pithiviers,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- Mme le Commissaire Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Général, Commandant la Région de Gendarmerie du Centre-Val de Loire, commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

Orléans, le 20 mars 2019

Le Préfet,
Signé : Jean-Marc FALCONE

Annexe: Liste les axes du Loiret classés dans la catégorie des routes à grande circulation (RGC)
« **Annexe consultable auprès du service émetteur** »

Préfecture du Loiret

45-2019-03-19-002

arrêté plan primevère 2019 - Surveillance renforcée du
réseau routier

Calendrier 2019 de mise en œuvre du Plan "Primevère"

ARRETE

**fixant le calendrier 2019 de mise en œuvre du Plan « Primevère »
dans le département du Loiret**

LE PREFET DU LOIRET
*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,*

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-5 et R 411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2018, relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2019,
Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2018, relatif aux journées d'interdiction de transports en commun d'enfants par des véhicules affectés au transport en commun de personnes pour l'année 2019,
Vu la fiche de précisions du 22 janvier 2019 du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre auprès du Ministre d'État, Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, chargée des Transports, relative aux calendriers et plans de circulation routière pour l'année 2019,
Vu l'avis émis le 27 février 2019 par la commission chargée de définir les modalités d'application du Plan « Primevère » dans le Loiret en 2019,
Sur proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, Chef de projet sécurité routière,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le calendrier du Plan « Primevère » fixe les dates auxquelles, en raison de l'intensité attendue du trafic routier, il y a lieu d'exercer une surveillance renforcée du réseau afin d'assurer un bon écoulement de la circulation et d'améliorer la sécurité des usagers de la route.

Pour l'année 2019, le calendrier d'application du plan « Primevère » dans le département du Loiret, est établi comme suit :

PERIODES	DATES D'APPLICATION		HORAIRES
VACANCES DE PRINTEMPS	vendredi	19/04/19	de 14 h à 19 h
	samedi	20/04/19	de 08 h à 17 h
	lundi	22/04/19	de 14 h à 21 h
ASCENSION	mercredi	29/05/19	de 15 h à 19 h
	jeudi	30/05/19	de 08h à 12 h

	dimanche	02/06/19	de 14 h à 21 h
PENTECOTE	vendredi	07/06/19	de 14 h à 20 h
	samedi	08/06/19	de 08 h à 12 h
	lundi	10/06/19	de 14 h à 21 h
VACANCES D'ETE	vendredi	28/06/19	de 15 h à 19 h
	samedi	29/06/19	de 08 h à 12 h
	vendredi	05/07/19	de 08 h à 19 h
	samedi	06/07/19	de 06 h à 13 h
	vendredi	12/07/19	de 08 h à 21 h
	samedi	13/07/19	de 06 h à 13 h
	dimanche	14/07/19	de 14 h à 21 h
	vendredi	19/07/19	de 08 h à 20 h
	samedi	20/07/19	de 06 h à 13 h
	dimanche	21/07/19	de 14 h à 21 h
	vendredi	26/07/19	De 08 h à 21 h
	samedi	27/07/19	de 06 h à 13 h
	dimanche	28/07/19	de 14 h à 21 h
	vendredi	02/08/19	de 07 h à 22 h
	samedi	03/08/19	de 05 h à 16 h
	dimanche	04/08/19	de 10 h à 20 h
	vendredi	09/08/19	de 08 h à 20 h
	samedi	10/08/19	de 06 h à 13 h
	dimanche	11/08/19	de 14 h à 20 h
	vendredi	16/08/19	de 14 h à 20 h
	samedi	17/08/19	de 10 h à 20 h
	dimanche	18/08/19	de 10 h à 22 h
	lundi	19/08/19	de 11 h à 19 h
	vendredi	23/08/19	de 11 h à 20 h
	samedi	24/08/19	de 10 h à 20 h
	dimanche	25/08/19	de 10h à 21 h
	lundi	26/08/19	de 11h à 19 h
vendredi	30/08/19	de 13 h à 19 h	
samedi	31/08/19	de 14 h à 19 h	
dimanche	01/09/19	de 14 h à 20 h	
VACANCES DE	vendredi	25/10/19	de 15 h à 19 h

TOUSSAINT	samedi	26/10/19	de 08 h à 12 h
	jeudi	31/10/19	de 14 h à 20 h
	dimanche	03/11/19	de 11 h à 20 h
11 NOVEMBRE	lundi	11/11/19	de 15 h à 19 h
VACANCES DE NOEL	vendredi	20/12/19	de 15 h à 19 h
	samedi	21/12/19	de 09 h à 16 h
	vendredi	27/12/19	de 15h à 19 h
	samedi	28/12/19	de 09 h à 16 h

Sont concernées les routes à grande circulation suivantes : **A 10, A 19, A 71, A 77, RD 2007, RD 2020, RD 2060, RD 2701, RD 2271.**

ARTICLE 2 : Les autorités chargées de la police de la circulation pourront, en fonction des conditions locales du trafic et de ses fluctuations, allonger ou réduire la durée des horaires définis ci-dessus.

ARTICLE 3 : En application de l'arrêté interministériel du 17 décembre 2018, pour les véhicules affectés au transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge de plus de 7,5 tonnes et pour les véhicules assurant le transport de matières dangereuses, la circulation est interdite sur l'ensemble du réseau national **les samedis 27 juillet, 3 août, 10 août, 17 août et 24 août 2019 de 7 h à 19 h.**

ARTICLE 4 : En application de l'arrêté interministériel du 17 décembre 2018, le transport en commun d'enfants effectué par des véhicules affectés au transport en commun de personnes est interdit sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier, **les samedis 3 août et 10 août 2019 de 0 h à 24 h.**

ARTICLE 5 :

➤ M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
 ➤ Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, Chef de projet sécurité routière,
 ➤ M. le Sous-Préfet de Montargis,
 ➤ Mme la Sous-Préfète de Pithiviers,
 ➤ M. le Directeur Départemental des Territoires,
 ➤ M. le Président du Conseil Départemental,
 ➤ Mme le Commissaire Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 ➤ M. le Général, Commandant la Région de Gendarmerie du Centre-Val de Loire, commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

Orléans, le 19 mars 2019

Le Préfet,

Signé : Jean-Marc FALCONE

Préfecture du Loiret

45-2019-03-29-003

Arrêté portant agrément du garage Gauthier en tant que
fourrière automobile

Agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles

PREFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

ARRETE

portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles

LE PREFET DU LOIRET

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,*

Vu le Code de la route, notamment ses articles L 325-1 à 13 et R 325-12 à 52 ;
Vu le décret n°96.476 du 23 mai 1996 modifiant le Code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;
Vu le décret 2005.1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le Code de la route ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 portant renouvellement de la formation spécialisée relative à l'agrément des gardiens et installations de fourrières ;
Vu la demande d'agrément en date du 11 décembre 2018 de la SARL Garage Gauthier représentée par Monsieur Philippe Gauthier ;
Vu le cahier des charges pour l'agrément des fourrières dans le département du Loiret ;
Vu l'avis émis le 13 mars 2019 par la commission départementale de sécurité routière formation spécialisée « agrément des gardiens et des installations de fourrières » ;
Sur proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Philippe Gauthier, gérant de la SARL Garage Gauthier, exploitant des installations situées 30 route de la Fontaine de Roulin, zone industrielle, 45170 Neuville-aux-Bois, est agréé en qualité de gardien de fourrière pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Monsieur Philippe Gauthier devra :

- aviser la préfecture du Loiret (bureau de la sécurité publique) de toute modification relative aux conditions de fonctionnement de son établissement,
- présenter, à toute réquisition des services de l'État, le tableau de bord enregistrant journalièrement le mouvement des entrées et des sorties de véhicules mis en fourrière,
- demander le renouvellement de son agrément, s'il le souhaite, trois mois avant la date d'échéance de celui-ci.

Article 3 : Madame la directrice de cabinet du préfet du Loiret est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière formation spécialisée « agrément des gardiens et des installations de fourrières » ainsi qu'à M. le maire de Neuville-aux-Bois.

Fait à Orléans, le 29 mars 2019

Le Préfet,

pour le préfet, et par délégation,

la directrice de cabinet,

Signé : Taline APRIKIAN